~ Tome 9ème

Pages Numérotées de chiffre 1er à 356 =
La dernière page ne porte point de chiffre
La suite de la page 351 se trouve au commencement
du Volume, où il y a deux feuillets chiffrés 352
à 356 — Le feuillet 339 = 340 manque, il ne
paraît pas qu'il fut écrit — (il n'y a pas de table)

Bigerre. 1669. Fº. 78.

Ordonnance de Mr de Pellot extraite du Regitre des Deliberations des Etats du 26. Août 1669. expediée le 10. Octobre 1747.

Voiez au commencement du XXe. Tome l'arrêt du Conseil du 16. Avril 1751.

COMMUNE DE TARBES

VUë la Requete presentée par Mr. Sentilles, Sindic du Tiers Etat, et les pieces y jointes, et apres avoir oüi le Sindic de la Noblesse dudit Païs, Nous, attendant que sur notre avis il plaise à Sa Majesté de faire un Reglement sur le contenu en ladite Requête, Ordonnons qu'il n'y aura que les Gentilshommes qui sont compris dans un ancien Rolle tiré de la chambre des Comptes de Pau le 26e. aout 1662. parafé et signé par nous dans toutes les pages, qui pourront avoir entrée aux Etats, et en cas il y ait des Terres, qui soient en differentes mains, comprises dans un seul et meme article dudit Rolle, qu'il n'y aura que celui qui possede la premiere Terre specifiée dans ledit article, qui aura entrée dans lesdits Etats. Ordonnons en outre conformement à notre ordonnance du 24. avril dernier, qu'il n'y aura que les veritables Proprietaires desdites Terres qui pourront avoir ladite entrée, et non ceux qui les possedent par collusion et fraude, qui seront obligés de le justifier par les quittances des Lods; et meme tant les acquereurs, que les vendeurs, seront obligés de se purger pour cet effet par serment sur le Te igitur et Croix par devant le President des Etats lors qu'ils en seront requis par le Sindic du Païs. Auront les Sieurs de Gajan, Bise et St Lary entrée dans lesdits Etats pendant leur vie seulement, attendu les services par eux rendus. Pourront les Communautés et Vallées composant le Tiers Etat envoyer deux Deputés, si bon leur semble, suivant l'ancienne coutume, sans que lesdits Deputés puissent etre payés que pour un Deputé. Permettons auxdits Etats, suivant l'ancienne coutume, de convoquer leurs assemblées au commencement de l'année sans aucuns fraix pour proceder à l'imposition des deniers Royaux, interets et charges contenues dans lesdits arrêts du Conseil. Sera payé le Sindic de la noblesse à raison de 150l. par an. Ordonnons que la somme de 4000l. qui s'impose annuellement pour les fraix extraordinaires, sera augmentée jusques à celle de 8000l.

Louis Aragon - Tarbes

8000l. à la charge neanmoins par le sindic dudit
Païs de remettre copie du compte qui en aura été rendu
au commissaire departi dans la Generalité de Bourdeaux.
et au surplus que les arrêts du 6e. Juillet 1666. et celui du
27. Juin 1667. et notre ordonnance du 24. avril dernier
seront executés selon leur forme et teneur. fait à Agen
le 22. Juillet 1669. PELOT. Par mondit Seigneur Temple.

Etats de Bigorre.

Gens de la Gleyse.

Ce Rolle semble marquer les Seigneurs qui se trouverent dans une assemblée d'Etats, et non ceux qui auroient droit d'y entrer.

L'Abesque de Tarbe.
L'Abat de Sent Pé de Gieres.
——— de Sen Seby.
——— de La Reule.
——— de l'Escaladieu.
Lo Priou de Senlarer.
——— de Momeres.
Lo comanday de Borderes.
Lo Priou de Sent Orens.

Los Baroos.

Il doit y avoir des Barons.

Lo Seignor de Lavedan et de Beaucen.
——— de Barbasan.
——— d'Antin.
——— de Castesbajac.
——— de Bazillac.
——— deux Angles.
——— de Benac.
Lo Biscomte d'Aster.

Los Gentilshommes.

Lo Seignor de Castetvielh et la Fitole.
——— de Sanous.
——— de Bieuzac.
——— de Bouilh.
——— de Conffitte.
——— de Dours.
——— d'Escaunets.
——— de Tarasteix.
——— de la Cassaigne.
——— d'Ossun.
——— d'Auzon.

Lo.

Lo Seignor d'Ourleix, Cabanac et Poyastruc.
——— d'Averede.
——— de Hiis.
——— de Clarac.
——— d'Uz et St martin en Barege.
Na. Faut ost, n'y a pas deux Uz.
——— de Ricau.
——— de Luc.
——— d'Argeles près Bagneres.
——— de la Loubere.
——— de Vilembits.
——— d'Arras pres Barege.
——— d'Artaignan.
——— de Lescurry et d'Avilhac.
——— d'Arcizans et Arras.
——— de Gontat. [Soreac]
——— d'Ast.
——— de Juillan.
——— de Sen Pastous.
——— de Casaubon.
Raimond Gachie de Geu per et ou Sous heretes.
Los Heretés deu fieu noble de Batsoriguere.
Lo Seignor de Baudean.
——— de Lanne.
——— de Mouledous.
——— de Collongues.
——— de Peyruñ.
——— de Gensac. 1692. le Seigneur d'Artagnan s'en mit en possession
——— de Basseres.
——— de Begole per Uz et Ger.
——— d'Arzacq.
——— d'Omex.
——— de Parabere.
——— de Garderes et Luquet.
——— de Sarreac.
——— d'Antist et Mansan.
——— de Mun et Clarac.
——— de Peruilh.
——— de Montfaucon en la Rustide.

Lo Seignor de Sarniguet.
——— de Lesby.
——— de Lisos.
——— d'Angos.
——— de Castera.
——— de Bugard.
——— de Soubaigna et La Garde.
——— de Bernadets.
——— de Noillan.
——— de la Reule.
Bernard Fau et Gaziole.
Lo Seignor de Bartrès.
L'Abat d'Angosse.
Lo Seignor de la dene de Sere en Lavedan
Lo Seignor de l'Abadie de Vidalos.
Los Heretés de Johan de Barege à Barege en Barege.
Lo Senhor de Mauleon et de l'Abadie de Sere en Barege
Lo Seignor de l'Abadie de Sazos.
——— de Viey.
Lo Seignor de Lane en la Bastide.
——— de Siarroy de Luit et d'Argellès.
——— de Mazeroles.
——— de Talasac.
——— de Cardeillac.
——— d'Arcisac et d'Aurelhan.
——— de Lher par ordre du 16. mars 1612. et ordonnance de Mr. Pelot Intendant de Guienne, du 24. avril 1669. et deliberation des Etats des 1er. avril 1613. et 31. mars 1670.
Lo Seignor de Montignac. Idem.
——— de Peyraube. Idem.
——— de Gonnès. Idem.
——— de Lespouey. Idem.
——— de Gayan par ordonnance dudit Sr. Pelot du 22. Juillet 1669.
——— de St Lary. Idem.

Villes.

Tarbe.	Vic Bigorre.
Bagneres.	St Pé de Gieres.
Lourde.	1603.
Rabastens.	

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Vals.

Bigorre 1669. N°. 78

L'Extreme de Salles.

Davanraigue.

Le Val de Barege.

Le Val d'azun.

Le Val de Batsouriguere.

Locs.

Campa.

Monfaucon.

Les originals desquelles ordonnances et extraits desdits appellés ont esté retirés par Mr de Sentilles, Sindic du Tiers Etat. à Tarbe le 1er octobre 1669. SENTILHES.

Douze et Roquelaure N°. 79.

Raveillé hameau de St Pé.

Sur la Douze et Roquelaure.

Pierre de la Douze d'absac, du Diocese de Perigueux, moine Benedictin, Evesque de Rieux, abbé de la Grasse, fut nommé en 1488. à l'Evesché de Lectoure, et en 1494. à l'archevesché de Narbonne.

Bertrand de Roquelaure, abbé de Bouillas, qu'on dit avoir esté fait Evesque de Lectoure apres Pierre de la Douze, etoit fils de Jean de Roquelaure et de Jeanne de Sedillac. Gall. christ.

Etat des maisons. 1758.

Lieux	ancien etat	nouvel etat	Lieux	ancien état	nouvel état
Lourde	400.	353.	Gez et angles	27	14.
Anclades	0	22.	Arcizac. arcizans	43	24.
St Pé	222	265.	Lansol.	16	6.
Payroule	37.	68.	Sere	46	15.
Lamarque	84	93.	Artigue hameau de Sere	23	7.
Barlest	35.	39.	cavalte castres annexe		1.
Loubajac	46	50.	Ainé.	19.	8.
St Germé	25	3.	Jarret.	47.	10.
Poyferré	57.	38.	Louzoure	36	6.
Bartrez	47	25.	Leyret.	0	3.
Adé	127	84.	Lelignan	92	49.
Saux	0	7.	Poutz annexe d'Escoubez	0	5.
Sarlan hameau	0	10.			
Escoubez	84	17.			
ulos & las granges		18.			
Parcac.	38	18.			
Baronie des angles.					
Angles	53	40.			
Bourirac	32	13.			
Arroudet	38	24.			
olsun et angles	35	13.			
Arzyou	29	10.			
LaHite	52	25.			

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TARBES HTES PYRÉES

SOMMAIRE DESCRIPTION DU PAÏS ET COMTÉ DE BIGORRE.

Jusqu'en 1610.

Pour servir de Neuvième Tome au Glanage.

GLANAGE, TOME NEUVIÈME.

Si la Dixme est de droit divin, Voyez Marca pages 299. 300. 121. 530. 531.

1746.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TARBES

...que Louis Aragon - Tarbes

N°. 80. Estimations des Biens, suivant les Consultes prises par Mr de Monda.

Les fonds en roture au denier vingt.

Les fonds nobles au denier trente. rente 1000ᵗ. capital 30000ᵗ.

Les rentes fixes comme les fiefs au denier quarante. ~~rente~~

C'est à dire que si les fiefs donnent cent pistoles par an, on doit les porter en capital de 40000ᵗ.

En Bearn les rentes fixes au denier cinquante.

Quant aux moulins, martinet, Papeterie, on fixe le revenu, par exemple 1200ᵗ. on en tire le tiers qui est 400ᵗ. pour les reparations.

La Justice

Les Lods et ventes.

N°. 81. Genealogie d'Albret-Miossens, tirée de Moreri.

I. Etienne, batard d'albret, Senal de Foix. 1506
Françoise de Bearn, Baronne de Miossens, fille et heritiere de Pierre.

II. Jean, Lieutenant general en Navarre, Bearn et Foix.
Susanne de Bourbon-Busset.

III. Henri — Anne
Antoinette de Pons, Comtesse de Marennes — Jean de Cochefilet.

IV. Henri IIe. — Apollon, Protonotaire du St Siege.
Anne de Gondrin. 3. Janvier 1611.

V. François-Alexandre
Anne de Poussard du Vigean.

Cesar Phebus, marechal de France.
Madelene de Guenegaud.

VI. Marie, Dame de Pons, souveraine de Bedeilhes, morte sans posterité agée de 42. ans le 3. Juin 1692. heritier son 2d mari Charles de Lorraine, Comte de Marsan, chevalier des ordres du Roi. mort le 13. 9bre 1708. remarié avec Catherine Therese de Matignon

Charles Louis né 19. novembre 1696
Elisabeth de Roquelaure.

Camille né 3. Juillet 1724.

Françoise
Henri Bernard de Mioulsens, Comte de Sansons et de Sadirac

Paule
Prieure de Nd. dame de Passi morte en 1683.

Antoinette
Prieure de Prouilles morte 1652

AVANT PROPOS.

On ne sait pas au juste quel est l'Auteur de la Sommaire Description du Païs et Comté de Bigorre. Les uns croïent que c'est Mr. Amadis. D'autres lui donnent un Auteur de different nom. Le dessein où je suis de ramasser tous les materiaux pour faire un jour l'Histoire de ce Païs me l'a fait copier avec soin. J'y joins le Rolle des vocalles dans les Etats du Païs, les noms des villes, Lieux et Villages de Bigorre avec la taxe des feux taillables sur le pied desquels ils sont imposés, ensuite les Paroisses du Diocese avec le nom des Saints sous l'invocation desquels elles sont dediées.

ROLLE DES ETATS. N°. 1er.

Le Duc d'Epernon voulant obvier aux fraix qui sont occasionnés par le nombre de Deputés du Païs, ordonna le 11e Decembre 1635. qu'outre les Ecclesiastiques, les Barons et un Deputé de chaque ville, il n'y auroit qu'un certain nombre de Gentils hommes qui rouleroient entre eux, et n'entrerient que de quatre en quatre ans.

Premiere Année. 16.

Les Seigneurs de Villambitz.
Ouzon.
Argelés.
Bours.
Sarriac.
Artagnan.
Baudean.
Lespouëy.
Boucarrés.

Les Seigneurs de Horgues.
Ourout.
Casaubon.
La Fitolle.
St Pastous.
Angosse.
Lisos.

Seconde Année. 16.

Les Seigneurs de La Loubere.

Mun.	Averaëde.
Collongues.	St Martin.
Bugar.	Cohitte.
Gonés.	Arsans.
Louït.	Mansan.
La Cassaigne.	Gensac.
La Pene.	Viellenave.
Montblanc.	

Troisieme Année. 16.

Les Seigneurs d'Ossun.

Siarroüy	Camalez.
Oleac-debat	Montignac.
Arros & Arcisas.	Lescurry.
Poiferré.	Soreac.
Marceillan.	Peyrun.
Sanous.	Sabiac pour les fiefs de Batsoriguere.
Escaunetz.	
Hugues.	Arricau.

Quatrieme Année. 17.

Les Seigneurs de Parabere.

Luquet & Garderes.	Talasac.
La Garde.	Les Abbés de
Gayan.	Sazos
Poyastruc & Cabanac.	Viey.
Dours.	
Sarniguet.	
Bertrahés.	
Maserolles.	
Peyraube.	
Lhés.	
Us es St Martin en Barege.	
Omex en Batsoriguere.	
Montfaucon.	

Noguez

Noguez, Secretaire des Etats, donna en 1651. le rolle suivant des Vocables.

> depuis 1599. dix reals fol. 287. v°. il se presentoit tous les jours un grand nombre de noblesse, qui demandoit l'entrée aux Etats quoique non couchés au Rolle par deliberation du mois de may 1606. les Srs de Basillac en Astarac, sindics de la noblesse, furent depputés à Pau pour aller faire faire extrait du Rolle.

La Gleise	L'Eglise.
Lou Abesque de Tarbe.	L'Eveque de Tarbe. (il a 180 £ de Tailluquet)
Lo abbat de Sempé de Generez.	L'Abbé de St Pé de Generez.
Lo Abbat de St Savin.	L'abbé de St Sevin.
Lo Abbat de la Reule.	L'Abbé de la Reule.
Lo Abbat de l'Escaladiu.	L'Abbé de l'Escale dieu.
Lo Prior de Senteser.	Le Prieur de St Leser.
Lo Prior de Momeras.	Le Prieur de Momeres.
Lo Commanday de Borderes.	Le Commandeur de Borderes.
Lo Prior de Sent Orens.	Le Prieur de St Orens.

Les abbés, prieurs et Barons ont 80 £ chacun.

Lous Barous.	Les Barons.
Lo Senhor de Lavedaä.	Le Vicomte de Lavedan.
Lo Senhor de Barbaraä.	Le Baron de Barbazan.
Lo Senhor d'Antii.	Le Baron d'Antin.
Lo Senhor de Castelbajac.	Le Baron de Castelbajac.
Lo Senhor de Bazilhac.	Le Baron de Basillac.
Lo Senhor deus angles.	Le Baron des Angles.
Lo Senhor de Benac.	Le Baron de Benac.
Lo Senhor de Luc.	Le Baron de Luc, dont la Terre fut erigée en Baronie —

par le Roi Henri IV. l'an 1599.
ajouté en ce rolle par deliberation
des Etats du 28. fevrier 1607.

Le Baron de Castetvieil, dont la Terre fut erigée en Baronnie en 1596. par Henri le Grand en recompense des Services rendus par Messire antoine de Begole, ajouté par deliberation des Etats du 2. avril 1610.

en 1695. Bernard d'aignan en etoit Baron. il fut pere d'autre Bernard, Sr d'orbessan Conseiller au Parlement de Toulouse, marié avec [illegible] de manibon.

Cette meme terre a depuis étée erigée en Marquisat pour le Seigr d'aignan, mais non pour les aians cause.

Le Vicomte d'Aster.

Les Gentilshommes. ils ont 3 Sc. chacun

Le Seigneur de La Fitole, dont la Terre a étée erigée en Marquisat le

---------- de Baudean.
---------- de Sanous.
---------- de Viuzac.
---------- de Boeil.
---------- de Cohite.
---------- de Dours.
---------- d'Escaunetz.
---------- de Tarasteix.
---------- de la Cassaigne.
---------- d'ossun.
---------- d'ouzon.
---------- de Poyastruc & cabanac.
---------- d'Averaëde ou Aubarede.
---------- de Hüs.

Le Seigneur

Le Seigneur de clarac.
---------- de St. Martin en Barege. chez Noalis Vz de St Martin en Barege.
---------- d'Arricau.
---------- de Loüyt.
---------- d'Argeler.
---------- de la Loubere.
---------- de Villambitz.
---------- d'Arras & Barege.
---------- d'Artagnan & Ricau.
---------- de Lescurri & Avilhac.
---------- d'Arcisas & Arras.
---------- de Soreac.
---------- d'Aast. | chez Noalis Ost.
---------- de Juillan.
---------- de St Pastous.
---------- de Casaubon.

Raimond Gachie de Geu pour les fiefs nobles de Valsoriguere. | Noalis dit Ger.

Le Seigneur de Lanne.
---------- de Mouledous.
---------- de Collongues.
---------- de Peyrun.
---------- de Gensac.
---------- de Garderes & Luquet. | Noalis le met apres Parabere.
---------- de Barteres.
---------- de Begole, Perulhs & Ger. il faut per Ur & Ger. Noalis le met de meme.
---------- d'Arzaas.
---------- d'Omex.

Le Seigneur de Peyraube. | Noalis met Parabere, est il a raison, et ensuite Gardères et Luquet.
------ de Sarriac.
------ d'antist & de Mansan.
------ de Mun & Clarac. A°
------ de Peruil.
------ de Monfaucon en sa Partie.
------ de Sarniguet.
------ de Lubi.
------ de Lisos.
------ d'Angos.
------ d'aouëillous & d'Arcizac.
------ de Castera.
------ de Bugar.
------ de Saubagna & la Garde.
------ de Bernadetz.
------ de Noillan.
------ de Bartes.
------ d'Angosse.
------ de la Pene.

A°. il n'y a pas deux Clarac, mais il y avoit à Clarac une abbaye laye avec fief, et la seigneurie directe possedées par deux divers Seigneurs.

Bernard Faur & Gachiole, & autres de Maubourguet, et se tiennent.

Le Seigneur de Domec.
L'Abbadie | L'Abbé-lai | d'Antalos.
Le Seigneur de Montblanc.
L'abbadie de Saros.
------ de Viey.
Le Seigneur de Lana en sa partie.
------ de Siarrouï.
------ de Maserolles.

Le Seigneur

Le Seigneur de Talasac.
------ de Cardeillac.
------ de Sales & St. Martin.
------ d'hugues couché en ce rolle par deliberation des Etats du 24. mars 1602. et commandement du Roi.
------ de Camalez par deliberation du 20. mars 1609.

les Parentes du 2. avril 1609. {
------ de Horgues par commandement du Roi et deliberation du d'avril 1610.
------ d'Oleac debat de meme. } Mondusses par les mêmes lettres, mais n'ayant pas de fiefs ni emphiteotes, fut refusé.
}

------ de l'hez par commandement du Roi du 1613. A° Noalis met Boucarrés apres l'hez.
------ d'Odos.
------ de Lespoey.
------ de Poiferré. | Noalis met ici Peyraube et omet Poiferre & Ourouix.
------ d'Ourouix.
------ de Gonnés. [par deliberation du
------ de Montignac.
------ de Boulin.
------ de Marcelhan.
------ de Baret.
------ de Bours.
------ de Vielenave.
------ de Lubret.
------ de Segalas par Deliberation des Etats du 25. Janvier 1646. Noalis ne fait pas mention de Segalas.

Les Villes.

Les Deputés ont 27s. chacun.

Tarbe, trois Deputés. Les autres villes, — vallées et Lieux, chacun deux.

Bagneres. } Ces deux villes roulent année par
Lourde. — } année pour la preséance.
Rabastens.
Vic.
Sempé.
Ibos.

Les Vallées

L'Extreme de Sales.
Davantaigues.
Azun.
Barege.
Valsoriguere.

Les Lieux.

Campan.
Montfaucon.

Extrait du Roolle surlequel je fais la convocation des Etats de Bigorre en qualité de leur Secretaire, n'y aiant rien ajouté ni diminué. A Tarbe le 29. aout 1651. Nogues Sr.

On conserve un rolle des votables aux Etats de Bigorre dans les archives dela ville de Vic. il est un peu different du precedent. il fut expedié le 1647. par Mr. de Camanere, Garde du Tresor des — archives du Roi au chateau de Pau. Je l'ai verifié sur un rolle de 1669. expedié par noguez en 1735.

Le Rolle de Noguez est en patois, collationné le 2. Decembre 1735. pour mr Dupesqui.

Eglise.

L'Eveque de Tarbe.

L'Abbé de St. Pé de Generez.

L'Abbé

L'Abbé de St. Savin
L'abbé dela Reule.
——— de l'Escaledieu.
Le Prieur de St. Lezer.
——— de Momeres.

Le Commandeur de Borderes.
Le Prieur de St. Orens de Lavedan.

Barons. en 1669. 26. avec.

Le Seigr. de Lavedan et — Beaucen.
——— Barbazan.
——— Antin.
——— Castelbajac.
——— Bazillac.
——— Deux angles
Benac.
Le Vicomte d'Aster.

Noblesse.

Les Seigneurs de

Castetvieilh et la Fitole.
Sanous.
Virsac.
Bouilh.
Cohite.
Dours.
Estaunets.
Tarasteix.
La castaigne.
Ossun.
Ouzon.
Ourleix. }
Cabanac. } en 1669. mis en un article.
Poyastruc. }
Aubarede.
His.
Clarac.
Ost. n'est pas en 1669.
St. martin en Barege. il est joint avec Uz. 1669.
Aricaut.
Luc.
Argeles.
Laloubere.
Villembits.
Arras. 1669. dit pres Barege
Artaignan.
Lescurry. 1669. et Avilhac.
Baseillac. n'est pas en 1669. mais aux Barons.

Arcisan.
Arrau.
Soreac. } en 1669. mis Arcisac et Arras. Goutas pour Soreac.
Ast.
Juillan.
Seppastous.
Casaubon.
L'Heritier des fiefs nobles de Batsoriguere. 1669. Raimond Gassie de Geu pere et son heretier
Baudean.
Lannes.
Mouledous.
Collongues.
Peyrun.
Gensac.
~~Bartères~~. Barbere 1669.
Begolle. } pour Uz et Ger 1669.
Ger. — }
Arsas.
Domex.
Parabere.
Garderes } 1669. sont joints
Luquet. }
Sarriac.
Antist. } unis 1669.
Mansan. }
Mun. } unis 1669.
Clarac. }
Peruilh.

Les heritiers deux fiefs nobles de Batsoriguere.

…que Louis Aragon - Tarbes

Les Seigneurs de
Monfaucon en sa Partie.
Sarniguet.
Lubi.
Lisos.
Angos.
Castera.
Bugard.
Sobaigna. } joints 1669.
LaGarde. }
Bernadets.
Noillan.
La Reule.
Benac. }
Faur. } 1669. Bernard
Gassiole } faur et Gassiole.
Brocas. 1669. Bettaës.
L'Abbé ou Seigneur de
l'Abbaïe d'Angos.

Le Seigneur de la Bene en
Lavedan. (1669. de Sere en Lavedan.
L'Abbé de Vidalos.
Les Heritiers de Jean Baretge
de Bagneres en Barege.
Le Sire de Montblanc. } unis
L'abbé de Sere. ---- } 1669.
---- de Sazos.
---- de Viey.
de L'anne en sa partie.
de Siarroüy.
Loeyt. } unis 1669.
Argeles. }
Mazeroles.
Talasac.
Cardeillac.
Arcisac. } unis 1669.
Aoeillous. }

Ajouté 1669.

Lo Senhor de Lher par
ordre du 16. aoust
1612. et ordonnance
de Mr Pelot, Intendant
en Guienne, du 24. avril
1669. deliberation des
Etats du 1er avril 1613.
et 31. aoust 1670.
Lo Senhor de montinhac. }
---- Peyraube. } idem.
---- Gonnès. }
---- Lespoüey. }
Lo Senhor de Gajan par
ordonnance dudit Sr de
Pelot du 22. Juillet
1669.
Lo Senhor de Sentaty,
idem.

Tiers - Etat.
Villes.

Tarbe.
Bagnere.
Lourde.
Rabostenx.
Vic. 1669. big.
St. Pé. 1669. senspé de Geeres.
1605.

Vallées.

L'extreme de Salles.
Davantaigues.
Barege. 1669. le val de.
Azun. ..1669. le val de.
Batsoriguere. 1669. le val de.

Lieux.

Campan.
Montfaucon.

Denombrem

Bigorre

Denombrement des Vocables aux Etats
de Bigorre tiré des archives du chapitre
de l'Eglise de Tarbe ou Livre Censuel.

L'Eglise.

L'Eveque de Tarbe ...
ou son Vicaire, President.
l'Abbé de St Pé.
..... de St Sevin.
...... la Reule.
..... l'Escaledieu.
Le Prieur de St Lezer.
.... St orens.
.... Momeres.
Le Commandeur de
Borderes.

Accessoires.

Le chapitre de Tarbe.
l'Abbé de St Sever.

Noblesse.

Le Baron de Barbasan.
..... d'antin.
..... de Casterbajac.
Le Vicomte de Labedan.
..... d'Aster.
Le Seigneur de Benac.
..... Baseillac.
..... des Angles.

Accessoires.

Le Seigneur d'ossun, —
orleix et St Luc.
... de Castetvieilh et de
la Fitolle.
.. de Luc, Laslades, Speche.

Le sieur de Cabanac et
Poüastruc.
.... de Julla la hobere.
.... de Dours.
.... de la Cassagne et Boul.
.... d'avillac et Lescurri.
.... de mun et clarac.
.... d'artagnan et Ricau.
.... de Begolle, us et Ger.
.... de Senous.
.... de Viusac.
.... de Confitte.
.... Escaunets.
.... Tarasteix.
.... Oson.
.... Averaëde.
.... fits.
.... clarac.
.... us et St Martin de Barege.
.... argeles.
.... Villamvist.
.... Soreac.
.... St Pastous.
.... Casaubon.
.... Baudea.
.... Moledous.
.... Colongues.
.... Peyrun.
.... Gensac.
.... Battier.
.... arsaas.
.... omex.
.... Parabere.
.... Garderes et Luquet.
.... Sarriac.
.... Perulhs.
.... monfaucon en sa partide.

Le Sieur de Sarniguet
----- Yubi.
---- Lizos.
---- anguos.
--- avelhom et arcizac
---- du Castera.
---- Bugar.
---- Bernadets
---- Notha.
---- de. - - - - -

L'abbé d'arras.
---- d'anguoße.
---- de ....
---- de Saros.
---- de Viey.

Les Vicomtes et Barons à la gauche de l'Eveque. Les Gentilshommes en bas à la droite. Le Tiers Etat en bas à la gauche.

Tiers - Etat.

Les Consuls de Tarbe.
---------- Bagneres
---------- Lourde.
---------- Rabastenx.
---------- Vic.
---------- S^t Pé.
---------- Ibos.

Le Sindic de l'extreme de Salles et d'avantaigue.

Les Lieux.
Campa.
Monfaucon en sa partide.

Les Vallées.
Varerge.
Asun.
Barboriguere.

Noms des Villes & Villages de Bigorre, la Jurisdiction d'où ils sont, & le nombre des Feux ausquels ils sont cotisés. 2039. f. 3. q^ts

en tout 271. Lieux. VILLES, & LIEUX. 20. decembre 1590.

Bureau de Tarbe. 1381. celui de Lourde. 657. f. 3. 2039. f. 2.

Noms.	Jurisdiction.	Ancienne	Nouvelle taxe de 1753.
TARBE.	Tarbe	114.	114. f.
Bagneres.	Bagneres	58. 0. q^ts.	~~[illegible]~~ q^ts 65.
Lourde	Lourde	62. 2. q^ts.	65. f.
Rabastenx.	Rabastenx	45	30.
Vic	Vic	65.	70
S^t Pé	S^t Pé	35. 1. q^t.	31.
Ibos	Tarbe	48. 3. q^ts.	50. 2. q^ts
Campan	Bagneres	27. 1. q^t.	32. 1. q^ts.
Monfaucon.	Tarbe	15. 3. q^ts.	17. 2. q^ts

L'auteur de la Geografie aisée, dit que la Bastide de Clarence est une colonie de Rabastenx.

Notez à la montagne Vic signifie un nombre de Parroisses en Barege, il y en a plusieurs. espece de contrée. Vic bigorre, contrée de Bigorre, parceque le chateau de Bigorre etoit aupres. suit le chateau Metrocomie, dit M^r de Marca.

VILLAGES.

VILLAGES.

	Noms.	Jurisdiction	Ancienne	Nouvelle taxe de 1753.
10. -	Arcisac-adour	Tarbe	6. 3. q^ts.	7. f.
-	Alier		0. 1. q^t.	3.
-	Antist		4. 3.	4.
-	Aster		9. 0	11.
-	Argelez prez Bagneres		1. 1.	2.
15 -	Angos		0. 2.	1.
-	Arricourt ou Arricau		2. 0	2. 2. q^ts.
-	Aoeillous		3. 0	3. 2.
-	Averaëde	du Seigneur	4. 3	5. 1.
+	Ausmez		7. 2.	7. 2.
20 +	Antin	du Seigneur	3. 2.	3. 2. q^ts
+	Artagnan	du Seigneur	11. 2.	14.
- +	Andrest	Vic	19. 2.	21.
+	Aurensan		11. 2.	10. 2.
+	Aureillan		14. 1.	14. 1.
25 +	Astugue			
+	Arrayo		2. 0	4. 2. q^ts
+	Arrodet		3. 2.	
+	Artigues & castres		1. 3.	
+	Ainé		1. 3.	
30. +	Arcisac aux Angles		3. 1.	
+	Avera		1. 2.	1. 2.
+	Adé		13. 1.	14.
+	Azereix		17. 0.	18.
-	Barbasan debat	Le Seigneur	14. 2.	10. 0.
35	Bernac dessus	Barbazan	11. 0.	
	Bernac debat	Barbazan	5. 3.	
	Baudean	Bagneres.	10. 2.	
	Bonemaysoo		0. 3.	
	Barbazan dessus.		3. 3.	
40 -	Bordes	des Seigneurs en pareage.	14. 1.	1.
	Betmon	le Seig^r du lieu	1. 0.	
-	Bugard		1. 3.	
-	Bernadetz		1. 2.	
-	Burc		10. 0.	
45 -	B[illegible] devant		3. 0.	
-	Bonnefont en 1673. taxé		8. 0.	

ailleurs Bernac dessus ne fait que 5. feux 3. q^ts et Bernac debat 11. feux.

Ansost 2. f. 1. q^t ½

Bastoura.
Hugues.
Sansan.

La Province par cette augmentation et celle de Lhés est montée de 2027. feux 3/4 à 2036. feux.

Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

	Noms.	Antienne	Nouvelle taxe	Jurisdiction.
	Bourc prez Segalas	1. feu 0. qt.		
	Boulèn	0. 1.		
	Barbachen	4. 0.		Artagnan
50	Bordun	0. 1.		Lal'itole
	Bazet	6. 3.		Tarbe
	Bours	3. 3.		
	Baseillac	12. 3.		Vic
	Bouilh darré	7. 3.		
55	Bourriac	1. 3.		
	Benac	15. 0.		Du Seigneur
	Barri de Benac	1. 1.		Item
	Borderes	28. 0.		
	Barletz	4. 2.		
60	Bertrahés	5. 3.		
	clarac	9. 1.		Goudon
	Cabanac	6. 2.		
	castetbielh	8. 0.		
	castetbayac	10. 2.		Du Seigneur
65	collongues	3. 1.		
	Cazaleix	1. 0.		
	Calavanté, le Forgues	2. 0.	3. 2.	
	Caixon	28. 0.		du Seigneur
	camalez	14. 3.	14. 3.	Item
	calsan	1. 0.		
	chiis	3. 1.		Tarbe
	Dours	5. 1.		
	Eschetz Escotz	0. 2.		
75	Escaunetz	1. 1.		Vic
	Eslameac	3. 2.		
	Escoubés	2. 1.		
	Escaunetz	6. 3.		
	Frechou, Freixet	2. 2.		
80	Forgues	3. 1.		
	Gerde	5. 3.		
	Goudon	12. 1.		Son Viguier
	Gonnés	0. 3.		
	Gajan	23. 2.		
Jarret 85	Garret	1. 2.		
	Gensac	1. 3.		
	Garderes	11. 1.		

Calavanté contient 897. journaux en tale, le journal de 15. perches qu de tout carrez, la perche de 14. pams.

Gez.

	Noms.	Ancienne.	Nouv. taxe.	Jurisdiction
	Gez ès Angles	2. feus 0. q.		
	Hüs	4. 1.		
90	Hibarode	2. 0.		
	Jaque	2. 0.		
	Julos	2. 3.		
	Juillan	15. 2.		
	Labassere	8. 0.		
95	Luc	5. 2.		
	Lamarque prez Sere	1. 0.		
	Labarte	0. 2.		
	Lubi	10. 0.		
	Lubret	0. 2.		
100	Louey	4. 3.		
	Lahitole	33. 0.		Le Seigneur.
	Liac	4. 1.		Vic.
†	Les Angles	6. 1.		Le Seigneur.
	Lisos.	4. 2.		Tarbe
105	LaReule	18. 2.		Le Seigneur.
	Lagarde	1. 2.		
	Lacassaigne	8. 3.	6. 3.	Rabastens
en 1673.	Lhés	0. 4.		Tarbe
	Lescurri	7. 3.		Rabastens
110	Lou castera	5. 0.		
	Laslades	2. 0.		
	Lespoüey	1. 0.		Tarbe.
	Lansac	0. 2.	1. 2.	Barbazan at.
	Laloubere	0. 1.		
115	Lou Crup	2. 2.		
	La Fitte des Angles	3. 1.		
	Lanso	1. 0.		
	Lozorn	1. 1.		
	Lheret	0. 3.		
120	Lestignan	5. 2.		
	Layrisse	1. 3.		
	Louït	8. 1.		

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

	Noms.	Ancienne.	Nouv. Taxe	Jurisdiction.
	Lane	[illegible] feux 6. 9		
	Luquet	5 — 3		
125	Lamarque lez Pontac	6. — 1		
	Loubajac	6. — 2		
	Merlheau	1 — 0		
	Montignac	1 — 0		
	Mascaras	5 — 1		
130	Mun	12 — 0	11. — 1	Le Seigneur.
	Montastruc	12 — 0		
	Marceilhan	10 — 2		
	Maserolles	7 — 2		
	Mansan	1 — 1		
135	Marsac	6. — 0		
	Marquerie	3. — 3		
	Momeres	8 — 0		
	Mongaillard	9. — 1		
	* Nouillan	4 — 2		
140	Nully	1. — 1		
	Ordisan	6. — 0		
	Orignac	2 — 0		
	Oleac dessus	0 — 2		
	Ozon	10 — 2		
145	Orieus	6. — 1		
	* Moulecdous	4 — 1		
	Oleac debat	0 — 1		Tarbe
	Orleix	15 — 1		Tarbe
	Odos	10 — 3		Tarbe
150	Ossun ez Angles	2 — 0		
	Orincles	7 — 0		
	Ours belleile	20 — 2		
	Ourouix	6 — 0	6 — 0	Tarbe
	Ossun	16 — 0		
155	Periguere	2. — 0		
	Pousac	11 — 2		
	Poüy	1. — 0		
	Peiraube	0. — 1		
	Peirun & Sos.	2 — 2		
160	Peruilh	1 — 1		

	Noms.	Ancienne.	Nouv. Taxe.	Jurisdiction.
	Pujo	11. feux 2. q^{s}	11. feux. 0. q^{s}	
	Poyastruc	9 — 3		
	Pomarous. ~~Poygraton~~	0 — 2		
	Poutz	[illegible]		
165	Pareac	2 — 0		
	Pintac	1. — 0		
	Poiferré	8 — 0		
	Peyrouse	7 — 2		
	Semeac	9 — 0		
170	Souas	10. — 2		Barbaran debar
	Sinzo	6. — 2		
	Sere	0. — 3		
	St. Luc	4. — 0		
	Soyeaux	7 — 1		
175	St. Leser	12. — 2	11. 0.	Vic
	Sanous	4 — 2	3. 0.	Vic
	Siarroy	9. — 3		
	Sarniguet	6 — 2		
	Segalas	1 — 0		
180	Sarriac	20. — 0		Vic.
	Soreac	2 — 2		
	Sabalos	0 — 1		
	Sales-Adour	4. — 1		
	St Martin	0. — 2		
185	Seré aux Angles	2 — 2		
	Seron	10 — 2		
	Trebons	10. — 0		
	Tuy	0. — 1		
	Troloy	1. — 3		
190	Toulé	1. — 0		
	Toustat	6 — 2		Vic
	Talasac	0 — 1		
	Vielle	5. — 0		
	Ugnoas.	5. — 2		Vic
195	Villambitz.	2 — 3		
	Viellenave prez Marsac.	3. — 0		Vic
	Viellenave prez Bearn.	2 — 2		Vic

Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

	Noms.	Ancienne	Nouv. Taxe	Jurisdiction.
	Vallée de l'Extrême de Salles.			
	Salles	9 feux 0 q.t		
	Argelés ou ourout.	12 --- 1		
200	Gez	1 --- 0		
	Sera	3 --- 2		
	Ost	4 --- 0		
	Ouzous	6 --- 2		
	Aysac	5 --- 1		
205	Vieusac	2 --- 3		
	Vidalos	1 --- 0		
	Agos	4 --- 1		
	La Riviere de St. Savin.			
	St. Sevin	21 --- 0		
	Adast	2 --- 2		
210	Nestalas	10 --- 2		
	Cauterés	5 --- 0		
	Solon	7 --- 1		
	Uz	3 --- 0		
	Balaignas	1 --- 0		
215	Leau	3 --- 3		
	Arcisasavant	10 --- 2		
	La Vallée de Davantaigue.			
	Villalongue	10 f --- 3		
	Soyn	2 --- 2		
	Beaucen	5 --- 2		
220	Artalens & St. Andreilh	6 --- 0		
	Vieillegesac	1 --- 3		
	Noüillan	2 --- 0		
	Arey	0 --- 3		
225	Prechac	5 --- 0		
	Arboix	2 --- 3		
	Bordes prez Arboix	1 --- 1		
	Cagos & Bier	2 --- 3		
230	Louplande-Coret	0 --- 2		
	Silhen	3 --- 3		
	St. Pastous	9 --- 0		
	Ayros	3 --- 0		

(marginal notes: c'est seul. andreou ou andré — St Audiel, Seraille, Landeol — voir p. 283)

ortiac y est aussi.

La Vallée d'Azun

	Noms.	Ancienne	Nouv. Taxe	Jurisdiction.
	La Vallée d'Azun.			
235	Arrenx	22 feux 3 q.ts		
	Marsous	26 --- 1 q.t		
	Aucun	17 --- 3		
	Gailhagos	13 --- 1		
	Arcisas Sobiron	6 --- 0		
240	Bun	8 --- 0		
	Sireix	4 --- 0		
	Arras	16 --- 1		
	La Vallée de Barege.			
	Lus	26 --- 0		
	Esquiele	5 --- 3		
245 Vilos	Bizos	3 --- 0		
	Vielanabe	2 --- 0		
	cheza	3 --- 3		
	Biscos	2 --- 0		
Gruet 250. 4 feux	Sazos	12 --- 2 (4 --- 0)		
	Sazis	4 --- 3		
	Saligos	4 --- 3		
	Sertes	5 --- 2		
	Viey	2 --- 0		
255	Betpoy	7 --- 0		
	Viele	4 --- 1		
	St. Martin	2 --- 0		
	Skerre	4 --- 0		
	Serre	2 --- 1		
	Grust y est aussi.			
	La Vallée de Batsoriguere.			
260	Omex	6 --- 1		
	Segusis	6 --- 2		
	Aspin	3 --- 3		
	Olsen	5 --- 1		
	Biger	3 --- 3		

(marginal note beside St. Martin / Skerre: il n'y a que des granges et pas de maison.)

	Noms.	Ancienne.	Nouv. Taxe	Jurisdiction.
	L'Extrême de Castetloboô.			
265	Geu.	3. feux	2. q[ts]	
	Berberust.	2	1	
	Lias	2	2	
	Ger	3	0	
	Lugaignaâ	1	3	
270	Sencreac	3	2	
	Juncalas	6	1	
	cheust	3	1	
	castetloboô	6	0	
	Gazost	7	2	
276	Ordon	1	3	
	ordiis	1	3	
	osté	3	3	

ARCHIPRETRÉS, CURES ET ANNEXES DU DIOCÉSE DE TARBE.

Les Archiprêtrés.

1. Adé.
2. Les Angles.
3. Andrest.
4. Aucun en Azun.
5. Bagneres.
6. Banios.
7. Burg ou Bourg.
8. Caixon.
9. Campistrous.
10. castelnau de Riviere basse.
11. Castets en Devere.
12. chelle debat.
13. Cieutat.
14. Ibos.
15. Juncalas.
16. Labiian.
17. Lubi.
18. Montaner.
19. Montfaucon.
20. Ourleix.
21. Pontac.
22. Prechac.
23. Salles.
24. La Sede de Tarbe.
25. Sere en Barege.
26. Tournai.

Archidiaconés.

I. Les Angles.
II. Labarte.
III. Baseillagués
IV. Lavedan.
V. Montanerés
VI. Riviere Adour.
VII. Riviere basse.
VIII. Rustan.

ADÉ.

Noms.	Archidiaconé & Archipretré.	Patron.
ADÉ. S[tus] Hippolitus de Aderio. I. Saut. S[tus] Martinus de Saltu est son Annexe. ou Saus de Sauffio. Suffragans. Benac. — ~~Lugayac~~. Loubajac. Bartrec. — Anclades. Lourde. — ~~[illegible]~~ Peyrouse. — Lairiste. S[t] Pé. — orincles. Poiferré.	Archidiaconé Des Angles.	M[r] l'Evêque.
Les ANGLES. S. Stephanus de Angulis. 2. Bouriac. omnes Sancti de est son annexe Suffragans. Nuil. — Escoubez. Julos. Roadet. — Lesignaa. et Pareau LaFite. — Ainé. Rayoo. — Lerret et Lounour Sere-uat[illegible] — Crast. Arcisac. — Astugue. Gez. — A	Meme archidiaconé.	M. L'Evêque.
III. ANDREST. S. Bartolomæus de andresto. 113. 16. 6. Il y a une ancienne Eglise sous l'invocation de S[t] Vincent. Suffragans. Aurensan. — Baseillac. 90. Sarniguet. — Pujo. 88. 12. 9. Marrac. — Vic. 119. 13. 4. Toustat. — Artagnan. 95. 19. Ugnsas.	Archidiaconé de Baseillagués	M. l'Evêque.
IV. AUCUN en Azun. S[tus] Felix de Aucuno. Suffragans. Marsous. — Bun. Arrens. — Sireix. Gaillagos. — Les Ferrieres. ou Arbeost. Arcisans dessus. Arras.	Archidiaconé de Lavedan.	M. l'Eveque.

Arrodet. Voyez Roadet, brulé le 11. fevrier 1747.

que Louis Aragon - Tarbes

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Arrenx. S. Petrus de Arrenxis. Notre Dame de Poiluis est une Chapelle. ou de Rencio.	IV. — 4.	Mr l'Eveque
Arcisans-dessus. S. Andreas de Arcisano superiori.	IV. — 4.	
Arras. S. Martinus de Atrassio. St Bartelemi est une Devotion.	IV. — 4.	l'abbé lay. Mr Patage d'argeles
Aisac. S. Andreas de Aysuco.	IV. — 23.	Mr Bois d'Ossen
Agos. S. Hippolitus de Agossio.	IV. — 23.	L'Abbé de St Savin.
Aspin. Beata maria de	IV. — 23.	abadie, abbé lay.
Argelez. Voiez Ourout.	IV. — 23.	
Aitzelh, Annexe d'Ourout		
Antalos n'a point d'Eglise, est dans la Parroisse de St Creac.		
Asmez. S. Joannes Baptista de Annexe de Boo ou Silhen.	IV. — 22.	
Airos. Stus Germerius de Airossio.	IV. — 22.	Abadie, abbé lay
Arboix. S. Martinus de Arboxio. Devotion à St Blaise. anciennement Confits annexe.	IV. — 22.	Mr Cohitte, abbé lay. 1546. arnaus d. cytimove, seigneur d'arbôir ou confide
Artalenx. Stus Petrus de Artalenxis.	IV. — 22.	Le Prieur de St Orens.
Arcisans avant. S. Martinus de Arcisano anteriori	IV. — 22.	l'abbé de St Savin
Adast. Stus Bartolomæus de Adasto.	IV. — 22.	L'abbé de St Savin
Artigami. Beata Maria de	VIII. — 13.	les peres de [illegible]
Aoueilhous. Stus Pastor aut Transfiguratio de Avelhoniis. Dleac dessus en etoit autrefois annexe.	VIII. — 13.	
Antin. Stus Blasius de Antino, Annexe de Maserolles.	VIII. — 17.	
Ausmez. Beata maria de Ausmezio	VIII. — 17.	
Aubarede. S. Martinus de Averaeda.	VIII. — 12.	Le Seigneur du lieu.

Arriagosse. S. Jacobus de Ribagossa. } Annexes du Luc. Aster.
Armau. S. Joannes de armali.

5. octobre 1520. noble manaud d'aubarede, seigneur d'aubarede, y nomme noble Bertrand de Devesia, aud. d'est [illegible] diocese d'Aeron et de Viela,

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Aster. S. Saturninus de Asterio.	II. — 5.	Le Seigr du lieu. Mr de Gramont.
Astugue. S. Andreas de Astuga. Annexe de la Bassere.	II. — 5.	
Antist. S. Martinus de Antisto. Annexe d'Ordisan	II. — 5.	
Asque. St Petrus de Asca, Annexe de Banios.	II. — 6.	
Avesac. S. Bartolomeus de Avesaco. La Fille et Peré est son Annexe	II. — 7.	M. l'Evêque.
Aspielh. S. Martinus de Ispilio.	II. — 6.	
Argelez. Beata Maria de Argeleriis, Annexe d'Uses	II. — 6.	Mr l'Eveque.
Azereix. S. Fructuosus de Aserexio	I. — 14.	M. l'Eveque.
Ast. S. Martinus de.	I. — 21.	Casaubon, abbé lay.
Averan. de Averano, Annexe de Lairisse.	I. — 1.	
Angosse. S. Germerius de Angossio, Annexe de Poiferré.	I. — 1.	Le Seigneur.
Anclades. Omnes Sancti de Ancladis Sarsan est hameau sans Eglise.	I. — 1.	Mr l'Eveque.
Artigues [illegible] Annexe de Sere [illegible]	I. — 2.	abadie, abbé lay
Arcisac. S. Caprasius de Arcisaco. Lansos est son Annexe. Dame de Lansolie	I. — 2.	Mr l'Evêque.
Ainé. S. Rochus de Aynerio. Jarret est son annexe, mais le curé en prend le nom	I. — 2.	l'abbé lay.
Abos. S. Andreas de Abossis	V. — 18.	
Ainx. S. Andreas de ourbere est son Annexe	V. — 18.	Mr l'Evêque. Mr de Doat en est abbé lay
Abedelhe. S. Bartolomeus de Bedelhiis.	V. — 18.	25. Janr 1534. François de Bearrio, Seigneur d'abedelhe, nomma a la cure. Andresto.
St André de la Devese. S. Andreas in Devesia. Ste Madeleine est son annexe	VII. — 11.	M. Tursan, Juge de Riviere Bass.

Alier ou Lier. Stus Petrus de Liczio. annexe de Sales adour.

on le d. dans les Tablettes historiques Done au Tome XX. qu'en 1692. Marie d'albret heritiere de Bedeilles, femme de Charles de Lorraine Comte de Marsan la donna à son mari.

Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

La dame en 1749. porte d'argent à 3. roses de sinople surmontées de 3. corneilles de sable membrées et bequetées de gueules. elle est de Serignac Buson.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Auriebat. Beata Magdalena de Aureavalle alias Auriabato	VII ------ 11 --	M. l'Evêque. --
Armentiu. Beata Maria de Armentivo	VII ------ 11 --	Mr l'Eveque ---
St. Aunis. Stus Joannes de Sto. Dionisio. Notre Dame de Lengros est chapelle Domestique	VII ------ 11 --	Le Seigneur --
Arcisac Adour. S. Missolinus de Arcisaco-Adurri	VI ---- 24 --	Le Seigneur -- Gassion, curé.
Angos. S. Saturninus de Angossio, Annexe de Montignac	VI ----- 24 --	
Aurcillan. S. Girinus de Aurelhano. Sarrouilles est son Annexe	l'Eglise du Commandeur est dediée à St Jean. VI ---- 20 --	Le commandeur
Ansos. S. Jacobus de Ansosio, Annexe de Gensac	III ------ 19 --	
Aurensan. S. Severinus de Aurensano.	III. ----- 3 -	Prieur de St Lezer
Artagnan. S. Nazarius de Artanhano	III. ----- 3.	Prieur de St Lezer.
V. BAGNERES. S. Vincentius Balneriensis ou Vicanorum Aquensium. Suffragans. Campan. La Bassere. Baudean. Trebons. Aster. Ordisan. Gerde. Montgaillard. Pousac. Merlheu.	Archidiaconé de la Barte. Bagneres. Aigues. Aster ---- Seves. Baudean ... Carbon. La Bassere ... blat. Campan ... bourre. Gerde --- Caulets	M. l'Evêque. Montgaillard --- Beres. Merlheu - Castagnes. Ordisan. - Soupiu. Antist. - Mesteres Pousac .. galaysson Crebisangrossillier Trebons --- Rabes.
VI. BANIOS. Beata Maria de Banios. Asqué & Bulan sont ses Annexes. Suffragans. Esquneta et ~~[illegible]~~ Frexendets. Lies. et Cazarreil Martas. 31.6.6. ~~Castillon~~. Bettes et Castillon Aspieth. User. et argelis Scotz. 28. 15. 1.	Archidiaconé de la Barte.	Mr l'Eveque --

Noms.	Archid. & Archipr.	Patron.
VII. BOURG. S. Petrus de Burgo. Sarlabon est son Annexe. -- Louis Borderes, d'Arrens, archipretre. Suffragans. Tilhouse. Bonamason. Avesac, Sitte et Sere. Lompné. et la Borde. Esparros et la Bastide. Benqué. Colsegur. Batsere et Espeche.	Archidiaconé de la Barte. --	M. l'Evêque.
Batpoey. S. Laurentius de Villapodio.	IV ----- 25 --	
Bun. S. Martinus de Bunio ..	IV ------ 4 --	
Biger, Voïez Viger		
Berberust. Beata Maria de ll. Maisons.	IV ------ 15 --	Abbé Lay.
Boo. S. Bartolomeus de Bono. Annexe de Silhen	IV. ----- 22 --	
Bordes. S. christophorus de Bordis	VIII ------ 26 --	L'abbé de L'Escaledieu.
Bordes. Beata Maria de Bordis, Annexe de Soyn	IV ----- 22 ..	
Beaucen. S. Vincentius de Bencenio. Grande fete à St. Bartelemi. Noillan est un Hameau qui en depend.	IV ------ 22 --	Mr l'Eveque.
Balagnas. S. Laurentius de Balagnassio, Annexe de St Sevin	IV. ----- 22 -	
Bernadetz. Beata Maria Assumpta de Bernadeto. Orieux est son Annexe	VIII ----- 26.	
Betes. S. Petrus de Betis, Annexe de Castillon	VIII ----- 13 ..	
Bouïlh davant. S. Laurentius de Bolhio anteriori.	VIII ---- 17.	
Bugar. Beata Maria de Bugarrio	VIII ---- 17 ..	
Betmont. Beata Maria de Bellomonte, Annexe de Mun	VIII ---- 17 ..	
Bouïlh darré S. Martinus de Bolhio posteriori, Annexe de Marceillan.	VIII ---- 12 .	

Perulh sans Eglise est dans Bouïlh darré.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Labarte. Beata Maria de Barta, Annexe de Trouley. *Assomption.*	VIII - - - 12 - -	
Bonrepaux. Beata Maria *ou bona requies* de Bonorepastu	VIII - - - 9 - -	Mr l'Eveque.
Begole. S. Martinus de Begola	VIII - - - 9 - -	
Burcxs ou Burg. S. Laurentius de Burgo, Annexe de Castelbajac	VIII - - - 9 - -	
Baudean. Stus Stephanus de Baudeano	II - - - 5 - -	
Labassere. Stus Martinus de Bassera	II - - - 5 - -	Mr l'Eveque.
Bonamason. S. Nicolaus de Bonadomo *bona mansio* *son annexe St Barth. d. medar*	II - - - 7 - -	l'Abbé de l'Escaledieu.
Bulan. *Stus Eutasius* Annexe de Banios	II - - - 6 - -	
Laborde. S. Petrus de Borda, Annexe de Lompné	II - - - 7 - -	
Benqué. S. Stephanus de Benquerio	II - - - 7 - -	
La Bastide Stus Micaël de Bastita. Esparros est son Annexe	II - - - 7 - -	
Batsere. S. Joannes Evangelista de Vallesera. Espexe est son Annexe	II - - - 7 - -	
XXII. 387. Borderes. S. Bartolomeus de Borderiis. Pintac, *son annexe.*	I - - - 14 - -	Le commandeur.
Barlest. S. Martinus de Barlesto	I - - - 21 - -	
Benac. Conceptio Bte Mariæ de Benaco. *Stus Petrus. R.*	I - - - 1 - -	l'Abé de St Pé.
Bartrez. S. Joannes Baptista de Bertrahesio	I - - - 1 - -	Mr l'Eveque.
Bisquer. Stus Joannes de Bisquerrio, Annexe de St. Martin	I - - - 1 - -	
Bouriac. omnes Sancti. Annexe des Angles	I - - - 2 - -	

Rique hort 7. maisons sans Eglise pres de Bouriac.

Bentayou.

N. 31 aout 1564. montalor, notaire de Rabastens, noble Jean Paul de montaut, seigneur de Benac, presente à la chapelle de notre dame fondée dans l'Eglise Parroissialle de St Pierre de Benac par feue noble Urbane de montaut ~~Seigneur~~ en son vivant de Benac.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Bentayou. S. Joannes de Bentayono	V - - - 18 - -	Mr l'Eveque.
Baulat. Bta Magdalena de Baulato, Annexe de Ju-	V - - - 11 - -	
Belloc. St Nicolaus de Belloloco. Gocyte est son Annexe	V - - - 11 - -	l'abbé de Lesque. X. 368.
Bernac dessus. S. Stephanus de Bernaco superiori	VI - - - 24 - -	
Bernac debat. S. Serenatus de Bernaco inferiori, Annexe de	VI - - - 24 - -	Moine Italien de l'ordre de St Benoit
Barbasan-dessus. Bta Maria de Barbasano superiori. Frexede est son Annexe.	VI - - - 24 - -	
Barbasan debat. Bta Maria de Barbasano inferiori	VI - - - 24 - -	
Bours. Bta Maria de Bortio	VI - - - 20 - -	l'Abé de l'Escaledieu.
Baset. S. Martinus de Bazeto	VI - - - 20 - -	
Boulin. Stus Bartolomeus de Bolino, Annexe de Soyeus. *de Bonolino*	VI - - - 20 - -	Commandeur de Borderes.
Buson. Stus Caprasius de Busono	III - - - 19 - -	
Becans. S. Andreas de Becanis	III - - - 19 - -	
Bourdun, sans Eglise, est dans la Fitole *St martin*	III - - - 19 - -	
Balloc. S. Bartolomeus de Valloxio, Annexe de Liac.	III - - - 3 - -	
Barbaxen. S. orientius de Barbapenino, Annexe de Haget	III - - - 19 - -	Mr l'Eveque.
Betplan. S. Laurentius de Belloplano	III - - - 16 - -	Le Seigneur.
Baseillac. S. Saturninus de Baselhaco	III - - - 3 - -	Le Sr de Labatut Higuerre, Abbé Lay. X. 368.
VIII. CAIXON. Bta Maria de Caxonio. Noillan est son Annexe. Suffragans. St Leser. La Reule.	Archidiaconé de Montanerés.	Mr l'Evêque.

Na il y a Bentayou 3. eglises, St Jean de Bentayou, Ste Catherine de Labatut Peré, et St Cristau cette derniere en ruine. l'abbaye de la Reule prend la dixme à St Cristau.

Le commandeur du lieu prend à St Jean de 16. 4

Commandeur	4. ½
fabrique	4. ½
archidiacre	3.
Curé	4.
	16. 0.

l'Eglise du lieu prend 12. de 16. le curé 4.

B. v.

© 2009 Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Sombrun. Lascuseres. Hagedet. Vidouse. La Hite. ~~[illegible]~~. Le Luc. Sanous Siarroüy.		
IX. CAMPISTROUS. Beata Maria de Campistronio. La vieille Eglise est dediée à St Michel, et on en chomme toujours la feste dans ce village. 69.12.1. Suffragans. Lanemesan. Clarenx. 84. 13.5. Galés. 78.9.11. Montastruc. Bonrepaux. Begole. 60.19.1. Luctilhous. Castetbayac. 57.	Archidiaconé de Rustan. au 10e decimes est ajouté Burg. La palu et la Grange 11.7.7.	Mr. l'Evêque.
X. CASTELNAU de Riviere basse. Sancti Cyrus & Julita de Castronovo in Ripperia inferiori. Maseres est son Annexe. Suffragans. Madiran. Cahusac. Senlane. Canet. Goutz. Montus. Heres. Soubslacause. ~~[illegible]~~ Caussade.	Archidiaconé de Riviere basse.	Mr l'Evêque.
XI. CASTETZ en Devese. Ba. Maria de Castris in Devesia. St Pierre est son Annexe. Suffragans. St. André. Thieste. Maubourguet. Estirac. Sauveterre. Auriebat. Armentiu. St Aunis. Plaisance. Tasque. Galiax. Prechac. Labatut-Riviere. Ju. Belloc.	Archidiaconé de Riviere basse.	Mr l'Eveque.
XII. CHELLE-DEBAT. S. Martinus de Xela inferiori. Suffragans. St Sever. Marquerie. Castetvielh. Marceillan. Peyrun. Trolgy. Cabanac. Aubarede.	Archidiaconé de Rustan.	L'Abé de St Sever.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
XIII. CIEUTAT. S. Bartolomeus de Civitate. 76.4.7. Suffragans. Capbern. 50.7.10 Mauvesin. Chelle dessus. Artigamé. Castillon. Pomarous. Orignac. 44.11. Luc. Aoueilhous.	Archidiaconé de Rustan.	
Chese. Stus Bartolomeus de Exesa. Visos est son Annexe	IV. 25.	
Cheaust. S. Celsus de Juncalas est son annexe.	IV. 15.	
Codolsan ou Castedloboo. S. Jacobus de Castrobono. Ordiis est son Annexe.	IV. 15.	
St Creac. S. Cyriacus. Justous & Antalos sont ses Annexes	IV. 15.	
Courret. S. Linus de Correto.	IV. 22.	
Cauterez. Ba. Maria et S. Martinus de Calderesio	IV. 22.	L'abé de St Savin.
Coffite, sans Eglise, Parroisse d'Arboix	IV. 22.	
Clarac. S. Saturninus de Claraco.	VIII. 26.	Le Seigneur.
Capbern. Sancti Petrus & Paulus de Capite bernio ou capite brevi	VIII. 13.	
Coulsan. Ba. Maria de Cossano. Annexe de Marquerie	VIII. 12.	
Castetbieth. S. Micaël de Castro veteri.	VIII. 12.	
Cabanac. S. Andreas de Cabanaco.	VIII. 12.	Mr l'Eveque
Clarenx. S. Andreas de Clarenxis.	VIII. 9.	Mr l'Eveque.
Castetbajac. S. Joannes Baptista de Castrobayaco. Burcxs est son Annexe	VIII. 9.	Mr l'Eveque.
Campan. S. Joannes Baptista de Campano. Ste Marie est son Annexe.	II. 5.	Mr l'Eveque.
Castillon. S. Laurentius de Castillono. Betes est son annexe.	II. 6.	Mr. l'Eveque.
Crast aux Angles n'est plus qu'une maison dans Artigues	I. 2.	
Casteide. S. Laurentius de Castaheda. Doat est son Annexe.	V. 18.	Mr l'Eveque.
Castera. S. Micaël de Casterario in Bearnio.	V. 18.	Mr l'Eveque.
Castera, Hameau sans Eglise dans Oson.	VIII. 26.	
Castetgelous. V. Mingot. Les Condaux Annexe de Rabastenx.	III. 19.	

que Louis Aragon - Tarbes

Chiis. Beata maria de annexe d'ugnoos. [illegible] chelle dessus. Mr l'Evêque.

Noms.	Archid. & Archipr.	Patron.
Le Castera. Ba. Magdalena de Castellario. Soreac est son Annexe	VI ------ 20..	Le Seigr de Soreac.
Cahusac. Ba. Magdalena de Cahusaco	VII ------ 10..	L'abbé de Tasque.
Canet. S. Stephanus de Caneto	VII ------ 10..	M. l'Evêque
Caussade. S. Martinus de Calciata	VII ------ 10..	
Calavanté. S. Martinus de Calavanterio, Annexe de Lespoey.	VI ----- 24..	
Colongues. S. Laurentius de Colonguis, Annexe de Louït.	VI ----- 20..	
La Cassagne. S. Petrus de Cassanea	III ----- 19..	Le Seigr du Lieu.
Castet franc. S. Laurentius de Castrofranco, Annexe de Laguian ou menie l'Archipretré.	III ----- 16..	Mr l'Evêque.
Camalez. Sa Eulalia de Camaleriis, Annexe de Pujo	III ----- 3..	Le Prieur de St Lezer.
Doat. Beata Maria de Doato, Annexe de Casteide	V ----- 18..	
Dours. S. Stephanus de Dorcio.	VI ----- 20..	
La Devese. Voiez St André, Ste Madelene, St Pierre, Theus ou St Laurent.		
Esterre. Sus Stephanus de Sterra. Annexe d'Esquiese	IV ----- 25..	1520. noble Jean de Montlanc [illegible] d'Astins, abbé lay d'Esterre. S. Sequentes.
Esquiese. S. Nicolaus de Esquisa. Esterre est son Annexe	IV ----- 25..	
Estampures. S. Petrus de Stampuris. Frexede est son Annexe	VIII ----- 12..	Mr l'Evêque
Esparros. Ba. Maria de Esparrossio, Annexe de la Bastide.	II ----- 7..	1521. Odet de Foix comte de Comenge, Seigneur de Lautrec, baron de Barbazan et d'Esparros.
Espexe St André Annexe de Batsere	II ----- 7..	
Escaunetz. S. Jacobus de Esconetzio; Frexendat est son Annexe	II ----- 6..	
Escaunetz en Bigorre. S. Stephanus de Escaunetzis	V ----- 18.	
Escoubés. S. Joannes de Scabartis. Potz est son Annexe	I ----- 2.. St Germier de Gés.	
Estirac. S. Joannes de Stiraco. Villefranque est son Annexe	VII ----- 11..	Le Seigr du Lieu.
Frexede. S. Micaël de Frexaneda, Annexe d'Estampures.	VIII ----- 12.	
Ferrieres, Cure erigée en 1744 il y a deux Eglises.	IV ----- 4.	M. l'Eveque / Estampes.

Mr de Souillac, Patron. 1695.

St Laurent est à Ferrieres en Haugaron. 1er Curé Sans Tournel du lieu de Campan.
Ferrieres \| St Pierre des [illegible] en Aucun dont est annexe.

Noms.	Archid. & Archipr.	Patron.
Estampes. S. Bartolomeus de Stampis	III ----- 16..	
La Fite. Ba. maria de Fita, Annexe d'Avesac.	II ----- 7..	
Frexendat. S. Petrus de Frexendato, Annexe d'Esconetz	II ----- 6..	
La Fite. S. Micaël de Fita	I ----- 2..	
Frexo. S. Stephanus de. annexe de [illegible]	VI ----- 24..	
la Fitole. Ba Maria de Fitola.	III ----- 19.. annexe St martin de Bordun.	Le Seigr du Lieu.
Faget. S. Saturninus de Fageto. Teulé & Barbachen sont ses Annexes.	III ----- 19..	M. l'Evêque..
Fitau. de Fitali est sans Eglise dans Senac	III ----- 16..	
Fleurance. Ba. Maria de Florentia, Parroisse ruinée entre Basellac & Sarriac. on en a fait un Prieuré simple	III ----- 3..	Seroit ce St martin de Eringiis dont parlé dans les actes de la cathédrale?
Grust de Gruscario.	IV ----- 25..	
18 Gesdre dessus. S. Mattheus de		
18 Gesdre debat.		
Gabarnie. Sta. Magdalena de — sont trois Annexes de Lus	IV ----- 25..	
Grast. de Grasto. Il y a Pregarol Eglise sans cloches	IV ----- 25..	
Gaillagos. S. Martinus de Galhagossio.	IV ----- 4..	L'abbé de St Savin.
Gez. S. ~~Petrus~~ Petrus de Gessio	IV ----- 23..	
Ges. S. Germerius de Gesio annexe d'Escoubés. Galost. S. Joannes Baptista de Garostio.	I ----- 2.. IV ----- 15..	[illegible] Ludovicus
St. Germé. S. Germerius in Lavedano	IV ----- 22..	Mr l'Evêque.
Gourgue. Ba. Maria de Gurga. Veré est son Annexe.	VIII ----- 26..	
Gonés. S. Petrus de Gonesio, Annexe de Mouledous.	VIII ----- 26..	
Goudon. S. Martinus de Godono. Peiriguere est son Annexe.	VIII ----- 26..	
Gers sans Eglise à Codolsan.	IV ----- 15..	
Ger. S. Egidius de Gerrio, Annexe de Lugagnan.	IV ----- 15..	

© Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Galez. S. Martinus de Galaësio	Il y avoit à Galefer une Eglise de St Pierre, qui est en ruine. VIII. 9	M. l'Evêque
La Grange. S. Simon de Grangia, Annexe de Luctilhous	VIII 9	
Gerde. S. Julianus de Gerda	II 5	
Gajan. S. Joannes de Gajano	I. 14	M. l'Evêque
Ger. S. Petrus ad vincula de Gerrio	I. 21	Commandeur de Caubins.
Garderes. S. Julianus de Garderiis.	I. 21	Arsagnan d. Beaupé. X. 369.
Gorlest. B.ª Maria de Gorlesto est Annexe de Garderes.	I. 21	
Gez. S. Ludovicus de Gesslio in Angulis		
Geyrette V. Jarret	I. 2	
Ganos Village détruit entre Vic & Caixon	V. 8	
Galiax. S. Micaël de Galiax	VII. 11	
Goeyte. B.ª Maria de Goeyta; Prieuré simple ou Annexe de Belloc	VII 11	
Goutz. Sancti Rochus & Justus de Goutz.	VII 10	L'Abbé de Tasque.
Gensac. S. Vincentius de Gensaco. Ansos est son Annexe	III 19	Le Sgr du Lieu.
Hite. S. Martinus de Hita, Annexe d'orignac	VIII 13	
Hiis. S. Martinus de Finibus, Annexe de Viele	VI 24	
Hibarete. S. Stephanus de Ripa fracta, Annexe de Loüey.	I. 14	Mr l'Evêque.
Hagedet. S. Micaël de Fagedeto.	V. 8	M. E.
Hichac. S. Martinus de Fixaco, est son Annexe	V. 8	Le Prieur de Madiran
La Hite. S. Petrus de Fita	V. 8	l'Abé de la Reule.
Heres. S. Joannes de Herris	VII. 10	le Prieur de Madiran.
Horgues. S. Mauranus de Forguis	moine Benedictin VI 24	Mr l'Evêque
Le Hourc. S. Joannes Evangelista de Furco, Annexe de Poyastruc	VI 20	
XIV. IBOS. S. Laurentius de Ivossio. Suffragans. Gajan. ours belle ile.	Archidiaconé des Angles	Mr l'Evêque

autrefois 1543. S. Germé.

Hite, annexe d'avezac. Stus Jacobus.

Borderes.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Borderes. Azereix. 106.18.8. Ossun. Juillan. Benac. Lanes. Loüey.		
XV. JUNCALAS ou Cheaust. B.ª Maria de Juncalassio. Son Annexe est Cheaust. Suffragans. Codossan. Garost. ordoo. Ousté. St Creac. Jeu Lugagnan. Geu. Lias. Berberust.	Archidiaconé de Lavedan.	
Jaque. B.ª Maria de Jaca, Annexe de Marceillan	VIII 12	
Juillan. S. Petrus de Julhano.	I. 14	M. E.
Julos. Stus Petrus de Julhosio. Pareac est son Annexe	I. 1	Mr l'Evêque
Jarret. S. Martinus de Jarretio, Annexe d'Ayné	I. 2	
Ju. S. Andreas de Junio. Son Annexe est Baulat	Jean du Vignau VII 10	L'Abbé de Tasque. L'Abbé de Tasque, Curé
St Jean de Tarbes. V. Tarbe #		
XVI. LAGUIAN ou CASTETFRANC. S. Martinus de Laguiano. Ses Annexes sont Castet franc, & Malous. Suffragans. Estampes. Betplan. Villecomtal. Sailheres. Montagut. Senac. Mingot ou Castetgeloux.	Archidiaconé de Baseillagués	M. l'Evêque.
XVII. LUBI. Decollatio S. Joannis Baptistae. Villambitz est son Annexe. Suffragans. Maserolles. Estampures. 64.113. 119.6.1. Bouilh d'avant. Mommolous. St Luc. Ausmez. Mun. Sere en la marque. Bugar. oriews.	Archidiaconé de Rustan.	Le Seigr de Lubi.
# Justous. omnes Sancti de Justonibus, Annexe de St Creac.	IV. 15.	

© 20?? - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Luz. S. Andreas de Luso in Valletica. Gedre & Gabarnie sont des Annexes	IV. 25	1519. Gabriel de Pomeyrols commandeur de Bauduaco, nomma. Mrs de Malte
Lias. S. Joannes Baptista de Liassio.	IV. 15	Dossere de Abbatia en etoit Patronne en 1531.
Lau. S. Joannes Baptista de	IV. 22	
Lanespede. S. Petrus de Lanarumpede. Ricau est son Annexe	VIII 26	
Luguet, chapelle en orignac. on dit aussi Luquet.	VIII. 13	
Luc. S. Joannes Evangelista de Luco.	VIII 13	
St Luc. S. Lucas, Annexe de Lubret		[illegible]
Lubret. S. Martinus de Lubreto	VIII 17	
Lameac. S. Germerius de Lameaco, Annexe de St. Sever.	VIII 17	L'abbé et Religieux de St Sever.
Lanemesan. S. Joannes de Lanamesano.	VIII 9	Mr l'Eveque.
Luctilhous. Ba. Maria de Lucotilhoso	VIII 9	
Lompné. S. Petrus de Luponato ou de Lompnerio. La Borde est son Annexe	II 7	
Lies. Ba. Maria de Liessio	II 6	
Lane. S. Blasius de Lana	I 14	L'abbé Laïc.
Loüey. S. Saturninus de Loggio. Hibarette est son Annexe	Hugues voyer. I 14	Mr l'Eveque.
Luquet. S. Laurentius de Luqueto	I 21	
Lourde. S. Petrus de Lurda ou Lapurda	Burlotte. I 1	La communauté à cause de l'abbaïe de St Caverine.
Locrup. Stus Martinus de Annexe de St. Martin	I 1	
Lansol. Ba. Maria de Lansolio. Annexe d'Arcisac	I 2	
Lesignaâ. Omnes Sancti de Lesignagro Stus Petrus	I 2	Patron Laïc.
Loubajac. S. Saturninus de Lolayaco.	I 1	Mr l'Eveque

Loëgius (left margin, beside Loüey)

Leyret.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Leyret. Ba. Maria de Lerreto.	I 2	Mr l'Eveque.
Lousoure. S. Joannes de Losora, Annexe de Leyret	I 2	
Lucarré. S. Petrus de Lucarerio.	V. 18	
Labatut, Annexe de Seré, S. Joannes Baptista de Labatuto Sereno.	V. 18	
Labatut Higuere. S. Martinus de Labatuto Ficuum.	V 18	Le Sgr du Lieu.
Labatut Riviere. Ba. Maria de Labatuto in Ripperia inferiori	VII 11	Le Seigr du Lieu.
Lascaseres. S. Joannes Baptista de Lanis Caseriis	V 8	Le Seigr du Lieu.
Lamajou. Ba. Maria de Lanamajori	V 8	
Loubich. S. Andreas de Annexe de Castera	V. 18	
Le Luc. S. Blasius de Luco. Annexes, [illegible], Seré, Arriagosse, Armau.	V 18	
La Loubere. S. Stephanus de Luperia, Annexe d'Odos.	VI 24	
Lhez. S. Petrus de ~~Alierio~~ Lessio, Annexe de Sinzo	VIII 26	
Lespoey. S. Joannes de Spodio	VI 24	
Lansac. S. Andreas de Lansaco.	VI 24	
Lisos, S. Micaël de Lisotio, l'Annexe Moleac-debat	VI 20	Mr l'Eveque.
Laslades. Sta Fidis de Ladis Annexe de Soyeus.	VI 20	
Loyt. Beata Maria de Loyto, Collongues est son Annexe.	VI 20	l'assomption N. D.
Liac. S. Petrus de Liaco. Balloc est son Annexe	III 19	M. l'Eveque
Lescurri. S. Joannes de Lescurrio.	III 19	
St Laurent de la Devese, St Laurentius de Theus in Devesia. V. Theus.	VII 11	L'abbé de la Capsieu
St Leser. S. Licerius	V. 8	Le Prieur de St Leser

Voier Bentajou (left margin, beside Labatut)

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

24. mai 1545. Sentence du Roi de Navarre en conseil à Pau, publiée le 5. may 1546. Sur requeste apointée par le lieutenant general à Odos en Bigorre le 14. Juillet 1544. contre Jean Dabadie, alors archipretre de Montané depuis 15. ans, successeur d'Elies d'abadie, par laquelle on dit que les fruits de St. michel seroient partagés en 32. portions. Ceux des maisons et terroirs de Gailhez, forsanta, maubec et de marceillon, aux parsans de Boreast en 16. [et l'archipretre choisira une maison à titre d'excusat. Archives du chapitre de Tarbe.

Noms.	Archid. & Archipr.	Patron.
XVIII. MONTANER. S. Micaël de Montanerio.	Archidiaconé de Montanerez --	l'Abé Lay ---
Suffragans. Lamajou.		
Orouix. Le Pouts.	Saubole } autrefois de Montanes.	
Ponson dessus. Ponson debat.	LeLuc	
Maur. Escaunets.	Mongaston	
Lucarré. Momi.		
Abos. Bentajou.	chapitre de Tarbe -- 9. } 32.	
Villepinte. Peyraube.	la fabrique --- 9.	
La Serre. Ainx.	l'archidiacre -- 6.	
Monsegur. Labatut Higuere.	l'archipretre --- 8.	
Abedeille. Casteyde.	archipretre ---- 7. } 16.	
Tarasteix. le Castera.	archidiacre ---- 3.	
	commandeur de Borderes. 6.	
XIX. MONFAUCON. Ba. Maria de Montefalcone. l'ancienne Eglise de St. Germier est ecartée ---	Archidiaconé de Baseillagués 112. 9. 4. Evêque de Toulouse	M. l'Evêque.
Suffragans.		
Buson. Becas.		
LaFitole. Gensac.		
Liac. Haget ou Faget	109. 12. 11.	
Rabastenx. 70. Sarriac. 46. 16. 5.		
La Cassagne. Lescurry.		
St. Martin. S. Martinus in Valletica. Sans Eglise. --	IV. ------25..	
St. Martin sur l'Adour. Stus Martinus ad Aturum. Ses Annexes sont Locrup et Bisquer. Bastoura est un Hameau	VI. -----24..	
Marsous. S. Martinus de Marsonis ----------	IV. -----4..	
Ste. Marie. Sa. Maria in Lavedano -- cest Pasous. S.	germés annexe. IV. ----22..	Barthelemi Gerde curé.
Mouledous. Ba. Maria de Montelutoso. Borrés est son Annexe ailleurs S. Licerius. ----------	Notre dame est une devotion. VIII ----26..	
Mauvesin. Ba. Maria de Malovicino ----------	VIII. ---13..	Mr l'Eveque.
Maseroles. Ba. Maria de Maserolis. Antin est son Annexe	VIII ----17..	
Mailloc. Ba. Magdalena de Mallioco, Annexe de St. Savin. ----------	IV. -----22..	

N. D. Marsas ~~de Bagnere~~ de Bonio

Mommoulous.

Noms.	Archid. & Archip.	Patron.
Mommoulous. S. Laurentius de Mommolonis ----	VIII -----17--	L'Eveque.
Mun. S. Micaël de Munio. Betmont est son Annexe	l'assomption N. D. VIII -----17--	L'Eveque.
La Marque. S. Petrus de Marca, Annexe de Sere --	St Pierre est secondaire. notre dame patronne. VIII -----17.	
La Marque. S. Petrus de Marca propé Pontacum	I. ------21..	Domenge Dabadie 1531.
Marquerie. S. Petrus de Marcaria. Cousan est son Annexe. ------	VIII -----12--	
Marceillan. S. Hipolitus de Marcelhano. Jaque et Bouilh darré sont ses Annexes ---------	VIII ----12---	N. C.
Montastruc. S. Petrus de Monte astruco ------	VIII -------9--	
Montgaillard. S. Hilarius de Montehilari ------	II. -----5--	Prieur de St. Leser.
Merlheu. S. Barbara de Merlhono. ou Morelhe. ------	II. -----5--	Abbé de l'Escaledieu ----
Maur. S. Martinus de Mauro. Viellenave prez Bearn est son Annexe ------	V. ------18--	Mr l'Evêque.
Momi. S. Jacobus de Momio. ailleurs S. Joannes de Momii.	V. ------18--	en 1521. le Roi de navarre, seigneur de Beuzu.
Montlegur. S. Joannes de Montesecuro ----------	il y a une chapelle d'ashuiés de Vardelha. V. ------18--	
Ste. Madelene de la Devese Ba. Magdalena propé Devesiam, ~~Annexe de St.~~ André ---------	VII ---- 11---	
Maubourguet. Ba. Maria de Maloburgueto. Le Prieuré. Stus Martinus de cella. ----------	VII. ----11---	L'Evêque et chapitre d'Alet.
Maseres. S. Ciprianus (Johannes) de Maseriis, Annexe de Castelnau de Riviere basse.	VII ----10---	
Madiran. Ba. Maria de Madirano --------	VII. ----10--	Prieur de Madiran.
Montus. S. Orientius de Montus ----------	VII. ----10--	Le Seigr du Lieu.

Chapelle de St. Thomas. 1695. Madeleine de Ricau femme de nicolas de Riviere, # patrons. # 1er capitaine au Regiment royal de Cavalerie.

Mongaston. et La majou n'ont qu'une Eglise.

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
Momeres. S. Christoforus de Momeriis.	VI. — 24.	
Montignac. Bª Maria de Montiniaco. Angos est son Annexe.	VI. — 24.	
Mascaras. S. Petrus de Mascaranis	VI. — 24.	Mr l'Eveque.
Masous. S. Joannes de Masonis, Annexe de Laguian	III. — 16.	
Montagut. Bª Maria de Monteacuto	III. — 16.	
Marsac. S. Andreas de Marsaco	III. — 3.	M. l'Evêque.
Mingot. S. Joannes de Castrogelosio	III. — 16.	le Seigr du lieu.
Nestalas. S. Petrus de Nestalassio	IV. — 22.	l'abbé de St Savin
Mansan. Bª Maria de Mansano, Annexe de Peyrun	VIII. — 12.	
Nuil. S. Joannes Baptista de Nuilho.	I. — 2.	Mr l'Eveque.
Noillan. S. Licerius de Noillano, Annexe de Caixon	V. — 8.	
XX. OURLEIX. S. Christophorus de Orlexio. Suffragans. Aureillan. Bours. Baret. Chiis. Castera. Louït. Dours. Sabalos. Oleacdebat. Poïastruc. Soyeux et Lilos. Lansac.	Archidiaconé de Riviere Adour	M. l'Evêque
Ordiis, S. Andreas, Annexe de Codolsan.	IV. — 15.	
Ost. Sta Lucia de Osto, Annexe de Vidalos	IV. — 23.	
Osen. S. Jacobus de Ossenio.	IV. — 23.	L'Abé Lay
Omex. S. Saturninus de Omeco.	IV. — 23.	L'Abé Lay
Ourous Bª Maria de Ozonis.	IV. — 23.	L'Abé Lay

Ste Barbe, chapelle à Marsac. Mr de Clarac, Patron.

Osté.

~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
Osté. S. Petrus de.	IV. — 15.	
Ordoo. S. Petrus ad vincula de Ordono.	IV. — 15.	
Ortiac. Bª Catarina de Ortiaco.	IV. — 22.	
Oson. Bª Maria de Osonio.	VIII. — 26.	
Oricus. Decollatio S. Joannis Baptistæ de Oribus. Annexe de Bernadetz	VIII. — 26. ce n'est pas une annexe, Oricus est la matrice	M. l'Evêque.
Oleac dessus. S. Petrus de oleaco superiori, Annexe de Pomarous	VIII. — 13.	
Oleac debat. S. Bartolomeus de oleaco inferiori. Lilos est son Annexe	VI. — 20.	Mr l'Eveque.
Orignac. S. Martinus de Oriniaco. Hitte est son Annexe	VIII. — 13.	
Ordilan. S. Georgius de ordisano. Antist est son Annexe	II. — 5.	Mr l'Eveque.
Ours-belle-ile. S. Stephanus de Ortio	I. — 14.	
Ossun aux Angles. Stus Jacobus de Ossuno in Angulis, Annexe de Roadet.	I. — 2.	
Ossun. S. Blasius de Ossuno	I. — 14.	Mrs de Malte. Bartolemi Mascassies [illegible]
Orincles. S. Vincentius de.	I. — 1.	
Ourouix. S. Joannes Baptista de Orotio.	V. — 18.	Le Seigneur du Lieu.
Orouth. S. Saturninus de Orotio ou de Argeleriis.	IV. — 22.	l'abbé de St Savin.
Ourberes. S. Joannes de Orberiis, Annexe d'Ainx.	V. — 18.	
Odos. S. Georgius de odossio. Laloubere est son Annexe.	VI. — 24.	M. l'Evêque

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

30. avril 1503. mate de tiers fonts de arsilaas, archipretre de Prechac. Actes de Dominique claverie, Pretre, habitant d'Arboix, Notaire. Le chapelain de Calalsus prend la dime à Prechac de 10. 3. et m' l'Eveque 7.

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
XXI. PONTAC. S. Laurentius de Pontaco. --- Suffragans. Ger. Ast. Garderes. Luquet. LaMarque. Barlest. Seron. Saubole.	Archidiaconé des Angles --	l'Abé Lay.
XXII. PRECHAC. ~~St Adam~~ de Prexaco in Levitania. S. Saturninus. St Anne de votion. Suffragans. Courret. St Pastous. Silhen. Ste Marie. St Germé. Ayros. Arboix. Vier. Soyne et vordes. Beaucen. Artalencs. Villelongue. ortiac. Lau. Arcisans avant. St Savin. Adast. us. Nestalas. Solon. Cauterez. ~~Artalens~~	Archidiaconé de Lavedan.	
Prechac. S. Lupus de Prexaco in Rippieria inferiori	en 1519. noble Marthial de Luc, p. n. Cardinal de St Jean, mage. VII. ---- 11..	1519. Dns Johannes. Valli du Lieu. 1523. noble Jean d'antin Seigr d'abus en Bearn et de St Pastous en Lavedan.
St Pastous. S. Pastor in Lavedano -------	IV. ---- 22.	
Peré. Annexe de Gourgue ---	VIII. -- 26.	
Peyraube. Sancti Abdon & Sennen de Petra alba, Annexe de ~~[illegible]~~ Clarac	VIII. --- 26.	
Periguere. Ba Maria de Periguerio, Annexe de Goudon ------	VIII. -- 26.	
Pomarous. S. Germanus de Pomarosio. oleac dessus est son Annexe ---	VIII. --- 13.	

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
Peyrun. S. Martinus de Peyruno. Mansan est son Annexe ----------	VIII ---- 12. --	
Pouzac. S. Saturninus de Posaco. Par les Titres de 1531. & 1533. il est dit St Girons ------	II. ---- 5. --	
Poisegur. de Podio securo. ------	II. ----- 7. --	
Peyrouse. S. Martinus de Petrosa ------	I. ----- 1. --	Mr l'Eveque.
St Pé. S. Petrus (Sta mariae) de Generoso.	I. ------ 1. --	l'abbé de St Pé.
Poiferré. Ba Maria de Podio ferrerio. Angolse est son Annexe ------	I. ---- 1. --	L'abbé Lay.
Potz. Stus Petrus de Puteo, Annexe d'Escoubés --	I. ------ 2. --	
Pareac. Ba Maria de Pareaco in Angulis, Annexe de Julos. ------	il y a un Pareac annexe de Trebons. I. ---- 2. --	
Ponson dessus, S. Laurentius de Ponsono superiori.	V. --- 18. --	
Ponson debat. S. Orientius de Ponsono inferiori. ---	V ---- 18. --	Patronage Laïc.
Le Poutz. S. Joannes de Puteo (en Bearn) ------	V ---- 18. --	
Peyraube. S. Stephanus de Petralba. Samonset en est Annexe ------	V ---- 18. --	Patron Laïc.
X. 369 Pontiac. S. Petrus de Ponteaco, Annexe de Villepinte ------	V. ---- 18. --	L'abbé lai. --
Parabere, nostre Dame de Parabera, Annexe de la Reule ------	V. ---- 8. --	
Peyrehite. De Petra Fita sans Eglise en Nestalas.	IV ---- 22. --	
St Pierre de la Devese. S. Petrus propé Devesiam, Annexe de castetz. --	VII. ---- 11. --	

Pietat. chapelle dans Barbazan debat.

Pintac, annexe de Bordères. Stus Joannes Baptista de Pintaco.

Noms.	Archid. & Archipr.	Patrons.
Plaisance. Sta Quiteria de Ripaalta, ou de Plasentia. Il y a dans la Ville une Eglise dediée à St Nicolas	VII ---11--	L'Abé de la Casedieu.
X.369. Poyastruc. S. Christoforus de Podio Astruco. Le Hourc est son Annexe	VI ---20--	Le Sgr Julien de St Paul, curé.
Pujo. S. Nicolaus de Pujolio. Camalez est son Annexe	III --- 3.. Denis adorres, curé.	Le Prieur de St Lesen.
Ricau. Ba Maria de Ricali, Annexe de Lanespede	VIII ---26.	
Roadet. omnes Sancti de Roadeto. Osun des Angles est son Annexe	I --- 2--	
Rayoo. S. Martinus de Rayono	I --- 2..	
La Reule. S. Rochus de Regula. Parabere est son Annexe	V. ---8..	L'abé de la Reule.
Rabastenx. S. Ludovicus de Rabastenxis. Les Condaux en sont l'Annexe	III ---19.	Le Roi..
XXIII. SALLES. S. Jacobus de Salis. Voyez page 290. de ce Tom. Suffragans. Sere. Gez. Ourout. Viuzac. Ayzac. Ost et Vidalos. Ourous. Agos. Viger. Aspin. Ossen. Seguus. Asmez.	Archidiaconé de Lavedan.	
XXIV. La SEDE de TARBE. Ba Maria de Sede Tarbiensi. Suffragans. St Jean de Tarbe. Odos. Horgues. Momeres. Bernac dessus. St Martin. Barbazan dessus. Arcisac Adour. Barbazan debas. Viele. Sales. Soues.	Archidiaconé de Riviere-Adour.	Mr l'Evêque

Marginal notes: le Prieuré d'ysac à Poyastruc uni au Seminaire de Tarbe par Mr du Camboue 330l. de rente. — St Echelin. — Noble Seny de Baudean, curé 1695. Noble amanieu de Foix, protonotaire, estoit curé en 1530. — Porquerat, quatre chapelles, Patron le curé de Rabastens, et le Prieur du Couvent alternativement.

Montignac.

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
Montignac. Mascaras. Lespoey. ~~Laslac~~. Semeac.		
XXV. SERE en Barege. S. Joannes Baptista de Sera in Valletica. Suffragans. Chese. Viscos. sont unis. Saligos. Visos. St Martin. Sassis. Sazos. Viela. Grust. Esquieze et Sere. ~~Esterre~~. Luz. Villenave. Betpoey. Sers. Viey.	Archidiaconé de Lavedan.	
Sers. Stus Vincentius de Sertio. St Jean Pattiques, annexe	IV ------25--	Mr l'Evêque.
Saligos. S. Bartolomeus de Saligossio	IV ------25.	M. L'Evêque
Salos. Ba Maria de Salossio. Trimbareille en est un Hameau	ancien titre Stus Julianus. IV ----25--	Patron Laïc.
Sassis. Visos est son Annexe	IV ------25..	
Sireix. S. Joannes Baptista de Sirexio	IV ------4..	Les Srs de Sere en Lavedan depuis 1519.
Sere. S. Blasius de Sera	IV ----23..	
Seguûs. S. Petrus de Segusio in Valle Sorlgueria. le curé prend la dixme de la dixme des curés de la vallée de Barburgueze.	IV ----23..	L'Abé lay
Silhen. S. Vincentius de Silheno, ses Annexes sont Asmez et Boo	IV ----22.	Mr l'Evêque.
Soyn. S. Andreas de Soyono. Bordes est son Annexe	IV ----22	Mr l'Evêque.
St Savin. S. Joannes Baptista de S. Savino. Balagnas et Mailloc sont ses Annexes	IV ----22--	L'Abé de St Savin.

Marginal notes: Stus Severus Rusor Saviensis. est Sers. — Marc. de Cacarrete Lestelor 1747. — Jean Ricau, de Lanemezan, curé

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Gl. XX. 175. St André.

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
Solon. S. Stephanus de Solono	IV --- 22 --	l'abbé de St Savin.
Saramea --- } ne subsistent plus Serre bairouse }	VIII --- 26 --	
Sinzo, S. Martinus de Sinzolio. Lhés est son Annexe ---	VIII --- 26 ..	Mr l'Eveque.
Stampures. Voïez. Estampures..		
Sere. S. Bartolomeus de Sera... Lamarque est son Annexe ---	VIII ... 17.	Mr l'Evêque.
St Sever de Rustan. S. Petrus ad Vincula de Sto Severo in Rostagno. Lameac est son Annexe ---	VIII ... 12.	l'Abé de St. Sever. 1000l.
Sarlabon. Sti Martini — de Sarlabono, Annexe de Bourg ---	II. --- 7..	
Scotz. S. Petrus ad Vincula de. ----	II --- 6 --	
Seron. S. Micaël de Serono ----	I. --- 21 --	l'Abé lay --
Saubole. S. Bartolomeus de Saubola ---	I. ... 21 --	Prieur de St. Leser.
Sault. S. Martinus de Saltu, Annexe d'Adé ---	I --- 1 --	
Sere. Decollatio S. Joannis Baptistæ de Sera in Angulis. Artigues est son Annexe ----	I. --- 2 --	
Seré. S. Laurentius de Sereno, Annexe du Luc.	V --- 18 --	
Samonset. Sti Martinus de Samonseto, Annexe de Peiraube..	V --- 18 --	
La Sere. S. Martinus de Serra in Montaneresio ----	V. --- 18 --	
Sombrun. Bta Maria de Sombruno.	V --- 8.	l'Eveque & chapitre d'Alet.
Siarroüy. Stus Martinus de. Talasac est son Annexe.	V --- 8 --	Mr l'Eveque.
Sanous. S. Martinus de Sanosio	V --- 8 --	M. l'Eveque --
Sauveterre. S. Jacobus de Salvaterra ----	VII. --- 11 --	M. l'Evêque --
Senlane. S. Joannes Baptista de Sanctolana ---	VII --- 11 ..	M. l'Evêque -
Soubslacause. S. Andreas de ---	VII. --- 11 --	Marquis de Franken.
Sales. S. Bartolomeus de Salis ---	VI. --- 24 -	

– Alier, son annexe – St Prite –

Soues.

Noms.	Archid. & Archipr.	Patrons.
Souës, S. Petrus de S[illegible]as --	VI --- 24 --	M. l'Eveque
Semeac. Bta Maria de Semeaco.	VI --- 24 --	l'abbé de St P.
Sarroüilles. Bta Maria de Sarrolhis, Annexe d'Aureillan ---	VI --- 20 ---	
Soreac. S. Laurentius de Soreaco, Annexe du castera ---	VI --- 20 --	
Sabalos. S. Martinus de Sabalosio ---	VI --- 20 --	
Soyéus. S. Bartolomeus de Soyellis. Laslades & Boulin- sont ses Annexes ----	VI ---- 20.	Mrs de Malte
Sarriac. Beata Maria de Sarrinhaco. Eglese vieille est son Annexe ---	III --- 19 --	Prieur de St. Leser.
Sailheres. S. Joannes de Salheriis ~~[illegible]~~ ---	III --- 16 --	
Senac. Bta Maria de Senaco. — Fitau est son Annexe ---	III --- 16 --	l'Abé de St. Sever. ou Religr
Sarniguet. S. Petrus de Sarnigueto ---	III --- 3 --	Mr l'Eveque.
Setsere en en Lescar		
Segalas. prieur Regulr. ---		
XXVI. TOURNAY. Sancti Bartolomeus & Stephanus de Tornaco ad Roscium. Il y a dans la Ville une chapelle dediée à St Jean Baptiste --- Suffragans. Gourgue. Lanespede. Ricau Ozon. Bordes. Clarac. Mouledous. Sinzo. Goudon. Bernadets.	Archidiaconé de Rustan.	
Tarissan. de Tarissano ---	VIII --- 13 ..	
Troley. St. Laurentius de Troleyo. LaBarte est son Annexe.	VIII --- 12 --	
Trebons. S. Petrus de Tribuntio. Pafenc est son annexe.	II. --- 5. .	M. l'Eveque
Tarasteix. Sta crux de Tarasterio.	V. --- 18	~~M. l'Evêque~~ [illegible]
Talasac. Sta Eulalia de Talasaco, Annexe de Siarroüy ---	V --- 8 --	

on a la coutume à Tournay le soir des Rois, que les Decimateurs donnent à la communauté deux jambons, pain, vin, chataignes et fromage; ce qui doit etre mangé par ceux qui payent la dixme dans le lieu, quoique forains. La dixme est portable par les Particuliers au Pressoir des Decimateurs. cela a été confirmé par arrêt du Parlement de Toulouse. en 1726. ou environ.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Noms.	Archid. & Archip.	Patrons.
Thieste. S. Joannes de Thiesta	VII. --- 11.	L'Abé de la Casedieu.
Theus. S. Laurentius de Theus in Debesia, son Annexe	VII. --- 11	L'Abé de la Casedieu.
Tasque. S. Spiritus de Tasqua.	VII --- 11	L'Abé de Tasque.
Tarbe. St Jean. S. Joannes de Burgo veteri Tarviensi	VI --- 24	M. l'Evêque.
Tostat. S. Martinus de Tostato --- Villenave est son Annexe	III. --- 3	Mr l'Evêque
Teulé, autrefois Village, est une Metairie dans Fages ou Hages	III --- 19.	
Viela. S. Micaël de Villario	IV. --- 25.	Mr l'Evêque Bernard ~~Laumet~~, curé. Dabadie, curé.
Vicy, où sont les Bains, S. Martinus de dom. les Titres St Silvestre.	Laumet, curé IV. --- 25.	Mr l'Evêque ~~Bernard Dabadie, curé.~~
Vilos. S. Micaël de Annexe de Salsis	IV --- 25.	
Viscos. S. Petrus de Vicosio	IV --- 25.	
Viellenave. S. Egidius de Villanova.	IV. --- 25.	
Vieusac. S. Petrus de Viosaco	IV. --- 23.	
Viger. S. Martinus de Vigerrio le Seigr et le curé sont decimateurs par moitié.	IV --- 23.	
Vidalos. S. Micaël de Vidalosio. ost est son annexe	IV. --- 23.	Abbé Lay.
Vier. S. Laurentius de	IV --- 22.	
Villelongue. S. Martinus de Villalonga.	IV --- 23.	l'abbé de St Savin et Prieur de St orens.
Uz. S. Laurentius de Uzio	IV --- 23.	Patron Laïc
User. S. Martinus de Userio. Son Annexe en Argelés	II --- VI.	
Villenave prés Bearn, Annexe de Maur. Ba maria de Villanova	V. --- 18.	Mr l'Evêque
Villepinte. S. Paulus de Villapicta. Pontiac est son Annexe	V --- 18	
Vidouse. S. Jacobus de Vidosa Prebend. dep. Cesna à Vidouse. Mr l'Evêque Patron.	V. --- 8.	College de Lescar.
Villefranque. Ba. Maria de Villa franca, Annexe d'Estirac.	VII. --- 11.	

Viele.

Noms.	Archid. & Archipr.	Patrons.
Viele. S. Joannes Evangelista de Villa. Hiis est son Annexe	VI --- 24.	
Villecomtal. S. Jacobus de Villa Comitali	III. --- 16.	
Viellenave prez Marsac. Sa. Fidis de Villanova prope Marsacum, Annexe de Toustat.	III --- 3.	Mr l'Evêque.
Ugnoas. S. Orientius de Ugnoassio-Chiis, son annexe.	III --- 3.	le Baron de Basillac. X. 369.
Vic. Sti Martinus de Vico. il y avoit autrefois St Germer de Sillac, et St martin de Eringis	III --- 3.	Prieur de St. Lezer.
11. fevrier 1693. arnaud carrere, prise possession 1715. arnaud adorres.		
le Sr Simon Dinguirard, Patron de la Chapelainie de clause.		
Bonsom 1276.		

[illegible]

Notre Dame de l'Escale-dieu.

DU GALLIA CRISTIANA

I. Bernard donna le local pour batir l'Abbaïe de Bonefont en 1136. Le monastere de l'Escale dieu fut transferé sous lui en
XIV. 216. 1142. Il est fait mention de lui dans une charte de l'abbaïe de la Crête, fille de Morimond, Diocese de Langres. (en 1150)

XIV. 208. G. 1141.

II. B. frere d'Odon de la Barthe. c'est peutetre le meme que Bernard qui precede.

III. Garsie Sanche connu par
1.251. les chartes de Gimond en 1158.
1.166. 1162. 1165. voiez l'extrait du Gallia christiana du II^e. volume

IV. Guillaume Cai. Bernard de
XI.18. Niran se donna et tout ce qu'il possedoit à Gourgue en 1175. 1186. Il s'accorda avec le chapitre de Tarbe.

V. B. de Panalac. connu par une
IX. 356. charte de Bonnefont en 1223.

VI. Roger de Mauleon 1237. 1244.
1.168.

N^o avec Arnaud-Guillem de Barbasan, &.

ADDITIONS.

Forton de Vic fonda l'Escale Dieu en 1136. à Capadour prez de Campan.

c'est donc à tort que Marca page 819. dit que l'abbaye de l'Escaledieu fut fondée sous Pierre de Marsan, Comte de Bigorre, vers 1147. il veut parler sans doute de la translation de Capadour au lieu où est à present l'Escaledieu.

II. Bajole page 282. dit que Durand, Abbé de l'Escaledieu, alla vers l'an 1140. en Espagne pour y provigner son ordre, batit un monastere à Yengua, le transfera à Niencabas, enfin à Fitier, dit Raimond, natif de S^t Gaudens fut 1^er. abbé, et fonda Calatrava.

Marca page 619. dit que Roger fut present au mois de novembre 1244. N^o. à l'aveu fait par Bernard, Comte de Comenge, qu'il tenoit du Comte de Toulouse, ce qu'il possedoit

DU GALLIA CHRISTIANA.

VII. A. Rodger de Mauleon 1252. peutetre le meme que le precedent

VIII. Brunel d'Aurian ou de Pories, gouvernoit en 1263. 1267. 1272. et 1276. Il gouvernoit encore en 1279. et 1284.
XI. 18.
XIV. 56.
XVI. 2.

N^o. Bonet ou Brunet, abbé de l'Escaledieu, transigea en 1272. avec l'archevequé d'Auch pour les droits de l'Eglise de Masseube. Essais de cronique.

ADDITIONS.

possedoit dans les Evechés de Comenge et de Couserans.

Il raporte aussi la donation de Petronille, Comtesse de Bigorre, en faveur de Gaston de Bearn, son gendre, et de Mate, sa fille, en 1250. de ce qui devoit lui apartenir dans le comté de Comenges, en presence de R. abbé de l'Escaledieu. Ce que je crois signifier Roger et non pas Raimond, comme Marca l'explique, sauf à consulter l'abregé.

Petronille fait mention de R^d dans une lettre à Gaston de Bearn, son gendre en 1250.

si l'on suit exactement ce que Marca raporte page 615. de son Histoire de Béarn, et si Brunel d'Aurian etoit abbé de l'Escaledieu au tems marqué dans le Gallia christiana, il faut distinguer deux Brunel d'Aurian, puisqu'il raporte qu'en 1266. vers la fin Bernard d'Asca, abbé de l'Escaledieu, fut envoyé en Castille pour negotier le mariage de Constance avec Emmanuel, frere d'Alfonse, Roi de Castille.

ou l'un d'Aurian et l'autre de Pouries

Ce qui fait presumer que cette distinction est necessaire, est que page 835. il raporte que Bonet, abbé de l'Escaledieu, assista en 1284. à l'assemblée de la Cour majeure de Bigorre pour la remise du comté au Roi d'angleterre. N^o

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

GALLIA CHRISTIANA.	ADDITIONS.
IX. Auger I.er de Benac. 1292. il gouverna jusqu'en 1305. XIV. 60.	Il assista en 1292. selon Marca à l'acte en plainte des Etats de Bigorre au sujet des rigueurs du Roi d'angleterre envers leur comtesse Constance.
X. Auger II. de Benac.	
XI. Roger I.er de Mauleon. 1322. I. 33. 194.	XIII. Roger II. de Mauleon bailla en fief l'an 1317. trois forêts aux habitans de Bordes. Arnaud d'ostun, son Procureur, transigea en 1321. avec les officiers du Roy pour un bois entre aurensan et Montanhan. La Procuration du sindic est du 12. avril 1320.
XII. Auger III. de Benac. 1336	
XIII. Roger II. de Mauleon. 1338.	
XIV. Arnaud de Frisan elu en 1339.	
	XVII Arnaud II. de Marasto etoit abbé au 10. août 1353. suivant le compromis entre les habitans de Bordes et de Jinzo. il jugea leurs differens le vendredi apres la S.t Jean 1354.
	XVIII. Arnaud III. de Lordat. Il accorda le 29. avril 1373. les Habitans de Tournay et de Bordes. XIV. 175
Cron. d'auch 541. XV. Raimond I.er de Feriz – 1380. N.° VII. 50.	N Arnaud de Failsan, abbé de l'Escaledieu, fut fait abbé de Cardonne(?) en 1439 et vecut jusqu'en 1460. Gall. christ.
XVI. Raimond II. 1456. II. 366.	XX. Raimond II. de Foix transigea le 3. novembre 1455. avec les habitans de Bordes.
XVII. Pierre. 1477.	
XVIII. Jean I.er de Marestaing 1478. 1479.	
XIX. Thomas de Foix.	XXIII. Thomas de Foix etoit Eveque de Tarbe, abbé de l'Escaledieu et de Nisos en 1505. jusqu'en 1514.

XX.

Ludovicus d'anjou, humilis abbas monasterii de nigella, ordinis s.ti Benedicti, diocesis Trecensis, necnon monasterii Scaladei, ordinis cisterciensis, Tarbiensis diocesis. Bertrand Du four

GALLIA CHRISTIANA.	ADDITIONS.
XX. Gaspard de Monpesat 1517. 1518.	XXIV. Gaspard de Montpesat, Eveque de Rieux, Abbé de l'Escaledieu, fut elu arbitre en 1516. par les Habitans de Bordes contre ceux de Clarac. Il prononça la sentence arbitrale le 23. Janvier 1518.
# Louis d'anjou etoit frere de René d'anjou femme d'Hector de Bourbon. M.r Charoz ne dit pas qu'il ait été abbé de l'Escaledieu, mais de Pontlevoi et de nile. La response #	XXV. Jean II. d'Ozon s'arrangea en 1525. 1526. et 1527. avec les habitans de Bordes pour le payement des tailles.
XXI. Louis d'Anjou. 1544. de andegavia. le 23. Juillet 1553. il donna son vicaire general Gratien d'amboise protonotaire d'aubussy. ※ le 17. decembre 1544. il donna procuration avec ses Religieux pour eriger Bonnemason en Cure et en prier l'Eveque de Tarbe. I. 10.	Il etoit en proces des 1542. avec les Religieux pour leurs pensions. Il y eut encore jugement contre lui sur cette affaire en 1545. ※.
	XXVII. Merlin de S.t Gelais mort en 1560. ainsi qu'il paroit des lettres Royaux obtenuës en 1561. par son successeur.
XXII. Jean II. des Monties, Eveque de Bayonne 1561. il resigna en 1567. en faveur de son successeur. XIV. 185.	l'Eveque de Bayonne etoit aussi maître des Requetes. 4. Juin 1561. Laurens Maurelli, not.re de S.t Gaudens fit les reconnoissances pour cet abbé sur lettres Royaux du 29. mai 1561. et commission du 1.er Juin suivant de Bernard de Vabres, chevalier Baron de Chateauneuf d'ettere fonds,
XXIII. Raimond III. de Courtade, bullé en 1567.	
XXIV. Pierre II. Sibert, Docteur en Theologie, bullé en 1574. il etoit encore Abbé en 1577. I. 81.	La ferme generale de l'abbaye fut faite en son nom le 16. Juin 1579. Sentence arbitrale pour lui en Juillet 1579. dans les Registres de Bertrand Dufour.
XXV. Bertrand de la Coste, Licentié en Theologie, 1585.	
XXVI. Bernard II. Bataille, Bachelier en Theologie. 1588. c'est peut-etre qui est apelé Bertrand Bataille dans un acte pour l'abbaïe de S.t Policarpe en 1602.	il etoit de Samaran au Dioc. d'auch, où il fonda la chapelle de S.t George. Il y a quelque aparence, car des actes de la Communauté de Bordes de l'an 1596. font mention de lui. il fut abbé de 1588. au 1615.

XX. 183. 11. avril 1530. Jean de Basilhac, abbé de l'Escaledieu. au Registre de Jean de Cedonibus, où il fait protestation au Vicaire general de Tarbe. 1531. chez andresto, il etoit abbé de Berdouës et de S.t Sever de Rustan, conseiller au Parlement de Toulouse. Noble Jean de Basillac abbé de l'Escaledieu, nomma à la cure de Bordes par la demission de Jean de Cardelhac, curé, Jaques d'angos, curé d'angos le 28. may 1539. Savanes, Esquiré, Capitaine des ... Gabelles, Senechal de Toulouse et albigeois.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

GALLIA CHRISTIANA.	ADDITIONS.
XXVII. Bernard III. de Sariac, clerc du diocese d'auch, bullé le 30. may 1616. etoit encore Abbé en 1654. c'est peut etre le meme que Bernard de Sariac, Eveque d'aire, qui possedoit la même abbaïe.	X. 245. Bernard de Sariac, Eveque d'aire, posseda l'abbaïe de l'Escaledieu depuis 1616. jusqu'en 1672. il mourut en se retirant des Etats de Bigorre. il etoit de Sariac dans les 4. vallées.
XXVIII. du Fresnoy. 1680.	XXXIV. Henri de la Motte Houdancourt, Commandeur des ordres du Roy, Grand aumonier de la Reyne Mere de Louis XIV. archeveque d'auch, nommé le 24. mars 1675. il mourut le 9. fevrier 1684.
XXIX. Castan nommé au mois d'avril 1684.	
XXX. Etienne Bidal d'Asfeld nommé au mois de novembre 1690. encore en 1717.	
	François Michel abbé en 1746. demeure à Grenoble. il fut nommé en 1722. il n'est plus chanoine de Grenoble. mort en 1752.
	Marc Alexandre de Geneste de Malromé, sousdiacre du diocese de Condom, agé de 32. ans, licentié en l'un et l'autre droit dans l'université de Bourdeaux, conseiller clerc au Parlement de Bourdeaux, nommé par brevet du 26. novembre 1752. bullé le 5. avant les Ides d'avril 1753. prit possession le 23. may 1753. XIVe. Registre des insinuations.

O. B. Dioc. de Tarbe.

I. Mansio. 970. fut le 1er abbé, otto Dato, Vicomte de Montaner, ayant fondé l'abbaye

XIV. 220.

II. Sans ou Sancion, successeur immediat de Mansion.

III. Arsinius reçut Gregoire, son successeur, à la profession.

IV. Gregoire Ier. fils d'Endregod d'ascon, et de Garsias dat de Montaner, frere du fondateur. son tombeau avec epitafe fut trouvé il n'y a pas longtems dans l'eglise de l'abbaïe. il etoit abbé vers 1032.

V. Garsias sous Dodon, Eveque de Tarbe.

VI. Guillaume, moine de St Savin, sous Ponce, Eveque de Tarbe.

VII. Gregoire II. 1103.

VIII. Dodo. il semble qu'il y a erreur dans le Gallia christiana, et que Dodo aiant vecu sous la Comtesse Thalese avant 1088. doit avoir precedé les abbés Garsias, Guillaume et Gregoire II. Voyez Marca page 359.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

XIV. 42. IX. Ezius. Il fit echange en 1151. avec Pierre, — Comte de Bigorre, du Village de Peyrer ~~contre~~ celuy de Luerri, qui lui fut cedé. Il se plaignit au Comte Pierre, des ravages que Bernard, fils d'Odon d'Aribere, faisoit aux habitans de Brenedes, qu'...

Voiez Marca pag. 820.

X. Jean I.er

le Comte ordonna le Duel. Bernard s'accommoda et paya l'amende de la desertion du combat.

XI. S le Comte Centulle, et Arnaud Bernard, Seigneur de la Gitte, le mirent en possession de l'Eglise de la Gitte.

XII. Arnaud I.er de Genos. il est parlé de lui dans — l'acte de vente fait en 1233. de Montbourguet par — Guillaume de Auriebat, Philipe, sa femme, et Arnaud, leur fils, pour 1285. sols morlans.

XIII. Jean II. de Lignac. 1290. Dimes de Renlelat... VIII. 165. 166. XIV. 48.

XIV. A. alla en 1315. au Concile de Nogaro.

XV. Bon. fut transferé en 1328. à l'abbaïe de Notre Dame de Talsita, ou Talsilea, diocese de [Exoniensis.]

C'est Bellus IV. 374. il etoit mort au 12. mai 1332.

XVI. Bernard assista en 1330. au Concile de Marciac. c'est une erreur, à ce que je crois. Ce Bernard élu de la Reole etoit Procureur de l'Eveque de Lescar. il y a bien apparence qu'il etoit abbé de la Reule de Saubeste, Diocese de Lescar. On avoit fait la meme equivoque au sujet de la Castagne. XVIII.

XVII. Arnaud II. de Tusaguet. 1344. Pierre, Eveque de Tarbe, le mit d'accord avec ses Religieux.

XVIII. Arnaud III. de Liagou Lighac fit faire le Cartulaire. cartas collegit & compegit. 1354. il mourut en 1362.

XIX. Azemar de Cariac, Sacristain de S.t Lezer, fut élu en 1362. 1375.

XX. Jean III. de Solsio. 1453. il fut depuis par bref du Pape Nicolas V. en 1450. pour apaiser les troubles entre l'abbaye et les habitans de S.t Pé. ce qu'il fit en 1452.

XXI. Jean IV. de Burgo. 1472. il mourut en 1494. XI. 2. Par lettres données à Aire le 3. Janvier 1489. il permit à ses Religieux de donner l'habit à Olivier de Bonavalle, du Diocese de Limoges, ce qui fut fait le 5. Janvier 1489. Menaud etant Eveque de Tarbe, devant Bernard Laurens, notaire auctoritate imperiali, teste... et ... Salinam de Maubourguet

XXII. Dominique de Molianis fut élu le 9. mars 1494.

II. 60. VIII. 365. XXIII. Raimond-Garsie de Castelbajac, Protonotaire du S.t Siege, etoit abbé de la Reule au 31. octobre 1508. il mourut en 1530. il etoit en 1521. curé de Semeac, et en cette qualité Patron de la chapelle de Sainte Ruffine à S.t Jean de Tarbe. il etoit aussi curé en 1523. de la Gitte, et il permuta pour la cure de Pujo et son annexe de Carmalez.

lors de l'execution de l'arrêt en faveur ... Voiez Glanage X. 73. où etoit sa maison dans Vic.

1. 299. XXIV. Arnaud-Guillem de Ortho, élu le 5. Juin — 1530. il donna le 23. Juin suivant sa procuration devant Arnaud Andresto, notaire de Vic, ~~pour obtenir ses Bulles~~. Noble Jean d'Antin, Seigneur d'Antin, Senechal de Bigorre, et Noble Jeannot de Castelbajac, Seigneur de la Garde, furent presens, pour resigner en faveur D. de l'Eveque d'Oleron.

d'anet de Montesquieu Seigneur de — Benac, Comte Roger d'Espagne, ... de Lana. Gaston de Castelbajac, Senechal de Bigorre, y etoit aussi.

#XXVI. Pelgrin.

VIII. 108.

fils de Corbeyran II. de Foix, baron de Rabat et de Jeanne de la Roque. il mourut en 1553.

#XXVII. Jacques de Foix, alors d'oleron, puis Eveque de Lescar, etoit en 1533 au 14. Iuin abbé de la Reole de Bigorre, suivant un acte retenu par arnaud d'andresto, notaire de Vic. il etoit Prieur de St Lezer.

XXVII. François Chabot, Doyen de Niort, fournit en 1612. son denombrement devant Salvat d'yharse, Eveque de Tarbe.

XXVIII. Henri de Baudean, fils d'Henri, seigneur de Parabere, et de Caterine de Pardeillan. 1635.

XXIX. Cesar de Baudean 1638. il etoit aussi abbé de St Vincent de Metz, de Notre Dame des Noyers, et Camerier du Cardinal mazarin. 1681.

~~XXX. Gaspard de Priellé, Eveque de Bayonne. Voiez Glanage XII. 178.~~ il etoit abbé de la Reule en Bearn, et Prieur de Reites à Tarasteix au 17. Juillet 1677.

XXX. Gilbert Flamand passa en 1699. a l'abbaïe de Font morigny. il prit possession par Procureur le 11. d'aout 1678. selon les Registres de Jean Pierre Monde, notaire de Vic, et l'abbaïe vaquoit par la mort de Cesar de Baudean.

XXXI. ~~XXXII.~~ Marie-Frederic de Grayn de Chatelaillon, de St Marsaut, Prevôt de St Justin, mort en 1743. Docteur de Sorbonne, Theologal dans l'eglise catedrale de la Rochelle.

XXXII. ~~XXXIII.~~ Marc-Antoine de Beaupoil de St. Aulaire, Prieur de Ste Madelene du Casteret, archidiacre de Riviere basse, Vicaire general du Diocese de Tarbe, nommé le 1743.

XXXIII. Charles-Denis-Jaques de Beaupoil, du Diocése de Limoges, chanoine et archidiacre de Tarbe, nommé le 7. mars 1751. Son frere qui est chanoine, grand archidiacre et Vicaire de Rezien, s'apele martial Louis.

XXXIV. Valentin de Charite, chanoine de Lescar.

SOM-

SOMMAIRE DESCRIPTION DU PAÏS DE BIGORRE.

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER.

Du Païs & Comté de Bigorre.

LA Bigorre porte le titre de Comté, duquel l'erection est tres ancienne, et est situé sur les extremités de la Gascogne. Sa plus grande étenduë est depuis le lieu de la Reole jusques à l'Hopital de Gavarnie sur le sommet des montagnes; et dans cet intervalle sa longueur est de 14. lieuës. La largeur peut etre prise depuis le lieu de Montastruc jusques au lieu de Luquet, contenant six grandes lieuës. ailleurs elle est plus serrée principalement du coté du Septentrion, où à peine se trouve qu'elle aye deux lieuës de large. une partie de ladite terre vers le midi est montueuse, et du coté d'orient aussi fort herissée de collines; mais ez autres endroits elle est plainiere.

Ses limites sont du coté d'orient, la vallée d'aure, le Vicomté de Nebousan, la Terre de Riviere-Verdun, et le Comté de Pardiac. Du midi, elle tient aux Montagnes d'aragon; d'occident à la Province de Béarn; et de septentrion à la terre de Riviere-basse. Combien que son etenduë soit petite, si est ce que le sejour y est plaisant et agreable, tant pour la beauté du Païsage, que pour la salubrité de l'air, abondance de fruits, et autres commodités qu'elle porte.

Premierement, ceux qui habitent vers l'endroit du Midi du comté de Bigorre voient les hautes montagnes,

© Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

lesquelles blanchissent de nege la moitié de l'an, et durant l'autre moitié sont ornées d'une plaisante verdure, et en chacune saison donnent sujet d'admiration à l'esprit et de plaisir à la vüe.

Au pied desdites montagnes est une belle et large pleine bordée par les costés d'orient et d'occident de deux collines, qui sont couvertes et revetües de forêts en quelques endroits, ailleurs peuplées de vignes. — Et ceux qui habitent en ladite plaine, se delectent des aspects des coteaux voisins tapissés de la ramée des boccages et des vignes. D'autre part aussi ceux qui regardent du haut de ces petites montagnettes ou des maisons y baties vers le plat pays, se recréent de la vüe des champs bien cultivés et arrousés de deux Rivieres l'Adour et Leches, qui courent à plis courbés du midi vers le septentrion, et vont separées l'une de l'autre sans se rencontrer dans la Bigorre, sinon entant que l'Adour communique ses eaux à l'Eches par les canaux artificiels qui en sont derivés pour le service des moulins de la ville de Tarbe et de quelques villages.

Quant à l'air, il y est fort salubre, principalement aux montagnes, où les hommes sont plus robustes, corpulens et de longue durée qu'en la plaine, et se guerissent de plusieurs maladies sans aide d'aucun medecin, en buvant, ou se lavant de l'eau chaude des Bains de Bagneres, Cauterés ou Barege. Les eaux des autres Rivieres et fontaines aident beaucoup par leur fraicheur à conserver la santé, non seulement des hommes, ains aussi du betail, que les Paisans sont contraints nourrir par tout le païs, aux fins d'avoir la — commodité de fumer et engraisser les terres, lesquelles etant

Livre 1er. Chap. 1er.

etant fumées, du moins par années alternatives, — portent fruits qui suffisent pour l'entretien du — Peuple, pourvu que la grêle ne les enleve: à quoi ce Païs est extremement sujet à cause du voisinage des Montagnes Pirenées, esquelles se trouve grande quantité de Lacs, et Etangs, d'où le Soleil attire les vapeurs en la region de l'air où les metheores se forment, et produisent merveilleux effets de pluyes, grêles et — tempêtes.

Les fruits plus frequens, et qui proviennent mieux en la plaine de Bigorre, sont le froment, segle, millet, le froment aux extremités d'en bas, le segle et millet vers le pied des montagnes. Les feves y courent — hazard de s'y perdre en fleur par les brouillards et nuages epais qui couvrent la plaine en la saison du Printems.

Pour le regard des fruits des arbres, ils n'y sont pas en grande quantité, ni de saveur exquise. Les foins abondent par tout, mais principalement aux montagnes, où les habitans fument et arrosent les prés, et vacquent particulierement à la culture d'iceux, parce qu'ils s'adonnent totalement au nourrissage du betail, la vente duquel, ensemble des laines, beurres et fromages, leur fournit argent pour acheter blé et autres provisions requises pour vivre le long de l'année.

Voilà sommairement et en general la situation, etendüe, limites, beauté, salubrité et fertilité, Coutumes et usages de la Terre de Bigorre. Reste maintenant à voir en particulier chacune partie d'icelle, de quoi — sera parlé par tout ce premier Livre, reservant à parler au second des Seigneurs Comtes, qui ont successivement et par une longue suite d'années eu en main la — domination et seigneurie dudit Païs et Comté de Bigorre.

© Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I.er

CHAPITRE SECOND.

Des Montagnes & Vallée de Campan.

Jaçoit que les hautes Montagnes, qui terminent la Bigorre du coté de midi sous le nom general des Monts Pireneés, toutefois en particulier elles reçoivent autres noms divers suivant la diversité des Communautés ou des Peuples qui les habitent. Celles qui sont voisines de la Vallée d'Aure, sont vulgairement apelées les Montagnes de Campan. Elles s'etendent depuis les racines desdites Montagnes jusqu'au terroir de Bagneres, et ocupent trois grandes lieuës de Païs peuplé, qui neanmoins fait une seule Parroisse, et viennent les Habitans d'icelle à une Eglise batie sur l'entrée de la Vallée où les maisons sont plus frequentes et unies en forme de Bourgade.

Cette Communauté de Campan abonde en betail à laine, et le beurre y est beaucoup meilleur qu'en aucun autre endroit des Montagnes de Bigorre; lequel est soigneusement recherché par les marchands de Cieutat, qui le transportent et revendent à Toulouse.

Aux Montagnes de Campan sont conjointes celles de Bagneres et Aster, et la montagne de Tormalet, qui apartient aux habitans de la Ville de Tarbe. Entre les Montagnes de Bagneres est celle de Paleon, où le vulgaire tient estre le tombeau du Vieil Arises couvert d'une grosse pierre, à laquelle on n'ose toucher ni heurter de peur que, comme l'experience fait voir journellement, il ne pleuve ou grêle.

Par les Montagnes de Campan et le Tourmalet de Tarbe y a chemin pour aller à pied et à cheval vers la vallée de Barege.

Aux montagnes de Campan et de Barege tiennent les montagnes de plusieurs lieux, tant du Vicomté de Castelloben, que de la Ville de Lorde, et des Vics de Beaussen et Devantaigues.

CHAPITRE III.e

Livre I.er

CHAPITRE III.e

Des Montagnes & Vallée de Barege.

LA Vallée de Barege est plus haut elevée sur les Montagnes que nulle autre de Bigorre; car pour arriver en Barege depuis le lieu de Villelongue, qui est aux racines des Montagnes, il faut cheminer deux lieuës à mont par un chemin etroit et difficile.

De cette vallée de Barege etoient Seigneurs anciennement les Vicomtes de Lavedan; mais ils la rendirent au Comte de Bigorre par echange, et reçurent pour icelle la Seigneurie d'Andrest et autres terres comme se voit encore dans le Censuel ancien de la Maison de Lavedan, où est inseré le contrat d'echange.

Elle contient 17. villages, qui sont divisés en quatre Vics, savoir le Vic du Plan composé du Bourg de Lus, et des villages d'Esquieses, Vilenave, Sere, Vitos et la moitié d'Esterre; Le Vic debat, qui contient les villages de Saligos, Chese et Viscos; Le Vic de Darré l'aigue, où sont les villages de Sassis, Sazos et Grust; et le Vic de Labat-Sus, dans lequel sont enclos les villages de Viela, Bapuey, Sere, Viey, St Martin et l'autre moitié d'Esterre.

Il est vrai qu'aucun desdits villages ont été du tout ruinés par les neges, les autres fort incommodés et gâtés depuis notre memoire. Car en l'année 1598. et le dernier jour du mois de Janvier, la nege etoit en si grande quantité sur le haut des montagnes, que de sa propre pesanteur elle se precipita sur les maisons de Saligos avec tel orage que les habitans furent contraints de sortir par les fenetres pour garantir leurs personnes, ayant aperçeu

© 2005 Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 3.

de loin la tempête, qui arriva de jour, et couvrit les maisons de nege, et remplit aussi les étages en dedans, y etant entrée par les fenestres.

Le 10. Fevrier 1601. autre orage de nege tomba sur les villages de Chese et de St Martin, et tua cent sept personnes des habitans de Chese, emporta les maisons de l'un et de l'autre village, sauf deux qui en resterent à Chese et une à St. Martin, et les Eglises furent aussi garanties, parceque la situation de l'Eglise de St Martin fut ecartée du rencontre de la nege, et celle de Chese fut assez forte pour resister au choc de la nege, qui la couvrit par dessus la voute. La plus grande partie des habitans de Chese aïant prevû la tempete, se retira dans l'Eglise, et là fut conservée. Mais les autres, qui s'attendirent aux maisons, se perdirent, à cause que la nege tomba de nuit et les surprit dans leurs couches. Les habitans de St Martin eurent à tems quitté leurs maisons, et se furent retirés aux plus prochains villages, sauf un vieillard qui s'opiniatra de ne quitter sa maison : mais aïant ouï le bruit que la nege faisoit en se precipitant du haut de la montagne, il eut si grande peur de mourir, qu'il sortit de la maison, et prolongea sa vie jusqu'au lendemain seulement. Ceux qui s'etoient refugiés aux villages circonvoisins s'y sont habitués, et n'ont plus bati au lieu de leur ancienne demeure. Si qu'à present ledit village de St Martin est composé d'une seule maison et de l'Eglise ; et celui de Chese a bien peu de maisons anciennes, les proprietaires desquelles ont fait nouveaux batimens, ou se sont espars parmi les villages circonvoisins, où ils ont transporté leurs domiciles. Ils jouissent en commun de la Riviere de Gavarnie depuis le Pont Baradgia jusques au Cap de la Seuve de Morgat, allant vers Espagne. Or entre les habitans de Barege et ceux de la vallée de Broto située delà les montagnes dans le Royaume d'Aragon, y a pacheries perpetuelles, lesquelles ils confirment avec serment solemne chacun an à la fete
de la

Livre 1er chap. 3.

de la Madelene : et à ces fins s'assemblent en un lieu neutre, qui separe leurs terres, prés l'Hopital de Gavarnie. L'occasion desdites pacheries procede des guerres, qui ont duré longuement entre les habitans de ladite vallée de Broto en Aragon et les habitans des vallées de Barege et d'Azun sur le possessoire des montagnes. Les anciens baux à fief du Comte Centol en parlent ; car ils sont fondés sur les dommages soufferts par l'incursion des Navarrois, Aragonois et Sesim. Or il est probable que ces Sesim etoient les habitans des plus hautes montagnes d'Aragon et plus voisines desdites vallées d'Azun et Barege. Veu qu'encore certains endroits desdites montagnes sont apelés Sesin : et s'est trouvé que lesdits Sesim, avec l'assistance des Aragonois et Navarrois, ont couru la terre de Bigorre mettant le tout à feu et à sang jusques à la Riviere Ousse. D'autre part aussi les Bigordans conduits par leur Senéchal sont allés donner des allarmes bien chaudes jusques aux portes de la ville de Broto, et s'engagerent si avant que leur Senechal y fut tué. Doncques pour composer le different et vivre desormais en paix, les habitans de ladite vallée et ville de Broto firent compromis avec Jean de Bearn, qui s'intituloit Seigneur de Castetgelous, Senechal de Bigorre et Capitaine de Lourde pour le Roi d'Angleterre et de France, joints à lui les habitans des vallées de Barege, Azun, Lavedan et Sales, villes de Lorde et Sempé, lieux de Riviere Ousse, Adé, Arcein et Geau, et sur icelui compromis fut prononcée sentence le samedi 2e jour à l'entrée du mois de Juillet en l'an 1390. et les parties furent si bien reglées à leur contentement, que depuis en ça par l'espace de 224. ans ils ont toujours renouvellé d'an en an l'acquiescement baillé à ladite sentence, l'observation de laquelle ils jurent, comme dit est, chacun jour de la fête de la Madelene au lieu neutre de Gabarnie sous les termes de ligues et pascheries, qui ont

L'Auteur ecrivoit donc en 1614.

© Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

Livre Ier. chap. 3.

confirmées par les Rois de France et d'Espagne.

La fontaine et le bain d'eau chaude, salutaire à plusieurs maux, notamment aux plaies, est en-labat sus de Barege. Il y a une autre fontaine et un petit bain d'eau tiede pour baigner les enfans au delà du Pont du Gave prez la chapelle St Sauveur, mais cette fontaine ni ce bain ne sont assortis de maisons comme sont les autres.

CHAPITRE IVe.

Des Montagnes et Lieu de Cauterez.

Aux Montagnes de Bareges tiennent celles de Cauterez, au milieu desquelles est situé le village de Cauterez sur le bord de la Riviere du Gave. a coté dudit Village, et au pendant de la montagne, sont les bains et fontaines d'eau chaude fort salutaires à plusieurs maladies, pour la guerison desquelles on y accourt de bien loin es saisons du Printems et de l'automne. Le village est des apartenances de l'abbaye St Sevin, et son terroir touche de midi la terre de Pantigouse en Espagne.

CHAPITRE Ve.

Des Montagnes et Valée d'Azun.

Aprez viennent les Montagnes de la Valée d'Azun, qui sont de grande etendue, et tiennent par la part de midi à celles d'aragon; d'occident aux montagnes de la Valée d'ossau en Bearn; et de septentrion aux montagnes de la Valée de Sales.

En la Vallée d'azun sont enclos ces sept villages, — Arrens, Marsous, Bun, Aucun, Gaillagos, Arcisans-dessus et Sireix.

Communément les habitans d'azun sont judicieux. mais pourtant il ne manque pas d'y avoir plusieurs faineans, meurtriers et sanguinaires, à cause de la licence qu'ils se donnent de porter armes en l'absence du magistrat, qui n'a l'accez libre dans ces montagnes eloignées sept grandes lieuës de la ville de Tarbe siege de la Justice.

Leur

Livre Ier. chap. 5.

Leur principale rage s'exerce entre eux; car envers les Etrangers ils sont plus humains, pourvû qu'on ne les irrite. Ils trafiquent avec les Espagnols par le passage de la Horguete. Ils s'adonnent aussi à nourrir chevaux, et les vendent aux foires de Lorde. lesquels chevaux sont plus genereux que nuls autres de Lavedan, car ils aprochent du naturel du Genet d'Espagne.

CHAPITRE VI.

Des Montagnes et Vallée de Sales.

Les Montagnes de la Vallée de Sales aboutissent en partie aux montagnes d'azun, et à celles du lieu d'asson en Bearn; en partie aux montagnes de la ville de Sen Pé et de la Vallée de Batsoriguere en Bigorre. Cette Vallée de Sales a peu de terroir qui soit cultivé, neantmoins est pleine de peuple, Gens belliqueux, qui n'epargneront même leurs voisins quand l'occasion se presente de venir aux mains.

Durant les derniers troubles ils ont guerroyé contre les habitans d'asson, qui est un village de Bearn fort populeux, et de grande etenduë, pour la montagne de Momula, et se sont donnés des alarmes bien chaudes d'une part et d'autre. Il advint en l'année 1569. que les Assonois se resolurent d'aller attaquer les Salizans. mais comme ils furent arrivés sur le coupeau de la montagne, d'où se decouvre toute la Vallée de Sales, la plus grande partie d'entre eux s'arreta voyant la difficulté de la descente, et la montée qu'il falloit faire sur la retraite. mais ceux qui etoient bouillans au combat, descendirent, sans etre aperçus, jusques aux Vergons. Là ils furent decouverts par un Païsan qui fouissoit dans sa terre murée d'un coté de murailles seches; lequel aïant bien reconnu que c'etoient les Ennemis, dressa contre eux le manche de son fossoir par

Livre Ier. chap. 6.

dessus ladite muraille, comme si ce fut le canon d'une arquebuse. Les Assonnois, qui avoient quitté les rangs pour courir apres le betail, se retirerent; et tandis qu'ils se mettoient en ordre, le Salezan eut tems d'aller faire entendre aux habitans de son village, que les Ennemis etoient là et venoient par le pied de la montagne. Or le chemin que les Bearnois tenoient pour arriver au village de Sales, duquel toute la vallée prend le nom, est assez etroit, et fermé d'en bas de muraille seche. à cause dequoi les Salezans firent deux exploits de diligence fort utiles à vaincre l'ennemi.

Premierement, ils envoyerent une partie de leurs Gens armés des premieres armes qu'ils purent trouver, vers la montagne, qui domine ledit chemin, aux fins de jetter et faire rouler pierres sur les Ennemis, et l'autre partie composée d'hommes et de femmes, alla par dessous le chemin à la faveur de la muraille seche qui lui servoit de deffense.

Les Assonois, qui etoient partis de leur Païs en nombre de 1500. hommes à dessein de mettre à feu et sang le village de Sales, et d'enlever tout le betail de Vergoun, pour leur tenir lieu de celui que les Salezans etoient allés prendre au lieu d'Asson peu de jours auparavant; se virent arrêtés court, et frustrés de leur intention, et en grand soucy de se demêler de la difficulté du chemin, et de la furieuse attaque des Salezans, qui firent un merveilleux effort sur le premier rencontre. et ayant fouillé les Bearnois occis leur trouverent du pain et des cujons pleins de vin dans les poches; même un d'eux y avoit serré pour son diner une poule bouillie bien envelopée dans un linge. Les Salezans encouragés de cette premiere victoire, et allechés par la douceur

il ne faut que 150.

des

Livre Ier. chap. 6.

des viandes qu'ils avoient trouvées, esperant encore en trouver davantage, allerent plus rudement à la mêlée, où ils exploiterent si bien, que septante Bearnois demeurerent sur la place, et les autres prirent la fuite. Les Femmes de Sales firent preuve de leur courage en cette rencontre; car les unes administroient la poudre aux hommes, les autres armées de gros leviers suivoient courageusement, et assommoient, qui à coups de levier, qui à coup de pierres les Bearnois à mesure qu'ils etoient blessés et portés à terre. Le gros de la Troupe, qui etoit demeurée sur le coupeau de la montagne, voyant le desordre de ses Soldats fit battre le tambour pour la retraite, et ne pouvant les secourir, se contenta de recevoir les fuyards sous l'enseigne.

Depuis la paix encore, les Salezans ont attaqué les habitans de la ville de Sempé sur le possessoire de la montagne d'Oeiller et ruisseau de la Genie; et en outre ils s'en sont pris aux habitans du village de Gès, qui est un membre de leur valée, et sans attendre que la justice connut du differend, ont demoli rez terre les bordes et cabanes que les habitans de Gès avoient baties et possedé puis longtems au terroir de Bordoües.

Lors que feu Messire Jean Jaques de Bourbon, Vicomte de Lavedan, voulut faire rebatir le chateau de Geu en l'année 1593. ce furent les Salezans conseillés et guidés par le Sr de Meylogan d'Arzum, qui lui denoncerent la cessation du nouvel oeuvre, et en belle compagnie et bien armés d'autres montagnols ruinerent l'ouvrage commencé, et disperserent les matieres. D'où se void que le Peuple Salezan accoutumé de patir et de vivre à l'etroit dans le petit coin de la valée composée de huit villages, est fort propre au metier de la guerre.

© ... Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I^er.

CHAPITRE VII.^e

Des Montagnes & Vallée de Valsoriguere & Montagnes de SenPé.

Les Montagnes de la Vallée de Valsoriguere sont plus pierreuses qu'herbeuses, parmi lesquelles y a une Prairie apelée Bostun, d'où se prend la plus grande commodité du Patusage. il y a cinq villages et grand nombre de Peuple, mais pauvre, à cause de la frequence des rochers, qui leur ote la commodité du labourage et aussi du nourrissage. Leur plus grande richesse consiste au trafic du blé, qu'ils transportent de Tarbe à Lourde sur des ânes.

Les montagnes de Senpé contiguës à celles de Valsoriguere sont de petite etendue, et la plupart couvertes de forêts, et qui pis est, elles ont de facheux voisins du coté de Bearn, lesquels tachent journellement de les usurper et s'en rendre maittres: Car les habitans de Montaut, Asson et l'Estelle, villages de Bearn, fatiguent incessamment les habitans de Senpé sur lesdites montagnes.

CHAPITRE VIII.^e

De la Vallée de Lavedan & Maison des Vicomtes de Lavedan.

La Vallée de Lavedan est la plus grande et plus belle d'entre toutes celles que les Monts de Bigorre environnent. Elle est posée entre les Racines des Montagnes qui soutiennent les autres Vallées plus relevées de Bareye, Cauterez, Azun, Sales et Valsoriguere. Sa longueur est d'une lieüe et demie, et sa plus grande largeur d'un quart de lieüe. Son fonds est plainier et fertile et divisé en deux Parties par la Riviere du Gave. L'une partie est apelée la Riviere de S.^t Savin, à cause de l'abbaye de S.^t Savin fondée et batie audit endroit, l'abbé de laquelle est seigneur de dix villages situés sur icelle Riviere. L'autre Partie, qui regarde l'orient, prend

le

le nom de son aspect vers le Soleil, et s'apele Davant aigue. Livre I^er. Chap. 8.

Sous le nom de cette vallée de Lavedan sont entendues toutes les autres, et quand on parle du Païs de Lavedan, l'on y comprend tout le Païs des montagnes depuis la ville de Lorde jusques en Espagne.

Au reste, ledit Païs de Lavedan et lieu de Campan, et les villes plus voisines des Montagnes comme Senpé, Lorde et Bagneres, sont steriles de vignes, à cause des neges et de la froidure; mais partout se cueille du blé, non toutefois à suffisance pour le grand nombre du Peuple. C'est pourquoi les Montaignols fourmillent par la Plaine, et courent aux marchés pour acheter vivres: et c'est une grande merveille de voir la quantité des blés et vins, qui sont journellement transportés de la plaine aux Montagnes.

Or ayant fait la description des Montagnes et du Païs de Lavedan, qui est en partie possedé par le Seigneur Vicomte de Lavedan, il me semble fort à propos d'inserer la Genealogie des Seigneurs Vicomtes predecedés, ainsi que je l'ai pû recueillir en feuilletant le Livre Censuel et autres documens de ladite maison, à quoi faire je suis invité particulierement par les singulieres obligations que j'ai au susdit feu Messire Jean Jaques de Bourbon, lequel m'a fait l'honneur tandis qu'il a vescu de m'employer en ses plus grands et importans affaires.

Les Guerres civiles n'ont pas seulement incommodé les villes et chateaux du plat païs de Bigorre, mais les plus elevées forteresses baties sur les pointes des rochers dans les montagnes. Le chateau de Beaucen, qui a été depuis un grand nombre d'années et de siecles le sejour des Seigneurs Vicomtes de Lavedan, fut pillé par les gens de guerre du

© ... Bibliothèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I^er. chap. 8.

Pais même au commencement des troubles sous Jeanne, Reyne de Navarre et Comtesse de Bigorre, et grand nombre de Papiers, titres et documens y furent brulés, la perte desquels a causé l'oubli des Seigneurs qui ont tenu la maison de Lavedan, leurs generations, suite et continuation d'icelles. de maniere qu'aujourd'hui nul ne peut se vanter d'en avoir une connoissance parfaite, ni de les savoir denombrer avec certitude depuis leur premiere origine. Ce que l'on peut dire de cette Maison en gros est, qu'elle a fleuri depuis 500. ans, et tenu le second rang aprez la maison des Seigneurs Comtes dans ce Pais de Bigorre. Et tout ainsi que les Rivieres croissent par le concours de l'eau de plusieurs fontaines et ruisseaux, et diminuent aussi par la separation d'icelles en divers canaux, cette maison a été relevée par l'accessoire d'un grand nombre de terres et seigneuries, qui lui sont échuës de divers endroits, et s'est abaissée par la distribution desdites seigneuries entre les puînés et legitimaires.

En Bigorre elle a eu la Vallée de Barege contenant 17. villages compris le Bourg de Luz, les chateaux de Beaucens, Geu et Castelobon, avec une vingtaine de villages, le chateau et seigneurie de Barbazan debat avec six ou sept villages. Et depuis avoir fait delaissement de la vallée de Bareges en faveur du Seigneur Comte de Bigorre, elle a joüi du chateau et seigneurie d'Andrest avec les lieux de Bagés, Vier, Prexac et Forgues, qui lui furent baillés en recompense.

Hors la Bigorre elle a eu la possession et joüissance des Baronies d'Aure, Manhoac, Barousse, Nestez, Chaudes-Aygues et Malause, ayant recueilli pareillement les droits de l'entiere succession au Comté d'Armagnac.

Depuis l'an 1091. jusques à l'année 1610. ont passé 518. ans, et en cet intervalle se trouve que le nom de Lavedan

Livre I^er. chap. 8.

Lavedan a été continué de generation en generation et personnes des Enfans mâles par l'espace de 387. ans. aprez y a succedé le cognom de Foix en personnes de Gaston et Louise, sa fille, par l'espace de vingtcinq ans. Et en dernier lieu, le nom et armes de la famille de Bourbon l'ont illustrée cent et six années; desquelles familles sera parlé successivement et par ordre de tems en suivant les memoires que j'ai pû recueillir de quelques documens, qui restent en ladite Maison.

Ramond-Gassie de Lavedan est le Seigneur plus ancien duquel est faite mention au feuillet 83^e du vieux Censuel de Lavedan ecrit à la main sur feuillets de parchemin, tant en langue latine que vulgaire, en ces termes: Noble & poderos Baron Mossur Ramond-Gaxie de Lavedan, seignour de Castetlobo, en datte du 19. may 1091.

Arnaud de Lavedan, fils de Raimond-Gaxie, lui succeda immediatement, et de lui est faite mention au feuillet 86^e. dudit Censuel, duquel voici les propres paroles. 1118. Epacta 7. Indictione 11. tempore quo capta est Cesaraugusta Civitas à Fidelibus Christianis, regnante Rege Antoisso in Ispania; Centulo, Comite in Bigorra; Gastone, Vicecomite Bearni; Arnaldo, Vicecomite de Laveda; Guillermo fortis in Luno et in Sole; Manzlanu, Vicecomite de Arbois. Esquelles paroles par l'ignorance de l'Ecrivain se sont glissés quelques solecismes; neantmoins il est resulte les noms de deux Vicomtes, l'un desquels etoit Arnaud de Lavedan, et l'autre nommé Maxzlanu, Vicomte d'Arbois, lequel probablement etoit extrait de la maison de Lavedan, et avoit eu pour sa legitime le village d'Arboix, où il fit

Livre 1er. chap. 8.

batir la maison, qui est encore nommée Cohite.
il devoit estre homme ambitieux, puisqu'il se fai-
soit intituler Vicomte d'un seul village. Ici la famille
de Lavedan est ensevelie sous les cendres d'oubli
durant le temps de 115. années, savoir depuis l'an 1118.
jusqu'à l'an 1233. qu'on trouve le nom de Lavedan
continué en la personne de Ramond Gassie dans le
même censuel au feuillet 88e. il vequit longues
années, car il est parlé de lui dans plusieurs actes
dudit censuel, qui sont de diverses dattes et comprennent
plus de 48. années depuis l'an susdit 1233. jusques
à l'année 1281. Ce Raimond-Gassie vendit la vallée de
Barege à N'Esquivat, Comte de Bigorre, et receut en
contrechange d'icelle les villages de Prexac, Bagès,
Vier, andrest et Troignan, et 2300. sols de morlans de
soutes, pour laquelle somme ledit seigneur Comte promit
payer annuellement au seigneur de Lavedan la rente
de 63. sols de mourlans, ainsi que plus amplement est
contenu dans le contrat d'echange inseré audit censuel
au feuillet 90. en datte de l'an 1272. xiij. Kalendas
novembris; Et au feuillet 52. du meme censuel se trouve
un acte posterieur en datte savoir de l'an 1274. octavo idus
augusti, duquel il resulte, que ledit N'Esquivat ou
Assinat de Chavanés, Comte de Bigorre, baille la place et
seigneurie de Forgues audit Ramond Gassie, seigneur de
Castetlobon en solution desdits 2300. sols de bons mourlans
et amortissement de la rente de 63. sols de mourlans. Et pour
assurance dudit bail entr'autres pleige dudit seigneur Comte
Arnaud-Guillaume de Barbazan, Arnaud des angles, Pierre
d'antin, Ramond de Benac, et Arnaud Ramond de Castetlobon.
Service Castelbajac. Et parmi les temoins numeraires du contrat y est nommé
Pelegrin

Livre 1er. Chap. 8.

Pelegrin de Lavedan. Il est probable qu'à Ramond
Gassie succeda Arnaud de Lavedan, duquel est faite
mention en divers endroits dudit censuel, notamment
au feuillet 110. en datte de l'an 1292. Kal. septembris.
Il eut deux femmes, l'une desquelles fut nommée
arnaute, et l'autre Beatrix desparros, avec la premiere
il procrea un fils nommé Ramond Gassie, et une fille
nommée Beatrix, laquelle fut mariée avec Bastieux
de Navailles. de Beatrix desparros il eut un fils nommé
arnaud, lequel demeura pupille sous la tutelle de sa
mère. or durant la vie dudit arnaud de lavedan fut fait
le changement et transmigration du lieu de Troignan
au lieu ou est maintenant le lieu d'Andrest, en telle
façon que le terroir de troignan demeura depeuplé
des maisons, et reduit en labourage, et jusqu'à ce jour
d'huy a eté la metairie du chateau d'Andrest.
L'ainé desdits enfans nommé Ramond Gassie fut
seigneur de Castetlobon aprés le decés de son pere.
mais il ne vecut pas longtemps, ains a sa place succeda
le puisné, qui etoit seigneur d'andrest, nommé cy dessus
arnaud, et fut gouverné par ladite desparros sa mere.
le 25 jour du mois d'avril de l'an 1350. cet arnaud
de lavedan achepta la seigneurie de Siarroy des
mains de Bernard de Cucuron pour le prix de 2050
deniers d'or a l'Ecu: et audit achapt fut present
fortanier de lavedan, sieur de Beausten. les noms
d'arnaud et de Ramond gassie ont eté si frequents et
si familiers aux seigneurs de lavedan, qu'ils les ont

Livre 1er chap. 8e

jmposés alternativement à leurs successeurs: voila
pourquoy jl se rencontre apres ledit arnaud de
lavedan troisieme vn sien fils et successeur nommé
Ramond garsie; qui est le quatrieme de ceux qui ont
eté mentionné cy dessus de ce mesme nom, et de luy
est faitte mention audit censuel, en divers feuillets,
lesquels temoignent jceluy avoir tenu la seigneurie
de lavedan puis lan 1390 jusques a lan 1410. qu'est
durant vingt années. apres ledit ramond garsie
la succession de lavedan vint a vn quatrieme
arnaud de lavedan fils dudit Ramond garsie. J'ay
vu la copie d'vn testament fait par ledit arnaud
de lavedan le 26 aoust 1422 regnant charles roy
de france, et bondom etant evesque de tarbes duquel
Resulte que ledit arnaud de lavedan avoit vn frere
nommé Ramond de lavedan, et vne soeur nommée
Condesse de lavedan dame dantin: qu'jl a eté marié
premierement avec Cecilie de Coarraze, et en second
lit avec brunissende de Gerderet, et que d'jcelles jl
avoit procreé huit enfans, les cinq males nommés
Ramond Garsie (qui est jntitulé abbé de saint savin)
Ramond-arnaud, bertrand, Pelegrin et jean: les filles
sont nommées Galiane femme de bernard de riviere
senechal d'armaignac, blanchefleur, et marguerite.
entr'autres dispositions ledit testateur veut et
ordonne

Livre 1er chap. 8e

ordonne que ledit ramond arnaud de lavedan
son fils soit prestre et chanoine de tarbe: et que
ledit jean son autre fils soit de lordre saint jean
de jerusalem. jl fit aussy plusieurs legats en diverses
especes de monnoye, qui avoient cours aud temps, scavoir
ducats, escus dor, florins, moutons, morlaques, guillaumes, nobles, et francs. jl est aussy fait legat aux filles
d'vn arnaud guillem de lavedan. et jean de lavedan
sieur de beaudean est prié d'estre executeur testamentaire. ledit arnaud testateur survequit plusieurs
années apres ledit testament: car jl se trouve qu'en
l'année 1426, et le 19 jour du mois de may, jl achepta du comte
la donation que jean comte de bigorre luy fit des
fiefs dazun. la conjecture est fort probable, que led
arnaud de lavedan eut vne troisieme femme nommée
marthe d'astarac, parceque dame philippe de Comminge comtesse d'astarac par son codicile, fait legat
a ladite marthe sa fille; qui est jntitulée vicomtesse
de lavedan, et ledit codicile en datte de lan 1437.
Correspond au temps que ledit arnaud de lavedan etoit
en vie. des cinq enfans males cy dessus mentionés,
jl ne se trouve memoires, qui nous jnstruisent quelles
fortunes jls eurent, ny combien jls vecurent, seulement
jl Resulte que ledit ramond garsie fut seigneur de
lavedan apres son pere: et que le 4. septembre 1478.
par sentence arbitralle, qui est a present es mains du sr
de forgues, les villages d'aysné et osun és angles, soües,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 8.

et forgues en Bigorre, et gayon en Bear, furent adjugés a Bernard de lavedan frere dudit ramond garsie et fils de laditte de gerderest, pour sa Legitime. enquoy se Remarque Lerreur du nom dudit Legitimaire, nommé Bertrand par ledit testament, et Bernard par la sentence des arbitres. Ramond garsie fut marié a Belegard de montesquiu et Leur contract de mariage passé a sensever de Rostan le 18 davril 1437. contient les clauses suivantes. que Assieu de montesquiu Seigr. de montesquiu et pere de lad Belegard constitue dot a sa fille de la somme de Cinq mille flurins d'aragon, valant chaque florin dix sols de six liards piece, ou six mourlans de ceux qui avoient cours aud temps et des habillements convenables a letat des maisons dou elle part et ou elle sen va. que moyennant laditte dot, Lad de montesquiu Renoncera a tous droits presents et avenir, au Cas y aura enfans mâle, et en cecas Lesdits florins daragon seront florins de france, autrement Lad demontesquieu sera heritiere. Comme aussy si les enfans mâles decedent en age pupillaire, ou autrement sans faire testament, se Reserve Ledit Assieu de tester et disposer de deux mil florins de la valeur susditte en faveur de qui bon Luy semblera et pour son ame: et pour Lentretien de sa femme en vesvage: que si audit assieu survivent trois filles, ou plus, outre laditte Belegard, sans aucun mâle, que chacune desd filles sera

sera dottée de trois mille florins de la valeur susditte, et habillements convenables, payables par lad Belegard: et sil ny Reste que deux filles outre laditte Belegard, Chacune dicelle sera dotée de quatre mil florins daragon et habillements convenables. et sil ny reste qu'une fille outre laditte Belegard, que lad fille sera dotée de cinq mil florins, Lit et habillements convenables. que ledit arnaud de lavedan sera heritier ledit ramond garsie et que Ledit Ramond garsie succedera apres la mort de son pere en tous les biens dicelluy, scavoir en la Baronie et extreme de Castetlobon, de Castetgelouy, andrest et siarroy, et autres Rentes quil jouit, tant en la montagne, qu'en la plaine, sauf que si Led arnaud de lavedan se Remarie, que laîné masle du second Mariage sera seigneur de Barbazan, Soües et forgues, et ses descendans masles a jamais. et si sont filles seront adottées suivant la portée de la maison, et que lesd terres Retourneront audit ramond garsie, ou son heritier. que le premier enfant masle a naistre dudit mariage desdits ramond Garsie et Belegard sera heritier de tous les biens presents et avenir desdits arnoud et ramond garsie de Lavedan; et si le premier nest habile le second, et si le second nest habile le tiers, et en deffaut des masles, La premiere fille habile sera heritiere, et a deffaut dicelle La seconde &c. que sil advenoit le cas, que les

Livre 1er Chap. 8e.

Livre Ier chap. 8.

~~les enfans~~ a naistre dudit mariage recueillissent
la succession des biens de lavedan et de montesquieu
et decedassent en age pupillaire, ou sans enfans, qu'en
le cas les heritages retournent aux plus proches de
son cognom et lignage. que s'il y a plusieurs enfans
masles nés dudit mariage, ledit asdieu en pourra
choisir un pour le faire heritier, a la charge de
porter le nom et les armes de montesquieu. si
lesdits ramond garsie et belegard ne pouvoient
s'accorder de vivre en la compagnie d'arnaud, que
ledit arnaud leur baillera les lieux de barbazan
et soües pour jouir des revenus d'yceux, jusqu'a ce que
ledit arnaud leur fera jouir des lieux d'andrest et
siarroy qui sont tenus, sçavoir andrest par
madone de lavedan, et siarroy par ramond de
lavedan: de ce mariage furent procreées deux filles,
jeanne et catherine: laditte catherine puisnée fut
dame de castelbayac et laditte jeanne fut donataire des
biens paternels et maternels par la liberalité de ses
pere et mere. la donation du pere se trouve avoir
eté ratiffiée par magdelaine mere et administresse
de feu febus comte de bigorre, et celle de la mere
est en faveur du mariage qui se devoit contracter
entre laditte jeanne de lavedan et jean de lomaigne
chevalier, fils legitime et naturel de jean de lomaigne,

chevalier,

GENEALOGIE DE LAVEDAN.

Livre Ier chap. 8.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 8.

Chevalier vicomte de Coserans, et Seigneur des terres de
fieu marion, et contient la reservation de disposer a
la vie et a la mort de deux mil florins portés par
Catherine curton, mere de lad. belegard, en la maison
de monterquieu: toutes fois je n'ay trouvé memoires
qui certiffient l'accomplissement de tel mariage: —
bien aye je trouvé que dix ans aprés elle fut mariée
a gaston de lyon comme sera dit cy aprés. or ledit
Ramond gartie de lavedan est le dernier masle du
Nom et famille de lavedan: Car on qu'il eut deux
freres, l'un nommé ramond arnaud de lavedan, l'autre
pelegrin de lavedan seigneur usufructuaire de
Siarrouy et ledit bernard de lavedan: neamoins
ledit Bernard fut chef de la maison et seigneurie
de forigues, ayant renoncé aux droits de lavedan en
faveur de lad. jeanne; et les autres predecederent ledit
Ramond gartie, lequel vivoit encore en l'année 1490.
le mariage de lad. jeanne de lavedan fut traitté dans
le chateau d'andrest, le 17e jour du mois d'aoust l'an
1467. avec gaston du lyon sieur de besaudun et
Seneschal de xaintonge, fils legitime et naturel de
hispan du lyon s.r de villeségure et abbé d'ortez.
on convenu par le contract de mariage, que ledit
gaston du lyon portera au douaire la somme de
huit mil ecus d'or. que lad. jeanne de lavedan sera

heritiere

Livre 1er chap. 8.

heritiere universelle dudit ramond garsie de lavedan
et belegard de monterquieu ses pere et mere, et des autres
filles dottées, si ledit sieur de lavedan meurt sans enfans
masles: et au cas ledit s.r de lavedan de ce mariage,
ou autre, procreera enfant, ou enfans masles, que
le premier habile sera heritier, et lad. jeanne de
lavedan dotée de cinq mil ecus, et les huit mil ecus
seront rendus aud. s.r du lyon. et si ledit enfant, ou
enfans masles meurent sans heritier masle de loyal
mariage procréé; en tel cas la succession de lavedan
sera reservée a lad. jeanne et a son heritier. et en cas
de separation de mariage sans heritier procrée par
lesd. mariés, ou descendants d'iceluy, que la succession
des biens de gaston retourne a ses plus proches, et
la succession dud. s.r de lavedan, et de sa fille aux
plus proches parents de leur coté, sans que l'une
partie aye aucun droit sur l'autre, sauf la restitution
des sommes portées. que si ledit gaston est survivant
a sa femme y ayant enfans ledit gaston recouvrera
quatre mil ecus, s'il se veut marier ailleurs. qu'au cas
ledit gaston sera seigneur de lavedan a l'occasion de
ladite jeanne de lavedan, sera tenu prendre le
titre de seigneur de lavedan, et de beaucens, et
porter les armes de lad. maison ecartelées des siennes,
faisant honneur a celles de lavedan: et les enfans dudit
mariage porteront le nom et armes de lavedan, comme
dit est, ecartelées: que si de leur mariage il y a un

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I.er chap. 8

ou plusieurs enfans masles, le premier sera heritier de tous les biens de gaston presents et a venir, paternels et maternels: et les autres fils et filles seront dotés en argent: et en deffaut des masles, la premiere fille sera heritiere; que si ledit gaston precede laissant filles, et qu'aprés laditte jeanne de lavedan aye enfans masles d'autre mariage, la premiere fille de leur mariage aura trois mil francs, si elle est seule, et s'il y en a plusieurs, elle aura deux mil francs et chacune des autres, mil francs sur la maison de lavedan, outre la succession paternelle. que ledit Gaston employera lesd huit mil livs au desengagement des fiefs de barbazan, des lieux de Castillon et de gayon. or laditte somme de 8000 livs fut payée par ledit dulyon audit ramond garsie son beaupere qui la reconnut et confessa par acte du 24 fevrier 1469 et au dessus d'jcelle somme, ledit dulyon porta dans la maison de lavedan plusieurs autres commodités nottament la succession au Comté d'armaignac. car en l'année 1473 et le 16 jour du mois de may, dame jsabeau d'armaignac sœur de jean Comte d'armaignac auparavant decedde, fit donation des droits qu'elle avoit en la succession du Comté d'armaignac en faveur dudit dulyon: a suite de laquelle

Livre I.er chap. 8.

laquelle donation y eut procés en parlement de paris, entre ledit dulyon, le duc d'alençon, le sire d'albret, et le duc de Vendosme, lequel ne fut oncques jugé deffinitivement. pour entendre les droits que ledit dulyon avoit en la succession d'armaignac en force de laditte donation, jl est a propos de repeter la genealogie des comtes d'armaignac, ainsy que je l'ay trouvé depeinte en une feuille de papier dans le chateau de beausten.

Geraud, Comte d'armaignac, ————— descendu de la maison d'espaigne eut un fils nommé Bernard premier, lequel epousa Cecile heritiere universelle d'henry comte de Rhodez et par ce mariage furent les deux Comtes de Rhodez et d'armaignac unis ensemble. Jls procreerent deux fils nommés Jean et Bernard, et deux filles nommées Jeanne et marthe. ledit Bernard mourut fort jeune, vivant le pere; jeanne fut mariée au duc de Berri, marthe au duc de Gironde. Jean premier de ce nom Comte d'armaignac epousa beatrix d'arragon, et d'eux est descendu jean deuxieme. Jean premier fit deux Testaments, l'un en l'an 1444 par lequel jl substitua lad marthe sa sœur. l'autre en l'an 1473 par lequel jnstitua ledit jean son fils, et luy substitua nomement Jean et Bernard ses neveux, fils dudit Jean son fils, et leurs enfans: et substitua auxd enfans

Livre I.er chap. 8.

de ses neveux, et Liberis eorum, ultimos descendentes
et voulut que toutes ses terres, quil unit demeurassent
perpetuellement, in familia sua, sui filii, nepotum, et
Liberorum Substitutorum, et in familia omnium, et
quorumcumque aliorum a suis filiis, nepotibus et a
Substitutis nominatim descendentibus, pourvu toutefois
que tandis quil y aura masle descendant de masle,
les femmes soient excluses. Ledit jean second Epousa
Jeanne de perigueux, et avec elle procrea deux enfans
nommé jean et Bernard. Jean surnommé Le gras
troisieme de ce nom, comte darmaignac mourut en
Lombardie pour la deffence du royaume. il eut deux
filles Lune desquelles nommée jeanne fut mariée
au seigneur de Lesparre. Lautre fut mariée au
vicomte de narbonne. Lesd filles, a cause de ladite
Substitution faitte par jean premier en faveur des
masles, ne succederent aux comtés darmaignac et
de Rhodez, mais Ledit Bernard. Ce Bernard second
du Nom, fut Connestable de france et Epousa Bonne
de Berry, avec laquelle procrea Cinq enfans nommés
Jean, Bernard, marie, Bonne, et anne. marie
ne fut onques mariée. Bonne fiança Le duc dorleans
Charles, et Neut aucuns enfans. anne fut mariée a
Charles sire dalbret et de ce mariage sont sortis Jean
dalbret vicomte de tartas: et de luy et Catherine de

Rohan

Livre I.er chap. 8.

Rohan Alain dalbret, Bernard darmaignac apellé
Comte de pardiac, procrea jacques darmaignac duc
de Nemours, executé a mort en la ville de paris, et Ledit
Jacques procrea Jean, Louis, margueritte et Charlotte
darmaignac qui sont trepassés sans enfans. Jean
quatrieme de ce nom comte darmaignac, fils ainé
dud Connestable procrea Cinq enfans nommés
Isabeau, Jeanne, Charles, marie et Alienor. marie
Epousa Jean duc dalençon. alienor fut mariée au
prince dorange: et Elle pretendent estre descendus
Jeanne de Challons femme du sieur de la Chambre
dame daix: et françois philibert de Seissel. Jean
Cinquieme de ce nom comte darmaignac fut tué a
Lectoure sans Laisser aucuns enfans: et Led Charles
mourut insensé, nayant aussy procreé aucuns enfans
Legitimes, tellement que ladite Isabeau darmaignac
fille aynée de jean quatrieme Recueillit la sucession
du Comté darmaignac et Cedda ses droits audit gaston
du Lyon, desquels il ne peut jouir a cause de Lempech-
ement que Le procureur gnal du Roy de france au
parlement de paris, ensemble Les ducs dalençon et
de Vendosme et de sire dalbret y apporterent. du
mariage de gaston du Lyon et de jeanne de lavedan
y eut une fille nommée Louise du Lyon, Laquelle

Livre I^er chap: 8.

fut mariée a Charles de Bourbon fils Batard de
La tres illustre maison de Bourbon environ lan 1485.
Il se trouve que Ledit Charles de Bourbon rendit
Lhommage des terres de Lavedan a la Reine de
Navarre comtesse de Bigorre lan 1490 qu'est lan
du decedz de Ramond garsie, il est probable qu'il
mourut lan 1502. Car il se trouve que le 17 jour
du mois doctobre audit an, Lad louise du Lyon fit
prester le serment de fidelité aux habitants
d'Azun; et par une quittance qu'amiel Bourgeois
de tolose fit a la mesme du Lyon le 18 septembre
1503. est porté que telle quittance se fait en
descharge de lad du Lyon, que de son mary deffunt.
Il Laissa trois enfans nommés jean, gaston et
menaud. gaston fut Seigneur de Bazlan, et
menaud de Barbazan de Bat. Jean de Bourbon
fils ayné de Charles, aprés les decedz de son pere,
fut administré, Regi, et gouverné par lad louise
du Lyon sa mere, laquelle poursuivit le jugement
du procés touchant la Sucession d'armaignac, et
par arrest de la cour de parlement de paris prononcé
Le 7 septembre 1510 Les terres et Baronnies
d'Aure, magnoüac, Barousse, et Nestés avec toutes
Leurs appartenances preeminences et authorités luy
furent adjugées pour les jouir et posseder, tout
ainsi

Livre I^er chap: 8.

ainsy que les tenoit et possedoit Lad dame Isabeau
darmaignac en son vivant proprietaire desd terres,
et ce par provision, et sans prejudice du droit des
parties et mesme du droit de Legitime et tous autres
par Ledit du Lyon viscomte pretendus, tant audit
Comté darmaignac, que autres Biens terres et
Seigneuries qui avoient appartenu aux feus Comtes
darmaignac, sur lesquels, parties sont appointées,
a estre plus amplement ouyes, et en preuve en lad
Cour, demeurant cependant Lesd Comtés et terres
darmaignac sous la main et authorité du Roy,
Sauf Lesd terres adjugées a lad du Lyon.

A l'execution —— dudit arrest faitte sur
Les Lieux, du consentement des parties, par m^e
Louis doreille conseiller en lad cour et commissaire,
Les Sindics des habitants desd terres et Baronnies
formerent opposition, disant que lesd terres, pour
estre Limitrophes d'espaigne, et Clef de france,
ne pouvoient ou devoient estre distraittes de la maison
du Roy, du Comté darmaignac, d'ou estoient issues
par partage ou autrement, et a qui le Seigneur de
Labarte proprietaire d'icelles les avoit Rendues et
Reduites par testament, a condition de n'en pouvoir

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 8

estre distraittes. et Ladditte opposition et appel de
La procedure du commissaire Relevée par ceux
Sindics et par Le substitué d'office du procureur
general du Roy, empecha Lexecution de Larrest,
et que Laditte du Lyon ne fut mise en La possession
desdittes terres. pendant Le procés de Lopposition
et appel Louise du Lyon fut sollicitée de transig-
er avec Le Roy de france Louis douzieme aux
Conditions suivantes que Le Roy prend, met, et
Retient a sa main, comme Ledit comté et terres
d'armaignac, et autres biens contentieux, Lesdittes
terres et baronnies de labarthe, de Nestes, Aure,
magnouac, et barousse, avec toutes Leurs authoritez,
Justice, hommages, bois, forests, montagnes,
Rivieres, ports, passages, chateaux, et fortereses, et
autres preeminences et appartenances: sauf que
tout Le fruit, proffits, Revenus, emoluments, ou
devoirs quelconques, venants et naissants desdittes
terres, et baronnies seront et appartiendront
a la ditte dame Louise, et aux siens a lavenir,
Lesquels seront delivrés par Le tresorier ou receveur
qui sera par eux nommés esdittes terres, receu et
approuvé par Le roy, et a la decharge d'entretenir
chateaux et forteresses Reparés en etat pour la
garde,

Livre 1er chap. 8

garde, tuition, et deffense dudit pays, Le tout par
provision et sans prejudice du droit proprietaire par
Ladite du Lyon pretendue desd. terres, et de la legitime
et autres droits Luy appartenants, audit comté
d'armaignac. Lad. transaction fut passée a Blois
Le 8e. juillet 1512 receue, approuvée, et omologuée,
tant en Lad. cour de parlement, qu'en La chambre
des comptes a paris. tellement que depuis en ça
Laditte dame Louise du Lyon et ses descendants se
sont contentés de Lusufruit desd. quatre Baronies
Jusques a ce que anné de bourbon s'en demit en
faveur du Roy de Navarre. Lan 1539 fut traitté
Le mariage d'entre Ledit jean de bourbon et
dame antoinette d'anjou, par lequel Les plus
proches ~~parents~~ de la chair sont appellés a la
succession des biens de lavedan, a deffaut d'enfans
masles, et par autre contract passé entre Lesdits
mariés Lan 1533, est derogé audit contract de
mariage quant a lad. succession. dudit mariage
fut procrée un enfant nommé anné, Lequel fut
Vicomte de lavedan apres son pere. en second lit
il epousa dame françoise de Sylly, et avec elle
procrea Le seigneur de malause, qui eut pour
sa legitime La seigneurie de malause et chaudes
aigues. anne de bourbon fils ayné de feu jean de
bourbon, ayant Recueilly Lheredité paternelle
fut baraillé de gros procés tant par menaut de

F.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I^er. Chap. 8.

Bourbon protonotaire apostolique, que par le s^r
de basian son cousin, mais principalement il
fut incommodé par lad. françoise de sylly sa
marastre, laquelle eut pour la restitution de sa
dot et douaire de grosses sommes de deniers, et des
plus beaux meubles du chateau dandrest, ayant
esté induit led. anne de bourbon, sous pretexte
de se redimer de procés, accorder et transiger a
son grand prejudice: comme presque en toute
sa vie il fut talonné d'un malheur continuel
de gaster ses affaires par sa grande facilité, le
changement de religion, et paralysie corporelle.
lan 1551. et le 17^e jour du mois de decembre
dans le chateau de la douse en perigord, fut
accordé le mariage dentre luy et dame jeanne
dapsac fille legitime et naturelle de pierre
dapsac, et jeanne de bourdeille s^r et dame de
la douse. a laquelle jeanne dapsac fut constituée
en dot par sa mere, et par gabriel dapsac s^r de
la douse son frere, pour tout droit successif de
hoirie, part et portion de legitime ou suplement
és biens paternels, maternels, et collateraux,
la somme de dix mil livres tournoises, moyenn-
ant laquelle dot, lad. jeanne dapsac renonce aud.
droits en faveur de sond. frere. et led. s^r viconte
donne

Livre I^er. Chap. 8.

donne la moitié de tous ses biens meubles et immeubles,
terres et seigneuries, presents et avenir au premier
enfant masle a naistre dudit mariage: lequel estant
consommé, fut suivy d'une belle lignée. car en
lespace de 25 ans, ils procreerent grand nombre
denfans, lesquels moururent bientost excepté quatre,
savoir un masle et trois filles: et ladite dame
viscontesse ayant fait profession ouverte de la
religion pretendüe reformée, et induit son mary a
faire de mesme, mourut dans la maison de coline
au lieu de juncalas lan 1578, et bientost aprés le
decés d'icelle ledit s^r viconte epousa demoiselle
catherine de tersac, laquelle ne voulut jamais
permettre qu'on lappella madame, mais se cont-
enta destre appellée mademoiselle, et elle neust aucuns
enfans. jeanne fille aynée dudit sieur viconte fut
mariée au sieur de begole, la seconde fille de sembla-
ble nom, fut mariée au s^r de monbalat, et magdelaine
la derniere epousa le sieur de la corne, et eut pour sa
legitime le village de siarrouy. ledit s^r de begole
en recompense des services quil avoit fait au roy de
navarre, fut favorisé de sa majesté pour parvenir
audit mariage: et tant pour quinze mil livres
tournoises constituées en dot a sa femme, que pour
pareille somme quil avoit payée aud. s^r de basian
en decharge dudit s^r viconte, faisant trente mil
livres en somme, receut le chateau et seigneurie
dandrest, par contract de vente, sous faculté de

F ij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I.er Chap. 8.

Rachapt. or le chateau d'andrest etoit Ruineux et Requeroit grandes Reparations, et pour les eviter ledit sieur de bregole desira bientost Retirer son argent, et de mettre et colloquer ailleurs a son proffit. et voyant que ledit sieur vicomte, chargé de deux filles a marier, et de plusieurs dettes, n'avoit commodité de payer sans vendre, fit Maistre Louvion de toucher argent par la vente de l'usufruit des baronies d'aure, magnoac, barousse, et labarthe de Nestés en faveur du roy de Navarre, qui en etoit le proprietaire par cession du Roy de france, Cette vente eut un long trait parce que les conseillers du Roy de Navarre, prevoyants le proffit qu'il y avoit a gagner temps, pour faire condescendre ledit s.r vicomte a leur volonté, se contentoient de parler par écrit, bien premeditament et avec grande circonspection; de maniere qu'ayant ledit sieur vicomte baillé les articles des conditions sous lesquelles il desiroit faire la vente, le conseil du Roy de Navarre assemblé dans la ville de Nerac le 16 juillet 1583 fit Reponses par apostilles affirmatives de tout ce que ledit s.r vicomte avoit mis en avant a son avantage: et pour conclusions ils luy promettoient que le Roy l'affectionneroit et gratifieroit de tout ce qui luy seroit possible: mesme l'assisteroit pour marier ses filles, et payer ses dettes.

Livre I.er Chap. 8.

Le cinquieme de mars 1584 dans le chateau de Pau fut accordé entre le roy de Navarre et led. s.r comte et l'accord signé de leurs mains. que ledit s.r vicomte sachant bien ce qu'il fait, et etant informé par consultations des personnes experimentées des droits qui luy competent en la maison d'armaignac, en vertu des dispositions faites par dame Isabeau d'armaignac, fille legitime et naturelle de jean quatrieme comte d'armaignac, et soeur de jean cinquieme comte audit dudit armaignac, et de Charles d'armaignac vicomte de fezensaguet, en faveur de gaston du lyon seigneur de Besaudun, et de la succession de Louise du lyon, quitte le droit d'usufruit perpetuel, et autre quelconque, qu'il peut avoir és terres d'aure, magnoac, barousse Nestés et tout le droit de succession qui luy peut appartenir au comté d'armaignac, par les dispositions de lad. dame Isabeau d'armaignac, gaston, et Louise du lyon en faveur dudit seigneur Roy de Navarre, et luy donne toute plus grande valeur, moyennant cinquante mil livres tournoises. Le 17 dud. mois de mars, dans la ville de tarbe, fut passé le contract de lad. vente, escrivant m.e jaques de beauxis Notaire de la ville d'ibos, et stipulant pour le roy de Navarre messire philippe de montaut, baron de Benac, et senechal de Bigorre, avec m.e pierre de labarriere conseiller et mestre des requestes de la maison dudit seigneur Roy de Navarre et juge

Livre 1er chap. 8.

mage de bigorre, procureurs a cet effet expressement
constitués, et fut convenu que desdittes cinquante
mil livres, en seroient payées trente mil livres
audit sr de begole, pour le rachapt dandrest,
au sr dartaignan quatre mil livres, pour le
rachapt de la terre de searroy. six mil livres
au sr de la peyre, et pour les dix mil livres restans
fut fait vente audit sr vicomte de la place de
montgaillard dependante de la baronnie de
barbazan dessus, et la borde de prexac y fut
ajoutée. ledit sr de begole receut le chateau et
les autres places de la baronie de barbazan dessus
en solution desd trente mil livres. six ans apres
led sr vicomte mourut scavoir au mois de juin
de lan 1590. et fut enseveli dans leglise st françois
de tarbe au tombeau de ses ancestres, ayant auparavant
esté retiré de lheresie par lad demoiselle de
thersac sa femme. Jean Jacques de bourbon
resta seul enfant masle danne de bourbon, et
Jeanne dapsac lequel estoit en italie, lorsque son
pere deceda, pour sadextrer et rendre practic a
piquer chevaux, et manier les armes, qui sont
exercices de noblesse. il y profita si bien quil
saquit la reputation destre lun des meilleurs
hommes de cheval qui fustent en lacademie, et
seant retiré a sa maison, il pratiqua les actes de

Livre 1er chap. 8.

de noblesse et de chevalerie, nespargnant sa personne
en aucun hazard, ou sa generosité et sa vertu peustent
estre remarquées. a son arrivée ditalie, il trouva que
le party de la ligue enventamene le pays de bigorre, et
luy qui descendoit de lestoc des bourbons, le premier des
quels tenoit par succession legitime le sceptre de la france,
ne voulut abandonner la deffense de sa famille, ny le
service de son prince, mais commenca a faire la guerre
aux ligueurs, qui tenoient le fort de vieillesondau
en pardiac, et leur donna plusieurs alarmes. il
entreprit de rebatir le chateau de goau, cydevant
ruiné par les anglois. mais les habitants de la
vallée de lavedan vinrent en armes et demolirent
loeuvre, don sensuivit le trouble du marché dargelés,
et une legere escarmouche, en laquelle ceux de
lavedan eurent du pire. apres la treve de lan 1594
qui fut lavant coureuse de la paix publiée dans
tarbe au mois de juillet en lan 1598 ledit sieur
vicomte semploya a servir diverses maitresses,
mais il nen trouva pas une qui luy fut tant agreable
que dame catherine de bourbon fille du sr de basian
sononcle. et jacoit quelle fut sa seconde cousine,
neantmoins il lepousa sans aucune dispense, et avec
elle procrea un fils, lequel, ny aussi le mariage, ne fut
de longue durée, car lad dame vicomtesse mourut
bientot, et lenfant ne luy survecut plus de trois années.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 8.

Cependant voicy que madame marie de gontaut et
Saint genies douariere de la maison de Benac etoit
dans la Ville de tarbe et avoit plus de quarante mil liures
dargent monoyé dans ses coffres, outre les meubles de
grande Valeur, a laquelle led. sr. viconte sadressa, pour
lavoir a femme, luy meme en fut le messager, et
merita la faveur dune gratieuse Reponce, laquelle
dans peu de jours aboutit a vn mariage fort Louable,
ce qui Rejouit les amis de Lun et de lautre. Car mr.
le Viconte etoit extremement pressé de faires, et jouissoit
de bien peu de Rentes, ayant les terres de Viconté
hypothequées envers mr de monbalat son beau frere,
pour vingt quatre mil liures: et partant il avoit
Besoin argent et femme. pour madlle la douariere de
Benac ses merites joints aux richesses luy promettoient
vn grand party de mariage, mais dans le pays de
Bigorre, ou elle agréoit le sejour, nen pouvoit espeter
de plus grands que mr le Viconte. Cest pourquoy lun
et lautre etoit occasionné dentendre au dit mariage.
et tous ceux qui les aimoient en desiroient laccomp-
lissement, et duquel aussy les freres et beau frere de
ladite dame furent bien aise. il y avoit vne seule
difficulté qui Regardoit la consience, parceque
madame etoit alors de la Religion pretendue reformée
et mr. le Viconte desiroit lEpouser a la messe. donc il
fut accordé, que les fiancailles seroient faittes par vn
Prestre

Livre 1er chap. 8.

prestre dans leglise St jean de tarbe, et qu'apres vn minis-
tre de la Religion pretendue feroit les Epousailles. a quoy fut
proceddé suivant ledit accord et les fiancailles faites par
parole du present le dimanche 6 febvrier 1605. dans lad.
Eglise St. jean par vn prestre, et au mois de mars suivant
les Epousailles dans le Chateau dandrest par le ministre
de pontac. mr le Viconte avoit dordinaire Chez soy
quelque Religieux du Couvent St francois de tarbe
duquel les seigneurs de Lavedan sont fondateurs et
patrons, et tant par les prieres et douces admonitions que &
par les exhortations dud. Religieux, il flechit le Coeur de
madame la Vicomtesse a quitter les opinions heretiques
et embrasser la sainte doctrine de Leglise Catholique
apostolique Romaine, sa conversion fut faite publiquement
le jour de lannonciation de Nostre dame dudit mois de mars,
setant disposée pour gagner les jndulgences dans Leglise
Cathedrale de tarbe au grand contentement de monsieur
le Viconte et de ses amis et serviteurs et a Ledification
dvn grand Nombre de peuple qui se trouva dans ladite
Eglise. deux ans aprés scavoir en la saison du printems
de lan 1607. Le dit sr Viconte etant dans led. Chateau
dandrest avec le Capdet de sus, fut offensé de quelques
paroles par francois dantin fils du Capitaine gabriel
dantin du lieu dours, et a suite furent rués quelques
Coups sur ledit dantin par le Capdet de sus, et led. sieur
Viconte, et ledit sr. viconte fit attacher led dantin, et
mener dans les prisons de tarbe, dou etant livré, et se

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

voyant en liberté, il fit appeller en duel le Capdet de Sus, et le combatit auprès de tete sur les frontieres de Bearn et luy porta dans les intestins une playe mortelle. Le Capdet de Sus etant mort, Ledit dantin tourna ses armes contre mr le Vicomte, et durant cette querelle Il Epousa la veuve du feu Sr de Sauveterre, a Loccasion duquel mariage il devint plus Riche, et plus hardi a faire des entreprises contre Ledit Sr Vicomte, Lequel n'alloit plus aux champs sans armes ny sans bonne compagnie, et dans sa maison il avoit dordinaire les hugues, Colomès, Cortens, et plusieurs autres; a la fin se voyant trop pressé dudit Sr de Sauveterre, il Rechercha les occasions de le voir, et ayant joint a soy le Sr de Bidegots son neveu, fit si prompte diligence quil Lattrappa et luy ota la vie. La demoiselle de Sauveterre fit informer du meurtre, et en poursuivit la reparation a toulouse, mais mr le Vicomte pour tirer de peine ses amis et se mettre en repos, sacheminna vers le Roy, et obtint de sa majesté une abolition generalle. Ce fut alors que le Roy ayant eté salué par ledit Sr Comte de Lavedan, rendit ce temoignage devant les princes, et toute la cour, que son cousin le Vicomte de Lavedan, illec present etoit le Chef de la famille qui luy avoit eté plus fidele; dequoy les princes demeurerent fort esbais, considerant que le Roy n'avoit jamais parlé si favorablement d'aucune maison de france. Ce fut

encore

encore a Ce Coup que Ledit Sr Vicomte eut promesse du Roy, d'estre Recompensé des pertes que feu son pere fit au delaissement des Baronies d'aure, magnoac, Barousse et la barthe de Neste, luy ayant sa majesté offert les places de Villecomtal et montaigut en pardiac, sans prejudice d'autres liberalités au souhait dudit Sr Vicomte, Lequel etant de Retour a sa maison, et visité ses amis, avec lesquels il desiroit se Rejouir dans le Chateau d'andrest le jour de la feste de St Barthelemy, qui est la feste de la parroisse du lieu, Il fut atteint d'une grieve maladie Causée par venin, ainsy que plusieurs, et mesme les medecins opinerent. Les conjectures de lempoisonnement etoient : que le samedy 21 d'aoust etant a la chasse au lieu d'orleix avec ses domestiques, il commença se douloir de l'estomac après avoir diné, et incontinent un de ses serviteurs s'absenta sans dire adieu, et ne fut vu depuis, joint que durant la maladie setoient offerts plusieurs signes de poison tant aux excrements que simptomes: et après le trepas le corps etant ouvert fut blessé d'un ulcere dans les intestins. Le mercredy 25 dudit mois d'aoust Il fit son testament qui contient plusieurs legats pies, et fondations des messes perpetuelles es Eglises dud couvent St. françois et autres de la Ville de tarbe, de mont sarrat, de garaison, du borderet, de St jacques en galice, d'andrest, juncalas, Beaudean et Ste anne de Castetnau de maignoac. Legats aussi faits

Livre I.er chap. 8.

en faveur des hopitaux de tarbe, Vic, Baigneres et Lourde. des officiers de sa maison et des filles de chambre de mad.e la vicomtesse sa femme. laquelle il institua son heritiere universelle, ayant fait les oeuvres auxquelles tout bon Chretien est obligé, il Rendit lame a dieu le samedy 28 du mois d'aoust 1610. Laissant mad.e la vicomtesse fort Eplorée, tant pour la perte de sa compagnie, que privation d'enfans de leur mariage. elle fit embaumer le corps, et layant Revetu d'un habit de satin Noir, et autres ornements convenables, le fit descendre dans la chapelle du chasteau, ou il demeura tout ledit Jour samedy et la nuit suivante Reposé sur une Chere, et le dimanche matin il fut etendu sur un ais, pour le Rendre bien disposé a estre mis dans la Bierre, le Lundy 30.e dudit mois d'aoust fut porté a tarbe pour estre inhumé dans l'eglise St. françois au tombeau de la famille de lavedan, et les religieux sortirent le Recevoir hors la ville a lendroit des tuilleries.

C'est ici la fin — et l'aboutissement de la famille des Bourbons lesquels après la famille de lyon furent joints a celle de lavedan, et toutes trois ont cessé de produire des vicomtes dans le pais de Bigorre. C'est ainsy que les Choses humaines roulent, et n'y a rien de constant et d'asseuré sous la Voute celeste, neantmoins

parmi

Livre I.er Chap. 8.

parmy cette inconstance lon tache d'asseurer la renommée des braves seigneurs qui ont illustré les familles, en Recommandant leurs louanges a la posterité par le moyen de lecriture: que si le bon ange directeur de mes actions, favorise tant ce petit oeuvre, qu'il dure contre les injures du temps, et des siecles, ceux qui viendront apres longues années auront reconnoissance de la maison de lavedan et de ses Vicomtes, particulierement, scauront ils, que le dernier n'a pas eté de moindre Valeur que les premiers, mais il les a devancé en beaucoup de qualités, qui luy ont eté particulieres. Ceux de la premiere famille se sont contenus dans les alliances des maisons de Benac, Castelbayac, antin, Basilhac, montesquieu et autres d'icy apres. et la seconde famille ne s'est pas guindée fort haut, a cause de sa courte durée, mais la troisieme etant extraite d'un lignage plus relevé, est allé toujours en augmentant, jusques a ce qu'elle a touché de bien pres la sacrée personne du Roy de france.

Or de quatre Vicomtes, — qu'il y a eu de la famille de Bourbon, feu messire jean jacques le dernier dieu a surmonté les autres. Car jacoit que messire Charles fut immediatement extrait de la famille des ducs de Bourbon, si est ce que le nuage de batardise donnait quelque obscurcissement a son lustre, et son fils jan de Bourbon setant eloigné d'un degré de laditte famille, eut besoin de contracter nouvelle alliance par son mariage avec dame antoinette d'anjou, affinque

Livre I^{er}. chap. 8.

de deux endroits les enfans descendirent de la tres illustre famille de Bourbon, ce qui arriva en la persone d'anne de Bourbon, qui se trouva cousin du roy de Navarre mais il etoit reservé audit jean jacques d'estre issu de ladite famille de Bourbon, et d'estre parent d'un Roy de france le plus grand et le plus qualifié des vertus royalles, qu'autre qui ait jamais porté le sceptre de france. Cette louange n'est pas petite: neantmoins elle n'est pas si propre audit Jean Jacques, comme ses vertus infuses et aiquises. quel de ses devanciers a eté plus constant que luy en la religion chretiene, ceux qui l'ont devancé en temps calme, et auquel les heresies n'avoient cours par la france, sont tenus pour bons chretiens; mais c'est sans avoir eu aucune secousse, qui est cause que leur vertu n'est pas si recommendable, comme celle dudit jean jacques, lequel ayant eu ses pere et mere, touchés de l'herezie, et ayant epousé femme de la Religion pretendue Reformée, s'est conservée toujours dans la foy de l'eglise catholique apostol. romaine, et par son exemple y a flechy madame la vicomtesse sa femme. son humilité sa temperance et milles autres vertus, avec la dexterité du corps, tant a cheval qu'a pied, le rendent extremement recommendable, et pour dire en un mot, il fournit un plus ample sujet de louange que mon esprit n'est capable de dire. c'est

parquoi

Livre I^{er}.

pourquoy je mets fin a ce discours pour reprendre les erres de ma brouée et sommaire description du pays et comté de Bigorre.

CHAPITRE IX^e.

Des singularités qui se trouvent ez Montagnes de Bigorre.

Presque au milieu des montagnes de Bigorre il y a une pointe de rocher appellé le pic de midy, parceque le vulgaire marque l'heure de midy, comme en une montre d'horloge lorsque le soleil est levé a droite ligne sur ladite pointe. les troupeaux du betail demeurent au plus haut des montagnes depuis le commencement du mois de juin jusques a la fin du mois d'aoust. — parmy les forests des montagnes habitent les paons, et gelines sauvages, les ours, les loups communs et cerviers, chevreuils vulgairement appellés isards, boucs et cheures sauvages, et rarement s'y trouvent des sangliers, cerfs et biches; il y a quantité de geneuriers d'ou se fait l'huile de genieure, que les pasteurs appliquent aux brebis rougneuses. on y coupe les sapins pour batir maisons: et des pins sauvages est tiré le bois que les montagnols appellent tede, duquel ils se servent en hyvers pour eclairer leur maison, au lieu de chandeles. car etant sec et apres echauffé, ils le tranchent en petites buches, et allumé il brule comme une chandele de resine; il y a

Livre 1er chap. 9e

pareillement en quelques endroits vn petit arbrisseau de la hauteur d'vne coudée portant fruit bon a manger de couleur noire, et de la grosseur d'vn petit grain de raisin. Le nom de l'arbre est en langue montagnolle Ayoire, et le nom du fruit Ayon. Il n'a nulle pepin, os, ny graine mais est remply de jus qui teint les dents et les levres, ny plus ny moins que le jus de cerises noires. En d'autres endroits se trouve quantité de rares simples et herbes medicinalles auec plusieurs mineraux. Depuis douze ans on a cessé de fouiller vne mine de plomb et d'argent au village de Gazost, et le feu Sr de la Coste medecin de Tarbe, qui mourut au mois de septembre de l'année 1599 disoit auoir decouvert vne mine d'or en quelque roche voisine du Village d'Vs.

CHAPITRE Xe

Des Coteaux & de la Plaine de Bigorre.

La partie du bas pays de Bigorre, située vers l'orient est appellée Rostan, consistant en montées et descente, et prend son commencement au Coteau de Luby, apres lequel en succedent quatre autres y comprenant celuy de Sarroüilles, qui borde la plaine. Il y en a qui ont cru que cette denomination de Rostan vient de la Riviere de l'Arros qui descend des vigneries de Nebousan, et cottoye dans la Bigorre l'Abbaye de

L'Escaledieu.

Livre 1er chap. 10e

L'Escaledieu, les villages de Ricau, Oson, Bordes, Godon, Cabanac, Averede, et que de là tout ce quartier est appellé la Rostan. Et fondent leur conjecture sur ce que lad. Riviere dans Froissard qui est l'historien de la guerre des anglois en Gascogne, est appellée l'Arrost, de quoy je laisse le jugement au lecteur et me contente de dire qu'il y a de l'apparence et de la probabilité, veu la correspondance d'vn mot a l'autre, et que lad. Riviere de l'Arros arrose les meilleurs et plus fertils endroits de l'Arrostan, et apres elle se joint a l'Adour pres Izotges. Les bleds, les vins, et les fruits des arbres sont beaucoup meilleurs parmy ces coteaux qu'en la plaine, jacoit qu'ils ne baillent pas la recolte si abondante; mais le bestail a laine y est bien plus asseuré, et n'est si sujet aux maladies que celuy qu'on nourrit parmi les champs, les prés et les landes. Le Coteau dominant sur la plaine a l'occident est appellé Serre caute, et prend son commencement au lieu de Bartraes, et diminuant peu a peu se cache dans les forests d'Adé, Ossun, Ibos, et Bordères, jusques au lieu de la Garde ou il prend sa fin, et vn autre Coteau qui vient du Village de Pintac luy succede et se courbe vers les lieux de Pujo et Saint Lezer ou il se

Livre Ier chap. 10.

Revest des belles Vignes, dou le Vin combat pour la Bonté avec tous les autres Vins de Bigorre. le Coteau cy soutient le monastere de St. Lezer qui luy est un singulier ornement sur sa croupe. depuis le Coteau de Serre Castet vers le Bearn est une grande Etendue des Landes inculttes, neantmoins propres au patusage du Betail, et vont joindre la Riviere dadour au dela delaquelle est la forest de Morlas qui a son Etendue jusques au terroir de St. pée. La plaine de Bigorre serrée entre les coteaux de Serre Castet et de Serre Cave est plus Large et plus unie par Lendroit du septentrion, et a son entrée les villages de Lafitole et de la Reole; au lieu de la Reole est une abbaye de St. Benoist, et a Lafitole un chateau bati sur une haute motte, duquel on descouvre Letendue de la ditte plaine, et a Cause de ce quelques uns le nomment la Lanterne de Bigorre. une Lieue plus haut sont Les Villes de Rabastens et Vic, situées aux deux extremités de la plaine, presque a la pointe lune de lautre, et deux Lieues plus haut vers le midy la Ville de tarbe Comme la maitresse occupe le Coeur de la plaine, ayant a une Lieue derriere soy la Ville dibos, du coté doccident et presque a droite Ligne. au dessus de tarbe la plaine se divise en deux pointes dont Lune va toucher la Ville de

Bagneres

Livre Ier Chap. 10.

Bagneres et Lautre se continue par la lande morine, cotoyant la Baronie de Benac et sen suivant aussy dans la Baronie descangles, va toucher le pied de gers au dessus de la Ville de lourde. ors puisque de toutes les Villes de Bigorre sans controverse, tarbe est la Capitale, cest la raison que tout premierement lon parle delle.

CHAPITRE XIe.

Des Villes de Bigorre, et premierement de la Ville et Cité de Tarbe.

La Ville et cité de tarbe situee presqu'au milieu de la plaine de Bigorre a du Coté dorient la Riviere de ladour qui luy fournit des eaux en abondance tant pour faire moudre les moulins que pour Remplir les fossés qui environnent ses murailles, et aussy pour temperer la chaleur de lété; car un petit Ruisseau deau claire passe par le milieu de la Ville, depuis un bout dicelle jusques a lautre. Etant ainsy composée lad Ville quelle na qu'une Rue, qui setend de lorient vers loccident et anciennement etoit distinguée par les portes et fossés qui sentrecoupoient en six Bourgs, dont les deux sont a present demolis rez terre. Les quatres Restants se tiennent deux a deux, et semblent

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 1.

Composer deux Corps de Ville, dont la premiere, Commenant a la part d'occident, contient les Bourgs de la Sede et de Carrere Longue, Celuy de la Sede inclut Leglise Cathedrale et les Ruines des anciennes maisons de Levesque et des chanoines. Ladl Eglise Cathedrale Consacrée a la Vierge marie porte le nom particulierement de Seda, Comme Resulte du Vieux Breviaire de la ditte Eglise qui est intitulé, ad usum Ecclesiae sedis tarbiae, et les chanoines qui sont a present estoient jadis Religieux de lordre de St augustin mais ils furent Secularisés, et les places monacales Reduites a quatorze chanoines. Le Catalogue des Evesques de cette Eglise, n'a pas eté curieusement extrait des anciens titres et documents d'jcelle, ce qui est cause aussy que je ne vous le presente pas aussy pour vne piece entiere, mais comme vn Eschantillon que jay tiré de tous les anciens documents qui sont venus a ma main depuis dixhuit ans que je hante le barreau de la Seneschaussée de Bigorre, et des papiers aussy de la maison Ville de tarbe. Le plus ansiens desdits Evesques est St faust, duquel y a office particulier dans ledit vieux Breviaire de la Sede, mais ledit office ne se collige par en quel temps vivoit led St Evesque. il se trouve bien comme ledit St faust estant cassé d'années et Recreu du travail

que

Livre 1r. chap. 11.

que les ennemis de la foy luy avoient causé par exil et autrement associa et print pour coadjuteur a la charge episcopale St Lezer son disciple. Soient donc au frontispice de nostre Catalogue ces deux Saints Evesques de tarbe St faust, et St Lezer, apres lesquels je mettray Bernard 1. qui vivoit lan 1022. si la pancharte de St pée qui en fait mention, est Veritable. IX. 283

Le 4e Evesque Seva gaillard 1. qui vivoit lan 1091.
Le 5e Bernard 2 qui vivoit lan 1145.
Le 6e hux de pardeillau, 1233
Le 7e arnaud 1. 1249
Le 8e Ramond arnaud de Coarraze. 1256.
Le 9e Geraute de Lustet 1308.
Le 10e Guillaume hunaud 1317.
Le 11e pierre, 1340
Le 12e gaillard 2. 1380
Le 13e Chrestien. 1405
Le 14e Bernard 3. 1410.
Le 15e Bonsom d'arrmaignac 1423
Le 16 jean 1423.
Le 17e Roger 1. 1443
Le 18e Bernard 4 1466.
Le 19e arnaud 2. 1471.
Le 20e menaut 1. 1484
Le 21e thomas 1511.
Le 22e menaut 2. 1519

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 11

Le 23e gabriel de grammont 1525

Le 24 antoine (Les autres disent Louis) de Castelnau 1540

Le 25e Rogier 2 1554

Le 26e Gentian d'amboise 1569

Le 27e Sauvat d'Jharse qui deceda au mois de juin 1601. ayant tenu le Siege Episcopal 25 ans.

Le 28e messire Sauvat d'Jharse neveu du precedent, Lequel tient apresent le siege Episcopal de la Eglise de la Sede de tarbe. et de son temps a eté faite la translation d'une partie des ossements de monsieur St orens, depuis la Cité d'aux jusques a la cité de goerque, et parceque j'ay eté present a la ceremonie qui fut faitte Lors du partage et translation des ossements par la cité de tarbe, je le diray brievement a L'honneur de dieu, et de son saint, et particulierement aussy de messieurs les prelats, et autres personnes devotes, tant Ecclesiastiques que seculieres, qui ont accompagnées les Stes Reliques.

Le dixhuitieme jour du mois de Septembre L'an 1609 des les huit heures du matin, les Consuls de la Ville et Cité de tarbe, firent Crier a son de trompe que chacun habitant eut a tenir nette la Rue devant sa maison, et se tint prest pour aller en procession au devant des saintes Reliques au devant de mr St orens, lors qu'ils entendroient sonner les cloches. mr Levesque de tarbe etoit deja parti avec une bonne troupe de gens a cheval des principaux de son

clergé

Livre 1er chap. 11.

Clergé pour aller accueillir lesd Saintes Reliques en la Ville de saint sever, ou mr Larchevesque d'auch se devoit rendre. Il fut de retour a tarbe sur les cinq heures d'apres midy, et s'arresta dans L'eglise des Carmes avec ses chanoines et prestres. incontinent le son des cloches fut ouy par toute La Ville et messieurs les magistrats suivis du peuple se Rendirent en lad eglise. cependant mr Larchevesque d'auch approcha de la Ville conduisant lesd Saintes Reliques, et avec Luy les deputés de la cité de Goerque. auxquels s'etoit joint le seigneur Emmanuel Loupes espagnol Refugié en france, Lequel habitoit avec sa famille au lieu de Coarraze, et de la Noblesse de Bigorre messieurs de Bazillac et de dours. une partie des religx. St orens d'auch y etoit, aussy quelques chanoines et autres Notables personnes tant Ecclesiastiques que seculieres, faisant le nombre de cinquante hommes a cheval. mr Larchevesque, ayant passé le pont de ladour, s'arreta un peu, en attendant que mr Levesque de tarbe fut pret a marcher avec la procession de la Ville: et ayant eu nouvelle que mr Levesque sortoit, il s'avança tout bellement: et led sr emmanuel Loupes ayant mis pied a terre tira par la bride le cheval qui portoit les Saintes Reliques jusques a la douvette ayant aussy La teste Nue. quand mr Larchevesque et sa suite furent arrivés au marcadieu et a L'opposite du Couvent des carmes, ils descendirent de leur chevaux et incontinent mr Levesque parut hors la porte du marcadieu revetu de ses habits pontificaux au dessous d'un pavillon de

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 11.

damas blanc soutenu par quatre consuls de lad. ville de tarbe. La rencontre des deux prelats fut entre lormeau et la muraille. mais plustost mr larchidiacre d'jharse revestu d'aube et chappe s'avança pour presenter la croix a mr larchevesque lequel s'agenouilla sur un coussinet expressement posé audessus d'un tapis etendu a terre, et baisa la croix. Cela fait mr larchevesque se dressa sur pieds et mr larchidiacre fit place a mr levesque, lequel approchant la mitre sur la teste inclina son chef pour saluer mr larchevesque qui avoit la teste descouverte. l'on approcha de monsieur, le cheval qui portoit les saintes reliques; c'etoit un cheval d'espagne blanc, ayant sur le dos une selle couverte de damas blanc, et audessus d'jcelle etoit attaché un petit coffre couvert de semblable etoffe: dans jcelluy coffre, l'ouverture duquel etoit par le costé du montoir dudit cheval, y avoit un autre coffret d'argent, qui contenoit les s.tes reliques. mr larchevesque ouvrit le premier coffre, et en tira celuy d'argent pour le deliurer a mr levesque. cequ'jl fit aprés que mr levesque l'eut encensé. quand mr levesque eut le coffret d'argent entre ses mains qui contenoit les saintes reliques, jl se remit sous le pavillon et tourna visage vers la ville, aubourg de laquelle la procession marcha jusques a l'eglise cathedrale. mr larchevesque alloit aprés le pavillon, et les deputés de goasque qui etoient en partie prestres, en partie chevaliers, rangés tenoient chacun

en

Livre 1er chap. 11.

en sa main un cierge de cire blanche. devant le pavillon marchoient messieurs les chanoines, prestres et religieux de tarbe, et aprés le pavillon a suite de mr larchevesque venoient ses officiers, les chanoines, prestres, et religieux d'auch, avec la noblesse, les magistrats et le peuple de l'un et l'autre sexe. mr levesque etant arrivé dans son eglise cathedrale et ayant reposé les saintes reliques sur le grand autel d'jcelle et l'office achevé jl donna la benediction aux assistants et chacun se retira, etant deja presque la nuit close. monsieur larchevesque et les principaux de la compagnie tant espagnols que françois logerent chez mr levesque qui les receut fort courtoisement et leur fit bonne chere. le landemain aprés que mr larchevesque eut celebré la sainte messe sur le grand autel ou reposoient les saintes reliques, mr de Poton theologal de tarbe monté en chaire, discourut fort disertement du transport des ossements des saints. fit vn recueil de la vie de mr s.t orens archevesque d'auch et consequament denombra des profits qui nous arrivent de la veneration de ses reliques, et assistance a la translation d'jcelles. respondit aux objections des heretiques, et loua mrs les prelats qui accompagnoient les ossements tirés de la teste, de l'une jambe, et d'un pied du corps de mr s.t orens: comme aussy la devotion des citoyens de goasque, lesquels n'ont cessé depuis cinquante ans de solliciter et prier les s.ts peres de rome et les tres-

Livre I.er chap. II.

Chrestiens Rois de france Leur bailler et permettre Le transport d'vne partie des ossements de mr St orens Natif de Leur ville de Goesque: ceque finalement jls Auroient obtenu parla deligence dud Seigneur Emmanuel Loupes auquel cette Louange est particulierement due, outre cellequjl a conjointement acquise auec tous les Autres espagnols qui assistent a la translation desd. Stes Reliques, et Les accompagnent de france en espagne. Le sermon fini chacun Se Retira pour aller diner et jncontinent aprés Le Repas messieurs Les prelats Retournerent a Leglise, et Lepeuple Sy rendit aussy pour accompagner La procession hors la Ville. enuiron vne heure apres midy Les Saintes Reliques furent tirées de Lad Eglise Cathedrale par mr Levesque de tarbe, et portées honorablement Sous Le poele auec Le mesme ordre que Le jour precedent, jusques a la montjoye du chemin d'Azerax hors Le faubourg de matelouz, et illec furent Remises dans Le Coffre couuert de damas, et toute La Selle fut encore couuerte d'vn tapis de Satin blanc, orné de plusieurs deuises en broderie. La les Espagnols prirent congé des françois et continuerent Leur chemin Sous La guide dud Sr emmanuel Loupes, vers Ledit bourg de coarraze, et apres Sacheminerent endiligence vers la cité de guesque. nous aussy aprés

une

Livre I.er chap. II.

vne Longue digression, Retournons a la description de la Ville de tarbe.

Le bourg de Carrere longue est peuplé de marchands et artisans et en jceluy est La maison du College pour Linstruction de la jeunesse. hors Les murs de Carrere longue est Leglise et conuent de St françois fondé par Les Seigrs de Lavedan, et depuis Le conuent Jusques aux autres deux bourgs est La place du bourg Ruiné, qu'on appelloit maubourguet, duquel encore restent quelques Vestiges, et fondements des murailles. Le second corps de Ville qui a Succedé apres Les Ruines de maubourguet, comprend Le bourg Vieux et Le bourg neuf; dans Le Vieux est Leglise parroissielle de St jean a Laquelle est jointe La maison de Ville. La est aussy Le Chateau du Comte qui Sert pour Les audiances de la Senechaussée et pour Les prisons. en la place qui est deuant Leglise St jean Se tiennent Les petits marchés chaque Samedy et Le mercredy par Semaine alternatiue. de tout temps Le bourg Vieux a eté auantagé par dessus tous Les autres de la ville, et en jceluy ont eté Les principalles fortifications, et Les gouuerneurs y ont fait Leur Sejour en temps de guerre, comme en temps de paix les magistrats de la justice; et de ce bourg Sont pris et choisis annuellement Les deux premiers Consuls de toute La Ville. Les maisons Contiennent Chacune deux Corps ou quartiers de Logis separés

Livre 1er chap. 11

par vn petit jardin ou basse cour, et ceux qui
Repondent a la Rue, sont pour la plus part, batis de
bois et de terre, obscurs et mal propres. Les autres
sont appuyés sur la muraille de la Ville et batis
de pierre Ronde, mais depuis le commencement des
derniers troubles, soit par lorage du Canon, ou par
lhumidité de leau des fossés, ces batiments fondés
sur la terre molle se sont escartés et Ruinés,
si qu'apresent il y en a bien peu qui soient vtiles :
Le bourg neuf est peuplé d'artisans et aussi du Voisina-
ge qu'il y a aux de marecadieu ou tous les grands
marchés le jeudy de quinze en quinze jours et deux
belles foires Chacun an, Lvne a la mie caresme,
et lautre le Landemain de la feste de nostre dame
de Septembre. hors ce bourg est la place d'vn petit
bourg qui fut bruslé auec le maubourguet et
les maisons qui maintenant y sont et aussy les
hostelleries qui environnent la place du marché
ont eté Rebaties depuis 25 ans. pareillement hors
le bourg neuf est l'eglise et convent des Carmes dont
les seigneurs de basilhac sont fondateurs et y ont
leur sepulture. Le terroir de tarbe est de petite etendue
et Consiste en champs cultivés et belles prairies arrosées
par l'eau de la dour au moyen des Canaux qui en
derivent, et vne bonne partie d'icelluy est possedé
par

Livre 1er chap.

par l'eglise. il n'y a point de Vignes hormis quelques
Vergers a la maniere de ceux de Vic, mais non pas
de bonté pareille, car le Vin de tarbe est et plus
Verd et plus foible. Lorsque la ville de tarbe etoit
en son entier elle etoit pleine de peuple et de
Richesse mais apresent elle est pauvre et fort
detruite

CHAPITRE XII.
De la ville de Bagneres.

Il a eté dit cy devant qu'vne partie de la plaine
de Bigorre s'alloit terminer vers la ville de Baigneres.
or depuis le lieu de montgaillard jusqu'a baigneres
la plaine est contrainte dans l'enclos de deux Cotteaux
et est non seulement fertile mais encore fort agreable
et plaisante. elle est arrosée de la Riviere de la dour et
d'vn petit Ruisseau appellé Lané qui a la proprieté du Nil.
Car il engraisse les terres qu'il humecte. C'est pourquoy les
paisans Recueillent cette eau par Canaux et la conduisent
dans leur terres, qui leur Rapportent aprés grande foison
de graine et d'herbages. en cheminant par cette plaine
depuis le lieu de montgaillard jusqu'a baigneres, l'on Void
a main droite les montagnes Couvertes de forests et de
bons paturages : a main gauche est vne Colline sur
le dos de laquelle sont plantés de suite et jusqu'a la
ligne les arbres qui servent a la chasse des Bizets, laque-
lle se fait annuellement depuis le commencement

D'octobre jusqu'à la St martin de Novembre. La Ville de baigneres est au bout de lad. plaine. L'enceinte de ses murailles est petite, mais pour cela ne laisse d'estre populeuse et riche, tant parcequ'elle est frequentée de ceux qui viennent de loin y recouvrer la santé par la boisson des eaux chaudes, és deux saisons plus temperées de l'année; qu'aussy pour n'avoir esté surprise ny saccagée durant les guerres. Ses habitans de l'un et de l'autre sexe se delectent a estre vetus proprement et passent les jours de festes en jeux et en danses. Les maisons sont couvertes d'ardoise. Les ruisseaux d'eau claire et fraiche coulent par toutes les rües, et en quelqu'endroit l'eau chaude et souffreuse decoule des bains qui sont dans la Ville. il y a trois autres bains hors la Ville et au pendant de la Montagne auxquels l'on monte par degrés de pierre, et tant ceux cy que les autres deux operent merveilleux effets en la guerison de diverses maladies, et c'est la comme dit le poete du Bartas

Ou la femme brehaigne, ou le paralitique,
l'ulceré, le gouteux, le sourd le sciatique,
quittant du blanc Soleil l'une et l'autre maison
trouve sans debourser sa prompte guerison.

Le mesme poete releve la beauté de la Ville de Baigneres en ces Vers

Baigneres la beauté, l'honneur, le paradis
de ces monts sourcilleux, dessus lesquels jadis
l'hercule des gaulois, non le batard d'alcmene
engrossa comme on dit la princesse pyrenne
du pere des gaulois qui par faits genereux
se montrent dignes fils d'ayeuls si genereux

Et decrivant plus particulierement lad. Ville et sa situation ajoute

Les monts enfarinés d'une neige eternelle
la flanquent d'une part, la verdeure immortelle
d'une plaine qui perde en riante beauté
le Vallon penean, la ceint d'autre costé:
elle n'a point maison qui ne semble estre neuve
l'ardoise luit partout, chaque rue a son fleuve,
qui clair comme cristal par la Ville ondoyant
va toute heure qu'on veut le pavé balayant.
et bien qu'entre son flot aussy froid que la glace
et le bain chaste mal on trouve peu d'espace
il retient sa Nature, et ne veut tant soit peu
mélanger orgueilleux son froid avec son feu.

La Commodité des eaux chaudes et la fertilité du

trouve d'ailleurs occasion de croire que cette ville
a eté bâtie des premieres de bigorre: pour témoin
qu'elle fut longtemps avant l'arrivée de Cesar en gaules,
il semble estre particulierement confirmé par l'inscrip
tion d'une pierre de marbre qui s'est trouvée dans l'Esgl
St martin, et depuis peu de temps a eté sur la nouvelle
fontaine de la porte de dessus contenant ces mots: Numini
Augusti sacrum secundus sembedonis fil. nomine vican-
orum aquensium et suo posuit. et en l'autre côté de
lad. pierre etoit gravée la figure d'une aiguiere dans
un plat; mais les massons ont effacé ladite figure
quand ils ont posé lad. pierre sur la fontaine. un peu
a quartier, et plus haut de lad. Eglise St martin, est un
Roc vulgairement appellé le pouy, ombragé de
deux ou trois arbres sous lesquels en eté l'air est
extremement frais, a cause qu'il a son aspect vers le
septentrion, et est rafraichi du vent du nord, a la
faveur du vallon pressé de deux collines, lequel va toucher
la plaine qui a l'estendue de plus de 20 lieues, au long de
la riviere de l'adour, jusques au rivage de la mer
oceane. plus haut et a coté d'occident, est la montagne
du bedat en laquelle y a une grotte fort obscure et
profonde, neantmoins plusieurs se sont hazardés
d'y aller avec des flambeaux, et ont rapporté y avoir
trouvé

trouvé quelques ruisseaux d'eau courante, et quelques
cambrures naturelles, qui seroient fort agreables si
elles etoient eclairées.

CHAPITRE XIII.

De la Riviere de l'Adour.

La Riviere qui a eté cy devant nommée l'adour
passe bien prés de bagneres et prend sa source de diverses
fontaines tant sur les montagnes de lad. ville de bagneres
que de campan et du tournalet de tarbe, et aprés vient
fondre dans la vicomté d'asté et d'illec aux faubourgs
de la ville de bagneres. l'accroissement qu'elle reçoit des
ruisseaux qui descendent de la vallée de campan, et
autres endroits des montagnes, n'a rien de pareil a
l'augment que les eaux que la belle fontaine de
medous luy donnent en petit espace de chemin, si qu'
elle s'augmente en une riviere fort impetueuse, sur
laquelle y a divers ponts, pour la commodité du
passage: mais aucun d'iceux n'est asseuré contre la
force de l'eau debordée hormis celuy de mongaillard
lequel est bâti de pierres bien haut et bien ferme,
et par dessus iceluy passent toute sorte d'animaux
chargés, et les charettes aussy en toute asseurance et en
tout temps, ors que la riviere soit enflée; car elle
n'arrive jamais a la hauteur dud. pont, mais est

H.

Livre 1er chap. 13.

Contrainte sous jcelay et entre les deux roches qui le
soutiennent. Cette Riviere enfle principalement au
printemps, lorsque les neiges fondent aux montagnes,
et non guere pour la pluye. elle se contient dans son
Canal jusques a celle qu'elle quitte le terroir de fouies,
mais alors elle Varie son cours, et se fait des fosses
nouveaux comblant les premiers de pierre et de sable
et quelque fois se jette sur les terres Voisines avec un
grand dommage, Cette jnconstance Rend jnutile fort
souvent le travail que les habitants de la Ville de
tarbe font a Reparer et entretenir leur pont, qui
tantot est laissé a sec, tantot a besoin des allongem.ts
et toujours il leur cause une grande depense d'autant
qu'ils tachent de le tenir en Etat commode pour le
partage des charettes. Les poissons plus communs qu'on
pesche dans ladour auprés de tarbe et au dessus Vers
sa source sont truites et lochet. quand Ladour a quitté
le terroir de tarbe, elle Va courant par le Reste de la
plaine de Bigorre, et de la par Riviere basse et a Mau-
bourguet, Riscle, aire, et S.t Sevés de gascogne, et
nac, les landes et la Chalosse, arrosant la Ville de
ayant Receu le tribut de plusieurs petites Rivieres Comme
lechés, larros, et ladour, et finalement aussy tous

les

Livre 1er

les gaves s'y etant joints, elle se Rend Capable de porter
Vaisseaux chargés, entre les Villes de dax et Bayonne, et
puis apres Va se descharger ses eaux dans la mer oceane
prés lad. Ville de Bayonne.

CHAPITRE XIV.

De la Ville de Lourde.

La Ville de Lourdes forme le partage d'entre le plat
pays de Bigorre et les montagnes, a la racine desquelles
est batie, sur l'entrée de Lavedan. elle n'est pas beaucoup
munie de murailles, mais bien deffendue par un
Chateau qui la domine. Ce chateau est bati sur la
pointe d'un haut Rocher, et dit on que les anglois l'ont
tenu longtemps, et d'illec jls couroient tout le plat pays
de Bigorre et que c'est la derniere place qui leur fut
otée. jl est continuellement gardé par quelque nombre
de morte paye. des appartenances dud. chateau est le
lac de Lourdes abondant en brochets, la ferme
duquel est au proffit du seigneur comte de Bigorre.
Le terroir de Lourdes est large et cultivé en quelques
endroits, mais la plus grande partie est en forests
et en paturages qui donnent commodité aux habitants
de nourrir bestail de mainte sortes. jls s'addonnent
particulierement a nourrir poulains, desquels la Vente
leur est commode aux trois foires qu'ils ont chaque
année: l'une est le premier jour du mois de may, l'autre

On dit que la Ville etoit autrefois où est le Lac, et qu'elle fut engloutie par un tremblement de terre. On ne trouve point le fonds du Lac.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er chap. 14.

le jour de St Luc en octobre et la troisieme le jour de St andré en novembre ces trois foires sont frequentées par les marchands de plusieurs pays, d'autant qu'ils y trouvent a vendre quantité de betail, et nottament de beaux poulains que les habitants de la vallée de Lavedan y amenent, outre ceux que les habitants de La ville de Lourdes nourrissent. Les marchés ordinaires sont les jeudis alternatifs par quinzaine avec les marchés de tarbes d'autant qu'a lourdes ne se recueille de vin mais y est porté de loin sur des charrettes. La plus grande partie des habitants se pourvoit des tavernes communes lesquelles sont frequentées tant des hommes que des femmes. L'humeur des Lourdois est jovialle et bailleur des chasses ridicules aux forains qui viennent habiter dans leur ville. Es rochers qui environnent La ville de Lourdes, se trouvent petites pieces de Cristal esguisées d'un bout en pointe de diamant, et quelque fois il s'y en trouve d'assez grosses.

CHAPITRE XV.e

De la Riviere du Gave.

La racine du Roc sur lequel est bati le Chateau de Lourdes est lavé de la riviere du gave, qui bruit et écume parmy les pierres d'excessive grosseur eparses dans son canal, et a raison desquelles l'eau n'est aucunement gayable, mais on la passe sur un pont

de

Livre 1er chap. 15.

de pierre que les habitants du lieu appellent le pont vieux, pour la distinction du pont neuf bati de bois une demie lieue plus haut, sur la mesme riviere. Or le gave derive de trois principalles sources qui portent un mesme nom. La premiere est en la vallée de barege, la seconde es montagnes de Cauterez, la troisieme en la vallée d'azun. Ces trois gaves se joignent au dessous du Village de Villelongue; et dans iceux se rend aussy le torrent nommé Isavi qui decoule du lac St orens ainsy appellé a cause que la pesche des truittes de ce lac appartient aux Religieux du prieuré St orens, bati sur la montagne en lieu desert et solitaire, et allant plus avant le gave s'augmente par les eaux qui descendent des montagnes de Lavedan, entre lesquelles sont les Vergons qui vient de la vallée de Salos et le Neez qui sort de la Vicomté de Castelloban, puis allongeant sa course avec un merveilleux bruit vers les villes de Lourdes et St pé, entre dans le bearn par le bourg de Coarraze et ville de Nay. et ayant gagné la large campagne va costoyant les villes de pau, ortez et [illegible], et sortant de bearn il arrose le village de la hontan: et a un jet d'arquebuse de peyre hourade, il rencontre un autre Gave qui descend de la ville d'oleron, trainant les eaux des vallées d'ossau, d'aspe et de soule. quand ces deux Gaves, joints ensemble ont outre passé lad ville de

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre I.er chap. 15.

peyre hourade, ils recueillent la riviere nommée
bidouse, demie lieue dessous lad ville, et vne lieue
plus bas, en l'endroit nommé hargues est la rencontre
des gaves avec la dour, et de toutes lesd rivieres n'en est
faitte vne qui retient le nom de ladour, jusqu'a ce
laquelle a dechargé ses eaux dans l'ocean prés la
ville de Bayonne.

CHAPITRE XVI.

De la ville de Vic.

Si la ville de tarbe n'avoit esté choisie pour estre
la capitale de bigorre et ornée de l'evesché et de la
seneschaussée, elle seroit beaucoup inferieure a la
ville de Vic, soit qu'on aye egard au lieu de son assiette,
ou a la bonté du terroir qui l'environne. Car la
ville de Vic est situeé en belle plaine, entre les
deux rivieres ladour et Lechez, a l'opposite du
vignoble de St Lezer qui est le meilleur de bigorre,
et auprés d'vne grande forest, appellée le marmajou,
fort propre au deduit de la chasse. Son terroir est
abondant en bleds et vins de vergers qui ne cedent
souvent a ceux de vignes et s'y foisonnent davantage.
Les vergers ou le vin se recueille, sont terres plantées
d'arbres, et le plus souvent et communement de pomiers
ou cerisiers rangés a la ligne, par certains intervalles
de cinq pas pour le plus: au pied desquels y a deux ou

Livre I.er chap. 16.

ou trois seps de vigne, qui ont la tige haute a l'egard
des troncs des arbres, et reposent les branches sur
ieux. La hauteur du tronc desd arbres est pareille a
la hauteur du nez ou des yeux d'vn homme de moyenne
grandeur, qui se tient droit sur ses pieds, sans rien desguiser
de sa hauteur naturelle. Les arbres et les vignes des vergers
sont couppés et ebranchés annuellement, et les serments
qu'on laisse aux vignes sont attachés par les bouts
d'vn arbre a l'autre, et tendus en l'air se chargent de
raisins en abondance. La terre des vergers est cultivée
comme les champs, avec la charrüe et mieux y duisent
les chevaux ou asnes que les boeufs a cause que les
cornes des boeufs empechent qu'ils ne peuvent approcher
des arbres du moins sans les offenser; on y seme du
millet, ou des febves, parceque les autres grains nuisent
a la vigne. Les habitants de Vic ont trouvé si grand
profit a cultiver les vergers qu'ils en ont couvert
la moitié de la campagne, et s'ils avoient eu l'invention
de planter meuriers blancs au lieu des pomiers
ou cerisiers (comme feu mr de mont a fait a tarbe)
longtemps y a qu'ils seroient riches marchands de
soye. ils sont si diligents et assidus au travail qu'ils
ont fait naistre ce proverbe, que bon chevel ny bon
boeuf ne sont de Vic, parcequ'ils employent les

Livre Ier chap. 16.

Animaux a travailler incessamment, et quand ne valent
plus rien, les tirent au marché pour les vendre aux
foires de Vic qui sont au printemps et en automne
et aux marchés qui s'y tiennent chacun mercredy
et samedy de la semaine se debite grande quantité
de bled que les Bearnois y viennent achepter et le
transportent avec leurs charettes. La bonté du
paturage fait que les boucheries sont toujours
bien garnies: et es jours maigres le poisson y foisonne
cause du voisinage de deux rivieres susdittes Ladour
et Lechés duquel lechez sera parlé brievement
puisque l'ocasion s'en presente.

CHAPITRE XVII.

De la Riviere de Lechez.

L'échez prend sa source dans les montagnes du
Vicomté de Castelloubon et passe par les baronnies des
Angles et benac, et sortant d'jcelles croise le grand
chemin de tarbe a lourdes au lieu de Juillan, ou il y a
un bon pont et un gay fort commode. audit lieu de
Juillan cette riviere porte des escrevisses et descendant
par la plaine qui est entre Jbos et tarbe elle fend
encore les chemins en trois endroits, sçavoir au
partage d'azerex, Coignac, et bastillac, et de la se rend
au village de borderes, oursbelille et Syarrouy, et laissant à
quartier

Livre Ier

quartier le chateau d'andrest se jette contre le cottau
de pujo, et coule doucement vers la Ville de Vic, et
quittant le terroir d'jcelle s'allonge jusqu'a la Ville de
maubourguet en riviere basse, au dessous de laquelle
se joint a la dour et la termine son nom et sa course.

CHAPITRE XVIII.

De la Ville de Rabastenx.

ON Raconte que les anciens habitants qui peuplerent
jadis la Ville de Rabastenx furent chassés pour
quelque notable offense qu'ils firent a une comtesse de
bigorre et allerent peupler la bastide de Clarens. Cette
Ville est située sur les extremités de la bigorre et son
terroir touche celuy du Comté de pardiac. la figure
est ronde en forme d'ovale et avoit anciennement a
un bout un fort chateau, et l'anceinte des muraille
etoit de brique, lesquelles sont a present abbatues en
plusieurs endroits, et le chateau mis par terre, hormis
une petite tour qui reste pour marque d'un si rare
edifice. Car c'etoit une excellente structure de brique
fortiffiée par des fossés innavertibles. Lorsque la Ville
etoit en son entier, elle contenoit quatre cent familles,
et maintenant a peine s'y en trouveroit cinquante.
Les causes de sa ruine, sont deux principalles, la guerre
et la peste. La premiere source de la guerre de
Rabastenx fut la division des habitants pour le fait de

Livre 1er Chap. 18. la Religion, et pour les honneurs. Car ayant une
partie d'jceux pris et embrassé le party des huguenots,
les Catholiques estoient encore divisés pour les factions
des consuls et du juge qui ne s'accordoient de leurs
honneurs et preseances. le juge et premier consul
eurent dispute le jour du Sacre sur la preference a
tenir la main droitte du poesle, et comme jls
vinrent a l'offertoire, le consul gagna le devant
au juge, et le juge se voyant ainsy traitté, sortit de
l'eglise, et n'y entra depuis, mais par depuis se fit hugne
not. jl consentit que les sr. de la Doue et autres religion-
aires se saisissent du Chateau, et d'jlec avant jls
tenoient en cervelle les Catholiques de ladite Ville,
et faisoient tout plein de maux es villages d'alentour,
jusques a ce que mr de montluc y vient mettre le siege
1570. au mois de juillet de l'an mil cinq cent soixante et dix.
alors les assieges se deffiant de pouvoir tenir la Ville,
et pour se Retrancher mieux dans le Chateau, remplir-
ent les maisons de paille et de fagots et y mirent le
feu. Sept cent septante vollées de canon furent tirées
contre le chateau, et encore n'eut esté pris par assaut,
sans l'artifice du Capitaine moret natif de lad Ville
qui etoit avec mr de montluc. jcelui voyant que mr
de montluc etoit blessé, et les soldats raffroidis d'aller

à

a l'assaut, demanda parler aux assiegés, la plus part Livre 1er
desquels jl connoissoit, et leur promit de moyenner leur Chap. 18.
Conservation, pourveu qu'jls ne fussent plus opiniatres.
mais aprés qu'jl eut jntroduit les assiegeants dans le
Chateau, jl ne fut en son pouvoir de contenir les soldats
qu'jls ne missent tout au fil de l'epée, sans epargner les
femmes sauf quelqu'unes qui etoient parentes dud. sr
Capitaine moret, auxquelles jl eut le credit de sauver
l'honneur et la vie. depuis en ça les Ruines du Chateau
qui consistoient en un donjon et quelques tours non encor
du tout abbatues etoient demeurées desertes et jnhabitées
jusques a l'année 1585 au printemps que mr de
Castelnau de Chalosse s'en empara et y tint garnison
mais a la priere de mr de Bénac seneschal de Bigorre
jl fit composition avec le pays de quitter la place
moyennant la somme de cinq mil escus, qui luy fut
promise et depuis delivrée. en l'année 1588 la peste
affligea les habitants de Rabastens et emporta ce
qui etoit Resté de la guerre, et ce fut jcy la totalle
desolation et Ruine de cette chetive Ville. sur la fin
de l'année 1592 Samson de Henaut de la Ville de Lourdes
auquel led. sr de Bénac avoit commis la garde du Chateau
de Rabastens, fut jndustrieusement tiré de leans par
ceux qui etoient sortis de la garnison de Tarbe, lesquels
s'y maintinrent sous l'authorité de mr de Basiliac

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre 1er. chap. 18.

Jusques a ce que la treve de lan 1594 eut eté publiée
Cavalon mr de la force etant venu tirer la garnison
de tarbe, celle de Rabastens prit fin aussy par appointe-
ment fait avec mr de Bazilhac moyennant 2000 lt
et ledit Château furent entierement detruit, sauf la
petite tour qu'on y void encore, laquelle etoit vn
des quatre piliers du donjon. nonobstant les Ruines,
encore continuent les foires a Rabastens et les
marchés ordinaires chaque lundy de la semaine et
s'y fait debit de plusieurs marchandises.

CHAPITRE XIX.

De la Ville de Saint Pé.

Nota. en 1592. la rüe où demeuroit alors noble Jean François d'Ibos s'appeloit la rüe du Castetbayac.

La Ville de St. pée prend son Nom de St. pierre
Lapostre auquel, et a St paul est consacrée L'eglise
de Labbaye qui est en icelle Ville. Car auparavant
le lieu s'appelloit Geyres. mais Sanche duc de Gascogne
Sanche ayant eu devotion de fonder vn monastere a L'honneur
de saint pierre Lapostre choisit ledit lieu de Geyres
comme vn desert propre a la vie monastique. et acomp-
enta les seigneurs de Benac et de Bazet des droits qu'ils
avoient en lad terre de Geyres, pour la bailler franche
a Labbé et aux moines de Lordre de St Benoist. au
mois d'octobre de lan 1022 fut faitte la dedicace de ladite
eglise en L'honneur de St pierre et St paul apostres
par

Livre 1er. chap. 19.

par Larchevesque d'auch, assisté des Evesques de tarbe,
oleron, Lescar, et dax, et s'y trouverent Beatrix comtesse
de Bigorre, le vicomte de Bearn, et plusieurs Barons
Lesquels jurerent la deffense des Libertés de L'eglise St
pierre et de Labbé qui etoit audit temps odon second
et des moines. en l'année 1287 Gaston comte de Bigorre
et Vicomte de Bearn, fit donation a Labbé, aux religieux
et aux habitants de St pée du terroir des trois Crouts,
a la charge de celebrer vne messe chaque an, et
distribuer aux pauvres trois Livres tournoises, le
troisieme jour aprés la toussaint au nom dud Comte
Reservant neantmoins aux habitants d'arten et d'igon
La faculté de faire paistre et gitre leur betail tant
de nuit que de jour, audit terroir, et de couper bois
es forests pour leur vsage: Laquelle donation a eté
cause de divers procés entre les Ville habitants
de la Ville de St pée et des Lieux d'aston, d'igon, et
Lessalle. Les abbés et moines de St pée se sont
maintenus Longtemps en Lentiere seigneurie de
Ladite Ville, mais par succession d'années, Leur
authorité fut sappée de la part des officiers du roy
de france, jouissant du Comté de Bigorre, durant le
procés d'entre les comtes de Bigorre et d'armaignac,
Lesquels officiers contestoient auxd abbés La haute
justice. pour se redimer de cette vexation, Labbé
et les moines qui etoient en lan 1319 firent accord

Livre 1er chap. 19.

avec le seneschal de bigorre dans la Ville de rabastenx le 19 febr. et receurent led. seneschal en pareage, sous le bon plaisir de Charles comte de la marche et de bigorre fils de philippe le bel Roy de france. depuis ce traitté de pareage de la seigneurie de St. pée fut continué plus de Cent ans sous les regnes de charles le bel, philippe de Valois, Jean, Charles cinq.e Charles 6.e et Charles 7.e qui furent successivement Rois de france et jouirent du Comté de bigorre: et après que jean Comte de foix eut eu la plaine levée main levée dud. comté de bigorre il fut aussy Coseigneur de St. pée et ses successeurs Continuerent ledit pareage sans controverse plus de trente Cinq ans, et jusques a lan 1466. quil y eut quelques debats entre les officiers de gaston Roy de Navarre, comte de foix et de bigorre, et m.re arnaud de brazilhac abbé de St. pée, lequel debat fut cause de renouveller led. pareage le 17.e 8.bre, presents les Evesques d'ayre, de pamiers, d'oleron et de tarbe, encore a present mr. labbé de St. pée et ses Religieux sont Conseigneurs de la Ville avec le Roy comte de bigorre. Au reste c'est un lieu ou se fait grande quantité de peignes de bouis et autres bois que les marchands transportent en divers endroits de france et d'espagne. /

CHAP. XX.e

CHAPITRE XX.e

Livre 1er

De la ville d'Ibos.

La ville d'Ibos a perdu tous les ornements qui decorent une ville, n'ayant plus aucune foire, ny marché, aucune fermure de fossés ny murailles, hormis le nom de ville qui luy est resté, au demeurant elle a la forme d'un village. Ses maisons esparses menacent pour la pluspart une prochaine Ruine. Son terroir est large et bien Cultivé de la part d'orient; du costé d'occident il y a quelques prairies et vignobles, le reste est forest et landes. La terre Cultivée est assez fertile, le vin des Vignes mediocrement bon, et le pasturage des landes fort utile pour le nourrissage du betail en printemps, mais en eté le betail y languit, principallement celuy du labourage, et souvent y meurt, a cause que l'eau tarrit, ou se corrompt, et de sa corruption engendre maladies contagieuses. Les forests sont frequentées des chasseurs qui trouvent leans des sanglièrs, des Cerfs, et des biches. Leglise collegialle d'Ibos est dediée a St. Laurent et a les murailles fortes et hautes. dans laquelle furent introduits par un prebandier les gens de la ligue au mois d'octobre de lan 1592 et y tinrent garnison l'espace de deux ans, faisants d'illec avant beaucoup de maux non seulement dans le pays de bearn, limitrophe du terroir d'Ibos, mais encore aux habitants de lad. Ville, qui furent Rançonnés et

Livre Ier chap. 20.

pillés a toute extremité, voire mesme plusieurs y perdirent la vie; Cela fut cause qu'a l'arrivée de la treve, mr de Brenac Senechal de Bigorre, se haterent de faire deloger lad garnison de lad Eglise, abbattre vne partie de la voute, et toutes les deffances, pour oter aux ligueurs cette retraitte, si la treve venoit a rompre. Les marques des fortes et les ruines des murailles qui restent a lentour de laditte Eglise, montrent assez qu'il y a eu cydevant quelque forteresse bien garnie et peuplée, mesme il est probable que les comtes de Bigorre ont fait etat de cette Ville pour la deffanse des frontieres, veu qu'ils leur ont baillé de beaux privileges au mois de janvier de l'an 1304 regnant Philipe Roy de france et comte de Bigorre, La consideration des dommages soufferts par les habitants d'Ibos pendant les guerres, leur fit avoir a nouveaux fiefs tout le territoire qu'ils possedent, avec permission de la partager en payant annuellement 300 ₶ de tolosé. Le 24 jour de novembre l'an 1370 Jean de Grelie Captal de Bux et connestable d'acquitaine pour le Roy d'angleterre leur confirma lesdits privileges et leur en attribua d'autres, D'ou se collige que les anglois ont tenu et peutestre fortiffié laditte ville;

Livre II.

LE LIVRE SECOND DE LA SOMMAIRE DESCRIPTION DU PAÏS ET COMTÉ DE BIGORRE, CONTENANT UN ABREGÉ DE L'HISTOIRE DES COMTES DUDIT PAYS.

CHAPITRE PREMIER.

QUE LE DEFAUT D'ECRIVAIN NOUS OTE LA CONNOISSANCE DES ANTIQUITÉS DE BIGORRE ET DE L'ORIGINE DES COMTES.

S'il est vray que toute terre est capable de nourrir et eslever des hommes excellents en vertu et doctrine, et que ce n'est la grece seule qui a donné des philosophes, il est croyable que la Bigorre n'a manqué jamais d'estre pourvüe d'hommes bien entendus, lesquels ont pû rediger par ecrit les choses plus remarquables advenües en leur siecle, et se bailler de main en main les instructions de l'origine, progrès et entiere succession des comtes dudit pays de Bigorre, mais dir au quels temps

La naissance fait les heros, la fortune les met en œuvre

J.

Livre II.
chap. Ier

aye consommé leurs écrits, ou que, comme fit Socratès, ils se soient tellement attendus à bien faire, qu'ils ont negligé le bien dire, l'on ne trouve maintenant qu'il y aye eu parmy eux aucun historiographe, c'est pourquoy l'erection de lad. terre en comté, l'origine et succession des Comtes, et plusieurs autres choses remarquables advenues en icelle nous sont inconnues et n'est possible d'en parler, que par conjecture, ou bien apres les historiens, et analistes des autres pays: neantmoins les memoires qui resultent de quelques vieilles Chartres il est probable et croyable que les comtes de bigorre ont été mesme avant que la gascogne fut jointe au Royaume de france, et lorsqu'elle faisoit Royaume a part soy. Car quand eudes qui se disoit Roy de gascogne fit passer les trois cens mil sarrazins d'espagne en france environ l'an depuis jesus Christ sept cens trente lesquels furent deffaits par charles martel maire du palais sous le Roy theodoric 2. arnaud garsie Comte de bigorre auoit été deja contemporanée de saucius qui s'intituloit duc de toute la gascogne, comme se va dire au suivant chapitre. d'où se void que les comtes de bigorre sont fort anciens, et precedent les vicomtes de bearn tant electifs qu'hereditaires;

Chap. II.

CHAPITRE SECOND.

D'ARNAUD-GASSIE, Comte de Bigorre.

Livre II.

De la vieille pancharte de l'abbaye de St pée resulte qu'en l'année 722 mourut saucius duc de toute la gascogne, et que lors de la fondation de lad. abbaye led. saucius fondateur estoit assisté d'arnaud garsie Comte de bigorre toutefois ladite pancharte est suspecte a quelques uns d'autant qu'elle fait mention que Centulus vicomte de bearn y estoit aussy present, jaçoit que l'histoire des vicomtes de bearn disent ils, ne correspond pas la, mais est reculée de plus de trois siecles. Car les annales de foix, attestent que les bearnois ont vescu longtemps en estat populaire, depuis que Charles martel les eut demembré de son armée et leur eut baillé la terre de bearn pour leur habitation, et s'accordent avec le for de bearn, que le premier vicomte de bearn a été un bigourdain, le second un auvergnat, desquels pourtant les noms ny les temps ne sont exprimés, et le troisième fut gaston de moncade, lequel vivoit encore en l'an 1286. Conferant donc le temps qui est passé depuis la datte de lad pancharte, jusques au dernier temps de gaston de moncade, ils y trouvent cinq cens soixante quatre années, et dans ce long intervalle ne trouvent que trois vicomtes de bearn, lesquels n'auroient sçu vivre tout ce temps là, veu mesmement que les deux furent tués, avant le terme de la vie que la nature

J. ij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II.
chap. 2.

Leur pouvoir permettre. partant ils concluent que Laditte
pancharte faisant mention de Centulles vicomte de Bearn
est supposée ou en tout ou en la datte; quant a moy, je
ne voudrois pas Condamner Legerement un document
si vieux et si religieusement gardé par les abbés et
moines de Labbaye Susdittes, mais bien je diray aux
grande probabilité que les Bearnois durant leur
etat populaire ont eu des Vicomtes Electifs qui etoient
intendants au fait des armes, et faisoient cette charge
durant Leur Vie: et que de ceux là furent Centulles
et Les autres qui vinrent apres Luy, jusqu'au Change-
ment de Letat populaire en Seigneurial, qui fut
des lors qu'ils prirent Le Bigourdain pour Vicomte.
par ce moyen la ditte pancharte sera delivrée du
soupçon d'estre fausse, et n'y aura de la repugnance
qu'au temps de la fondation d'icelle abbaye. Centulles
fut Vicomte de Bearn Electif, pour la vie seulement,
et que Les Vicomtes hereditaires ayent commencé Long-
temps aprés, Suivant les dittes histoires: et tenant lad:
pancharte pour Veritable il Resulte d'icelle, que durant
La Vie de Sancius duc de toute La gascogne, et avant Lan
de Nostre Salut 722. il y avoit en Bigorre un comte
nommé arnaud garsie duquel je n'ay pu trouver
ailleurs aucun memoire;

CHAP. III.e D'INIGO, Comte de Bigorre.

Livre II.

Dom ynnigo, que les Latins appellent Eneco, Comte de
Bigorre Conquesta sur les Sarrazins Le Royaume de navar-
re Lan de nostre Salut 900, ou selon aucuns 1121. et fut
Le premier roy dud Royaume. il etait courageux et aspre
au combat, d'où il S'acquit Le Surnom D'arista, comme
dit helie de pamiers, au quatrieme Livre de Lhistoire
des comtes de foix. mais ny Le d annaliste, ny autres, ne
m'a Sceu apprendre quels furent Les Successeurs de Dom
ynnigo, C'est pourquoy il me faut Recourir aux Vieilles
ecritures qui restent és villes, et maisons particulieres.

CHAPITRE IV.e

De CENTOT, Comte de Bigorre.

au premier Livre par lant des montagnes et Vallées de
Barege a esté Cité Le Vieil Censuel de la maison de
Lavedan, et encore il est employé pour preuve Vraye
semblable du temps, auquel Vivoit Centot Comte de
Bigorre, parceque les vieilles pancharter des privileges
octroyés par Ledit Comte aux habitants des Villes de
Bigorre sont sans datte dans Ledit Censuel se trouvent
Ces mots ecrits au feuillet 86.

1118. Epacta 7. Indictione 11. tempore quo Capta est
Coesaraugusta Civitas a fidelibus Christianis, Regnante
Rege antonso in hispania, Centulo comite in Bigorra,
Gastone vicomite Bearnii, arnaldo vicomite in Laueda,
Guillermo fortis in Luno et in Sole. manlance vicomite
de arbois. auxquels mots se trouvent beaucoup de
Solecismes au latin par avanture, d'autant que Lecrivain

Livre II. chap. IV.

dudit Censuel jgnoroit ce langage, neantmoins la datte est authentiquement posée, avec la trouvance des tesmoignages de la perte, jndiction, et Reprise faitte par les Chrestiens de la cité de Sarragosse; d'où Resulte que ledit comte Centot, qu'aucuns appellent Centouil, et en latin Centulus vivoit aud. an 1114.

CHAPITRE CINQUIEME.

De PIERRE de MARSAN, ét BEATRIX, Comte & Comtesse de Bigorre.

L'antiquité du Censuel de la maison de lavedan escrit a la main en parchemin, fait que je l'employ volontiers comme un acte authentique et suffisante preuve, dans jcelluy se trouve une chartre dattée de l'an 1145. sans jour faisant mention de Beatrix Comtesse de Bigorre, de laquelle et de pierre marsan comte de Bigorre son mary est parlé dans le commentaire du s.r de Belloy, sur le dit d'union des terres de l'ancien domaine de Navarre, a la couronne de france, et cité l'accord fait entre eux et l'abbé de la Reole l'an 1161.

CHAPITRE VI.e

De BOOZ & PEYRONE, Comte & comtesse de Bigorre.

Encore dans ledit Censuel est parlé de Booz Comte et Done peyronne sa femme comtesse de Bigorre, et est probable que cestuy Booz, est le mesme, qui en autre endroit est intitulé

Livre II.

jntitulé vicomte de marsan, sous la datte de l'année 1249. Il se trouve que ladite peyronne Comtesse fit du bien aux dames Religieuses du Convent de monmers et leur Bailla plusieurs fiefs au terroir de forgues.

CHAPITRE VII.e

D'ASSINAT de Chavanez, Comte de Bigorre.

Aprés Booz, vint Arsivat de chavanez lequel n'eut aucun enfant masle, mais seulement une fille nommée marthe, laquelle jl maria avec gaston de moncade vicomte de Bearn, et par le moyen dudit mariage fut faitte l'union des vicomtés de Bearn, et de marsan, et comté de Bigorre. Dudit arsivat est parlé dans le Censuel de lavedan, et une chartre dattée de l'an 1256. et dans le Livre des troues de tarbe, est enregistrée la confirmation faitte par jcelluy, des privileges que Centot avoit auparavant baillé aux habitants de lad. Ville de tarbe, laquelle Confirmation est dattée de l'an 1264. dans l'eglise saint jean Baptiste, la veille de la feste dud. saint, en juin. Le mesme Censuel de lavedan fait foy que ledit arsivat vivoit encore l'an 1280.

CHAPITRE VIII.e

De GASTON, de Moncade, Vicomte de Marsan & Bearn, Comte de Bigorre.

L'annaliste de foix Raconte, que gaston de moncade eut de sa femme Marthe deux filles, l'ainée desquelles nommée

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II.

Coustance, fut mariée au comte d'armaignac, et lautre
nommée marguerite, epousa Bernard Rogier Comte
de foix. il arriva que gaston de moncade fut troublé par
Le Roy de Navarre en un sien Chateau Lequel il deffendit
par armes; et en cet exploit il fut assisté de son beau
fils Bernard Rogier Comte de foix, et Le Comte
d'armaignac n'y voulut s'y trouver ou qu'il en fut prié
par son beau frere. acause dequoy en lan 1286 Ledit
Gaston de moncade et sa femme marthe du consen-
tement des etats de Bearn, firent leur heritiere univ-
erselle La femme du comte de foix, avec clause expr-
esse d'Exheredation contre Le comte et comtesse darma-
ignac, acause de leur ingratitude.

CHAPITRE IX.e

De BERNARD-ROGIER & MARGUERITE, comte & comtesse de Bigorre.

Le Comte d'armaignac fut extremement indigné du
testament fait par gaston de moncade, et conceut haine
mortelle contre Bernard Rogier comte de foix et de
Bigorre, et Layant mis en procés pour la succession du
Comté de Bigorre, duquel cependant Le roy de france
demeura saisi, encore il Laccusa d'avoir conspiré avec
Le Roy d'arragon, d'empoisonner Le Roy de france philippe
Le Bel qui Regnoit alors. cette accusation est remarquée
de lan 1294, delaquelle voulant se justiffier Le Comte de
Bigorre

Livre II.

Bigorre, obtint du Roy permission de Combatre le Comte
d'armaignac, Lequel il vainquit, et leut tué, sans La
deffense que Le Roy luy en fit, en luy promettant qu'il
feroit bientost juger Le procés concernant Lheritage de Bigorre.
Neanmoins Le jugement dud procés fut jusqu'au Regne
de Charles 7. Roy de france et demeura led Comté de
Bigorre plus de cent ans sous La main souveraine.
Donc Le Roy philippe Le bel jouissant du Comté de
Bigorre confirma Les privileges aux habitants des
villes dud pays, nottament aux habitants de tarbe Ceux
que Le Comte Centor leur avoit octroyé, et qui leur avoient
eté confirmés par lad constance fille aynée de Gaston
de moncade Lan 1283. Les Lettres de la confirmation
addressées par philipe Le bel a son senechal de Bigorre,
sont dattées du mercredy aprés Les Rameaux 1301. et
par autres Lettres du mercredy avant les rameaux en
1305 Le mesme roy commande a son senechal de
Bigorre qu'il fasse jouir les habitants des Villes de
tarbe, vic, et autres de Bigorre, des forts, coutumes, usages,
et Libertés dont ils jouissoient au temps que led Comté fut
mis sous la main de sa majesté.

CHAPITRE X.e

De GASTON, comte de Foix & de Bigorre.

Gaston dixieme comte de foy fils de Bernard Rogier
fut saisi, par Le decés du pere, des terres de Bearn et foix.

Livre II. chap. 10e.

mais la jouissance du comté de Bigorre fut continuée
par philippe le bel Roy de france, comme resulte des
patentes addressées au senechal de Bigorre dattées du
13 de Novembre 1306. par lesquelles est mandé qu'il fasse
jouir les hommes de lad. Cité de tarbes de l'usage qu'ils
ont pour octroy des predecesseurs comtes de bigorre, en
la forest appellée la louve, alias Cabane fouilleuse
s'il luy appert, appellé le procureur du Roy, que lesdits
hommes de tarbe soient en la possession dudit usage:
et les maintient aussy en la franchise de ne pouvoir
estre mis en instance ailleurs, que devant les juges
de la Cité de tarbe, et non en la tour de la nouvelle
Bastide de Rabastens. L'année suivante 1307. Louis
hutin dauphin de viennois fut couronné Roy de
Navarre a pampelune, et s'attribuant le titre de Comte
de Bigorre, voulut faire prendre les armes aux barons
et peuples dud. pays de bigorre, mais ils refuserent de
le faire, dont le Roy de Navarre fut courroucé, et
pretendoit les bien chatier; toutefois ayant mieux
pensé a l'affaire il fit expedier lettres dattées a Rochefort
le 19 decembre aud. an 1307 par lesquelles deffend au
senechal de bigorre, exiger aucune peine desd. barons
et peuples, sous esperance qu'ils obeiroient mieux a l'avenir.
ors les inimitiées qui avoient pris commencement entre

Livre II, chap. 10e.

Bernard Rogier comte de Bigorre et le comte d'armaignac
furent continuées par gaston, offensé de ce que le Comte
d'armaignac, apres le decés de Bernard Rogier estoit
entré dans le pais de Bearn avec main armée, et s'estoit
joint au Comte de comminges pour accuser de maints
Crimes supposés ledit gaston pardevant la majesté
du Roy de france, auxquelles accusations le Comte de
foix respondit si pertinament en acceptant le combat
qui luy etoit offert et presenté par le Comte de
Comminge, que le Roy fut bien aise de les appaiser
leur enjoignant d'estre bons amis, s'ils ne vouloient
encourrir sa haine. L'an 1312 Gaston comte de foix
accompagna le Roy de france, allant faire la guerre
a Robert comte de flandres, et le different d'entre
le Roy et le flammand estant appaisé, led. comte de
foix tourna ses armes vers l'espagne, pour repeter
trente cinq mil livres de dom pierre Comte de
Rivegorse fils du Roy d'arragon pour la dot de
Jeanne de foix, soeur dud. Gaston, et jadis femme
dudit pierre, decedée sans enfans: où il assiega, prit,
et brula quelques places. depuis il mourut au pont
des arches, combattant pour le service du Roy, et
fut porté a paris, et fort honnorablement enseveli
dans l'eglise des augustins. apres le decés de philippe
le bel, Louis Roy de Navarre, succeda au Royaume

Livre III de france, et Regna deux ans seulement, a Louis succ

eda philippe le long, tant au Royaume de france

que de Navarre, et son frere charles Comte de la

marche porta le titre de Comte de bigorre.

CHAPITRE XI.

De GASTON, XI.e Comte de Foix & de Bigorre.

Ce Gaston X.e Succeda son fils gaston XI.e Lequel fut

declaré comte de foix environ l'an septieme de son age

et de nostre Salut 1315. ayant atteint les quinze ans

il epousa Eleonor fille du comte de comminges avec

vne dot avantageuse, parceque lad Eleonor etoit

Beaucoup plus agée. Ce gaston fut Vaillant de sa

personne et employé contre les anglois par le Roy

de france. il soutint a ses propres depans le siege de

tournay en picardie et fut Recompensé de 1500^{ll} de

Rente par le Roy philippe de Valois (qui jouissoit

du comté de bigorre) dont les mil livres luy furent

assignées sur le vicomté de gavardan, et les 500^{ll} sur

autres terres. en outre le Roy luy bailla le gouvern

ement de guyenne, avec vne armée pour contraindre

le Roy d'angleterre a Rendre l'hommage qu'il etoit

tenu, et Refusoit Rendre de la duché de guyenne:

Laquelle armée etoit composée des principaux gentils

hommes

hommes de gascogne, jusqu'au nombre de cent treize,

et parmi ceux la etoient les seigneurs de barbazan

et d'asté, du pays de bigorre. a la faveur de cette

armée le comte de foix assiegea la Ville de tartas

occuppée par les gens du Roy d'angleterre, et y

entra par force, et parceque durant le siege, il avoit

dependu du sien propre, jusqu'a la somme de 22842^{ll}

le Roy de france le Recompensa du vicomté de lautrec

en l'année 1344. tot apres il fut prié par les Rois

de castille, arragon, et navarre, les assister contre les

Maures, et il mena l'armée de france en andalousie,

ou il combatit en duel contre le fils du roy d'alger et

le tua. mais les maures voyants leur prince par terre,

se jetterent sur le comte de foix, et le chargerent

de tant de coups qu'il en perdit la Vie. Les soldats

françois avec beaucoup de danger et de peine retirerent

le corps, Lequel fut embaumé et depuis porté et

enseveli dans l'eglise du Convent de bolbone l'an

mil trois Cent quarante et quatre;

CHAPITRE XII.

De Gaston Febus, Comte de Foix & de Bigorre

GAston fils du precedent gaston et d'Eleonor de Cominges

prit l'administration du comté de foix, et des vicomtés

de bearn et marsan, apres le deceds de son pere; il a devan

cé en prudence et en exploits militaires. car environ l'an

Livre II chap. 12

quinzieme de son age, il alla faire la guerre aux
Sarrazins en espagne; depuis il se trouva fort apropos
au marché de la ville de meaux, lorsque la bande
des jaquets y vint pour piller, lesquels il repoussa
et tailla tous en piece. il aima mieux tenir prison
au chastelet a paris que faire hommage au Roy de
france pour la terre de bearn. il envoya trois figues
peintes, en signe de deffy a Edouard fils du roy d'angl-
eterre. il espousa agnes fille du Roy de Navarre de
laquelle il ne laissa aucuns enfans: mourut en l'année
1390 sous le Regne de Charles 6e Roy de france, lequel
jouissoit du Comté de Bigorre, jacoit qu'il eut été
sous la domination de l'anglois plusieurs années.
Car le Roy jean ayant été fait prisonnier, et son
armée deffaite a une lieue de poitiers le lundy
19e de septembre an 1356 par Edouard prince de
Galles, et les anglois ayant occupé la plus grande
partie de la france, et exercé mille Cruautés durant
trois années, et plus, enfin la paix fut faitte a
Bretigni le 8e may 1360. et par le traitté d'icelle
la Bigorre fut baillée au Roy d'angleterre, et se
trouve dans la maison de ville de tarbe, que le 19e
de juillet 1363 les habitants dudit pays de Bigorre
preterent

Livre II. chap. 12e.

presterent serment de fidelité au Roy d'angleterre
dans la ville de Bordeaux, et que le prince de galles
a Confirmé les privileges de la ville de tarbes en ces
termes, Edouardus regis angliae primogenitus, princeps
aquitaniae et wallie, dux Cornubiae, et Comes Cestriae,
dilecto nobis Senescallo nostro Bigorrae, Caeteris que
Justiciariis nostris ibidem, eorum que locum tenentibus,
Salutem. mandamus vobis, quatenus omnia et singula
privilegia, consuetudines et libertates antiqua dilecto-
rum, et fidelium nostrorum habitantium de
tarbia in Bigorra, et per nos confirmata, de quibus
ipsi hactenus pacifice et debite usi sunt, et de quibus
liquebit, eisdem habitantibus inviolabiliter observare
faciatis. datum apud Engolesmam sexto decima die
mensis octobris, anno dni 1366. (environ l'an 1380 le
Roy de france Cinquieme regagna sur les anglois
quasi tout ce qu'ils avoient oté au Roy jean son pere,
et par mesme moyen Recouvra la Bigorre, laquelle
depuis il posseda, et apres luy son successeur charles 6e.

CHAPITRE XIIIe.

De MATHIEU, comte de Foix et de Bigorre.

La dixieme année du regne dudit Roy charles 6e
qui se comptoit 1390 mourut, comme dit est, gaston
febus, comte de foix et de Bigorre, et parcequ'ils ne

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. Chap. 13.

Restat aucun enfant de son mariage avec la fille du
Roy de Navarre, la succession legitime de ses biens
fut devolue a mathieu vicomte de Castelbon son
Cousin en troisieme degré desquels biens il jouit
paisiblement, hormis du Comté de Bigorre, qui estoit
en la main du Roy de france, vers lequel mathieu
s'achemina en fort bel Equipage, car il avoit deux
Cent hommes de Cheval en sa compagnie, il fut
avec le duc de Bourbon a la guerre des Genevois contre
les maures, laquelle guerre fut terminée par accord
a l'avantage des Chrestiens, qui retirerent leur
prisonniers, et receurent dix mil ducats pour les
frais de l'armée. ayant entrepris de faire la
Guerre a martin roy d'arragon qui usurpoit le
Royaume sur Isabeau sa niece legitime heritiere
d'jceluy, il perdit la bataille; il espousa Jeanne
d'Arragon soeur de lad. Isabeau, avec laquelle ne
procrea aucuns enfans et lad. jeanne mourut l'an 1397
a laquelle mathieu survequit deux ans.

CHAPITRE XIVe.

D'ARCHIMBAUT & ISABEAU, comte & comtesse de Bigorre.

mathieu estant decedé sans enfans, sa soeur Isabeau
femme d'archimbaut de Grely Captal de Buch et vicomte
de Benauges, luy succeda comme plus proche, ores que
Ledit

Livre II. Chap. 14e.

Ledit archimbaut fut extrait de la maison de foix du Costé
de son ayeule nommée Blanche, fille de gaston dixieme
Comte de foix, laquelle fut mariée avec jean de Grely ayeul
dud. archimbaut. et jaçoit que led. archimbaut et Isabeau fussent
les plus legitimes heritiers dud. mathieu, neantmoins le roy
de france Charles 6e pretendant que par desherance les biens
dud. mathieu estoient acquis a la couronne, envoya louis
de Sancerre connestable de france pour en prendre possession
au devant duquel led. archimbaut s'avança, le combatit et vainquit
et aprés luy et sa femme s'acheminerent vers le Roy de france
pour l'instruire de leur droits; et firent si bien que le roy
les receut a prester le serment de fidelité, pour tous les
biens a eux echus de lad. succession. aucuns ont voulu
dire que le Roy de france avoit envoyé saisir lesd. biens pour
le connestable, d'autant qu'archimbaut de Grely suivoit
le party du Roy d'angleterre: mais si cela est ledit archimbaut
quitta led. party. car il se trouva qu'estant paisible
possesseur du Comté de foix, il accompagna charles d'albret
Connestable de france aprés louis de Sancerre en la guerre
qui fut faitte Contre les anglois dans le pays de limosin,
ou ils firent de beaux exploits d'armes, pour le service
du Roy de france. du mariage d'archimbaut et d'Isabeau
naquirent Cinq enfans mâles. sçavoir Jean, qui fut
Comte de foix et de Bigorre; Gaston, Captal de Buch. archim-
baut, seigneur de Navailles, pierre moine de l'ordre de St.
françois, lequel porta l'habit 68 ans, et etant fait Cardinal

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. rao Lepape martin fonda le college de foix dans la ville
de toulouse. mathieu, le cinquieme des enfans fut Comte
de Comminges. Le decedz darchimbaut se compte de lan 1412.

CHAPITRE. XV.e

DE JEAN, comte de Foix & de Bigorre.

Jean fils ayné darchimbaut et disabeau epousa en premieres
lit marie fille du Roy de Navarre, jcelle etant morte
sans enfans, il epousa jeanne fille de seigneur dalbret, de laquelle
eut deux enfans, gaston qui succeda aux Comtés de foix
et de bigorre, et pierre vicomte de lautrec et villemur,
duquel sont jssus les seigneurs de lautrec. en troisieme
lit il fut marié a jeanne fille du Comte durgeil, de
laquelle neut aucuns enfans. les exploits de cette sont fort
Remarquables. Car il fit sortir les anglois du Chateau
de Lourde, la vie sauve, sans bagages. loquet fut pris
sur les anglois par son secours. il presenta bataille
au Comte darmaignac, et ne ly ayant pu attirer, le fit
appeller en duel de Ville en Ville a son de trompe. il fut
gouverneur de languedoc, et en chassa le prince dorange,
Rangea les habitants du Comté de Venaissin sous lobeissance
du pape martin; et pour recompense de ses valeureux
exploits, obtint du Roy charles 7.me la main levée du
Comté de bigorre. il mourut a mazeres lan 1435,
Laissant a ses successeurs la possession et jouissance
paisible du comté de bigorre.

Chap. XVI.e

CHAPITRE XVI.e

Livre II.

DE GASTON, Comte de Foix & de Bigorre.

Gaston fils ayné de jean epousa Eleonor fille de jean roy
de Navarre et de ce mariage furent procrées neuf enfans
quatre masles et cinq filles. Layné desd enfans nommé
Gaston fut marié a magdelaine soeur de louis roy de
france, et avec elle procrea deux enfans, a scavoir françois
febus, et Catherine. il mourut a Libourne agé de 2 ans
seulement, au grand Regret de ses pere et mere qui luy sur-
vequirent. pour Retourner donc aud gaston pere; il fut
vaillant homme, et fit lever le siege par deux differentes
fois aux anglois de devant la Ville de tartas, et deux fois
il leur ota la Ville de St Sever, et une fois celle dedax.
il secourut son oncle mathieu comte de Comminges,
contre Rodrigue de Vilandrau, par force prit la ville
de Lisle en dodon, et fit mourir ceux que vilandrau y
avoit laissé, tenant le party du comte darmaignac.
etant fait Lieutenant pour le Roy en guyenne, il
denicha les garnisons des anglois de mauleon, de soule,
hastingues, albret, guiche et bayonne. il prit dartaut
Cadillac, et faisant grace aux anglois qui avoient soute-
nu le siege, fit mourir les bearnois que gaillard et
petit avoit mené, setant Retiré dans lad Ville et
suivi le party du Roy dangleterre, après avoir attenté
sur la personne dud gaston, et failli dexecuter son
entreprise, et ledit gaillard et petit eut la teste tranchée
en outre gaston Retablit son beaupere au Royaume de

Livre II.

Navarre, dou ledit roy jean avoit eté dechassé par son propre fils nommé Charles. il fut fait pair de france par le Roy charles septieme, pour assister au jugement de jean duc dalençon, qui avoit quitté le service du roy pour adherer au duc de bourgogne. en lage de 50 ans il mourut a Roncevaux lan 1472. laissant sa femme Eleonor survivante, laquelle succeda a son pere au Royaume de Navarre, et lay ayant administré quatre ans mourut en la ville de Tudelle.

CHAPITRE XVII^e.

De FRANÇOIS-FEBUS, Roi de Navarre, Comte de Bigorre.

François febus petit fils dud gaston et successeur de son ayeule eleonor au royaume de Navarre fut traversé par les principaux seigneurs dud royaume, lesquels refuserent de le Reconnoistre, jusques a ce que par les entremises de son oncle pierre Cardinal de foix ferdinand Roy despagne en fit sa propre cause, et disposa les Navarrois a Reconnoistre leur prince legitime estant agé de douze ans seulement il fut couronné Roy de Navarre, dans leglise Cathedralle de pampelune lan 1481. et Retourné quil fut en bearn, il fut empoisonné, et mourut dans lan de son couronnement. Ces parolles furent les dernieres quil profera: Regnum meum non est de hoc mundo, ideo Relinquo mundum, et non conturbe mini quia vado ad patrem. son

Corps
~~corpsea~~

Corps est ensevely dans leglise cathedralle de Lescar.

Livre II.

CHAPITRE XVIII^e.

De JEAN & CATERINE, Roi & Reine de Navarre, Comte & Comtesse de Bigorre.

A françois febus succeda sa sœur catherine, laquelle fut troublée par jean de foix vicomte de Narbonne, mais avec lassistance de jean de Lautrec, et des forces que le sire dalbret luy envoya elle Recouvra mazeres, et dautres places que le sieur de laverance avoit prises dans le comté de foix au nom dud Vicomte de Narbonne. elle epousa jean dalbret, et apres avoir fait composition avec le vicomte de Narbonne, lan 1496 Jean et Catherine furent Couronnés Roy et Reine de Navarre. en lan 1510 le pape jules 2. sollicita le Roy de Navarre de tenir son party contre les Venitiens, et le Roy de france qui setoit declaré protecteur de la Republique de Venise. a quoy le Roy de Navarre ne voulut acquiescer, aimant mieux estre en paix avec le Roy de france, duquel il tenoit plusieurs terres en hommage. le pape indigné de ce Refus adjugea le Royaume de Navarre au premier conquerant: et cela fut cause que ferdinand roy darragon sen empara, et la tenu depuis, et ses successeurs sans que ledit dalbret ny les siens layent peu Recouvrer, encore quils layent tenté avec fortes et puissantes armées. lan 1516. Jean dalbret mourut a monens en bearn, et quelques années apres mourut aussy la Reine Catherine.

L. K. iij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II.

NOTE
Henri Ier de NAVARRE (roi) n'était pas comte de Bigorre (1270)

CHAPITRE XIX.e
D'HENRI IIe, Roi de Navarre, Comte de Bigorre. (1516)

Henry leur fils et heritier legitime etoit encore fort jeune lequel par le soin de son ayeul paternel fut instruit en la discipline militaire, et profita si bien qu'il n'avoit son pareil entre ceux de son age, en lannée 1524 il accompagna le roy de france françois premier au voyage de provence contre le duc de bourbon pour faire lever le siege de marseille: et de la s'achemina vers le milanois pour assieger pavie, devant laquelle tous deux les rois de france et de Navarre furent pris, au mois de feurier de lannée suivante 1525, apres que les deux rois eurent eté delivrés le roy de Navarre epousa marguerite soeur du Roy de france, et fut fait gouverneur de guyenne ou il reprima l'audace des gabelleurs, qui avoient fait mourir le sr. de Monens le 21e daoust 1548.

CHAPITRE XX.e
D'ANTOINE & JEANNE, Roi & Reine de Navarre, Comte & Comtesse de Bigorre. (1555)

Vivant encore le Roy henry premier roy de Navarre et comte de Bigorre, fut fait et avec grande joye celebré dans la Ville de moulins en bourbonnois au mois doctobre dudit an 1548 le mariage d'entre antoine de bourbon deuxe duc de vandomois, et jeanne dalbret fille unique dudit henry premier roy de Navarre, duquel mariage Naquit en

Livre II. chap. 20e.

en la Ville de pau, et dans le Chateau d'jcelle en lannee 1554 N. henry 2 Roy de Navarre qui depuis a Recueilly la succession du Royaume de france. N. Olhagaray dit que ce fut le 13. decembre 1553.

au mois de mars 1560. les troubles commencerent en france par le tumulte d'amboise sous pretexte de la religion, acause du bas age de françois 2 roy de Navarre: lequel etant decedé le cinquieme decembre de lannée susditte, et a jceluy ayant succedé Charles 9e son frere agé d'onze ans seulement, les affaires furent gouvernées par la Reine mere Catherine de medicis, et antoine de bourbon Roy de navarre fut fait Lieutenant gnal en lassemblée des etats convoquées en la Ville d'orleans.

L'an 1562 apres par que les huguenots se saisirent de plusieurs villes du Royaume de france, et firent entrer en leur secours grand nombre d'etrangers allemans et reistres. Larmée Royalle conduite par le roy de Navarre assiegea la ville de Roüen metropolitaine du pays et duché de normandie, laquelle fut Reprise au mois doctobre, et le roy de Navarre y fut blessé a mort. apres son decedé la Reine de Navarre fit instruire son fils en la religion pretendue Reformée dont elle fit aussy profession ouvertement, et bannit entierement du pais de bearn lexercice de la Religion Catholique apostolique romaine, et ce changement de Religion fut le commencement des miseres que le pais de bigorre a depuis en ça souffertes. Car a la faveur de la Reine de Navarre les ministres de la

Livre II. chap. 20.

Nouvelle doctrine, s'espandirent par la bigorre, et precherent
en divers endroits les erreurs de leur heresie. plusieurs
nobles familles des plus apparents du pays receurent cette
nouvelle creance, et a leur exemple les habitants des
villes accouroient au temple et presche, jusques aux
prestres, plusieurs desquels renoncerent au celibat, et
s'attacherent aux femmes. et combien qu'en france les
Religionaires eussent pris et saccagé les principalles
villes, neantmoins en bigorre il ne fut commis aucune
violence par armes jusqu'en l'année 1567. auquel temps
un Bandolier nommé Jean Guilhem, descendit des
montagnes d'aure, et traversant le pays de bigorre avec
une poignée de gens ses semblables, alla loger au village
de Ger, sur l'entrée de Bearn, et y accreut sa compagnie
a laquelle se joignirent quelqu'uns de tarbe et rabastens.
en partant de Ger ils allerent au village de pintac a dessein
de piller la maison d'un prestre, et d'illec porterent le
butin dans l'abbaye de l'escaladieu, laquelle ils occup-
erent a dessein d'y faire sejour, et de rendre contribuables
a leur entretien les villages circonvoisins, tant du vicom-
té de Nebouzan que du comté de bigorre, ayant failly
d'executer leur principal dessein qui etoit de prendre le chateau
de mauvezin en Nebouzan; car cette place etoit extremement
desirée

Livre II. chap. 20e.

desirée par les religionaires de bearn et de foix, pour
asseurer le partage des uns aux autres. la crainte de cet
evenement fut cause de faire fortiffier la garnison du
chateau de lourde, et de cotiser la vallée de batsurguere
et autres lieux circonvoisins pour la solde d'icelle. messieurs
de monterié de tilhouse et d'orout assiegerent cette canaille
dans l'abbaye, et les ayant forcé menerent ledit jean
Guilhem et six des principaux complices dans la ville
de toulouse, et là on dit qu'ils furent executés a mort
dans la place St George, les autres furent tués sur le lieu
ou faits prisonniers de guerre. l'année suivante 1568 les
huguenots Rompirent la paix qui avoit eté traittée au
siege de chartres, et se Retirerent a la rochelle, ou la
Reine de Navarre se Rendit aussy, menant avec elle son
fils mr le prince. cela fut cause d'une generalle division
par toute la france et de faire reprendre les armes aux
Catholiques: et deja un chacun tachoit d'avoir le dessus et
l'avantage sur l'autre, par tous les gouvernements des
provinces et villes, quand mr le procureur gnal du Roy
donna Reqte a la cour de parlement de toulouse, aux fins
qu'il fut pourvû es seneschaussées du Ressort des personnes
fideles, de Religion Catholique, et affectionnées au service
de dieu, et du Roy, pour la garde gouvernement et deffense
des pays, villes, chateaux, et forteresses avec telles garnisons
et compagnies de gens qu'ils trouveroient estre necessaires.

© 2009 - Mediatheque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. chap. 20e

mr de sarlabous fut commis pour venir en bigorre
faire le choix et installation de deux gentilshommes de
laditte qualité, qui eussent charge de commander au fait
des armes, sur tout ledit pays: et pour executer laditte
Commission il escrivit aux trois estats ordres des etats du
pays, qu'ils eussent a s'assembler en la ville de tarbe.

Le dixhuitie.e de septembre l'assemblée fut faitte dans
la maison Episcopalle et messire Gentian d'amboise
evesque de tarbes avec mr. jean de Calis son vicaire gnal
et arnaud lane Chanoine assisterent pour l'etat Ecclesi-
astique. mr de bazilhac avec mrs de Mansan, d'averae
de villeneuve, d'arcizac, de forcac, de talazac, de bartères,
de bocarrés, d'angosse, d'olcac, d'orout, de lagarde, pour la
noblesse. les deputés des villes et communautés pour le
tiers Etat. auxquels mr de sarlabous parla brievement
en cette sorte

Messieurs, il vous est plus notoire que je ne le
sçaurois dire, qu'en toutes les terres de l'obeissance du roy, le
feu de division et de discorde civile soit tellement enflammé
sous pretexte de la Religion, qu'aucuns soit disans voulloir
Reformer icelle, ont bien osé prendre les armes pour deffendre
leurs heresies, lesquelles aboutissent au mepris et contemnement
de l'honneur de dieu, infraction de ses commandements, aneantis-
sement

Livre II. chap. 20e.

sement des ss. sacrements, Rebellion contre l'authorité
Royalle, trouble du Repos public, et mille autres fins tres
pernicieuses, de maniere qu'ils ont attenté sur la sacrée personne
de sa majesté et ne cessent journellement d'inquietter ses sujets
par meurtres, boutte feux, saccagements, et volerics. dont pour
apporter quelque Remede a tant de maux et Reprimer l'audace
de ces hardis entrepreneurs, la cour de parlement de toulouse
a trouvé bon que le pays de bigorre soit deffendu, regi,
et gouverné par deux chefs pris de l'ordre de la Noblesse,
qui soient affectionnés au service de dieu et du Roy, faisants
profession de la foy catholiq. apostoliq. et Romaine, et pour
les choisir avec vous il luy a plu me commettre. et moy pour
m'acquitter de ma commission, je vous requiers de me donner
vos avis sur le choix et nomination de deux seigneurs, que
vous jugerés estre les plus dignes de cette charge, vous
exhortant y procedder avec autant de Religion et conscience,
Comme vous desirés employer au service de dieu, et de Vostre
Roy souverain.

Laditte Requeste et commission ayant eté leuës par
me. jacques Abeanes secretaire des etats, et aprés une meure
deliberation de l'assemblée furent nommes pour gouverner
ledit pays de bigorre mr. dantin seneschal dud pays absent,
et mr de bazilhac qui etoit present a lad assemblée: laquelle
de coeur et d'ame soumit ses personnes et biens a l'obeissance
desd seigneurs, qui venoient d'estre choisis, et les volontés suivies
a l'execution de leurs commandements pour le service de dieu,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

du Roy et de la cour de parlement, observation des Edits, et
ordonnances royaux, manutention de l'eglise Catoliq. apost.
et Romaine. promirent aussy lesd. ecclesiastiques, gentils
hommes, et deputés d'exposer leur vie, biens, et facultés
contre tous rebels seditieux, et perturbateurs du repos publiq,
et tant led. seig. de Sarlabous qu'eux jurerent sur le St.
Livre missel l'observation de ce dessus, et de s'ayder et deffendre
l'un l'autre; mr de Sarlabous fit exprés commandement aux
deputés des Villes et Vallées qu'ils eussent a faire preter un
semblable jurement aux habitants de leur communauté
et quartonnages, et qu'ils promissent executer incontinent
aprés leur arrivée dans les lieux et domicille. sur autre
Requeste presentée par mr le procureur du roy, lad. cour de
parlement avoit ordonné que quatre compagnies de gens
de pied seroient levées et entretenues dans le pays de Bigorre
tant pour la deffanse d'jcelui que pour aller ailleurs s'il besoin
etoit, pour le service de sa majesté, laquelle ordonnance
fut lüe en la d. assemblée, mr dantin y etant arrivé, et par
la commune resolution fut deliberé que lesd. srs dantin et
de Bazilhac etoient priés d'ecrire a la cour, qu'il luy pleut
decharger le pays de Bigorre de l'entretien desd. quatre comp-
agnies. Lesd. srs dantin et de Bazilhac firent commandement
aux deputés du tiers etat, tenir prests les habitants de leurs
communautés, consulats et quartonnages qu'ils trouveroient
aptes a porter les armes, pour estre employés au service du roy
et deffanse du pays quand commandés seront: avec deffance
de

de ne sortir pour occasion aucune hors le pays de Bigorre
a quoy chacun d'eux s'offrit volontairement. L'année suivante
1569 mr de Terride eut commission du roy de france pour aller
faire la guerre en Bearn, et y restablir l'exercice de la religion
Cathol. apost. et Romaine. son premier dessein fut d'assieger
Navarreins qui est la principalle forteresse dudit pays,
et jcelle prise, facilement il esperoit estre maistre de toutes
les autres. La Noblesse de Bearn qui n'avoit flechi au comm-
andement de la Reine de Navarre pour le fait de la religion,
se joignit a mr de Terride avec plusieurs gentilshommes de
Bigorre. mr de Basilhac fut des premiers et eut la charge
de l'artillerie durant le siege. deja mr le prince de
Condé avoit eté tué a la bataille de Jarnac et aprés la
mort d'jcelui les huguenots avoient pris pour leur chef
mr le prince de Navarre, mais a cause de sa jeunesse
mr l'amiral eut la charge de la guerre, et fut lieutenant
general en effet, en laquelle charge il fut grandement
favorisé de l'authorité de mr le prince de Navarre et
du jeune prince de Condé, et secours des lieux que mr le
Comte de Montgommery avoit amassé au sac de plusieurs
Villes de france. donc mr le comte de Montgommery, tant
pour la deffance du party, que pour gratiffier le chef,
auquel touchoit particulierement la conservation de
Navarreins, se mit en devoir de faire lever le siege, et de
combattre mr de Terride, il fit amas de gens a Castres et a
Gaillac et ayant mis en equipage sa compagnie, il ne fit
aucun sejour, mais a la vüe de mrs les mareschaux d'anjou et

Livre II. chap. 20

et de Montluc, des seigneurs de gramment, de Lausun, de
Sarlabous, de Bellegarde, d'arné, de Sevignac, et autres qui
avoient leurs Regiments et compagnies en pied tant en
Languedoc qu'en gascogne, lesquels n'en bougerent et n'y
firent aucun semblant d'empescher, il passa les rivieres
de Lauriège et garonne, et le neuviesme jour du mois
d'aoust parut sur le cottau qui borde du costé d'orient la
plaine de Bigorre, et ayant jetté sa veüe sur l'estendue de la
plaine et consideré l'assiette de la ville de tarbe, il entra
en deffiance du passage, sans estre contraint a se battre,
ce qu'il ne voulut faire, parce qu'il desiroit conserver ses forces
entieres pour lever le siege, estant averti que mr le chev
de Vilenvis estoit dans lad ville de tarbe avec deux mille
hommes de guerre a cause de quoy il prit son chemin vers
montgaillard et là passa le pont de la riviere de ladour
puis il descendit le long du grand chemin jusqu'au lieu de
La loubere, et illec il se detourna vers la ville d'ibos, chem-
inant en toute diligence: il ne se peut dedire de paroistre a
La vue de tarbe, ny les soldats de lad garnison permettre
qu'il s'en alla sans estre salué d'une mousquetade, d'où
les gens de mr le conte furent irrités et aucuns d'eux
se debanderent vers les fauxbourgs de tarbe, pour mettre
le feu aux bordes couvertes de paille, ils s'adresserent a
la borde de berne alors possedée par guillaume la
gaillardie, mais ils furent envelopés par les gens d'cheval,

qui

Livre II. chap. 20.

qui sortirent du quartier de la sede, conduits par mre
Jacques de laved an prieur de Momeres, et vicaire general
de mr l'evesque de tarbe, toutes fois les gens de mr le comte
se sauverent a course de chevaux hormis un qui montoit
un cheval blanc, et portoit autour du col un cercle d'anneaux
et de petites croix d'or et d'argent lequel fut tué par les
gendarmes. donc mr le conte passa par le pays de
Bigorre sans recevoir autre mal, et sans que pour ce coup
il y fit aucun dommage. il entra dans le pays de bearn,
et trouva que mr de terride s'estoit retiré dans le chateau
d'ortés, ou il l'assiegea et dans trois jours le contraignit
a se rendre, et avec iceluy Sr de terride furent faits
prisonniers mr de bazilhac, le capitaine forgues, et
plusieurs autres tant de bearn que de bigorre. mr de
bazilhac fut mené prisonnier a pau, mais il se sauva de
nuit, a l'ayde d'un soldat qui le descendit par la muraille.
Le capitaine forgues fut mis a rançon. après cela mrs
d'anville et de montluc boucherent le chemin de mr le comte
vers ayre et grenade, et le contraignirent sejourner en
bearn, plus longuement qu'il ne desiroit. mais aprés que
les d. Srs se furent retirés, il fit sa saillie par le vic vieil
et par maubourguet en riviere basse, tenant la route de
Condom. estant a maubourguet il fut sollicité d'aller attaquer
La ville de tarbe, a quoy il ne voulut entendre, disant avoir hate
de se retirer, et que lad ville de tarbe estoit grande et populeuse,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. Chap. 20.

deffendue par vn bon capitaine, et qu'il y faudroit beaucoup de temps pour la prendre. qu'il ne luy etoit sur de s'enfermer au pied des montagnes, ayant si prés des mrs d'anville et montluc qui ne manqueroient de venir incontinent au secours, et l'anvelopperoient par derriere. neantmoins il fut persuadé croire que la ville de tarbe pouvoit estre prise sans coup ferir, et que s'il avoit la patience de l'attendre deux jours, il verroit l'execution accomplie. Cependant ceux qui avoient fait telle ouverture au Comte, qui etoient bigourdans et connus d'un chacun dans ledit pays, vinrent a tarbe et eurent l'accés libre pour parler a leur aise avec mr le chev. de Vilenvis, auquel ils firent entendre que mr le Comte etoit là prest a battre les murailles avec le canon de navarreins, luy representerent aussy la foiblesse des murailles, baties de cailloux ronds, et peu epaisses, lesquelles ne scauroient durer vn jour contre la batterie que la longueur de la ville requeroit plus de soldats qu'il n'y avoit pour sa deffance, veu que chacun des six bourgs d'icelle qui sont distingués par fossés et murailles, requeroit une garnison apart. que mr le comte faisant lever le siege de Navarreins, avoit enflé le courage de ses gens, et tellement obligé les bearnois, qu'a la moindre semonce ils seront a luy, et viendront courir tout le pays de bigorre. ils firent tant

Livre II. Ch. 20e.

tant par leur langage que mr le chev. de Vilenvis aprés beaucoup d'instances, fondées principallement sur la promesse qu'il avoit jurée, tant aux habitans qu'aux soldats forains qui etoient dans lad. ville de tarbe, d'employer pour leur conservation tous les devoirs d'un bon capitaine et n'y epargner sa propre vie. ayant aussi respectivement exigé d'eux le serment de fidelité, et de loyalle deffance en cas il leur faudroit soutenir le siege, aima mieux ceder au temps qu'attendre l'extremité, et se resolut de quitter la ville, et d'en retirer la garnison. C'etoit un dimanche matin lorsque mr de Vilenvis fit battre le tambour pour le delogement des compagnies, et Comme les habitans de tarbe virent leur gouverneur partir, et des capitaines qui s'en alloient a la file, furent bien etonnés et n'eurent autre conseil que de prendre party les vns vers les montagnes, les autres dans les villes, et Chateaux d'alentour, et chacun y retira les plus precieux de ses meubles: si bien qu'en moins de six heures la ville fut desertée, et demeura exposée a la mercie des deux explorateurs qui etoient venus parler a mr le chev. de Vilenvis, lesquels butinerent a leur aise, et puis allerent porter les nouvelles a mr le comte, lequel

Livre II. ch. 20.

ne pouvoit se persuader que la garnison de tarbe fut
evanouie pour en scavoir la verité il y vint avec ses
troupes, et trouva les portes ouvertes, sans qu'aucun
habitans parut en toute la ville, dequoy mr le comte
fut marry, ayant a faire de plusieurs artisans, mesme
des marechaux et selliers, d'autant plus que plusieurs
de ses gens avoient des chevaux et arnois en mauvais
equipage: il sejourna dans tarbe trois semaines, ayant
fait semondre les habitants de se rendre en leurs
maisons, a quoy fut obëi par aucuns, les autres n'oserent
se fier a luy, s'excusants sur la crainte que la peste
se mettroit dans la ville, tant les rües etoient puantes
des fumiers des chevaux, du sang et des boyaux des
bestes occises, ne tenants les soldats aucun ordre de
police, mais toute dissolution en leur maniere de
vivre. Le jour que mr le comte partit de tarbe,
il fit dire le presche dans l'eglise des cordeliers, et
aprés l'on y mit le feu, et consequament aux autres
eglises. Si cela fut fait par son commandement
ou non il est en doute, mais la verité est que cette
action barbare fut promptement executée et tous les
eglises et convents des cordeliers et carmes, que l'eglise cathedralle
et

DE BIGORRE. 171.

Livre II. chap. 20.

et celle de la parroisse de st jean, avec la maison episcopalle
et la plus part de celles des chanoines cela fut fait environ
la fin du mois de septembre: et apres les habitans de
tarbe certiorés du depart de mr le comte se remirent dans
la ville, et la firent netoyer et prirent pour gouverneur
le capitaine forgues, sans autre garnison que d'eux mesmes
et se maintinrent en tel etat jusqu'au prochain mois
de janvier de l'année 1570. Le 20.me dudit mois de janvier
qui etoit la veille de la feste st vincent mr de montamat
lieutenant gnal en bearn pour la reine de navarre se
mit en chemin pour surprendre la ville de tarbe, mais
sur l'heure de complies, quelques paisans decouvrirent
ses troupes de gens de cheval, qui descendoient par le
coteau de serre caute, a une lieue de la ville, et en
donnerent avis au capitaine forgues lequel se retira
promptement dans le bourg vieil, et y attira quelques
habitants des autres bourgs: puis fit ouvrir les
canaux des moulins, et remplir d'eau les fosses, pour
empecher que l'ennemy ne put aborder la muraille
entre ceux que le capitaine forgues fit venir dans le
bourg vieil etoit jean mauran receveur des decimes du
diocese de tarbe, lequel porta quant et soy l'argent de sa
recette; mr de montamat entra dans le bourg de la seda
et de carrere longue, sans y trouver aucune resistance

Livre II. ch. 20.

et croyoit passer aussy librement par le reste de la ville:
mais estant arrivé pres du maubourguet, il se vit arreté
par un grand fleuve d'eau qui regorgeoit des fossés, et
apercent que les portes etoient closes, au moyen dequoy
il se logea dans la rue longue. mrs de bénac, de
bazian, de monorneil, et de laons etoient de la partie,
et descendirent au logis de jean de mauvan, et sur la nuit
mrs de monorneil et de bazian sortirent pour aller
reconnoitre le bourg vieil, et les endroits plus foibles
de la muraille, mais ils furent decouverts et salués
de plusieurs arquebusades, il y avoit dans le bourg vieil
deux bons arquebusiers, l'un nommé jmbert
facteur de la maison de prat, et l'autre jvonet terrier
lesquels ne portoient aucun coup sans porter dommage
et eux deux a la faveur de la lune qui etoit belle et
claire blesserent et tuerent un grand nombre de
soldats assiegeants, a la vue de mrs de bazian et
monorneil, lesquels ayants consideré que l'eau les
empechoit d'aller plus outre, et qu'ils ne pouvoient
demeurer la sans perdre beaucoup de gens se retir-
erent dans la rue longue. Cependant ils depescherent
quelques hommes vers les sources des canaux, pour tarir
l'eau des fossés et en vinrent about avant la minuit.

Livre II. ch. 20.

ors mr de bazian etoit fort desireux de parler au capit.e
forgues, et l'ayant fait appeller, il luy fut repondu
par un soldat qu'il dit hardiment ce qu'il voudroit, car le
capitaine forgues le pouvoit entendre. alors mr de
bazian le pria de se rendre, luy promettant que
aucun mal ne luy seroit fait, et le capitaine forgues
fit repliquer qu'il y auroit pensé jusqu'au lendemain,
et alors il feroit reponce. mais quand les assiegés eurent
pris garde a l'eau qui tarissoit, et consideré qu'ils n'etoient
pas en tout cinquante hommes pour la deffendre,
ils prierent le capitaine forgues a se resoudre a ce
qu'il jugeroit estre le plus utile. il leur conseilla se
sauver durant le calme de la nuit, et tandis que
les ennemis ne les pressoient, et pour luy il dit qu'il
ne bougeroit s'estant obligé de repondre a la parolle
que son cousin de bazian luy avoit fait dire. il y
avoit une breche pres l'eglise St jean, laquelle depuis
a eté reparée, et fut avisé que par jcelle pourroient
sortir plus aisement ceux qui se voudroient retirer
sans estre aperçus de l'ennemy et sans plus attendre
sortirent a la file, mauran, lacroix, vaquerie, et
plusieurs autres, lesquels furent decouverts par le
chanoine postiro, du haut de la tour du chateau du

Livre II. ch. 20.

Comta qui Respond au fossé. Ce chanoine avoit son
arquebuse chargée et preste a tirer, et voyant que
ceux qui sortoient fussent des ennemis, lacha le coup
et visa justement dans l'estomac de jean mauran, au
dessous du tetin gauche, et le porta mort a la renverse.
Les autres passerent outre, et se sauverent. Les ennemis
ayant eu moyen d'aborder la muraille qui n'etoit
plus deffendue, la sapperent pres la porte de
l'horloge et avant le jour eurent fait ouverture
suffisante pour y entrer, et au point dudit jour, ils
furent dans la Ville. ils prirent prisonniers le
Capit.ne forgues et sa femme, et tous les autres qui
etoient demeurés. m.rs de Gamaches juge d'appaux,
Balestrade sindic du pays de Bigorre, et quelqu'autres
qui ne faisoient profession d'armes furent mis a
Rançon, et est croyable qu'aussi bon marché en eussent
eû ceux qui sortirent, mais ils se doutoient qu'on
leur eut fait porter la peine du dommage qu'ils avoient
fait aux assiegeans a leur arrivée. quand m.r de
montamat eut donné la curée du pillage de la Ville
a ses gens et qu'il eut pris la Rançon dudit juge et
sindic et des autres qu'il avoit en son pouvoir, il les
congedia et renvoya le capit.ne forgues en sa maison
sans

Livre II. ch. 20.

sans aucun dommage, et luy se retira avec ses troupes
en son gouvernement. or il fut question d'ensevelir
le corps de jean mauran, que l'on trouva nud sur l'escharpe
du fossé ayant eté depouillé par les ennemis, —
lesquels luy prirent aussy cinq chevaux qu'il avoit a
l'estable, mais il n'y eut moyen de trouver aucun prestre
pour dire ses obseques, neanmoins la Veuve dud. mauran
procura lad. sepulture le plus honorablement qu'il
luy fut possible, etant assistée de quelques Voisins
et Voisines, et led. corps fut mis dans la chapelle de
lautrec en l'eglise St françois ou depuis leurs descendans
ont retenu la sepulture. et parceque m.r de montamat
quitta la Ville le mesme jour qu'il la prit, et apres
le pillage, sans y laisser aucune garnison, elle fut un
longtemps presque deserte, et les habitans epars ça et
là: d'autant qu'ils n'osoient retourner a leur maison,
de peur d'estre tués par les huguenots de Bearn, qui
venoient tous les jours a tarbe et enlevoient les
Reliques que les Bearnois avoient laissé: mesme l'on
dit qu'ils prirent les fondations des prebendes, et
autres documents et titres de l'eglise S.t jean qui n'ont
depuis eté vus: et delà est venue la perte de plusieurs

Livre II. ch. 20.

Revenus de lad. Eglise, et elle en a été, et est encore à present
mat servie. pendant que ces courses se faisoient de
venant a tarbe, Les Capitaines Bonasse, podens surnommé
Le grec, et garrabaque, echappés du siege de navarreins
tenoient la ville de lourde, et d'illec avant couroient les
Riviere du gave, et entroient dans le Bearn, mesme un jour
ils surprirent le bourg de carrasse et son chateau,
appartenant a un de moissens où ils etoient pour faire
du desordre, sans que le grec de podens s'y opposa, et ne
permit qu'aucune action mauvaise y fut faitte. Les
habitans de tarbe faché d'estre si longuement absens de
Leur maisons, pratiquerent le Capitaine Bonasse, et les
autres qui tenoient la ville de Lourde, pour se venir
Loger dans tarbe, sous l'esperance qu'ils auroient d'empecher
Les courses de ceux de bernac et de vivre chez eux en asseur-
ance: Bonasse fut bien aise de changer le sejour de
Lourde environné de rochers, avec celuy de tarbe, qui a
ses fondements posés au milieu d'une large et fertile
Campagne et vint quant et quant avec les srs de podens,
et garrabaque, et autres capitaines et soldats, jusqu'au
nombre de 7 a 8 cent hommes departis en sept compagnies
mr de montamat averti des affaires de bigorre, fit
avancer les compagnies de bearn vers la frontiere, en
attendant qu'il eut des pieces de canon, qu'il faisoit venir
de

Livre II. ch. 20.

de Navarreins pour assieger tarbe, dequoy Bonasse eut
avis, et se resolut de soutenir le siege; mais parceque la
longueur de la ville, requeroit plus grand nombre de
soldats qu'il n'avoit avec soy pour la deffendre, car il
n'avoit en tout plus de 800 hommes il se retrancha dans
Le bourg vieil et neuf et vic de fer au maubouguet et
au bourg Carré, Rabé, qui etoient aux extremités.
Cependant mr de montamat logea son camp et les canons
a l'opposite des Ruines de maubouguet, et commença
la batterie contre les murailles du vieil bourg au coin
septentrional plus proche des Ruines et dans deux jours
il eut fait breche suffisante pour venir a l'assaut.
ayant reconnu ladite breche, et remarqué que le
fossé etoit presqu'a sec, et comblé des Ruines de la
muraille, il disposa ses gens pour aller a l'assaut, et
Les exhorta se porter vaillament, leur remontrant qu'ils
avoient a combattre avec des gens proscrits et fuyards
qui venoient d'estre battus au siege de Navarreins,
et qui s'etoient refugié a tarbe, non pour y faire
exploits de guerre, mais pour y piller et derober, et
qu'étants de telle sorte ils n'auroient le courage de se
deffendre. Bonasse d'autre part representoit aux siens
L'extremité en laquelle ils etoient, et qu'il n'y avoit autre
Remede pour s'en exempter, que de se bien deffendre.

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE TARBES

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. ch. 20.

qu'il leur seroit plus honnorable de mourir en soutenant l'assaut, que de tomber vivans a la discretion de leurs ennemis, lesquels etoient resolus de n'espargner non plus le couard que le magnanime, mais les faire passer egalement par le tranchant de l'espée. la resolution des assiegeans fut grande pour venir a l'assaut; mais celle des assiegés ne fut pas moindre a le soutenir et fut tué grand nombre de soldats d'une part et d'autre mais plus du costé des assiegeans lesquels furent si brusquement repoussés qu'il leur convint tourner arriere. pour cela mr de montamat ne perdit courage, mais il se delibera de presser l'ennemy sans luy donner aucun relache. il fit choix d'autres capitaines et soldats pour donner un second assaut ce mesme jour, et les ayant exhorté a faire mieux leur devoir que les premiers les envoya droit a la breche. ils desiroient bien faire et le temoignerent par leur exploit, car ils donnerent furieusement la teste baissée contre les assiegés, et sembloit a leur demarche que rien ne pouvoit resister devant eux; neamoins les assiegés soutinrent ce choc avec une si obstinée resolution, que les assaillants eurent du pire, en ce conflict moururent les meilleurs soldats de bonasse,

et

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE DE TARBES

Livre II ch. 20.

et en grand nombre, et jacoit qu'ils eussent fait grand carnage de ceux qui estoient venus a l'assaut, neamoins bonasse commença d'entrer en deffiance de ses forces, et jugeoit qu'il luy seroit mal aisé de soutenir deux autres assauts, et aprés avoir consulté avec podens, garrabaque, et autres capitaines qui restoient, fut resolu qu'ils sortiroient la nuit suivante par la porte de Rolibos qui regarde vers le midy et se sauveroient vers la ville de Lourde. mais tandis qu'ils s'apprestoient pour executer ce dessein un lieutenant capituloit avec les ennemis pour les mettre dans la ville, et deja il en avoit introduit plusieurs par une basse fenestre qui repond au fossé prés la porte du bourgneuf. ce lieutenant accourut a bonasse pour le detourner de ce dessein, luy figurant mille reproches et mille blasmes qu'on luy donneroit, s'il abandonnoit la deffence de la ville, aprés avoir bravé l'ennemy, voire battu et tellement affoibli, qu'il est au desespoir de plus combattre, et ne songe qu'a sa retraitte. bonasse piqué du point d'honneur, se laissa facilement persuader, et s'attendoit a faire bonquet, et a disposer les affaires, et tenir ses gens prests, pour accueillir de mesme façon qu'auparavant les ennemis, s'ils y retournoient d'avantage. mr de montamat

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

aussy a la faveur du Lieutenant de Bonasse qui luy
tenoit la main dans la Ville, s'apresta pour envoyer
a l'assaut le landemain des aussitot que la lumiere du
jour seroit esparse. ayant donc l'aurore guidé sur
l'orison le fatal et triste jour qui devoit faire de la Ville
de tarbe le cemetiere de tant de vaillants soldats et Captnes,
grossir et rougir les ruisseaux de sang humain, tapisser
les rües d'herbes vertes comme un pré durant la saison
printaniere: voicy que m. de montamat se presente
a l'assaut, asseuré d'estre secouru de ceux qu'il avoit
jetté dans la Ville; Bonasse d'autre part et ses gens
se trouverent a la breche bien armés et mieux
encourragé pour se bien deffendre. Comme ils sont
venus aux mains et que d'une guerriere audace chacun
tache d'abbatre ce qu'il a devant, Ceux qui etoient
entrés par la fenestre sortent a la rüe et accourent
furieusement envelopper les gens de Bonasse par
derriere. Les assiegés se voyants attaqués par deux endroits
et ne sachant ce que ce pouvoit estre, furent bien
etonnés et combattirent en confusion et desordre,
jusqu'a ce qu'estants foulés et oppressés de la multitude
ils n'eurent plus aucun moyen de se deffendre. mais
furent taillés en pieces, ou faits prisonniers de guerre.

Bonasse

Bonasse mourut en combattant apres avoir veu deffaire
sa compagnie, et les autres capitaines excepté le sieur de
podens, auquel par exprés commandement de m. de montamat
les soldats sauverent la vie l'ayant reconnu a la marque
qui leur avoit esté baillée de ses habillemens de satin jaune.
Il restoit encore le sr de garrebaque, lequel s'etoit sauvé
dans la tour du boulevart et trente hommes des habitans
de la ville qui etoient cachés dans la maison de françois
de palats, a cause que durant le siege ils avoient Capitulé
avec le Capitaine Vidau leur concitoyen tenant le
party des assiegeants, que si la ville etoit prise il leur
feroit sauver la vie pourveu qu'ils se rendissent dans la
maison de palats. or ce mot etoit de double intelligence,
parce qu'il y avoit deux palats, et les pauvres gens entend-
irent qu'ils les failloit retirer chez françois palats, pour
estre la maison d'iceluy plus renommée que celle de
l'autre. mais le Capitaine Vidau l'expliqua depuis,
qu'il les avoit assigné chez frix palats, tellement que
ces miserables ayant vu la perte de la Ville accoururent
vers la maison de françois palats leur azile pretendu,
et illec attendoient l'arrivée du Capitaine Vidau, en la
protection duquel ils se croyoient estre. mais ils furent
abusés, car les soldats qui alloient au pillage, les ayant
trouvé en ladite maison, le jetterent tous eux comme –

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. ch. 20.

trons affamés et un après lautre les poignarderent sans en avoir aucune mercie. jaçoit que les pitoyables adieus quils se disoient et les charitables embrassements quils se donnoient sur le point qu'on les massacroit, eussent du flechir a commiseration les courages des Scites et des plus felons hommes de la terre. quant au s.r de garrebaque il se maintint constament dans la tour du bolevard et ore que plusieurs vollées de canon feussent tirées contre la muraille, et que dautre part on essayat de la saper pourtant il ne se voulut Rendre, et est probable quil eut conservé sa vie dans cette tour, acause que lon ny pouvoit entrer qu'avec une longue Echelle, et par une porte assez etroitte, et que le camp ne se fut amusé la pour un seul homme, pour lequel avoir mr de montamar savisa quil avoit en sa troupe un Cousin dud s.r de garrebaque, lequel il emboucha pour parler aud s.r de garrebaque, et luy promettre de sa part la vie sauve, sil se vouloit Rendre. Ledit sieur de garrebaque etant jnterpellé par son cousin, qui luy donnoit toute asseurance de parlementer, ouvrit la porte de la tour, et comme il savançoit pour regarder en bas, il fut tué d'une arquebusade. ce coup fait il ny resta plus aucun de tous ceux qui avoient soutenu le siege qui ne fut tué ou detenu prisonnier, et les

Prisonniers

Livre II. ch. 20.

prisonniers furent aprés massacrés de sang froid, et demeura la ville de tarbe pleine de corps morts, le nombre desquels et de ceux qui furent trouvés autour de la bresche fut d'environ deux mil, et pour les ensevelir, apres que mr de montamar se fut Retiré dans le bearn, et fait retirer les canons, et les troupes du pays de bigorre, les hommes et les femmes des prochains villages sassemblerent, et ayant amassé les habits, armes, anneaux, et autres chose que les bearnois n'avoient eu loisir de prendre, Car ils delogerent jncontinent sur lavis que mr de Lavalette lieutenant pour le Roy en la haute guienne sapprochoit pour les combattre, comblerent de corps morts les fossés et les puits et employerent environ 8 jours en ce funeste office. ceçy fut environ la feste de pasques de la sud année 1570. depuis ençà la ville de tarbe demeura sans habitans, et lherbe crüe par les rües comme en un pré, qu'etoit chose fort deplorable a voir, et passerent trois ans entiers durant lesquels ny eut aucune garnison: aussy n'etoit elle deffensable acause des Ruines que le canon y avoit faittes. pendant l'intervalle desd trois années fut traitté le mariage du Roy de Navarre comte de bigorre avec mad.e marguerite de france, et cela fut cause que la Reine de Navarre se rendit a paris, et entre les appareils dud mariage, elle

Livre II. mourut le 2e de juin 1572. duquel trepas les nouvelles etant apportées en bearn et en bigorre, le deuil en fut general partout le pays et n'y eut durant on an aucune danse publique.

CHAPITRE XXIe.

D'HENRI IIIe. Roi de Navarre & depuis Roi de France, IVe. du nom, surnommé le Grand, Comte de Bigorre.

henry second, fils legitime et naturelle de jeanne d'albret reine de navarre succeda tant aud royaume de navarre qu'autres terres et seigneuries qui avoient appartenu a laditte mere. il epousa madde marguerite soeur du roy de france charles neuf et leur mariage fut celebré a paris en l'eglise Nostre dame le 18 aoust 1572. avec grande magnificence, en haine duquel mariage les huguenots conjurerent, tant contre la personne du Roy de france et sa maison, que contre le roy de Navarre: mais leurs desseins etants decouverts, leur tournerent a blame, car la pluspart en perdirent la vie le dimanche 24 dud mois d'aoust feste de st. Barthelemy l'apostre. il ne fit plus long sejour a paris, mais s'en vint en son gouvernement de guyenne, avec la Reine sa femme, et tous deux firent leur entrée dans la ville de Nerac qui est la premiere du duché d'albret, et la furent accueillies leurs majestés par les trois

trois Nimfes, que le Poëte de Bartas, natif de Gascogne, avoit embouchées du Poëme, qui se trouve imprimé parmi ses oeuvres. Livre IId.

Durant ladite année 1572. il sembloit que les affaires de la guerre eussent quelque calme en Bigorre. mais l'année suivante 1573. les Huguenots de Bearn, d'une part, infesterent les Villes de Benac et de Lourde, et Mr de Sarlabous, aussi d'autre part, mit en peur les Habitans, qui s'etoient retirés dans la Ville de Tarbe. Car au mois d'avril icelui Sr. de Sarlabous entreprit de venir tuer dans ladite Ville de Tarbe le Sr. de Casa, Juge mage de Bigorre, parce qu'il etoit de la Religion pretendue Reformée, et bailla la conduite de l'entreprise à Dominique Dabadie, Gendarme de sa Compagnie, qui etoit natif de Tarbe, et auquel il se fioit pour l'avoir experimenté bon homme de Guerre en plusieurs occasions. Aussi etoit il homme de grande force et courage, roux de poil, gras et large d'epaules, feignant et dissimulant tout ce qu'il desiroit, et fort prompt et adroit à piquer chevaux et manier les armes. Il se rendit à la Porte du Bourg neuf environ la minuit, et feignant venir de Toulouse et avoir hate d'entrer dans le Bourg, il se fit introduire par un Homme, qui couchoit sur ladite Porte, laquelle etant ouverte, et le Pont levis abatu, ledit Abadie, qui etoit à cheval, s'avança sur le Pont en disant au Portier, qu'il s'attendit un peu, car le valet de pied nommé Raimond etoit encore derriere. Et à même tems Abadie se print à crier tant qu'il put, Ramond, Ramond, qui etoit le mot du guet, et le propre nom de Mr de Sarlabous. à ce cri, ledit Sr. de Sarlabous et ses Gens, lesquels n'etoient guere loin, s'avancerent et entrerent dans la ville sans aucune resistance. Le bruit, que les chevaux firent en marchant sur le pavé de la Rue, reveilla

N.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. Chap. 21

~~les Habitans, qui tous effrayés sortirent~~ aux fenettres et voïans que la ville etoit prise et la rue pleine de cavalerie, n'oserent sortir pour se joindre, ains demeurerent coys dans leurs domaines. ledit Sr. Iugemage aïant ouï, que Mr. de Sarlabous etoit là, reconnut que c'etoit pour lui qu'on preparoit la fete. voilà pourquoi tout incontinent il sauta du lit où il etoit couché, et sans avoir aucun soin de s'habiller, gagna les fossés de la ville par la Galerie de sa maison, et courut en chemise jusqu'au lieu de Gajan distant d'une lieuë, et là il s'habilla, et delà se rendit dans la ville de Pau, où il passa le reste de ses jours sans plus retourner à Tarbe. Mr. de Sarlabous aïant reconnu que le Iuge mage s'etoit sauvé, sejourna dans la ville de Tarbe jusques à ce que l'aube du jour commença à poindre, et durant ce tems la maison du Iuge mage fut fouillée, et quelques autres forcées et pillées par ses Gendarmes.

Le lendemain courut un bruit que le Iugemage soulevoit le Bearn pour venir saccager Tarbe en revanche de l'affront qu'il y avoit reçu: et le second ou 3e. jour apres, un habitant de la ville de Tarbe donna l'allarme que les Bearnois etoient à l'entrée du faubourg resolus de mettre à feu et à sang la ville, et les habitans d'icelle. Il etoit vrai que le Baron d'arros avoit des Compagnies en pied, et pretendoit venir en Bigorre, comme il fit au mois de Iuin suivant. mais à cette heure là l'allarme etoit supposée. neanmoins elle donna tel effroi, que les plus assurés prirent la fuite; tout le Peuple jusques aux femmes et enfans à qui mieux mieux, se chargerent de meubles pour les garantir, les uns dans le chateau de Verneac, les autres en divers endroits des prochains villages, où ils se tenoient la nuit, et le jour ils venoient à la ville, et vequirent en cette peur jusques à ce que Mr. de la Valette, Lieutenant pour le Roi en la haute Guienne, envoya Mr. le Baron de la Peyre avec la Compagnie de Mr. de Gramont, duquel ledit Sr. Baron etoit Lieutenant, pour se tenir en garnison dans la

Livre II. Ch. 21.

la ville de Tarbe, et faire que les Habitans d'icelle et le reste du Païs fussent en assurance. Mr. de Montesquieu et Mr. de Larboust y menerent aussi leurs Compagnies pour tenir en cervelle les Bearnois, qui etoient en armes en nombre de 3000. conduits par ledit Sr. Baron d'arros.

Neantmoins cela n'empecha pas l'entrée des Bearnois en Bigorre. Car au mois de Iuin de ladite année 1573. ils assiegerent la ville et chateau de Lourde, cuidans les emporter facilement, mais ils y trouverent force resistance, principalement au chateau, dans lequel ils n'entrerent pas; mais bien ils prindrent la ville par assaut le 8e. dudit mois de Iuin, tuant tout ce qu'ils rencontrerent sur l'entrée. ils brulerent aussi plus d'une vingtaine de maisons et pillerent les autres. ils firent quelques habitans de Lourde prisonniers, et les menerent en la ville de Pau, et apres en avoir tiré la rançon qu'ils purent, les congedierent.

Le siege de la ville de Lourde avoit allarmé toutes les vallées du Païs de Lavedan, qui croïoient que Lourde etant prise, les Bearnois passeroient outre vers les montagnes sur l'embouchure desquelles ladite ville est située. Et tant pour empêcher que cela n'arrivât, que pour donner secours à leurs voisins, les habitans desdites vallées vinrent fermer le passage du Pont neuf, où ils logerent mille soldats, et en envoyerent une bonne troupe dans le chateau de Lourde. Les Srs. d'Estivaire et Capitaines Casavant, Orout et Pontac, furent aussi de la Partie, et ayant attiré les Bearnois à l'escarmouche hors la ville, peu s'en fallut que le Capitaine Orout, homme fort et courageux si autre de son temps, n'y demeurât engagé lui ayant été tué son cheval entre les jambes.

Apres que Mr. le Baron d'arros et les Bearnois se furent retirés en leur Païs, les Soldats des vallées de Lavedan s'en retournerent aussi vers leurs maisons, et le chateau de Lourde fut gardé, tant la nuit que le jour, par les habitans de ladite ville commandés par les capitaines Manas, Estivaire et Caubote.

Na. le capne. veryés gardoit tarbe avec sa compagnie en 1573. suivant la quittance N. ij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II

Livre II^{e} Ch. 21^{e}

En ce meme mois de Juin M^{r} le Vicomte de Labatut fut
installé Senechal de Bigorre.

L'année suivante 1574. au commencement du mois de
mars le bruit courut que les Huguenots prenoient les ar-
mes; laquelle nouvelle mit en peine les habitans de Tarbe,
parce qu'ils etoient en partie Catoliques, en partie Religion-
naires: et cette diversité les mettoit en defiance les uns des
autres. Les Catoliques eurent recours à M^{r} de Grammont, lieu
tenant general du Roi de Navarre, lequel etoit pour lors dans
son chateau de Semeac avec sa famille; et à leur priere il
s'achemina vers la ville de Tarbe, et ayant fait assembler les
habitans d'un parti et d'autre, il les exhorta de vivre en bonne
paix, et ne s'elever aucunement les uns contre les autres en
attendant la volonté du Roi, laquelle on sauroit en brief par
les Lettres Patentes qui seroient expediées sur la pacification du
trouble. Chacun desdits habitans s'offrit, et temoigna fort obeissant
à faire la volonté de M^{r} de Grammont, et se donnerent la foi res-
pectivement de se proteger et deffendre, et vivre unanimement
sous l'obeissance du Roi: et non contens d'avoir oté l'occasion des
seditions et emotions civiles dans la ville, ils voulurent aussi pour-
voir à l'assurance de tout le Païs de Bigorre, et empecher qu'il ne
reçut aucune secousse du coté de Bearn.

C'est pourquoi, du consentement de M^{r} de Grammont, ils prierent
M^{rs} de Benac, de Castelbayac, et de Laons d'aller traitter quelque
cessation d'armes entre les habitans de Bearn et Bigorre avec
M^{r} le Baron d'Arros. Et ces M^{rs} raporterent, qu'il n'etoit besoin
que les Bigourdains prissent les armes, ni ne se missent en defense
de peur des Bearnois; car ceux de Bearn ne demandoient que
vivre en paix avec leurs voisins, et que si les Bigourdains en vou-
loient une Declaration par ecrit, leur seroit baillée.

Les habitans de Tarbe pour mieux s'assurer voulurent retirer
ladite ecriture; et à ces fins envoyerent Odet de Baget, un des plus
aparens du Parti des Religionnaires: lequel etant arrivé en Bearn,
ecrivit aux Consuls de Tarbe qu'il avoit obtenu des Bearnois ladite
declaration et assurance de paix fort ample, avec toute liberté de tra-
fic et commerce entre les Pays de Bearn et Bigorre. Sur cette assurance
les habitans de Tarbe negligerent la garde de leur ville, laquelle des
le lendemain fut surprise. Il

Livre II^{e} Ch. 21^{e}

Il y avoit un Capitaine vulgairement nommé Lysier.
Son vrai nom et Cognom etoit Jean Parisot, natif de la ville de
Montauban, fils d'un graisseux ou mangonier, lequel avoit été cha-
telain du Roi de Navarre en la Baronie de Barbasan dessus,
et apres l'ouverture des troubles etant de la Religion preten-
duë Reformée s'etoit rangé aupres de M^{r} le Baron d'Arros,
sous l'autorité duquel il avoit dressé une Compagnie d'arque-
busiers à pied, et avec icelle il commença ses exploits mili-
taires par la prise de la ville de S^{t} Sever de Rostang, où il fit
bruler le convent des Religieux de l'ordre de S^{t} Benoit et pres-
que toute la ville: et ayant pillé tout ce qui etoit de bon et de
precieux, derechef il se mit aux champs, et fut redouté du menu
Peuple comme un grand chef d'armée, jaçoit que sa fortune fut
basse, sa structure petite, et sa corpulence maigre et deliée.

Ce fut à ce Capitaine Lysier que la charge fut baillée de sur-
prendre la ville de Tarbe, ou comme plusieurs ont crû, de la prendre
par intelligence; à quoi il s'offrit, moyennant que sa compagnie
des Gens de pied seroit soutenuë de quelques troupes de Cavalerie.
Etant donc arrivé le 12^{e}. dudit mois de Mars un peu avant l'aube,
maitres Bartelemi de Casa et Jean Abeauxis, avocats, Bertrand
de Moles, et autres habitans Catoliques dudit Tarbe, qui etoient
en garde sous la porte de l'horloge, voyant que le jour aprochoit,
et ne se doutant de rien, convinrent entre eux que les avocats
iroient se reposer à leurs maisons, et que Moles avec les autres de-
meureroient au corps de garde. Comme le jour parut Molés
ouvrit la Porte, et des aussitôt qu'il eut abatu le Pont levis, six ou
sept soldats deguisés en Païsans et affublés de Capirons, se presen-
terent ayant chacun une coignée sur l'epaule, et soi disans etre
charpentiers loüés pour travailler en la maison de Manaud de Bras.
et ayant reconnu la foiblesse du corps de garde tirerent les pistolets
qu'ils avoient cachés dans leurs manches, et s'etant saisis du Pont levis
et de la Porte, et tué un soldat qui voulut faire resistance, contrai-
gnirent Molés et les autres de gagner au pied.

Incontinent l'un desdits soldats deguisé accourut vers l'Eglise de
S^{t} Jean, et sonna la grande cloche pour signal de leur entrée; auquel
aprocherent le Capitaine Lysier et le reste de la Compagnie, et apres
eux M^{r} de Basian et autres Gens de cheval. Et ayant pris logis

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Livre II. ch. 21.

dans le Bourg vieil, ayant disposé le corps de garde pour la deffense de la ville, ils s'acheminerent vers la cité pour prendre l'Eglise Catedrale, et faire prisonniers les chanoines, qui s'etoient retirés dans icelle, aïant ouïs la surprise de la ville. Lysier entra facilement dans l'Eglise, mais pour arriver à la voute d'icelle, où lesdits chanoines etoient, il falloit monter un degré fort etroit et long jusqu'à une posée presque au milieu d'une muraille bien haut de terre, auquel degré repondoit un machecol qui deffendoit l'entrée de ladite Porte.

Lysier etant armé de morion et de cuirasse voulut entreprendre de monter ce degré. mais le chanoine Galaupio, qui etoit official aussi, jetta par le manchecol une piece de bois, les autres disent une tuile, et frapa Lysier sur le morion, et le porta par terre. ce coup joint à la chute fut cause que Lysier se trouvant blessé en la tête, se retira pour se desarmer et faire panser sa plaïe. neanmoins il envoya sommer les chanoines de se rendre, leur promettant la vie sauve. ils entrerent en consideration, qu'en bref ils seroient affamés et pris, n'ayant vivres pour se nourrir, ni armes pour se deffendre, et que c'etoit un bonheur pour eux d'avoir pû ranger l'ennemi victorieux à rechercher les conditions qui leur etoient si avantageuses. c'est pourquoi ils le prirent au mot, et se rendirent aprez avoir reçu l'assurance de leur vie. ils descendirent du haut de l'Eglise, et furent conduits vers le logis du Capitaine Lysier assez eloigné marchant deux à deux le long des Ruës de la Sede, Carrere longue, Maubourguet et Bourg vieil, jusqu'à la maison de Prat, où etoit logé ledit Capitaine, qui les mit à rançon, et aprez les envoya sans autre dommage.

Il n'y auroit pas eu de meurtres plus avant, n'eut été l'inimitié que le fils ainé du Juge mage Casa portoit à deux honnêtes hommes de la ville, savoir est au Sr de Frexe, Bourgeois de Tarbe, lequel fut poignardé, et audit abeauxis, avocat, lequel aprez avoir été rançonné, fut inhumainement tué dans une etable.

Me Bartelemi Casa, l'avocat, qui peu de tems auparavant s'etoit retiré du corps de garde, ayant oüi la prise de la ville, ouvrit la fenetre pour voir quelles gens c'etoient, et il reconnut le Capitaine Lysier pour le chatelain de Barbasan, que souvent en tems de paix il avoit vû dans la ville de Tarbe, et le sachant Huguenot, il n'osa se fier à lui. c'est pourquoi il gagna le quartier de sa maison appuyée

Livre II. ch. 21.

puyée sur la muraille de la ville, et se laissa couler par une guerite, et se sauva.

Me Thomas Meylogan, avocat, ne bougea de son etude, tenant la porte de sa maison close, jusques à ce que le Capitaine Lysier se presenta pour l'enfoncer. alors ledit Meylogan sortit l'epée nuë à la main, et se fit donner la foi qu'il auroit la vie sauve, moyennant certaine rançon; en attenuation de laquelle il bailla quelques Reales d'Espagne, et fit cedule du reste; et sous cette promesse par ecrit, il obtint la liberté d'aller, en sa maison au lieu de Salles en Lavedan chercher argent pour faire le compte. mais avant qu'il retournât, le creancier fut decedé, et par succession de tems la cedule fut prescrite.

Me Guillaume Abadie mourut depuis, et plusieurs autres quitterent leurs maisons, et sortirent de la ville par dessus les murailles.

Mr. de Grammont fut piqué de la prise de Tarbe pour avoir été faite contre la promesse immediatement precedente, et en un païs où il avoit du commandement et à la porte de sa maison; joint qu'il n'aimoit pas Mr d'arros, qui etoit tenu l'auteur de ladite entreprise. c'est pourquoi il desira d'en avoir la revanche. Donc, aprez avoir imploré le secours et l'autorité de Mr de la Valette, Lieutenant general pour le Roi en la Haute Guienne, il dressa son camp, et fit venir deux pieces de canon pour assieger et battre la ville de Tarbe, forcer les Huguenots qui etoient dedans, et les faire passer par le trenchant de l'epée. il commanda la garde du chateau de Lourde à Mr de Vieusac, nonobstant que le Capitaine Mont y etoit, et les habitans de la ville de Sensé et de toute la vallée de Barsurguere furent cotisés à l'entretien des soldats mis extraordinairement et de crüe pour la garde dudit chateau, et payerent icelle solde tandis que les soldats Huguenots occuperent la ville de Tarbe. il distribuoit les compagnies à mesure qu'elles arrivoient par les villes et chateaux, et les faisoit nourrir par etapes; et même il mit dans la maison de Semeac les Capitaines Forgues et Livrasse, et posa garnison dans ses autres chateaux d'Asté et de la Fitole. Mr de Basillac en reçut aussi dans son chateau de Tostat, et Mr de Villepinte dans son chateau de Lescurry. Mr de Baudean etoit Gouverneur

Livre II.^e ch. 21.^e

de la ville de Baigneres, et avoit une garnison entretenuë.

Mr de Grammont alla prendre logis chez Mr Dominique Ladere, Recteur de Souës, comme etant un lieu propre pour y recevoir les Compagnies et y dresser le camp, à cause qu'il est voisin de Semeac et posé sur la Riviere de l'Adour en belle commodité d'avoir foins et pailles, ayant auprez de soi les villages de Sales, Allier, Bernac, Arcizac, Viele et plusieurs autres en l'etenduë d'une petite lieuë.

Or tandis que Mr de Gramont amassoit le camp, et faisoit contribuer tous les villages de Bigorre pour l'entretien d'icelui, le Capitaine Lysier se fortifioit dans la ville de Tarbe, faisoit curer et aprofondir les fossés, les combler d'eau et reparer les murailles. et afin d'avoir pieces de baterie, il inventa de faire porter les cloches des villages destitués de garnisons ~~afin~~ à dessein de les fondre, lesquels villages il faisoit contribuer à l'entretien de sa Compagnie. il commanda plusieurs fois aux Consuls et Habitans du lieu de Trebons qu'ils lui envoyassent hommes et vivres, tant pour la deffense de la ville de Tarbe, que pour l'entretien de la garnison d'icelle. Et pour la derniere il les menaça qu'à faute d'obeir il mettoit les maisons et les habitans à feu et à sang. Dequoi lesdits consuls donnerent avis à Mr de Baudean, Gouverneur de Baigneres, qui leur defendit d'obeir au commandement de Lysier, sur peine d'etre punis comme rebelles et desobeissans au Roi, et ils accomplirent la volonté dudit S.r de Baudean, mais ce fut à leur grand dommage.

Car le Capitaine Lysier etant averti de ce refus, et ayant sçu que les soldats de la Garnison de Baigneres, qui etoient la plus grande partie du village de Campan, s'etoient retirés à leurs maisons, et que dans la ville de Baigneres il n'y avoit plus que les habitans d'icelle commandés par ledit S.r de Baudean, il se figura d'attirer ledit S.r de Baudean au combat hors la ville, et de le prendre par artifice, pour aprez s'emparer de ladite ville; ~~ardebag~~ Et à ces fins il partit un matin avant le jour de la ville de Tarbe; aucuns disent que c'etoit le 23. d'avril, avec une troupe d'arquebusiers, et s'alla rendre sur le chemin de Baigneres, entre le village de Posac et ladite ville. il logea ses arquebusiers au couvert des murailles d'un batiment ruineux situé sur le bord du chemin, et sous les aubieres qui sont en la prairie que le Ruisseau de Lano arrose: et lui bien armé et bien monté, couvert d'une cape, s'en

Livre II.^e ch. 21.^e

s'en alla droit à la ville. le matin Mr de Baudean attendoit pour diner Mr de S.t Martin, et s'etoit avancé hors la ville par le grand chemin de Posac, voir si ledit S.r de S.t Martin arriveroit; etant armé d'epée seulement, et assisté de deux habitans de Baigneres armés de même. Et aiant avisé de loin le Capitaine Lysier, crût que c'etoit Mr de S.t Martin, à cause que souvent il lui avoit vû porter une semblable cape, et alla plus avant pour l'accueillir. Mais se voyant trompé et reconnoissant son erreur, il s'arreta tout court sur le bord du chemin, et tourna sa vuë devers la ville, comme desirant faire sa retraite s'il lui eut eté possible. Mais il en etoit trop loin, et l'ennemi qui le pressoit avec trop d'avantage, ne lui permit de rebrousser chemin, mais s'adressant à lui fort rudement, profera ces paroles: Rens toi, Baudean. Mr de Baudean sans s'etonner mit l'epée à la main pour se deffendre, croyant etre secouru de ceux qui l'accompagnoient. mais ces chetives creatures se prirent à fuir, et abandonnerent leur Capitaine, et donnerent à Lysier assez de temps et de loisir d'asseurer un coup de pistolet sur Mr de Baudean, et d'icelui le porta mort à terre. il n'eut pas si tot fait le coup, que piqué du remors de la conscience, il s'ecria: ah! je me suis tué moi meme. Et sans avoir soin de suivre les deux hommes qui se sauvoient en fuyant vers la ville, il tourna bride, et piqua si vitement son cheval, qu'il se rendit à ses gens, avant que ceux de Baigneres fussent en campagne.

Au retour vers la ville de Tarbe il lui convenoit passer par le village de Trebons, et y etant arrivé, il se souvint du refus de la contribution, et agité des furies du precedent malefice commis sur la personne de l'auteur dudit refus, il se prit à forcener contre les complices. Donc il commença par le meurtre de Guillem de Peré, consul, et continua l'execution en batant et frapant à outrance tous les autres habitans qui furent trouvés, sans epargner les femmes. l'Eglise et environ 60. maisons y furent brulées avec les meubles qui etoient leans, et le pauvre village tellement desolé, que la plus grande partie des habitans furent contraints d'aller mandier par les portes.

Or le meurtre de Mr de Baudean occasionna la mort de Lysier avant que la huitaine fut passée. Car les Parens du defunt justement irrités contre le meurtrier firent prompte recherche des moyens pour en avoir la revanche, lesquels se presenterent bien à propos le 28.e jour du mois d'avril.

L'armée de Mr de Gramont etant deja fort complette, les habitans

Livre II. ch. 21e

de Boulin etoient à terme de payer la contribution, et en faisoient refus à cause de quelques agneaux que les soldats de Lysies leur avoient pris peu de jours auparavant, et disoient que lesdits agneaux leur devoient etre tenus en compte sur ladite contribution. au contraire, Lysies desavoüoit ladite prise d'agneaux et demandoit la contribution entiere.

Mrs de Mun et de Lubret, parens du Sr de Baudean, eurent avis de cette controverse, et firent parler aux Consuls de Boulin qu'ils fussent fermes à refuser ledit payement, esperant par ce moyen attirer Lysies hors la ville de Tarbe pour aller faire payer ladite contribution, et lui faire payer ainsi à lui la folle enchere de ses demerites. l'affaire succeda fort heureusement, et les consuls de Boulin ayant refusé payer la contribution au Capitaine Lysies, il se mit aux champs pour les y contraindre, sans considerer si son entreprise etoit temeraire de s'exposer à la vüe de l'ennemi qui le tenoit bloqué de si prez qu'il ne pouvoit desormais echaper de quitter la ville ou perdre la vie. et il ne fut pas sitôt à la campagne, qu'un sentinelle mis exprez à l'arbre de Soyeaux, qui est un lieu fort elevé par dessus les autres coteaux qui ceignent la plaine, le decouvrit. Lequel haussant une toile sur un levier donna le signe auxdits Srs de Mun et de Lubret qui etoient cachés dans un vallon prez le village de Boulin, que la proye etoit hors du gîte. ils s'avancerent avec leurs gens de cheval et de pied vers un taillis, qui est sur le chemin que Lysies devoit tenir, et sur la rencontre y eut une furieuse charge. Lysies etoit le plus foible de gens; neanmoins il combattit comme en desespoir, et tant lui que les siens à mesure qu'on leur pretoit, tachoient de rendre la pareille. ils tuerent le cheval du Sr d'Asson de Baignes et blesserent le Capitaine la Barte de Castelnau de Maignoac, et plusieurs autres. mais aussi ledit Lysies fut blessé d'une pistolade par le genou gauche, et se sentant incommodé de cette blessure, et voyant tailler ses gens en pieces par lesdits Srs de Mun et de Lubret, assistés du Capitaine Grout, et autres gens de cheval, outre 80. arquebusiers logés dans ledit taillis, et ceux qui etoient venus au secours du chateau de Semeac avant, mit son esperance derniere en la vitesse de son cheval, et se tirant de la mêlée, courut vers la metairie de Mr de Dours, où il serra sa playe avec quelques linges. mais parceque le bâtiment etoit couvert de paille, il eut peur d'y etre brulé, et sortit pour gagner le chemin de Tarbe, et se sauver à course. son malheur porta qu'entre la metairie et le chemin y avoit un pré lequel falloit traverser, et comme le cheval alloit d'une extreme vitesse, ayant rencontré

Livre II. ch. 21e

rencontré quelque endroit marecageux, il demeura pris par les jambes dans le marecage.

Cependant Mrs de Mun et de Lubret arriverent avec le Capitaine Grout, ausquels Lysies demanda la vie. ils lui repondirent qu'il se souvint de Mr de Baudean, et le tuerent. Tôt aprez arriverent aussi les soldats du Capitaine Forgues, et ceux de Frebons enleverent les oreilles à Lysies, et un soldat des Angles emporta la perruque. et aprez avoir tué le cheval, l'ensevelirent dans une meme fosse avec le maitre.

De tous ceux qui etoient partis de Tarbe avec Lysies, il n'en echapa pas un pour raporter les nouvelles à la ville. mais quelques paisans, qui avoient vû l'attaque de l'escarmouche, dirent au Capitaine Brun, que son chef etoit en affaires. c'est pourquoi Brun, lieutenant, partit en diligence pour secourir Lysies, et fit suivre 50. arquebusiers à pied commandés par La Roche. etant en chemin il vit arriver les Catoliques qui venoient victorieux du combat, et fit sa retraite en diligence, et fut talonné de prés par la Roche et ses arquebusiers, lesquels sans doute eussent eté defaits, et eut eu hasard de reprendre la ville, si les Catoliques eussent pressé les fuyards. mais ils eurent plus soin d'aller trouver Mr de Grammont à Semeac, et lui raconter le succez de l'affaire. dequoi Mr de Grammont fut bien aise, et prit ce premier exploit pour une bonne augure de la reprise de la ville de Tarbe, laquelle il se hata d'assieger, et retira les compagnies des garnisons, les faisant aprocher vers les villages voisins de ladite ville, ayant baillé le soin de leur entretien à Menaut de Prat et Arnaud-Guillem de Darré, qu'il etablit commissaires des vivres. Mr le Vicomte de Larboust avec sa compagnie de chevaux legers eut son quartier au lieu de la Loubere. Mrs de Fontanilles, de Mun, et Baron Jaques furent logés à Borderes avec leurs compagnies de Cavalerie. Mr de Massés avec 120. chevaux à Odos. Mrs d'Aussat et de Sendau avec une compagnie d'argolets au village d'Aureilhan, auquel lieu les 80. soldats, qui etoient venus du coté de Tournay et Bordes avoient eté logés prez la deffaite de Lysies. le Capitaine Moret au lieu d'Asereix, le Capitaine Caubote en la ville d'Ibos. le Capitaine Vieusac, frere du Capitaine Forgues, vint accompagné de 500. arquebusiers choisis en Lavedan, et eut pour son quartier le Marcadieu de Tarbe. le Capitaine Fontan avoit 150. arquebusiers, et les Capitaines Uz et Tilhouse 300. lesquels joints avec ceux qui vinrent de Semeac, et ceux que les Capitaines Moret, Caubotte, Mont de Buros, Ossau et Dimeron conduisoient, faisoient le nombre de 1500. arquebusiers, et les gens de cheval etoient environ 800. hommes.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Liv. II. ch. 21e.

Avec ces forces et deux pieces de canon, l'une desquelles Mr de Gramont avoit fait venir de Marsiac, et l'autre du chateau de Lourde, la ville de Tarbe fut assiegée le 8e jour du mois de May. Et ce meme jour apres que Mr de Casaux eut fait le departement de la corde, plomb et poudres necessaires aux 650 soldats des Capitaines Verisac et Fontan, ils donnerent les premiers contre l'Eglise et Convent des Carmes, et l'emporterent facilement.

La nuit suivante ils prirent le Bourg et contraignirent les assiegés de se retrancher dans le Bourg vieil, où ils se maintinrent à la faveur des fossés qui l'environnoient. Mr de Gramont commit le Sr de Gargant pour faire batir mantelets, à quoi il fut travaillé par six fustiers, dont les deux furent blessés en abordant la porte des Repenties. Le capitaine Segur, commissaire de l'artillerie, Jean et Bertrand d'Adourreti, canoniers de Campan, preparoient la baterie, qui devoit commencer le 10e jour dudit mois de May.

A quoi le Capitaine Brun et ses gens prirent garde, et jugerent qu'ils n'avoient moyen d'y resister. Parquoi dés la nuit du 9e jour dudit mois de May ils quitterent la ville, et firent leur retraite en Bearn passant par le village de Borderes, sans que personne les suivit; d'où plusieurs eurent opinion qu'on leur avoit cedé le passage.

Le lendemain Mr de Grammont entra dans le Bourg vieux de la ville de Tarbe, et y mit en garnison les compagnies des capitaines Uz et Tilhouse reduites à 140 soldats, outre les lieutenans et enseignes. Et apres il s'achemina vers les Troupes pour faire deloger les Sarraziets et le Capitaine Senpé du chateau de Cachon, d'où avant ils avoient brulé une partie dudit village de Cachon, et fait une infinité de maux es villages circonvoisins.

Mais etant arrivé à Vic, il fut prié de soulager le Peuple des frais d'un siege, et le Capitaine Raimond Pujo se chargea de denicher ces gens là dudit chateau de Cachon. Et apres le depart de Mr de Gramont il y surveilla si bien, qu'en bref il se rendit maitre de ladite Place.

Or il etoit question de payer les garnisons de Tarbe et de Baigneres, ayant Mr d'Ozon succedé au Gouvernement de feu Mr de Baudean. Mais le Peuple, qui avoit pati grandement pour nourrir le camp durant le siege de Tarbe, ne pouvoit si promptement fournir les deniers necessaires. Et pour trouver quelque expedient, furent convoqués les Etats du Païs de Bigorre dans la ville de Baigneres les 26.

et

Livre II. ch. 21e.

et 27e jours dudit mois de May, où fut avisé de lever la somme de 3000 £ par forme d'emprunt sur les villes de Bigorre et leurs quarterons, et que la Recette en seroit faite par les Consuls de chacune ville en force de la Contrainte que Mr de Gramont leur fit expedier par son secretaire. Par ce moyen furent levées 1339 £ 4 s 2 d en la ville et carteron de Tarbe, et departies par Dominique Sentaigne, premier Consul de ladite ville, aux soldats des Capitaines Uz et Tilhouse.

Il y eut une autre assemblée d'Etats en ladite ville de Baigneres au mois de Juin dudit an 1574 depuis le 5e jusqu'au 10e jour dudit mois inclusivement; en laquelle furent calculées les depenses dudit siege de Tarbe, et trouvé monter 29000 £. Là fut aussi parlé de continuer l'entretien des Garnisons, et à la supplication de Jacques Vodin, Sindic dudit Païs, Mr de Grammont permit de lever par forme d'emprunt sur les plus aisés dudit Païs de Bigorre la somme de 4500 £ en attendant qu'il y fut autrement pourvu par Mr de la Valette, Lieutenant general pour le Roi en la haute Guienne. Vers lequel furent deputés Regis, Sindic, et Abeusis, Greffier des Etats de Bigorre, pour faire confirmer ladite imposition. Et pour en faire la recepte furent créés Sindics exprès Arnaud d'Aure, Cardé de Lorde, Bernard de Montmoraut de Baigneres, et Jean Murda de Vic Bigorre.

En ladite assemblée des Etats Mr de Mansan fut reçu pour Gouverneur de Tarbe, jaçoit que les Compagnies des Capitaines Uz et Tilhouse y fussent, lesquelles y demeurerent encore jusques au 4e jour du suivant mois de Juillet.

Au mois de Septembre le Capitaine Jerome de Laval, Sr de la Brousse, fut installé Gouverneur dans la ville de Baigneres avec une compagnie de 200 soldats par Mr de la Valette.

Le 3e d'octobre le Capitaine Forgues avec douze soldats stipendiés par le Païs de Bigorre fut mis en garnison dans le chateau de Bonac, et y demeura trois mois.

Au mois de Decembre la Garnison de Tarbe composée de 25 Gendarmes et cent arquebusiers, fut reduite à 30 arquebusiers sous Mr de Mansan, Gouverneur de ladite ville.

L'année suivante 1575 Mr de Miossens ecrivit en Bigorre pour moyenner la paix et entretenir le commerce entre les habitans dudit Païs et ceux de Bearn, et en bailler assurance de part et d'autre. Sa lettre fut lüe dans le conseil de Tarbe le 7e du mois de mars, et diversement

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Liv. II.e ch. 21.e

opiné sur icelle. Mais la plus grande voix tendoit à prier Mr le Senechal de Bigorre, qu'il lui plut prendre la peine de traiter ledit accord, et que cependant la Garnison de Tarbe fut entretenuë.

Presque tout le mois de mars fut employé à tenir assemblées d'Etats pour deliberer sur les moyens de pacification, et à faire voyages, tantôt vers Mr de Miossens, ore devers Mr de la Valette. Ausdits Etats presidoit Mr de Horgues, Lieutenant de Robe courte de Mr le Senechal de Bigorre. Et tout au commencement d'iceux fut deliberé de créer Sindics, et Mr de Basillac etant prié d'accepter la charge de Sindic de la noblesse, s'en excusa, et la defera à Mr de Marsan, qui l'accepta. Cairet fut fait Sindic du Tiers Etat en compagnie de Regio, et le vieil Sindic Balesta de Lous fut baillé pour conseil. Beauxis eut pour adjoint Hebrard en l'office de Greffier des Etats. Ledit d'Asson succeda à Labrousse au Gouvernement de Bagneres. Au mois d'août deceda Mr de Marsan, et eut pour successeur au Gouvernement de Tarbe Mr d'Areizac, son frere.

Au mois de mai de l'année suivante 1576. Mr de la Roque s'empara de la ville de Vic et du chateau de Lescurry. Et pour le faire sortir, Mr de Sarlabous et Mr de Labatut, Senechal de Bigorre, dresserent un camp et assiegerent ladite ville de Vic, et après trois jours la prirent par composition, et recouvrerent aussi le chateau de Lescurry. Cela fut fait au mois de Juin, et en cette levée le Païs de Bigorre souffrit depense de 7711. livres tournois.

Le 4e Juillet Mr de Miossens prit possession du chateau de Lourde, et reçut les clefs d'icelui par les mains de Mr St Martin, Sindic de la noblesse de Bigorre, et y laissa le Capitaine Incamps pour commander en son absence.

Depuis en ça les affaires de la guerre furent calmes en Bigorre par le soin que le Roi de Navarre, Lieutenant general pour le Roi en Guienne, et Madame la Princesse de Navarre, sa sœur, eurent dudit Païs, qu'expressement ils prirent sous leur protection et sauve garde, et y constituerent Gouverneur particulier Mr le Vicomte de Labatut, Senechal, lequel ota les garnisons des villes. Et Mr de Labatut etant decedé, Mr le Baron de Benac fut continué en l'office de Senechal dudit Païs, et eut en singuliere recommendation l'entretien de la paix entre les habitans des Païs de Bearn et Bigorre.

Au mois d'avril de l'année 1585. le Parti de la Ligue prit les armes, et tout aussitôt la garnison fut installée dans la ville de Tarbe sous le Capitaine

Livre II. ch. 21.e

Capitaine Forgues, que les Etats du Païs prirent pour Gouverneur.

Mr de Castelnau de Chalosse se saisit du chateau de Rabastens, et fit composition avec les habitans de Vic à 1200.£ de quoi Mr de Benac, Senechal de Bigorre, temoignoit avoir du deplaisir par diverses lettres ecrites au Sindic du Tiers Etat, imputant l'occasion de ladite prise et composition à l'avarice et desir d'acquiter ses dettes aux depens d'autrui. Il dissuadoit à ceux de Vic le payement des 1200.£ et pour mieux l'empecher, il en ecrivit au Roi de Navarre, Comte de Bigorre, qui etoit lors au Mont de Marsan; et par sa lettre le Roi de Navarre, repondant à Mr de Benac, deffendit aux Consuls de payer ladite somme. Neanmoins les Consuls de Vic furent contraints de payer lesdites 1200.£ et tout le Païs de Bigorre pour recouvrer la ville de Rabastens, promettre 15000.£

Si ceux qui suivoient le Parti du Roi de Navarre faisoient peu etat de ses inhibitions et deffenses, ceux de la Ligue en faisoient moins de compte. Et de fait, ore que le Roi de Navarre eut mis la Bigorre en sa protection et sauvegarde, il ne sçut empêcher l'entrée des Compagnies de Mrs de Larboust et de Tarbe, lesquels vindrent loger à Bordes. Mr de Benac, Senechal, pensoit y remedier avec ambassades, et les menaçoit par lettres, que s'ils ne delogeoient promptement, il armeroit la noblesse de Bigorre et le Peuple pour les y contraindre.

Mr de la Salle menoit un Regiment pour le Parti de la Ligue, et après avoir picoré dans le Bearn, se vint reposer en Bigorre, mais il fut poursuivi des Bearnois, qui surent prendre la revanche des picorées, les allant assieger et forcer dans leurs maisons en Riviere basse.

Mr de Sarlabous prit l'allarme de la sortie des Bearnois, et ayant oüi comme ils avoient pris d'assaut la Tour de St Aunis, crûe qu'ils monteroient vers la Bigorre. C'est pourquoi il envoya offrir secours aux villes dudit Païs de Bigorre, lesquelles l'en remercierent sur l'assurance que Mr de Benac leur bailla que les Bearnois n'avoient aucun dessein sur ledit Pays de Bigorre.

Ce tems pendant le Capitaine Forgues etoit dans la ville de Tarbe, et deffendoit icelle contre toute maniere de gens qui s'en voudroient saisir, n'ayant autre visée que de conserver en paix le Païs de Bigorre avec celui de Bearn. Mais il ne sçut si bien faire, qu'il ne trouva la guerre dans la ville même. Car etant il pressé de la gravelle, il etoit pressé de se retirer souvent dans sa maison au village de Forgues, et laissoit en sa place le Capitaine Casaux dit Lieu Pont. Il y eut de la contestation entre le Capitaine Casaux et Menaut de Prat, Consul de Tarbe, sur l'ouverture et fermeture des Portes, chacun d'eux se voulant attribuer de tenir les clefs, et l'au-

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Liv. II. ch. 21e. torisé d'ouvrir et fermer lesdites Portes. Dequoi le Capitaine Forgues eut avis, et ne pouvant faire departir ledit de Prat de ses pretentions, il étoit sur le point de quitter le Gouvernement pour n'émouvoir aucun trouble dans la Ville. Mr le Seneschal informé du fait ecrivit aux Consuls de Tarbe, qu'ils se departissent des affaires de la Garde, et en laissassent la charge au Capitaine Forgues, puisque le Païs de Bigorre l'avoit mis dans la ville de Tarbe pour y tenir rang de Gouverneur avec toutes les autorités apartenantes à cette charge, l'une desquelles est de tenir les clefs de la ville, fermer et ouvrir les Portes d'icelle.

Le deces du Capitaine Forgues fit vaquer le Gouvernement de Tarbe, lequel fut deferé à mr de Lespoey, qui venoit tout fraichement de l'armée de Mr le Duc de Mayne, et fut soupçonné par les Bearnois de tenir le Parti de la ligue. c'est pourquoi ils rompirent le Traité de paix, et entreprirent sur la ville de Tarbe, les habitans de laquelle ne se fussent onques deffiés de cet endroit, vu que le Roi de Navarre, Comte de Bigorre, aspirant à la Couronne de France, avoit laissé madame la Princesse de Bearn, sa Soeur unique, pour Gouvernante de toutes ses terres, et les Bigourdans s'etudioient à contenter de tout leur possible madame, de laquelle aussi ils esperoient et attendoient une singuliere faveur, protection et assistance. mais ils se trouverent frustrés de leur espoir, se voyant attaqués par un tel artifice.

Il y avoit dans la ville de Tarbe un Bearnois nommé Sandes, natif du lieu de Bruges, lequel fut employé par mr de Ste Colome ou ses Gens pour sonder la hauteur des fossés de ladite ville de Tarbe. le traitre pensant avoir rencontré le lieu plus commode et plus guéable par le coté de Septentrion, où la muraille interrompue faisoit voie entre le Bourg vieil et le Bourgneuf, donna l'avis que l'entreprise s'executeroit mieux par cet endroit là que par nul autre. il y avoit une pauvre femme dite la Bossiede, qui habitoit en une maison joignant le fossé par lequel etoit marqué le passage, à laquelle Sandes se decouvrit de ses menées, et la suborna moyennant quelques promesses avantageuses pour lui tenir la main et introduire secretement les petards que l'on devoit attacher à la Porte de la Salle Comtale.

Ayant ainsi disposé les affaires, il assigna les Bearnois pour la nuit du 25e jour du mois de may, qu'étoit en l'année 1587.

1587. et lui même sortit de la ville de Tarbe pour leur aller au devant et etre leur guide. étant arrivés au bord du fossé, ils entrerent dans l'eau, laquelle ils croioient n'etre plus haute que du genou, mais la sonde ayant été faite sur le bord les trompa, et se trouverent enfoncés jusqu'à la barbe, et ne purent garantir leurs armes à feu d'etre bien trempées et leur poudre mouillée. Livre II. ch. 21e.

Etant arrivés dans la ville, ils trouverent un marchand nommé Jean Paul, autrement St Sevé, habitant au Bourgneuf, faisant la ronde, sur lequel ils coururent et lui baillerent quelques coups de hallebardes. D'illec ils allerent en diligence attacher le petard à la porte de la Salle comtale, mais etant decouverts ils quitterent ce dessein, et allerent attaquer le corps de garde, où le Capitaine Charles d'Antin veilloit, Mr de Lespoey s'etant allé reposer un peu auparavant. le dit Capitaine Charles fit deux diligences bien à point: c'est qu'il envoya vers mr de Lespoüey, lui donner avis de la surprise, et lui avec la pique à la main suivi des Soldats du Corps de garde, recueillit les Ennemis en pleine rüe et les pressa tellement, qu'il leur fit prendre le chemin par lequel ils etoient venus, ayant tué le Sergent qui les conduisoit sous la Porte des Repenties. Mr de Laspoey survint à propos avec la plus grande partie des Soldats de la garnison, et tous ensemble poursuivirent les fuyards, jusques à ce qu'ils les eurent fait sortir entierement de toute la ville.

Le lendemain le traitre fut decouvert et questionné, et aprez exposé à la mercy des Soldats qui le percerent d'arquebusades.

Depuis ce tems là il ne fut fait aucun exploit de guerre dans le Païs de Bigorre jusques en l'année 1592. environ la mi octobre, que les Gens de la Ligue furent introduits dans l'Eglise d'Ibos par un Prebendier, et Mr de Galosse, qui commandoit ceans sous l'autorité de Mr de Bastillac, Gouverneur de Bigorre, en fut tiré, et renvoyé vers la ville de Tarbe. la Garnison se fortifia dans ladite Eglise, et au moyen des courses qu'elle faisoit dans le Païs de Bearn, attira peu à peu le parti de la Ligue dans le Païs de Bigorre. le depart de Madame la Princesse de Navarre du Païs de Bearn, fut aussi-

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Liv. II^{e}. ch. 21^{e}.

Cause que Mr le Marquis de Villars entreprit de venir en Bigorre, pretendant mettre et restablir dans le Païs de Bearn l'exercice de la Ste. messe. aucuns disent que sa venüe pouvoit estre arrestée avec de l'argent, et donnent le blame aux officiers du Païs de ce qu'ils n'exploiterent assez accortement pour detourner cet orage.

Quoique soit, le Peuple de Comenges jusques au quitte Païsan assemblé en un tourbillon, vint fondre sur la Plaine de Bigorre, et y fit tel desordre, qu'il n'en avoit été vû de pareil depuis le commencement des Guerres quant au pillage. Car il y avoit un Capitaine qui avoit son bagage assorti de 500. moutons, l'autre d'une troupe de jumens, l'autre de vaches, et generalement Capitaines et soldats, valets et volontaires, etoient si chargés de meubles, que la charge leur en etoit ennuyeuse. aussi après le brigandage les Païsans de Bigorre abandonnerent la culture des terres par manque de bétail, et la plus grande partie d'iceux prit la route d'Espagne.

Or Mr de la Loubere fut le premier des Capitaines de l'armée de Mr le Marquis, qui vint investir la ville de Tarbe, et logea dans Carrerelongue avec sa Cavalerie, ayant mis au Portal devant les Capitaines Domairon et Palosse et leurs compagnies de Gens de pied. mais à la faveur de deux cens Bearnois que Mr de Basillac fit entrer de nuit au Bourg vieux, Mr de la Loubere fut contraint d'abandonner le sejour de Carrere longue, et les Capitaines du Portal devant leurs barricades. ~~delà~~

C'etoit un heureux commencement et un bon prejugé de resistance contre les forces de Mr le Marquis, s'il y eut eu de la perseverance. mais ce malheur a été de tout tems attaché à la ville de Tarbe, que ses Gouverneurs ont eu de la defiance de la pouvoir deffendre contre un siege. ainsi en advint en l'année 1569. lorsque Mr le chevalier de Villembits la deffendoit. ainsi en l'année 1570. quand on persuadoit au Capitaine Bonasse de l'abandonner. ainsi au Capitaine Brun après la mort de Lysier en 1574.

La suite de tous ces exemples, Mr de Basillac assembla

tous

Livre II^{e}. ch. 21^{e}.

tous les habitans de la ville de Tarbe devant l'Eglise de St Jean, et leur proposa la difficulté qu'il faisoit de soutenir le siege, les exhortant de quitter la ville et mettre le feu aux Portes.

Cette parole fut trouvée si dure aux oreilles des habitans de Tarbe, que l'un d'iceux et le principal en richesses et en autorité, nommé Menaud de Prat, ne pût se tenir d'y repondre avec un accent et un discours qui exprimoit naïvement les effets de la juste douleur entremelée de colere; et sans user d'aucun respect, fit reproche à Mr de Basillac de ce qu'il abandonnoit les habitans et exposoit la ville au pillage, que c'etoit un temoignage de coüardise que de rompre le dessein et la resolution prise de se bien deffendre.

Mr de Freze, beaufrere dudit de Prat et lieutenant de Mr de Basillac, faisoit le possible à retenir Mr de Basillac. mais toutes ces complaintes, quelque apparence de raison qu'elles pussent avoir, ne detournerent les resolutions bien conçües, ains il fallut s'en tenir à demeurer dans la ville à la merci des gens de la ligue, ou sortir dehors et prendre parti en quelqu'autre ville, chateau ou village.

Après le depart de Mr de Basillac et de la garnison, les portes de la ville de Tarbe, qui avoient été epargnées du feu, furent ouvertes aux Gens de Mr le Marquis, et Mr de Dours fut le premier qui entra dedans, et comme voisin assembla les habitans, qui etoient restés en petit nombre, et leur promit qu'on ne leur feroit aucun outrage.

Après lui vint Mr de Roquepine, et consequemment le gros de l'armée, conduisant une seule piece de canon, avec laquelle on n'eut sçu faire breche dans quinze jours pour venir à l'assaut; et cependant la rigueur de l'hiver, car c'etoit au mois de Decembre, eut combatu les assiegeans, si les assiegés eussent eu ferme resolution de se deffendre.

Mr le Marquis de Villars ne sejourna pas beaucoup dans la ville de Tarbe, mais passa outre vers le Païs de Bearn jusqu'à la ville de Pontac d'où le mauvais tems le chassa, et fut contraint de retourner en Bigorre. Voiez Olhagaray.

Mr de la Loubere fut installé Gouverneur dans la ville de Tarbe pour la tenir avec seure garnison à la devotion du Parti

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Liv. II. ch. 21.

De la Ligue, et les habitans plus affectionés au service du Roy abandonnerent leurs maisons, et se retirerent au Village et chateau de Semeac et autres endroits du Pays de Bigorre, ceux qui avoient deja suivi Mr de Basillac, se saisirent du chateau de Rabastens, et d'illec avant firent la guerre contre la garnison de Tarbe. il y eut entr'eux quelques rencontres et quelques legeres escarmouches, en l'une desquelles mourut le fils ainé de Mr de Marsas, les autres furent peu sanglantes. Neantmoins etoit une grande misere et un regret extreme d'avoir commander dans la ville de Tarbe les plus proches voisins d'icelle, sans que les habitans y fussent en assurance. mais les uns etoient contraints subir un exil volontaire pour garder la fidelité naturelle qu'ils devoient à leur Prince et Seigneur. les autres tachoient de recouvrer par armes ce qu'on leur detenoit, et les autres etoient captifs dans la ville, et faisoient la guerre contre leur volonté à leurs voisins et concitoyens; et tous egalement avoient cette incommodité qu'ils n'etoient libres ny assurés dans leur propre Patrie.

C'est pourquoi des aussitot que l'accés fut baillé aux uns et aux autres pour se voir en une assemblée d'Etats convoqués en la ville de Lourde, ils chanterent unanimement, Vive le Roi, et se departirent des factions de la Ligue, desirans jouir d'un mutuel repos dans leurs maisons, et se rendre les offices de societé et d'amitié, qu'ils pratiquoient avant qu'ils fussent separés par la civile discorde. Ce qu'ils obtinrent en l'année 1594. apres la capitulation de Mr de la Force et de Mr de la Loubere sur la reduction de la ville de Tarbe au service du Roi; ayant la garnison été congediée et les habitans reintegrés de leurs possessions et domiciles.

No

Depuis ença Mr de Benac, Senechal dudit Pays, avoit ordonné quelques soldats entretenus dans les Tours du Bourg vieil pour soutenir les fortifications que Mr de la Loubere avoit faites, et empecher qu'elles ne fussent cause d'y attirer quelques mutins et seditieux. mais lesdites fortifications et rempars de gazon ayant été abatus, les soldats furent aussi congediés en l'année 1595. et ne se parla plus de faire garde, ni de porter armes.

Durant

No le capitaine Vergés fit en 1595 le voyage de la cour pour aller chercher Mr de La Force pour venir remettre les villes rebelles du pays sous l'obeissance du Roy.

Durant la belle et heureuse paix qui commença de paroitre audit an 1594. et se manifesta comme en son parfait et accompli rond en l'année 1598. les murailles et batimens publics de la ville de Tarbe croulerent en divers endroits, et ont donné grosses depenses aux habitans pour les reparer. lesquelles reparations ont été fort avancées au mois de May 1610. lorsque Dieu a fait aller de ce monde en l'autre le tres grand, tres auguste et trés victorieux Prince Henri IVe. Roi de France et de Navarre, Comte de Bigorre. Livre II. ch. 21.

voir pag. 281

FIN.

COMTES DE BIGORRE.

I. Donatus Lupi. 820. fils de Loup Centulle, Duc de Gascogne. Faquileno, je la crois André Duchesne en a trouvé plusieurs actes. fille de Mancion. Voiez I. 274.
la Donation à St Orens de Lavedan. elle y fait mention de Donat Loup et de Donato Donati. il est surprenant qu'elle ne parle pas d'Eneco. il n'avoit pas donc eté Comte de Bigorre, mais seulement Seigneur du Païs, et peut etre frere du Seigneur de Castelbajac. XIV. 230.
... 824.

II. Eneco, depuis Roi de Navarre. 829. Voïez page 95. du 6e. Tome du Glanage. dit Arista à cause de sa valeur. on apele encor Aristo en langage vulgaire d'Espagne pour exprimer un homme valeureux et determiné.

Voir si la chi maison de Sobramé et si Sobramé a dependu de Navarre, Sobramé certes Vir advenit ex Bigorrae Comitatu, bellis et incursibus ab infantia assuetus, qui Eneco vocabatur, et quia asper in proeliis, Arista agnomine dicebatur, et in Pyrenaei partibus (en etoit il Comte?) morabatur, et post ad plana Navarroe descendens, ibi plurima bella gessit, unde et inter incolas regni meruit principatum. Roderic, Archevesque de Tolede ch. 109. il ne vint pas de la vallée de Baigorri, qui a deux lieuës d'etendüe et six villages, comme Oihenart l'a pensé, croyant qu'il ne fut apelé Arista, parceque le principal lieu de cette vallée est St Etienne de Harisetta selon les anciens titres, Eneco ayant été Comte, ce qui comprend un diocese, et non une simple vallée.

Cùm Castella, Legio et Navarra variis Arabum incursionibus vexarentur

III. Dato-Donati. 829. frere d'Eneco.

IV. N. Loup Donat, fils de Dato.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

V. N. fils de Loup

VI. Raimond. I^er 945. fils du precedent.

VII. Louis 960. fils de Raimond. I. 378 379.
Amerna sa cousine.

VIII. Arnaud. 980. frere de Louis. ~~il [illegible]~~

IX. Garsias-Arnaud. 1030. fils d'arnaud. il mourut en 1032
Richarde, sa femme, est enterrée à S^t. orens d'auch.
elle mourut aprez lui. I. 384.

X. Bernard-Roger, 1036. de Carcassonne, Comte de Conserans.
Garsende, soeur de Garsie arnaud.
Ermesinde ou Gelberge leur fille, epousa en 1036. Ramier I^er. Roi de Navarre. elle mourut le 1^er Decembre 1049.

XI. Bernard II. 1060. fils de Garsende. mort vers 1065.
Clemence, fille de Bernard, Comte de Comminge.
II. 303. 2°. Stiennette. XIV. ~~79~~. 77.
Voïez XXV. 326.
1°. Raimond II. mort avant le mois d'avril 1080. + XIV. ~~78~~ 77. 78.
I. 385.

XII. Beatrix I^ere. 1078. de Bigorre IV^e.
Centulle I^er. Seigneur de Bearn du nom. mort en 1088.

XIII. Bernard. III. 1097. fils de Beatrix mort en 1113.
I. 203. apelé Bernard-Centulle.

XIV. Centulle II. 1114. frere de Bernard, mort en 1138.

XV. Beatrix II^de. 1140. fille de Centulle.
I. 234. Pierre, Vicomte de Marsan. mort le 30. avril 1163.
236. Belloy sur l'Edit d'union de l'ancien Domaine de Navarre à la
251. Couronne, fait mention d'un accord passé en 1161. entre Pierre et Beatrix, et l'abbé de la Reule.

XVI. Centulle III. 1170. fils de Beatrix. I. 252.
Matelle, parente d'Alphonse II, roi d'Aragon.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

XVII. Stephanie. 1180. ou Beatrix II[e] femme de Pierre Bernard, V Comte de Comenge.

1.167. II.297. 298. XVIII. Petronille de comenge.

1°. Gaston de Bearn. + n. enf. en 1217.

2°. Nunno, comte de Cerdagne.

3°. Gui, Comte de Montfort. dont elle eut Elis qui epousa Esquivat II seign. de Chabanois — Simon de monfort tué le 25. juin 1222. Gui, son fils, Comte de Bigorre, tué à Castelnaudari la meme année. dit fut êtré de Bigorre

4°. Aimar de Rançon.

+ Matte ou Marte, femme de Garsie vi de Bearn.

5°. Boson de Mastas. I.364. XI.59 seigneur de Coignac dont elle eut + L'a taille

XIX. Esquivat. 1251. petit fils de Petronille, par Alis de Monfort, fille de Gui. ~~par Matte Dame de Bearn~~

Agnés de Foix.

I.219.

XX. Constance, petite fille de Petronille. 1283. par Matte de Bearn

XXI. Philipe le Bel, Roi de France, Jeanne petite fille de Thibant, Comte de Champagne, Roi de Navarre.

XXII. Louis le Hutin, Roi de Navarre. 1307.

IX.272 en 1259 henri de Montfort

IX 236 1284 Edouard roi d'angleterre

XI.54-64 1249 Simon de Montfort comte de Leicester lieutenant du comte de Bigorre

XXIII.

XXIII. Charles, Comte de la Marche & de Bigorre. I.194. XI. 53

XXIV. Jean, Roi de France.

XXV. Edoüard, Prince de Galles, à la paix de Bretigni. 1360. IX.287

XXVI. Jean de Grailly, Captal de Buch, de la maison de Foix. II.296. IX.287.311.369.

XXVII. Charles V. Roi de France. II.279.

XXVIII. Charles VI. Roy de France, qui cede au comte de Foix en 1424.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

COMTES DE FOIX.

I. Bernard, 1er comte de Foix, fils de Roger II. comte de Carcassone, et d'Adalaïs de Pons, 978. petit fils d'Arnaud et Arcende, mariés, arriere petit fils de Roger 1er. Comte de Carcassone, dont Bernard, à qui Charles le chauve donna le Comté de Toulouse en 871. etoit Pere. Il epousa Beatrix de Beziers.

1012.
II. Roger 1er. 1050.
Arsende.

III. Roger II. 1080.
Stephanie.

anno 1095. die Helie de Pamiez, regnante Propheta Jhesu inscribebatur in Gallia ob Philippi hujus nominis primi Gallorum Regis anathema.

IV. Roger III. 1116.
Ximene.

V. Roger Bernard. 1er. dit le Gros.
1°. Cecile de Barcelone. 1130.
2°. Cecile de Beziers. 1151.

VI. Raimond-Roger du 1er. Lit. 1188. il alla aux croisades et fut 35. ans Comte. il donna la terre dessantine à l'abbaye de Lezat.
Philipe.

VII. Roger Bernard II. 1122. dit le grand mort en 1241.
1° Ermesende de Castelbon.
2°. Ermengarde de Narbonne.

VIII. Roger IV. 1241. Sa soeur Eclarmonde epousa
Brunisende de Cardone. Jaques Roi de Majorque.

IX. Roger Bernard III. 1264.
Marguerite de Bearn. Il eut deux soeurs, savoir.
il fut frere d'Agnes, epouse d'Arnaud d'Espagne, Vicomte de Couserans,
et Philippe femme d'Esquivat, Comte de Bigorre.

Ses Enfans.

Loup, tige de Rabat. | Brunisend. don Elix, comte Roger, puis Talleyrand de Perigord. | Constance epouse de Levis, Seigneur de Mirepoix. | Jeanne Pierre, Infant d'Aragon. 14. mai 1298 ... 1273.

X. Gaston 1er. comte de Foix, VII. de Bearn. 1303. mort au bout des arches.

Jeanne d'Artois. Il en eut 1°. Roger-Bernard, Vicomte de Castelbon, Seigr de Moncade, pere de Roger-Bernard-Tristan, mis en prison par Gaston Phebus, et eut de Gerarde de Navailles, sa femme, Mathieu depuis Comte de Foix. 2°. Robert, Eveque de Lavaur. 3°. Blanche, mariée avec Jean de Grailly, Captal de Buch, et mere d'Archambaud depuis Comte de Foix.

XI. Gaston II. et VIII. tué en 1344. par les mores. il etoit Gouverneur de Guienne.
Leonore, Comtesse de Comenge. 1315.

on voit à Rhodez le contrat de mariage de Gaston Comte de Foix avec Beatrix fille de Jean Comte d'Armagnac 5. avril 1379. Gall. christ.

XII. Gaston-Phebus dont parle Froissart, fonda Salenques, batit Orthez, Montaner, Mauvesin. il avoit 2. batards, Jollain qui brulé à Paris au Bal des Sauvages, et Gratien. on lui donne 1500. officiers.
il epousa Agnes de Navarre. il en eut Gaston qu'il tua, et qui avoit esté marié sans le consentement de son dit Pere avec Beatrix d'Armagnac.
Gaston Phebus mourut en 1390.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

XIII. Mathieu, Vicomte de Castelbon, Comte de Foix, Seigneur de Bearn, — fils de Roger Bernard Tristan et de Geraude de Navailles, — succeda à Gaston, et n'eut pas d'enfans de Jeanne, fille de Jean, Roi d'Aragon.

XIV. Archambaud de Grailli, captal de Buch, marié avec Isabelle, soeur de Mathieu, succeda à son beaufrere dans ses — Terres. il en eut 1°. Jean, qui suit. 2°. Gaston, Seigneur deu Cap deu Buse, tige des Candales, partisan des anglois. 3°. Archambaud, — Seigneur de Navailles, du chef de Geraude, son ayeule, sans douce heritier en 1403. 4°. Mathieu, comte de Comenge. 5°. Pierre, cordelier, cardinal, fondateur du college de Foix à Toulouse, évêque de Lescar et de Comenge, mort en 1464. Archambaud mourut en 1412.

(marge : tige des Navailles. Hist. gen. de Lang. IV. 435.)

1.150. XV. Jean, Comte de Foix et de Bigorre, Gouverneur de Languedoc. epousa 1°. Marie, fille de Charles, Roi de Navarre, et n'en eut pas d'enfans 2°. Jeanne d'Albret. 3°. Jeanne d'Aragon, fille du comte d'Urgel. il eut de Jeanne d'Albret. 1°. Gaston, qui suit. 2°. Pierre, Vicomte de Lautrec et de Villemur, qui epousa N. d'Astarac. Catherine.

(marge : Bernard son fils naturel acheta Gerderest et fit la branche de Gerderest.)

1.273. II.283. 332. XVI. Gaston IV. et X. Pair de France. mort en 1472. et Blanche de Navarre.
1434. Eleonor, fille et heritiere de Jean, Roi d'Aragon et de Navarre, à qui elle succeda. il en eut 1°. Gaston, qui suit. 2°. Caterine. 3°. Jean, Vicomte de Narbonne, mort à Etampes. il epousa Marie, soeur de Louis XII. et en eut Gaston duc de Nemours et N. 3°. Eleonor morte en bas age. 4°. Pierre, Cardinal, mort en 1490. 5°. Marie, femme du Marquis de Monferrat ; 6°. Jaques, mort sans alliance. 6°. Jeanne, Comtesse d'Armagnac. 7°. Marguerite, femme de François, Duc de Bretagne, mere d'Anne, Reine de France. il eut un batard nommé Bernard.

(marge : le comté de Foix fut erigé en Pairie. Pourtant par lettres patentes données vendredi au mois d'aout 1458. N°. Germaine, femme de Ferdinand Roi d'Aragon.)

XVII. Gaston Prince de Viane, il mourut en 1470. avant son Pere. Eleonor mourut le 12. fevrier 1479. son Pere le 19. Janvier precedent.
Madelene de France, soeur de Louis XI. 1461. 11. fevrier. = il en eut 1°. François-Febus, qui suit. 2°. Caterine, qui suit aussi.
= Tristan, Eveque d'Aire, Raimond de Montbardon, Seigneur de Montmaurin, maître de la maison du Comté de Foix et de Bigorre, Pair de — France, Arnaud Abadie, administrateur de Sordes, et Auger de Bresquit chancelier de Foix, assisterent au contrat. elle mourut en 1486. à Pampelune.

(marge : née à Tours le 1er. decembre 1443. fille de Charles VII. et de Marie d'Anjou, fille de Louis II. Roi de Sicile.)

XVII.
II. 240. 247. ~~XVIII~~. François Febus, Roi de Navarre, Comte de Foix et de — Bigorre, mourut sans enfans. il fut couronné à Pampelune en 1481. et mourut de poison le 30. Janvier 1483. ~~[illegible]~~, disant regnum meum non est de hoc mundo, ideo relinques mundum, et non contuit[illegible], quia vado ad — Patrem. Jean, Seigneur d'Andoins, Peyarnaud de Castelbajac, assisterent à son testament avec Gratian de Boeil, Juge mage de Bigorre.

Bernard de Coarase chevalier, Seigneur de Verat. epousa comme Procureur Eleonor au Palais — d'Olite en Navarre le 12. octobre 1434. on passa les articles à Tarbe, et le mariage fut fait aux Jacobins de Bagneres. XIX.

XVIII.
II. 284. ~~XIX~~. Caterine, soeur de François Febus, lui succeda. elle epousa en 1484 Jean, fils d'Alain, Sire ~~[illegible]~~ d'Albret, qui mourut à Monein en 1516. Caterine vecut jusqu'au 12. fevrier 1517. elle avoit été reconnue le 12. mars 1483. aux Etats de Bigorre tenus à Azereix. elle avoit 47. ans lors qu'elle mourut. son mari etoit fils d'Alain, Sire d'Albret, et de Françoise de Bretagne, Comtesse de Penthievre et de Perigord, Vicomtesse de Limoges et Dame d'Avesnes.

XIX. Henri IId. né en 1503. prisonnier à Pavie en 1525. mourut le ~~[illegible]~~ 25. mai 1555. Marguerite d'~~Orleans~~ Angoulême, soeur unique de François 1er. XXII. fut sa femme. elle etoit née à Angoulême le 11. avril 1492. elle avoit epousé Charles, duc d'Alençon, en 1509. et en 1527. elle epousa le Roi de Navarre. elle mourut à Odos en Bigorre le ~~[illegible]~~ 21. decembre 1549. II. 377.

XX. Jeanne d'Albret, femme en 1549. d'Antoine de Bourbon, Duc de Vendome. elle mourut en 1572. elle fut mere d'Henri IV. et de Caterine morte Duchesse de Bar.

XXI. Henri III. Roi de Navarre, puis IV. de France, né à Pau le 13 dec. en 1553. selon Olhagaray. Marie de Medicis, après avoir repudié Marguerite de Valois. Roi de Navarre en 1572. et de France en 1589.

XXII. Louis XIII. Roi de France et de Navarre.
Anne d'Autriche.

XXIII. Louis XIV. Roi de France et de Navarre.
Marie Therese d'Autriche.

XXIV. Louis XV. Roi de France et de Navarre.
Marie-Felicité-Sophie de Pologne.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Centulle I.er 2.d
I. N. Fils de Loup Centulle, Duc de Gascogne. 820. Louis le Debonnaire lui donna le Bearn; p.r le [illegible] sa fidelité

II. N. Centulle 2.d fils du 1.er
mis par Marca pour 80. ans
III. N. mort vers 905.

IV. Centulle I.er 905. il secourut Sanche, Roi de Navarre, contre les Mores, et en eut la Vallée de Tena et des droits à Jacca.

V. Gaston-Centulle I.er 940. il est ainsi nommé dans des chartes de S.t Sever et de Bayonne.

VI. Centulle-Gaston II. dit le vieux. 984. il est nommé avec son Pere dans la fondation de S.t Sever Cap; il fonda l'abbaïe de la Reol en Bearn, fit des dons considerables à l'Eglise de Lescar et à l'abbaïe de Luc. il combatit les Normans.
Aner Loup, son batard, fut Vicomte d'Oleron, et pere de Loup-aner.

VII. Gaston II. 1004. il est nommé avec son Pere dans une charte de l'abbaye de Luc. il accorda à Garsie Loup, abbé de Lescar, l'investiture du Village d'asson, que Monrosin avoit donné à l'Eglise. il reçut une cuirasse et deux chevaux pour hommage.

VIII. Centulle III. dit le jeune. 1012. il fut tué par quelques Gabie.ens de Soule vers 1058. son fils etoit mort avant lui.
sa femme, Angela; mere d'Hunaud, abbé de Moissac. d'autres disent qu'Hunaud etoit frere uterin du V.te Comte.

IX.

IX. Gaston III. mort avant son Pere, 1060.
Adelaïs d'armagnac.

X. Gentulle-Gaston IV. 1078. reunit le Vicomté de Montaner au Bearn.
1°. Gilla, de qui separé, à l'occasion de quoi il fonda le Prieuré de S.te Foy de Morlas.
2°. Beatrix, Comtesse de Bigorre. il batit et repeupla Oleron, d'où il etoit Vicomte. il fut tué par son hote en 1088. dans la vallée de Tena, allant au secours de Sanche, Roi d'aragon, duquel il relevoit pour la Bigorre et la vallée de Tena. il eut deux fils 1°. gaston. 2°. Centulle qui fut Comte de Bigorre.

XI. Gaston V. 1088. il se croisa en 1097. avec Raimond, Comte de Toulouse, et fit des prodiges de valeur en Palestine. Il secourut aussi alfonse, Roi d'aragon, contre les mores, qui le tuerent en 1130.
Sa femme, Talese. de Valare, fille du comte Sanche, un des principaux Seigneurs d'aragon.
Oihenart l'apele Atalese, et dit que Sanche etoit fils naturel de Ramire, Roi d'aragon.

XII. Centulle V. 1131. il suivit son Pere en Palestine. il servit contre les mores, fit de grands biens à S.te Fé et Saubelade. sa mere avoit donné à Saubelade le chateau d'aïerbe en aragon. il fut tué, sans avoir eu d'enfans, dans une bataille contre les mores en 1134.

XIII. Guiscarde, sœur et heritiere de Centulle, Veuve de Pierre, Vicomte de Gavarret. 1134.

XIV. Pierre, Vicomte de Bearn et de Gavarret. 1140. il succeda à son oncle, sous la tutelle de Talese, son aïeule, et de Guiscarde, sa mere. il etoit en 1149. aux sieges de Lerida et de Fraga occupées par les mores. il eut la ricombrie de Huesca et de Besper en echange de celle de Saragosse. Sa mere mourut en 1154. après lui.

XV. Gaston VI 1154. eut pour Tuteur Raimond Berenger, Comte de Barcelone et d'aragon.
Sancha, Infante de Navarre, fille de Don Garsias Ramirez, Roi d'aragon, fut sa femme. il mourut assez jeune sans enfans.

XVI. Marie, fille de Pierre, Sœur de Gaston. 1170. mariée avec Guillaume Dapifer de Montcade. elle fit hommage pour le Bearn en 1170. à alfonse II.d Roi d'aragon. ce qui irrita tellement les Bearnois, qu'ils se ~~liguerent~~ revolterent contre elle, et elurent pour Seigneur un chevalier de Bigorre, qui voulant agir contre les coutumes du Païs, fut tué l'année suivante. un chevalier d'auvergne lui succeda et fut tué au bout de deux ans, s'etant rendu odieux. ces Peuples ne voulant point reconnoitre la Vicomtesse Marie, ni son epoux, elurent Gaston de Moncade dit le jeune fils de Guillaume et de Marie. « per entterenir en libertat et observation d'aqueros, eslegin successivament dus Cavalèrs per Senhors; lo prumi de Begorre, l'autre d'auvergni, et lo ters fill d'un Prince de Catalonha. For de Bearn en tête.

XVII. Gaston de Moncade. 1173. Peregrin de Castellard, sa femme Petronille, Comtesse de Bigorre. | son Parent, fut son tuteur. il reprit orthez sur le vicomte de Tartas. il suivit le parti de Raimond, comte de Toulouse, qui favorisoit les albigeois. Bernard de Montane, Eveque de Lescar, lui en donna l'absolution. il mourut ~~XVII~~ sans enfans en 1215.

XVIII. Guillem-Raimond, frere de Gaston. 1215.
Guillemette de Moncade.
il tua Beringer, archeveque de Tarragone, et mourut en 1223.

XIX. Guillaume de Moncade. 1224.
Garsende de Forcalquier, veuve d'Alphonse II Cte de Provence.
il fut tué en 1229. faisant la guerre aux mores dans l'Isle de majorque.

XX. Gaston VII. 1229. mort en 1290. un des plus g^ds hommes de son temps. Sa femme, Mate de Bigorre. il en eut 4. filles 1°. Constance, femme de Guillaume, fils de Richard d'angleterre Roi de Germanie. elle n'en eut point d'enfans. 2°. marguerite, qui suit. 3°. mate, femme de Geraud, comte d'armagnac et de Fezensac. 4°. Guillemette, qui n'eut point d'enfans de Pierre frere de Jaques II^e. Roi d'aragon. — Epousa en 2^es noces en 1275 Beatrix fille de Pierre et de Tarragone — tous ils n'eurent pas d'enfants

XXI. Marguerite, substituée par le testament de son Pere à Constance, sa soeur ainée, epousa Roger-Bernard, Comte de Foix. Bernard, son neveu, Comte d'armagnac, accusa le comte de Foix d'avoir falsifié le testament de Gaston. et l'apela en duel. le Parlement de Paris permit le combat par arrêt donné dans la ville de Gisors en 1295. Philipe le Bel l'empecha, et regla par autre arrêt les pretentions respectives. Ce Prince soutenoit le comte de Foix. le Roi d'angleterre prit le parti du comte d'armagnac. Philipe, Roi de navarre, tacha de les accorder par une sentence arbitral.

XXII. Gaston, fils de Marguerite, Comte de Foix, Seigneur de Bearn. 1303. Voïez ci dessus les Comtes de Foix.

Veritable.

VERITABLE NARRATION

de ce qui s'est fait en l'Assemblée des Etats du Païs et Comté de Bigorre tenus au mois de Mars de l'année courante 1615 dans la Ville de Tarbe, et autres années qui ne sont pas bien marquées, ce cahier paroissant avoir été mis au net ailleurs par quelque Curieux, et etre de 1635.

LE 1^er jour du mois d'avril etant echû, M^r. l'Abbé de l'Escaledieu fut le seul de l'ordre de l'Eglise qui entra dans l'assemblée. M^r de Begolle et 35. Gentilshommes y vindrent aussi. Les Consuls et deputés des Villes s'y trouverent tous avec leur sindic ; et chacun aïant pris place suivant son rang, les propositions furent mises en avant quelles gratifications l'on devoit faire à M^r le Senechal, à M^r de Begolle, à M^r l'abbé de l'Escaledieu, au sindic du Tiers-Etat, et quel seroit le defrayement de l'assemblée. Sur quoi les deux ordres de l'Eglise et du Tiers-Etat se resoudrent en un même avis d'accorder — le don de mil livres — de la noblesse quatre cens — sans consequence — qu'il auroit mil livres — Bastillon, ~~Beaufort~~ de M^r le Senechal, faisoit le malcontent, et soutenoit ouvertement que l'on ne pouvoit diminuer le don des quatre cens ecus, que M^r le Senechal est en possession de prendre du Païs depuis quarante ans, laditte possession etant bien et duëment prescrite ; que pareil don etoit cy devant fait à feu M^r. de Benac chacun an lors qu'il etoit Senechal de Bigorre, duquel Seigneur de Benac M^r de Luc a acheté l'office de Senechal sous l'esperance de la continuation du payement annuel de la même somme, laquelle d'ailleurs M^r le Senechal a merité par les bons offices qu'il a rendus au Païs, et particulierement à la Ville de Tarbe, les Deputés de laquelle il exhortoit 1633. N°. 1.

P.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1633. N°. 1. à continuer ladite gratification, et qu'ils en fissent une meilleure deliberation avec les autres Deputés des villes et Communautés. à quoi neanmoins ils ne voulurent entendre.

Quant à Mr de Begole, il avoit deja fait savoir à l'assemblée, que la noblesse desiroit gratifier le Sindic du Tiers Etat de 300. livres, mais plusieurs croyoient qu'il faisoit cette avance pour obtenir qu'on lui en bailleroit à lui deux fois autant. c'est pourquoi le Tiers-Etat jugea qu'il ne pouvoit se dedire honnêtement de bailler à l'un et à l'autre, combien qu'il sembleroit que ce fut un acte de prodigalité: Car Mr de Begole et le Sindic du Tiers Etat furent deputés pour aller en Cour le 16e jour du mois de Decembre 1633. ~~[illegible]~~ et leur fut promis au Sr de Begole trois écus et quart pour chaque jour, et au Sindic deux ecus, et ils reçurent avant leur depart, savoir Mr de Begole 300. ecus, et le Sindic 200. et depuis ils ont reçu deux fois pareille somme, de laquelle eu égard au tems de leur sejour ils doivent beaucoup de reste. Donc l'on crût qu'ils seroient assez bien recompensés si l'on bailloit 300. livres à Mr de Begolle, et 150. au Sindic. laquelle deliberation du Tiers Etat fut raportée à l'assemblée par Mauran, Deputé de Tarbe, sur lequel les Consuls resigneront cette charge. c'est pourquoi il dit plaisamment, que les Consuls lui renvoyoient les os, et retenoient pour eux la chair grasse, parcequ'il sembloit qu'ils regretassent d'aller contre les intentions de Mr de Begolle, et qu'ils exposassent leur Collegue aux hazards de la haine et de tous autres accidens qui pourroient s'en ensuivre.

Quand il fut tems de parler, Mr de Begole se trouva diverti de son siege, tellement qu'il fallut qu'en son absence Mauran fit la reponse contenant en somme, qu'ores le Païs ait convenu avec Mr de Begole et avec le Sindic du Tiers Etat lors qu'ils ont été Deputés pour aller en cour à certain prix pour chaque jour qu'ils vaqueroient en ce voiage,

voyage, et qu'ils ayent reçu beaucoup plus que le defray de leur sejour, neantmoins le Tiers-Etat a deliberé de bailler 300.# audit Sr de Begole, et au Sindic 150. 1633. N°. 1.

Mr d'Ozon fit raport que la noblesse persevereroit en la volonté de bailler 200. écus à Mr de Begole et 100. écus au Sindic du Tiers-Etat. c'etoit à Mr l'abbé de l'Escaledieu de trancher le different, lequel inclina du coté de la noblesse.

Lors il y eut des esprits eveillés parmi le Tiers-Etat, lesquels firent entendre à Mauran, qu'il remontrât que cette liberalité devoit recevoir explication, et s'entendre qu'elle auroit lieu, à condition que des 600.# accordées à Mr de Begolle et des 300.# accordées au Sindic fut deduit ce qu'ils avoient pris plus que du défray de leur sejour; ce que les autres deux ordres jugerent etre raisonnable: et le calcul etant fait, il se trouva que Mr de Begolle devoit prendre 300.# et le Sindic ~~[illegible]~~ 220. pour le payement desquelles sommes furent dressés articles sur l'Etat de l'année courante.

Pour le regard de Mr l'abbé de l'Escaledieu, tous deux les Ordres de la noblesse et du Tiers Etat s'accorderent de lui bailler 1500.#

La question du defrayement fut diversement agitée. Car les deux ordres de l'Eglise et de la noblesse disoient, que le defrayement devoit etre pour quatre jours suivant le reglement qui venoit d'etre fait, à quoi se conformerent les Deputés des villes de Tarbe, Vic et Rabastens; mais les Deputés des autres villes et vallées ne pouvoient gouter cet avis, parcequ'il y avoit huit jours qu'ils etoient partis de leurs maisons, et quatre écus qu'on bailleroit à chacun ne suffisoient pour payer leur depense, de laquelle ils n'esperoient etre soulagés par leurs Commettans.

Les Deputés de la ville de Serpé, de Lorde et des Vallées ne cesserent de crier jusques à ce que l'heure du diner fut échuë, laquelle fit separer l'assemblée. Mais apres le midi, ceux qui etoient des Etats vindrent en la place St Jean,

1633. N°. 1. et d'illec en la maison de Ville. Tandis qu'ils etoient en la place S.t Jean, Mauran, Deputé de Tarbe, s'entretint avec le Seigneur de la Garde, sur le sujet des raports taxés par M.rs les Commissaires de la Reformation, et la cause de son entretien fut, que ce matin il avoit lû dans le Registre des Etats, que le 13.e jour du mois 1631. M.r de Basillac fut Deputé par les Etats avec quelques autres, l'un desquels est ledit Mauran, pour voir le Compte que feu Jean d'Ibos, Pere dudit S.r de la Garde, devoit rendre desdits Raports; dequoi maintenant ledit Mauran donnoit avis audit S.r de la Garde: lequel repondit, qu'il etoit prêt à rendre le compte, d'autant qu'il avoit plus payé que reçu. M.r Du casse, premier Consul de Tarbe, fit aussi naitre cette question, s'il etoit expedient de demander à l'assemblée des Etats, que l'office du Sindic du tiers Etat fut triennal, et si le Sindic pourroit etre pris d'autre Lieu ou Ville de Bigorre hors celle de Tarbe. à quoi Mauran repondit, que cette question etoit problematique, et pouvoit etre soutenuë de part et d'autre; mais que son avis etoit, que les Etats pouvoient en disposer à leur plaisir, et rendre l'office du Sindic triennal, et quand il vaqueroit, pouvoient aussi prendre le Sindic de telle Ville ou Lieu du Païs de Bigorre, que bon leur sembleroit, neantmoins qu'à present il ne jugeoit pas qu'il fut à propos d'agiter cette controverse dans l'assemblée des Etats: Car aussi bien le Sindic, qui est en exercice, trouveroit le moyen de se faire maintenir, et que celui qui voudroit aspirer à cet office, devoit en jetter les fondemens de loin, capter les volontés des Principaux des trois ordres, et les disposer au changement. Lequel avis fut aprouvé de plusieurs assistans, lesquels opinerent qu'il n'en faloit faire pour le present aucune ouverture.

Quand ils furent entrés dans le Lieu de l'assemblée, M.r de Begole fit entendre, que ce matin l'on avoit cuidé le

le gratifier, et neantmoins on l'avoit incommodé, parce 1633. qu'en lui ordonnant 300.l de recompense, on luy avoit N°. 1. rayé les 200.l de la gratification à lui faite les autres années, de laquelle il demandoit la continuation, outre ce qui lui avoit été concedé à la séance du matin, et requeroit qu'on y deliberât.

M.r de Basillon pressoit aussi le Tiers Etat de reintegrer M.r le Senechal des 200.l qui avoient été defalquées de son article. Les Deputés des Villes et Vallées, qui ne vouloient observer le reglement du defray de quatre jours, faisoient aussi grand effort pour avoir plus ample taxe; de maniere que M. l'abbé de l'Escaledieu, Presidant à l'assemblée, lequel desiroit se retirer, fut contraint de s'attendre. Mais en passant il fit une reprimende au Sindic du Tiers Etat, lequel s'etoit avancé de recueillir la voix du Peuple touchant les articles de M.r le Senechal et de M.r de Begole, et lui representa, qu'il ne devoit colliger les voix sur aucun sujet, lequel n'eut été plutôt proposé par celui qui preside, ou bien avancé par quelqu'un de l'assemblée lequel seroit supliant ou requerant qu'on y deliberât. Neantmoins il fut d'avis, qu'il fut deliberé sur chacun desdits trois points. Et les ordres s'etant mis à part, l'Eglise desira que la noblesse et le Tiers Etat parlassent, afin de se ranger à l'opinion qu'il jugeroit etre la meilleure. Donques la noblesse fit dire par M.r d'Ozon, qu'elle agréoit que M.r le Senechal eut 200.l pour les frais qu'il aura fait durant l'année negotiant les affaires du Païs, et que cet article fut mis à part; et que M.r de Begole reçut aussi les 200.l à part et par article separé des 150.l de ses gages de Sindic de la noblesse; et que le defray de l'assemblée seroit de six jours pour ce coup, et sans que ce payement fit à l'avenir aucune consequence, et portât aucun prejudice au reglement fait pour quatre journées seulement.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1633. N°. 1.

La principale cause pour laquelle il fut procedé à plus grand defrai que le Reglement ne portoit, fut que ledit Reglement ~~ne fut~~ n'auroit été publié que le quatrieme jour des assemblées des Etats à cause des interruptions causées par les altercations de M. l'Eveque et de Mr le Senechal; et sembloit que les journées qui avoient precedé la publication du Reglement ne devoient etre comprises en icelui, tellement que les Etats ayant duré sept jours, on ne faisoit pas du prejudice d'accorder le defrayement des six journées, savoir quatre pour le sejour, et deux pour l'aller et venir de ~~aux~~ ceux qui etoient eloignés de six à sept lieuës.

aux Deputés de Tarbe furent quittées 800.ˡ des 1392.ˡ qu'ils devoient des arrerages des precedentes années, savoir 332.ˡ 8.ˢ deduites du compte de Jean ~~[illegible]~~ de mont, et 477.ˡ 12.ˢ du compte de Simon Sujo. Mais il ne leur fut fait aucun droit sur les fins de leur Requête concernant le College. Tous les gages des Medecins furent ôtés au mecontentement des Deputés de Lorde et des Vallées, lesquels disoient qu'ils seroient chargés de payer gros salaires aux Medecins qui viendroient les voir en leurs maladies, et eussent volontiers desiré que les medecins fussent continués en leurs gages; mais la plus grande voix opina le contraire.

l'Etat dressé, lû et calculé, il se trouva monter à la somme de 22298.ˡ 6.ˢ 6.ᵈ laquelle somme departie sur 2027. feux trois quarts, que porte tout le païs de Bigorre à raison d'onze livres par feu rend 22299.ˡ 15.ˢ tournois, et y a de bon 1.ˡ 8.ˢ 6.ᵈ tournois, sauf erreur de calcul, et fut baillée à lever à Guillaume d'Ibos et Olivier Carriere de Vic, nommés à ladite Recepte par les Deputés de la ville de Vic, à laquelle touche de faire ladite recepte l'année courante aux gages ordinaires de 500.ˡ et doivent faire la recepte en trois quartiers à raison de 3.ˡ par feu le premier, et de 4.ˡ chacun des autres. les Receveurs se plaignoient de ce qu'il n'y avoit du fonds pour soulager les communautés

communautés et villages plus pauvres: et leur fut respondu, que tant moins il y auroit de fonds, d'autant aussi seroient plus petits les arrerages, et que s'il y arrivoit des affaires durant le cours de l'année l'on fera des emprunts, ou si les Receveurs avançoient aucunes sommes, les Etats y auroient égard, etant beaucoup meilleur de payer quelques interêts pour emprunts ou avances, que non pas faire perte des arrerages, comme il est en est arrivé les années precedentes, combien que l'année courante il y a eu meilleure menagerie que par le passé. Car tous les arrerages de Simon Sujo et Antoine Lafont, relicataires de l'an 1632 et ceux de Jean et autre Jean de Mont, debiteurs depuis l'an 1633. ont été employés à payer les 4000.ˡ ordonnées pour la recompense de Mr l'ablé de St Sevin, et autres dettes, ou bien attenuez sur la quittance faite à ceux de Tarbe. 1633. N°. 1.

Le defrayement de l'Eglise et de la Noblesse fut de la somme de 1388.ˡ et celui du Tiers Etat de 654.ˡ revenant le tout à 2042.ˡ laquelle somme, apres que l'Etat fut signé, les Collecteurs distribuerent suivant le Rolle dressé par Noguez, Secretaire des Etats, duquel on faisoit beaucoup de plaintes: Car il y avoit des Gentilshommes, lesquels etoient arrivés pendant les Etats, et n'avoient assisté que peu de jours; neantmoins ils auroient taxe pareille que ceux qui avoient été presens depuis le commencement jusqu'à la fin. Et ce qui donnoit plus de regret, etoit de voir que la Fossere de Rabastenx et Cassagnard de Vic n'etoient pas deputés aux Etats, et si avoient pareille taxe que les Deputés, sous pretexte qu'ils avoient vaqué deux jours à faire le reglement. Encore voyoit-on que Jean de Mont de Mateau de Bagneres avoit taxe de six jours, et n'avoit vaqué plus de trois jours; et que Simon Sujo et Jean Batiat de Lourde prenoient salaire de six ecus chacun, pour avoir été trois jours absens de leurs maisons, et etoient venus pour faire clorre leurs Comptes de 1632. et 1633. et tous avoient été trouvés reliquataires; savoir Sujo 9² 32

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1633. N°.1. et Lafont pour lequel Batiac se presentoit, de la somme de 4700l. et de moins de la somme de 900l. lesquelles — sommes ils avoient retenus devers eux depuis les années de leurs administrations : et au lieu qu'ils eussent dû payer interêts et depens, ils en raporterent du profit et de la recompense. Mais parce que nul ne prevît ces incommodités durant les assemblées des Etats, il ne fut temps d'y remedier quand elles furent separées, si ce n'est qu'on en voulut — dresser memoires pour poursuivre la reparation l'année suivante.

N°.2. Depuis longtemps les Deputés des Villes et Communautés du Païs et Comté de Bigorre s'etoient plaints dans les
+ assemblées des Etats dudit Païs, que le nombre excessif et multitude des Gentilshommes, qui ont l'entrée dans lesdits Etats, et des jours employés en la tenuë d'iceux causoient — grosse depense, desquelles ils demandoient le retranchement. Ces plaintes ayant été reiterées dans une seance desdits Etats tenus en l'an 1633. il fut deliberé d'envoyer vers — Monseigneur d'Espernon, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roi en Guienne, et prier sa Grandeur d'y bailler quelque reglement pour le soulagement du Peuple.

Les Deputés vers Mr d'Espernon à Bourdeaux furent Mr l'abbé de St Sever pour l'ordre Ecclesiastique, Mr de — Baudean pour la noblesse, Mr Lucian la fons, premier — consul de Tarbe et Guillaume Mauran pour le Tiers Etat. auxquels Mr d'Espernon bailla cet ordre sous bon plaisir du Roi.

1°. qu'aux assemblées d'Etats qui se feroient annuellement au Païs de Bigorre sur le commencement de chacune — année, seront assis et departis les deniers du Roy et autres necessaires pour acquiter les charges dudit Païs ensuite de la commission qui sera envoyée.

2°. que le nombre des Gentilshommes qui ont l'entrée dans lesdits Etats sera reduit à quatorze, lesquels seront defrayés à depens communs dudit Païs pour cinq jours seulement,

seulement, sans prejudice aux autres d'y venir si bon leur semble, pourvû qu'il n'aient aucun defrayement : 1633. N°.2.
et desdits quatorze qui seront entrés une année dans lesdits Etats, les sept demeureront encore et auront entrée — l'année suivante avec autres sept, qui seront pris suivant l'ordre du Rolle qui sera dressé dans l'assemblée, et ainsi consecutivement.

3°. que les villes et communautés qui sont apelées — ausdits Etats, ne pourront envoyer qu'un seul deputé, lequel seul sera defrayé par le Païs, et s'il y en avoit plus grand nombre, ne pourront pretendre payement que pour un seul.

4°. qu'au cas il conviendra faire d'autres assemblées — pour le service du Roi ou bien public, durant le cours de l'année, ceux qui tiendront lesdites assemblées ne pourront pretendre aucun defrayement.

5°. Qu'aucunes Donations ni gratifications ne pourront etre faites, ni accordées dans lesdites assemblées d'Etat sans l'exprés consentement du Tiers Etat, suivant les ordonnances, et en cas d'opposition dudit Tiers Etat, les autres deux ordres ne pourront passer outre à l'effet desdites Donations et gratifications.

Apres le retour des Deputés, il n'y eut assemblée d'Etats durant le cours de l'année que seulement pour accorder la donation, et ce ne fut qu'une seule seance en laquelle il ne se traita d'autres affaires que de la donation seulement. de maniere que le Païs ne pût deliberer de l'acceptation ou refus dudit Reglement fait par
Mr d'Espernon jusques aux Etats de l'assiete de l'année suivante 1634.
1634. auquel temps ledit Reglement fut representé à l'assemblée. Mais parceque la noblesse ne vouloit se departir de l'ancienne possession d'entrer aux Etats, ni de prendre salaire pour ses — journées, ni les Villes et communautés ne voulurent aussi retrancher le nombre de leurs Deputés, ni diminuer le salaire de leur sejour, il fut necessaire de prendre quelqu'autre expedient. Et à cet effet, les Etats etant assemblés le 10e. jour du mois d'octobre 1634. delibererent, que pour regler les depenses et impositions

© 2009 - Mediathèque Louis Aragon - Tarbes

1634. faites annuellement audit Païs, et éviter la continuation
N°. 2. d'icelles, soit pour l'acquitement des deniers Royaux, frais
des assemblées et Deputations, qu'autres charges dudit Païs –
Mr. l'Eveque de Tarbe et abbé de St. Sevin, ou l'un d'iceux en
absence de l'autre; ou deux autres des Ecclesiastiques qui sont
appellés aux Etats, les Srs. de Begolle, Baron de Barbasan et
Sindic de la noblesse, Baron de Basillac, les Srs. de Sarriac –
Boucarrés, argeles, Baudean, Villambits et Bourz; Mauran,
Consul de Tarbe; abadie, de Bagneres; Larrey, de Lorde; la fossere,
de Rabastens; Cassaignard, de Vic; Caules, de Senyé; abadie,
de l'Extreme de Sales; et Cotuse, de Campan, sont Deputés, pro-
mettant l'assemblée des Etats y acquiescer et n'y contrevenir, mais
l'observer ponctuellement. Pour l'execution de laquelle delibe-
ration Mr. le Seneschal ecrivant les Lettres de la Convocation des
1635. Etats pour le 26e. jour du mois de mars de l'année courante 1635.
avoit expressement inseré que lesdits Deputés fussent avertis de
se trouver à Tarbe le 24e. jour du même mois, qu'étoit deux jours
avant la tenuë des ~~...~~ Etats, comme il avoit été convenu, pour
travailler audit Reglement.

Ensuivant la teneur desdites Lettres, lesdits Srs. abbé de St. Sevin,
Baron de Barbasan, Srs. de Sarriac, Boucarrés, argeles, Baudean,
Vilenvis et Bours, Mauran, abadie, la fossere, Cassaignard, –
Caules et Cottuse, se rendirent chez Mr. l'Eveque de Tarbe le Dimanche
25e. de mars jour et fete de l'annonciation notre Dame, sur les huit
heures du matin, et furent introduits en la chambre d'entre la sale
et le cabinet dudit Sr. Eveque, où l'on avoit preparé une table
tapissée devant bon feu, et à l'entour de la table une chaire et des
bancs pour asseoir Mr. l'Eveque sur la chaire, et les Deputés sur les
bancs. Et tous etant assis, Mr. l'Eveque fit l'ouverture de la cause
pour laquelle l'assemblée avoit été mandée, priant ~~les assemblées~~
les assistans de contribuer leurs bons avis sur les proposi-
tions qui seront faites, et de dire chacun ce qu'il jugeroit etre
plus expedient pour le bien public. Tous se turent, et Mau-
ran voiant qu'il etoit tems qu'il parlât, dit brievement ce qui
s'ensuit.

Mrs,

Messieurs, comme le corps humain pour bien né et N°. 2.
bien nourri qu'il soit, ne peut s'exempter que par succession 1635.
de tems il ne se charge d'humeurs, et que l'amas d'icelles ne
lui cause des maladies, de meme il advient aux Etats. pour
bien constitués et ~~fo~~ policés qu'ils soient, qu'à la suite des années
beaucoup d'abus s'y glissent, comme l'experience nous fait voir
en nos Etats de Bigorre, dans lesquels sont écoulées de tems en
tems plusieurs mauvaises habitudes, et entr'autres d'introduire
beaucoup de Gentilshommes et les defrayer à la grande foule
de la veuve et de l'Infant orfelin, et de faire durer les Etats 8.
9. et dix jours pour ouïr les Comptes des Receveurs, lesquels pour-
roient etre expediés en une ou deux journées, les Requetes apointées
en une Seance, et l'Etat dressé du soir au lendemain, tellement
que l'on employe grand nombre de journées à faire de la besoigne
de deux ou trois jours. Et c'est delà que les plus affectionnés au bien
public ont pris occasion de demander, que les Etats fussent reformés,
les abus ôtés et le Peuple soulagé des depenses inutiles; ausquelles
fins de faire le reglement nous sommes Deputés, et ne pouvons
manquer de suivre la voie des articles dressés, aprouvés et con-
firmés par Mr. d'Epernon, lesquels j'ai en main, et suis prêt, si
vous l'agréez, de vous en faire lecture.

Tous furent d'avis de suivre cet ordre, et aprez que Mauran
eut lû le premier article, comme cy dessus est écrit, chacun y –
bailla son avis, et Mr l'Eveque conclud à la pluralité des voix
que les assemblées des Etats de l'assiete et de la Done se tiendroient
à suite l'une de l'autre.

Or aprez que cet article eut été debatu, Mr. de Baudean se
leva, lequel remontra qu'il venoit de voir Mr. d'Epernon, et avoit
charge de dire que ledit Seigneur se reservoit de donner l'expli-
cation de l'arrêt que les Deputés du Païs de Bigorre avoient obtenu
du conseil du Roy.

Mr. l'Eveque ne voulut pas, que ce, que la compagnie deliberoit,
fut mis en forme de reglement, mais seulement d'avis qui seroit
donné aux Etats pour dresser le reglement. à quoi Mauran fit
cette reponse, que la Commission portoit qu'on feroit le reglement
en cette assemblée de Deputés, et que si l'on s'en tenoit à donner –

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. advis seulement aux Estats de reglement à faire, ce ne seroit
N°. 2. pas accomplir les fins de la Commission. Mais son discours ne fit que battre le vent, car la connivence des autres Deputés fit passer tout ce qu'il plût à Mr l'Evesque.

Le second des susdits articles fut aussi successivement examiné, sans que aucune resolution y fut prise, d'autant que les opinions se trouverent beaucoup differentes et contraires. et parmi les allocutions et les Comptes faits à l'arrivée de Mr. de l'Escaledieu, la matinée s'ecoula jusques à l'heure de diner, auquel furent invités tous les Deputés par expresse semonce de Mr l'Evesque. Mais ceux de Tarbe s'excuserent, et prirent pretexte de quelques occupations serieuses qui les apeloient à leurs maisons, vers lesquelles ils s'acheminerent.

Environ l'une heure d'aprez midi les Deputés se trouverent ensemble chez Mr l'Evesque, où fut plus particulierement examiné le second article touchant la reduction des Gentilshommes au nombre de quatorze, suivant que Mr d'Espernon l'avoit ordonné.

Mr le Baron de Barbazan se reservoit (recrioit) que le nombre de la noblesse ne devoit estre diminué, et requeroit les autres deux ordres de conserver aux nobles la liberté d'entrer et prendre le defrayement accoutumé, quand il n'y auroit autre consideration que le bien qu'ils aportent à tout l'Estat du Royaume, duquel ils sont le ferme soutien et l'apui, outre mille commodités que Peuple reçoit de leur assistance.

Parmi ces entretiens et autres discours, l'heure du sermon echût, et Mr l'Evesque s'y achemina, lequel fut suivi des Deputés, mais ils ne s'attendirent point aux Vespres, ains retournerent pour travailler à ce qui leur restoit à faire.

Apres qu'ils furent assis, ils continuerent leur besognes quand Mr l'abbé de l'Escaledieu arriva, lequel occupa toute la Compagnie à faire des Complimens et des salutations; lesquelles estant achevées, l'examen de l'article du retranchement des Gentilshommes fut continué. Mr l'Evesque disoit qu'il falloit faire trois colonnes lesquelles contiendroient le denombrement des

des Gentilshommes qui sont en l'ancien Rolle des Estats, et N°. 2.
que l'une colonne seroit des Gentilshommes plus agés, l'autre 1635.
de ceux du moyen age, et la troisieme des plus jeunes; que l'on prendroit annuellement cinq Gentilshommes de la premiere colonne, et quatre de chacune des autres pour entrer dans les Estats, afin qu'il y en eut de tous ages, des vieux pour instruire, et des jeunes pour apprendre, d'où reussiroit un grand bien pour le public, à cause qu'il n'y auroit jamais defaut d'hommes qui fussent utiles.

Mr d'Argelez opinoit que l'epargne seroit plus grande pour le Païs, si l'on faisoit que le defrayement cessât deux ans de suite, et qu'il fut fait entierement l'année troisieme, prenant garde neantmoins, que tant les Gentilshommes, que Deputés des Villes et Vallées se trouvassent annuellement aux assemblées d'Estats, et que ceux qui se seroient absentés les deux années non defrayées fussent privés du salaire l'année troisieme.

Quelques autres etoient d'avis que tous entrassent annuellement aux assemblées d'Estats, et qu'ils fussent defrayés pour quatre jours seulement.

Ces trois opinions attirerent à leur deffense tous les Deputés, lesquels se trouverent divisés les uns du costé de Mr l'Evesque, les autres pour Mr d'Argelez, et pour l'opinion tierce. de maniere que l'effort qu'ils firent de faire valoir chacun son avis pardessus celui des autres dura jusques à la nuit. laquelle survenüe leur donna sujet de se retirer, sous l'attente de se revoir le lendemain aux sept heures du matin.

L'heure estant echuë, la Compagnie se remit aux lieu et N°. 3.
sieges accoutumés, et lassée de s'attacher à faire valoir ses avis particuliers, donna passage à celui de M. l'Evesque, pour venir à l'examen des autres articles.

Il n'y eut pas beaucoup de difficulté sur les 3e. et 4e. lesquels suivirent le train du second. mais la contestation fut grande sur le sujet des Donations et gratifications, lesquelles furent examinées par le menu commençant à celle de Mr le Senechal, qui

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. N°. 3. est de 1200^{d}. il y avoit des Deputés des trois Etats, lesquels disoient que les articles de cette Donation et de toutes les autres devoient etre rayés de l'Etat du Païs. Les autres, notamment Mr de Bassillon, soutenoient que Mr le Senechal devoit etre continué en jouïssance des liberalités du Païs lesquelles il avoit meritées. Mr l'abbé de St Sevin remontroit que l'ordre etoit preposé, en ce qu'on faisoit des gratifications pour des services à faire, sans que l'on fut certain si tels services seroient rendus; et partant qu'il faloit rompre cette mauvaise coutume, et reserver à faire les recompenses jusques à ce qu'il auroit aparu des services.

Les opinions etant balotées, il se trouva que Mrs les Deputés des ordres de l'Eglise et de la Noblesse bailloient à Mr le Senechal la somme de 1000^{d} pour l'année courante sans consequence. Mais les Deputés de la Ville de Tarbe remontrerent que cet avis ne pouvoit reussir, d'autant que l'intention des Etats est qu'il soit fait un reglement lequel dure toujours, et non pas pour un an seulement; et que si Mr le Senechal est apointé pour 1000^{d} l'année courante, cet article doit etre consequemment de durée pour tout le tems à venir, et partant il vaut plus laisser l'article indécis, puisque l'on ne fait que donner avis à l'assemblée, laquelle reglera cette gratification comme elle verra etre à faire.

Mr de Baudean aïant oüi parler ainsi le Deputé de Tarbe, lui presenta le mouchoir, disant que le nez lui saignoit. Neantmoins les autres Deputés des Villes et Communautés suivirent l'avis de ceux de Tarbe, demeurant aussi conclu et arrêté que toutes les autres Donations cesseroient. Et apres l'assemblée se separa, l'heure du diner etant echuë.

La [illegible] d'apres midi ne fut pas beaucoup avancée sur l'approba[illegible] articles ajoutés concernant les Receveurs. quand on vi[illegible] Mr l'Eveque de l'arrivée de Mr le Senechal pour tenir les [illegible]puis, lequel Mr le Baron de Barbazan et les autres Gentils hommes s'acheminerent incontinent pour lui faire la reverence. Mr l'Eveque se disposa pareillement pour l'aller voir, et tant lui que Mr l'abbé de St Sevin monterent en carrosse, lesquels firent rencontte de Mr le Senechal en la Place du Prepadé, et le saluerent, et à suite les autres Deputés lui firent aussitot reverence.

Mr le

Mr le Senechal etoit indisposé, et portoit son bonnet de nuit sur la tête. C'est pourquoi il s'avança jusques au courroir, qui est entre les deux Portes de l'Eglise St. François, et s'appuya des Epaules contre l'un des Ciprez illec plantés, et demeura d'accord avec Mr l'Eveque de tenir les Etats dans la maison de Mre Jaques Briquet, Receveur des Decimes. Les Sindics de la Noblesse et du Tiers Etats allerent parler avec le maitre de la maison, lequel ne fit pas difficulté de leur conceder l'usage de sa salle. Ce fait, Mr l'Eveque et les Deputés s'assemblerent pour signer ce qu'ils avoient deliberé. mais parceque les articles ajoutés n'etoient pas au net, Mr l'Eveque fut d'avis que les Deputés se retirassent jusques au lendemain, qu'ils viendroient signer sur les sept heures du matin. 1635. N°. 3.

N°. 4. Le Mardi 27^{e}. jour du mois de Mars apres les six heures du matin, le Trompette sonna par les ruës et carrefours de la Ville de Tarbe, criant en outre à haute voix, que les Gens des Etats eussent à se rendre dans la maison de Briquet aux sept heures. Et parceque ce cri se faisoit de par Mr le Senechal, chacun de ceux qui etoient mandés aux Etats, fut ~~apar~~ prêt pour entrer à l'heure prescrite.

Mr le Senechal avoit été travaillé la nuit precedente de la colique, et n'etoit disposé pour aller à l'assemblée. C'est pourquoy Mr l'Eveque s'y achemina pour etre en soin de faire signer les Deliberations du Reglement.

Mrs les abbés de St Sevin et de l'Escaledieu, Mr le Baron de Barbazan et autres Seigneurs, ensemble le tiers Etat, se transporterent aussi vers le lieu où les Etats etoient mandés. Et etant illec assis chacun en son rang, Mr l'Eveque fit l'ouverture de l'assemblée sur le sujet du Reglement, et tirant de son Portefeuille le papier où il avoit ecrit de sa main les avis qu'il desiroit bailler à l'assemblée, touchant ledit Reglement, il passa legerement le 1er article pour venir au second, sur lequel il s'arreta plus longtems, et fit entendre son avis touchant les trois Colonnes. à la destruction desquelles Mr d'Argeles mit en avant son opinion de la cessation du défray pendant les deux années, pour etre fait seulement la troisieme. Et sur ce conflit il y eut sujet de s'occuper la plupart de la matinée sans faire aucune resolution, parce

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. N°. 4. que Mr l'Eveque, lassé peut etre de la contestation qu'il avoit eüe avec Mr d'Argelles sur le sujet des trois colonnes, changea de propos et demanda qu'on aportat le compte des Receveurs pour etre examiné. à quoi Mauran, Deputé de Tarbe, resista, disant: qu'ils etonnoit de l'inconstance des Esprits de l'assemblée, lesquels se departoient des resolutions qu'ils avoient prises l'année precedente. Car ils avoient deliberé de faire une reformation plutot que de tenir les Etats de l'année presente; neantmoins il voyoit qu'on se portoit à ouïr le compte des Receveurs, qui etoit le moyen de casser et detruire ledit Reglement, et ajouta qu'il ne consentiroit jamais que le compte des Receveurs fut examiné, que plutot le Reglement ne fut accepté et signé.

Son insistance eut tel effet, que l'assemblée se separa sous pretexte que l'heure du diner etoit echüe.

apres avoir diné, Mauran sortit de la maison pour aller aux Etats, mais il fut retenu par les consuls et habitans de Tarbe, lesquels il rencontra sur la Place de St Jean. ils lui firent reproche de ce qu'il etoit allé le matin à l'assemblée tenuë chez Briquet; et comme il faisoit ses excuses disant, que son intention avoit été d'aller vers Mr l'Eveque pour signer les Deliberations prises sur le sujet de la Reformation, ainsi qu'avoit été arreté le soir precedent chez ledit Sr Eveque, mais qu'etant en chemin il auroit oüi proclamer d'autorité de Mr le Senechal, que les Gens des Etats eussent à se rendre sur les sept heures de ce matin chez ledit Briquet; et qu'ayant il continué son chemin vers le quartier de la Sede, auroit vû venir ledit Sr Eveque, et entrer avec les autres Ecclesiastiques chez ledit Briquet, et qu'il n'avoit pû se divertir de suivre la route, croyant que ce fut pour signer la Reformation: mais qu'etant en la salle de l'assemblée, il auroit vû les Gens de tous les trois ordres, et oüi la proposition faite par Mr l'Eveque, lesquelles tendoient à la fin dudit Reglement, qu'il avoit donné consentement à l'ouverture des Etats; ainsi voyant que Mr le Senechal n'y etoit pas, il auroit expressement insisté, que le reglement devoit etre

etre parfait et signé pour un prealable. 1635. N°. 4.

Tandis que Mauran faisoit cette narration, Mr le Juge mage survint, lequel assista et presida au conseil. Il fut deliberé que les deputés de Tarbe ne se trouveroient es assemblées faites chez ledit Briquet, ni en autre maison particuliere, et hors la presence de Mr le Senechal; à quoi les deputés acquiescerent, et n'allerent plus à l'assemblée des Etats, lesquels nonobstant l'absence des Deputés de Tarbe commencerent d'ouïr le compte des Receveurs, et y employerent toute la seance d'apres midi de cette journée.

Les deputés de Tarbe furent conseillés par Mr le Juge mage de requerir Mr le Senechal, qu'il lui plût leur declarer s'il aprouvoit que les Etats fussent tenus hors de sa presence et en maison particuliere. auquel effet ils allerent trouver Mr le Senechal, lequel etoit couché dans le lit pour la foiblesse que lui avoit causé la colique passion. Mais il ne voulut faire aucune reponse, ni consentir qu'il fut dressé aucun acte de ce que les Deputés requeroient.

N°. 5. Le lendemain 28e jour du mois de mars, les Gens des trois Etats s'assemblerent chez Briquet, et travaillerent fort avant à l'examen du compte des Receveurs, jusques à ce que Mr le Senechal leur fit sçavoir par Mr d'Argelez, qu'il avoit à leur parler et les entretenir d'affaires qui concernent le service du Roy, et les prioit de venir chez lui. Les ordres de la noblesse et du Peuple s'acheminerent vers Mr. le Senechal, et Mrs de l'Eglise prirent le chemin de leurs logis, d'où avant ils se rendirent chez Mr l'Eveque. Mr le Senechal se trouvant un peu mieux, fut visité par les deux ordres de la Noblesse et du Peuple, et voulut faire savoir aux Mrs de l'Eglise qu'il desiroit qu'ils vinssent aussi pour vaquer tous ensemble à l'expedition des affaires d'Etat, et du commun consentement dudit Sr le Senechal et desdits deux ordres, furent deputés Mr de Baudean et autres jusques au nombre de quatre, pour aller prier lesdits Seigneurs Ecclesiastiques de venir joindre l'assemblée.

Mr de Baudean et ses adjoints allerent exploiter leur commission, et trouverent Mr l'Eveque devisant avec Mrs son Grand Vicaire, et abbés de St Savin et de l'Escaladieu, en une allée du parterre des fleurs.

Q.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. N°. 5. auxquels Mr de Baudean exposa la comission qui lui etoit baillée, les priant de satisfaire au desir de son Commettant. Mr l'Eveque ~~re~~ ~~pondit, qu'ils en [illegible]~~ demanda quel etoit le lieu designé pour se rendre. à quoi Mauran, qui etoit un des Deputés, repondit, qu'ils en conviendroient lorsqu'ils seroient tous ensemble. Mr l'Eveque se mit à part avec son grand Vicaire et Mrs les abbés de St Sevin et de l'Escaladieu, pour deliberer sur la reponse qu'il avoit à faire, et l'ayant deliberée, il dit audit Sr de Baudean et autres Deputés, que tant lui, que les autres Mrs de l'Eglise desiroient savoir en quoi consistoient les affaires que Mr le Senechal avoit à leur communiquer pour le Service du Roy, et qu'ils vouloient attendre les Deputés de Mr le Senechal dans la maison dudit Sr Borique où la tenuë des Etats avoit été commencée, et continuée jusqu'à present. Mauran repondit, qu'il n'etoit besoin faire des Deputations pour la reponse, parceque les Etats de Bigorre ne sont pas si populeux qu'ils pussent occuper diverses chambres, comme faisoient les Etats generaux de la France dans Paris es années 1614. et 1615. car mêmes à peine peuvent-ils remplir une chambre quand ils sont tous ensemble; par consequent n'est besoin faire savoir les affaires, qui se doivent traiter, par deputations, mais tous doivent etre ensemble pour ouïr la proposition qui seroit faite.

Mr l'Eveque oyant ce raport, se prit ——— sa reponse, laquelle Mr de Baudean alla raporter à ses commettans, et ne fut rien plus travaillé durant cette journée.

N° 6. Le Jeudi matin 29. de Mars, la noblesse et le Peuple des Etats s'assemblerent en la Place St Jean, et delibererent d'aller en compagnie devers les Mrs de l'Eglise pour convenir avec eux du lieu auquel se tiendroient les Etats. Plusieurs d'entr'eux opinoient qu'il n'y falloit aller en corps, mais seulement que Mr d'Argeles y allât pour faire savoir la volonté de Mr le Senechal à Mrs les Ecclesiastiques. etant arrivés à la maison du Sr Borique, ils trouverent que Mr l'Eveque et Mrs les abbés avoient preoccupé la sale et les sieges. Mr l'Eveque invita les autres à prendre place, et apres qu'un chacun fut assis, Mr le Baron de Barbazan parla, et dit que Mr le Senechal se trouvant un peu soulagé de son mal, vouloit continuer la tenuë des Etats, et en lieu qui lui fut commode, et avoit chargé Mr d'Argeles de porter la parole à Mrs de l'Eglise. alors Mr d'Argeles raporta, que Mr le Senechal desiroit que les Etats fussent continués dans la maison de Ville

Ville de Tarbe. Mr. l'Eveque ne put se contenir de reprocher, 1635.
tant à la noblesse, qu'au Tiers Etat, le peu de respect qu'ils avoient N°. 6.
porté le jour d'hier, tant à lui qu'aux autres Ecclesiastiques, en desertant l'assemblée sans occasion qui le meritât: ajoutant, qu'il ne pouvoit entrer dans la maison de Ville, parceque dès l'année 1632. apres l'emeute faite par les Consuls et habitans de Tarbe contre les Gens des Etats, la noblesse vint de son mouvement en la maison Episcopale, et fit deliberation de ne tenir plus les Etats dans la Maison de Ville de Tarbe; qu'il avoit souscrit à cette deliberation et vouloit l'entretenir, garder et observer de sa part, et trouvoit etrange que la noblesse ne fit le même: qu'il etoit juste et raisonnable que les Etats fussent tenus en maison publique, et qu'à cet effet il agréeroit qu'on les tint au chateau du Roy nommé la Sale ~~[illegible]~~ Comtale, qui est le parquet et le siege de la Justice.

Mauran, Deputé de Tarbe, repondit à cela, que mal aisément jouiroit on de la Sale Comtale, notamment les jours des audiences, parceque Mr le Juge mage, ni les autres Officiers de la Senechaussée, ne voudroient pas se priver de l'usage du Parquet, ni cesser d'y tenir les audiences.

Il falut donc se separer aux fins de deliberer sur le choix de la maison en laquelle se feroient les assemblées des Etats, et les Mrs de l'Eglise furent d'avis que ce fut la Sale Comtale. Mrs de la Noblesse et du tiers Etat opinerent, que le choix de la maison devoit etre deferé à Mr le Senechal. Et parceque cette voix etoit la plus grande, deux Gentilshommes et autant du Tiers Etat furent envoyés pour aprendre de Mr le Senechal en quelle maison il agréoit que la continuation des Etats fut faite. Mais ce fut aprez que Mr l'Eveque eut declaré, que si les Etats se tenoient dans la maison de Ville, il s'y trouveroit seulement pour conserver ses droits et de tout l'ordre Ecclesiastique.

Quand les Deputés eurent instruit Mr le Senechal de la cause de leur venuë, Mr le Senechal leur dit, qu'il choisiroit la maison de Ville pour y tenir les Etats, et au cas Mrs de l'Eglise ne voudroient y venir, il auroit agreable de les tenir dans la sale de Mr de Muë,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. N°. 6. n'étant en volonté d'aller en la salle comtale, d'une part, que c'étoit un lieu ruineux, destitué de fenêtres de bois et de verre, et sans aucune cheminée, qu'aussi parceque sa santé ne permettoit de s'exposer en un lieu si dangereux.

Cette reponse ayant été raportée aux Mrs de l'Eglise, Mr l'Eveque s'excusa qu'il avoit à dire son office, et prit le chemin de sa maison.

quant à Mrs les abbés ils vindrent à la maison de ville, où Mr le Senechal se rendit aussi, et travaillerent aux affaires jusques à l'heure du diner. et à la seance d'apres midi, Mr le Senechal retourna presider aux Etats, mais il n'y fit long sejour à cause de l'indisposition de son corps, et de la douleur qu'il temoignoit lui etre causée par la radiation de l'article des Gentils hommes accoutumés, dont il fit reproche à tous trois les ordres, tellement que Mr l'abbé de St Savin presida jusqu'à la fin de la seance.

N°. 7. le Vendredy matin penultieme du mois de mars fut examiné le compte de Jean Dumont de la ville de Baigneres en la seance d'avant diner, president Mr l'Eveque, parceque Mr le Senechal fut indisposé, et ne put venir à l'assemblée mais incontinent apres diner Mr le Senechal prevoyant que Mr l'Eveque se prevaudroit des avantages de presider aux Etats, voulut empecher qu'aucuns actes n'y fussent faits à son prejudice, et fit venir chez soi le trompete des consuls, croyant retirer de lui la clef de la porte de la maison de ville. mais le trompete s'excusa qu'il ne l'avoit, ains le premier consul en etoit saisi. vers lequel consul Mr le Senechal envoya pour avoir ladite clef: laquelle pourtant le consul ne voulut delivrer, ains fit que la porte de la maison de ville fut ouverte à tous ceux qui auroient droit d'y entrer. à cause de quoi Mr le Senechal se rendit le premier au lieu de l'assemblée, et preoccupa le siege.

Mr l'Eveque vint apres, et contesta la preséance; et apres une longue suite de propos sur les avantages que Mr l'Eveque disoit

1635. N°. 7. disoit avoir obtenus par un arrêt du conseil du Roy, et les reparts de Mr le Senechal. Mr l'Eveque requit Mr le Senechal de permettre que acte fut dressé par Nogués ou par Nicard, notaires, de la sommation qu'il lui faisoit de declarer, s'il vouloit acquiescer à l'arrêt du conseil. Mr le Senechal consentit que Nicard ecrivit l'acte, et par ce consentement il se fit le troisieme prejudice apres les deux precedens d'avoir acquiescé que la tenue des Etats se fit chez Borique, et de les en avoir retiré sans avoir capté le consentement des Ecclesiastiques, ou vaqué presentement à la cloison des Etats contre l'avis des deux ordres de la noblesse et du peuple.

Mr l'Eveque fut diligent à faire venir le notaire et les temoins, et pendant qu'il faisoit cette diligence, Mr le Senechal se ravisa, et fit inhibition à Nicard de rien ecrire dans l'assemblée. de quoi Mr l'Eveque s'emut de nouveau, et lui dit qu'il suffisoit que le notaire eut ouï sa requisition, laquelle il ecriroit à loisir, ensemble la reponse.

Mr le Senechal demanda que l'assemblée deliberât si elle devoit souffrir que le notaire ecrivit aucune requisition ni sommation dans les Etats. les deux ordres de la noblesse et du peuple se leverent pour opiner à part sur ce sujet, et se rencontrerent en un même advis, de dire qu'ils n'avoient interet en cause, mais qu'ils prioient les Mrs de l'Eglise de se deporter de faire les actes de sommation ou requisition contre Mr le Senechal dans l'assemblée des Etats, et de vouloir terminer leurs differens par voies amiables.

Or tant s'en faut que Mr l'Eveque deferât à ces prieres, qu'au contraire il pressa les deux ordres de lui declarer s'ils vouloient acquiescer à l'arrêt du conseil, ou bien y etre oposans. à quoi lesdits deux ordres repondirent qu'ils vouloient conferer ensemble sur ce sujet, mais que ce fut en l'absence des parties.

Quoi entendu par Mr l'Eveque et Senechal, ils firent place, sortirent de la maison de ville, et s'en allerent dans la maison du Presbitere. Pendant leur absence lesdits deux ordres minuterent leur reponse; par laquelle ils disoient n'etre aucunement oposans audit arrêt ni empecher l'execution d'icelui, et firent savoir cette reponse à Mr l'Eveque, lequel ils prierent, ensemble Mr le Senechal, de consentir

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. N°. 7. que l'assemblée travaillât aux affaires en leur absence, ce qu'ils agréerent. Et ce fait, Nicard remplit son acte de ladite reponse, et delivra aux Sindics de la Noblesse et du Tiers Etat la copie de l'arrêt, les sommant de signer l'acte, cequ'ils refuserent.

Mr l'Eveque ne rentra plus dans l'assemblée, ni mr le Senechal aussi, lequel se trouvant incommodé, fut contraint d'aller reposer sur un lit dans la maison du curé, tandis que les Etats vaquerent à clorre le compte de Jean du Mont, et à lire le reglement: lequel contenoit en substance, que les assemblées des Etats de l'assiete et de la Done se tiendroient chaque an au commencement de l'année à suite l'une de l'autre; à quoi mr le Senechal est prié de procurer que la Commission de la donation lui soit envoyée pour ce tems là; que le defrayement des Etats de l'assiete et de la Done est reduit à quatre journées, hors lesquelles, ni pendant l'année, ceux qui viendront aux autres assemblées n'auront aucun defrayement; que les gratifications et donations seront faites et reglées au gré de l'assemblée; que les Comptables ne seront reçus à bailler aucuns deniers de reprise; que les Deputés du Tiers ordre viendront aux Etats avec charge valable de leurs commettans, et feront enregistrer leurs Commissions; qu'aucunes deliberations des Etats ne seront valables si elles ne sont signées et parafées; que les comptables feront voir leurs Comptes au Sindic du Tiers Etat deux jours avant de les presenter à l'assemblée; qu'à l'ouverture des Etats seront luës les deliberations faites es dernieres assemblées.

La fin de la lecture de ce Reglement fut aussi la fin de la seance seconde de ce jour, apres laquelle chacun alla reposer à son logis. Or tandis qu'ils reposent, il ne sera pas hors de propos de dire sommairement cequi est contenu dans l'arrêt de M. l'Eveque de Tarbe.

De l'Arrêt de Mr. l'Eveque resulte

Que le 22. jour du mois d'août 1609. messire Salvat d'yharse, Eveque de Tarbe, se pourvût devers le Roi et son conseil, et impetra lettres pour etre installé, maintenu et conservé en l'assemblée des Etats du Païs de Bigorre, au rang, honneurs, prééminences et prerogatives duës à sa qualité, et pour presider en l'assemblée desdits Etats, comme tous les autres Prelats es autres Provinces du Royaume, et suivant l'ordre qui a été anciennement tenu.

Lesquelles lettres furent baillées au Juge de Riviere-basse pour les executer; et mr le Senechal étant adjourné pour en voir faire l'execution, se rendit oposant le 23e. jour du Mois de mars 1610. nonobstant laquelle oposition, le commissaire proceda, renvoyant les Parties devers son Commettant pour faire juger ladite oposition. Et en consequence de ce, les Parties furent apointées à dire et produire devant un maitre des Requetes, Commissaire à ce deputé, le 26e. jour du mois de Juillet du susdit an 1610. 1635. N°. 7.

Les Productions de Mr l'Eveque consistoient en un extrait tiré du Livre censuel du chapitre de l'Eglise de Tarbe contenant denombrement des Gens qui doivent assister aux Etats du Païs de Bigorre, l'ordre de leur séance et comme l'Evêque est President. Autre extrait de la coutume de Bearn, duquel resultoit que le 26. novembre 1551. l'Eveque de Lascar presida dans l'assemblée des Etats de Bearn lorsque les coutumes dudit Païs de Bearn furent concluës, arrêtées, luës et publiées. Autres Extraits de plusieurs Deliberations des Etats de Comenge, Languedoc, Provence, Dauphiné, Roüergue, Normandie; Certifications des Greffiers et Sindics de plusieurs desdites Provinces, comme les archeveques, Eveques, leurs Vicaires ou autres Ecclesiastiques, presidens aux assemblées des Etats, sans que les Commissaires deputés par le Roi assistent et entrent ausdits Etats que lors de la proposition, apres laquelle ils se retirent, et n'y retournent qu'à la fin pour entendre la resolution desdits Etats, et en charger leur Procez verbal, et particulierement qu'en Languedoc le President signe seul les deliberations avec le Greffier.

De la part de Mr le Senechal etoient employés les Extraits de diverses Seances d'Etats tenuës au Païs de Bigorre depuis l'an 1559. desquels resulte que les Senechaux de Bigorre et leurs Lieutenans, notamment les Sieurs Viconte de Labatut, Baron de Benac, Sieur de Gorgues, et lui Baron de Luc à present Senechal ont continuellement presidé es assemblées des Etats dudit Païs de Bigorre, presens les Sieurs Evêques, ou leurs Vicaires et autres Ecclesiastiques.

Sur lesquelles productions fut prononcé ledit arrêt le 30e. jour du mois de may 1611. entre ledit Sr Eveque, demandeur, d'une part: et marc antoine de Campels, Sieur et Baron de Luc, Senechal de Bigorre, deffendeur, d'autre, de la teneur suivante.

Le Roi en son conseil faisant droit sur ladite instance confor-

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1635. N°. 7. mement ausdites Lettres, a ordonné et ordonne, qu'en toutes assemblées d'Etats, qui se tiendroient audit Païs et Comté de Bigorre, soit par Lettres Patentes de sa majesté, ou autrement, ledit Demandeur, comme Eveque de Tarbe, y presidera, signera le premier, et fera toutes autres fonctions de President, ou en son absence son Vicaire general, ou autre Ecclesiastique qui tiendra le premier rang esdites assemblées; et à cette fin qu'à l'avenir ledit Deffendeur, comme Senechal dudit Païs, ou commissaire Deputé par sa majesté, aprez avoir fait la proposition se retirera hors ladite assemblée, pour laisser deliberer, conclurre et signer aux Gens desdits Etats ce qui aura été sur ce par eux resolu; fait deffenses audit Deffendeur, et tous autres, de troubler ledit S.r Evêque, ou Ecclesiastique, en la jouïssance des prééminences susdites, à peine de nullité des Deliberations, ausquelles y aura été contrevenu; condamne ledit de Campels et depens, tant reservés, que de la presente instance. fait au Conseil privé du Roy tenu à Paris le 30.e jour de mai 1611.

N°. 8. Le samedi matin dernier jour du mois de mars, Simon de Pujo de Lorde vint (en compagnie) de M.e Jean Batiac, notaire, faisant pour les heritiers de feu M.e antoine Lafont, pour faire clorre le compte de la recepte faite par lesdits Pujo et Lafont l'année 1632. mais parce qu'ils n'avoient tous les actes necessaires pour la justification des articles de leurs Depenses, en attendant que lesdits comptables se fussent pourvûs. les Deputés de Tarbe prirent occasion de faire voir à l'assemblée la Requete qu'ils avoient dressé de la teneur suivante.

A vous M.r le Senechal et M.rs les Gens des trois Etats du Païs et Comté de Bigorre, &c.

Sur les fins de laquelle plusieurs opinerent diversement, sans toutefois qu'il y fut mis aucun apointement, ains la Requête demeura devers le Greffier des Etats. les M.rs de l'Eglise et de la noblesse ne pouvoient ouïr parler des fraix des voyages de Bourdeaux jusques là que m.r l'abbé de S.t Savin dit ouvertement que le discours de ces fraix lui faisoit soulever l'estomac: neantmoins que pour autres occasions, et lesquels ils ne

vouloient dire, leur sens alloit à gratifier les Deputés de Tarbe de la quittance d'une moitié de leurs arrerages, lesquels montoient à la somme de 1392.# laquelle gratification les Consuls de Tarbe ne voulurent accepter sans plutôt en faire part au Conseil de Ville. 1635. N°. 8.

Cependant Pujo et Batiac firent espurer leurs Comptes, et à ce travail fut employé toute la matinée. Doncques pour faire savoir à la ville la gratification que l'assemblée lui vouloit lui faire, les Consuls assemblerent le Conseil en la Bassecour du Presbitere, et fut deliberé que les Deputés demanderoient l'entiere quittance des arrerages, et s'ils ne pouvoient l'obtenir, qu'ils sortissent de l'assemblée.

L'heure etant venuë de la seconde seance de ce jour, les Deputés firent la demande de tous les arrerages. Sur quoi les Etats delibererent en l'absence desdits Deputés, ausquels, etant rentrés, il fut dit, que l'assemblée ne pretendoit ne leur quitter que seulement la moitié desdits arrerages. Quoi entendu par

C les Deputés, ils sortirent de la maison de ville pour n'y retourner plus pendant la tenuë des Etats: lesquels eurent opinion que les Deputés de Tarbe avoient été persuadés par quelques seditieux lesquels s'etoient trouvés au Conseil de ville, et qu'ils ne parloient pas suivant le sens des plus judicieux et paisibles Habitans de la ville. C'est pourquoi quelques uns de la noblesse etant sortis sur la ruë, et trouvant M.r le Juge-mage devant la porte de sa maison, lui parlerent de l'action des Deputés de Tarbe, lesquels ils tançoient de s'etre trop hâtés à sortir, et que s'ils eussent eû patience d'attendre, les Etats leur auroient accordé 800.# m.r le Jugemage desirant profiter pour la ville, fit avertir les Consuls de mander le Conseil: on delibera une autrefois sur l'avis qu'il venoit d'aprendre. s'etant donc assemblés en la Place de S.t Jean, m.r le Juge mage exhorta les Gens du Conseil à prendre les 800.# qui leur etoient offertes, et decharger d'autant la ville du fardeau des arrerages, remontrant que l'on ne pouvoit se desunir des Etats, ni refuser la gratification qu'ils vouloient faire, sans deliberer en même tems de

1635. N°. 8. plaider et courir le risque de grosses depenses ; que mieux valoit acheter la paix, que subir les hazards de la guerre ; que les Deputés devoient rentrer et accepter la quittance des 800.ᵗ et en remerciant les Etats de cette liberalité, les faire souvenir que la Ville de Tarbe auroit mieux aimé recevoir le don de l'augmentation du college, que non pas l'acquit des arrerages.

Mr Ducasse, premier Consul, faisoit le difficile de retourner aux Etats, croyant que l'entrée lui seroit honteuse, puisqu'il en étoit sorti comme disgracié de l'assemblée.

Mauran au contraire dit, qu'il ne croiroit encourir aucune honte ni autre risque, puisqu'ils etoient personnes obeissantes, desquelles l'allée et le venir est reglé par la volonté du Conseil, lequel avoit ordonné qu'ils sortiroient, et maintenant veut le contraire, tellement qu'il ne faisoit aucune difficulté d'entrer, puisque le Conseil le commande, quand même il seroit assuré de n'obtenir pas des Etats les 800.ᵗ qu'on faisoit esperer.

Cette resolution de Mauran disposa les autres Deputés à retourner dans les Etats, lesquels etoient occupés à deliberer sur les demandes que faisoit mr l'abbé de l'Escaledieu, savoir la recompense de ce qu'il avoit travaillé pour le Païs etant à Paris, et la commission de poursuivre le rabais de l'augmentation de la Donation.

Quant au premier point, il etoit diversement agité. les uns disoient que Mr l'abbé de l'Escaledieu n'avoit pas été commis pour aller en Cour de la part du Païs, mais que ç'avoit été mr l'abbé de St. Savin, auquel avoit été baillé la recompense de 4000.ᵗ et le payement d'icelle assigné sur les restes du compte de la Fore et Pujo. les autres disoient que Mr l'abbé de l'Escaledieu etoit aussi bien deputé comme Mr l'abbé de St Savin, mais que Mr l'abbé de l'Escaledieu n'avoit pas vaqué si longtems aux affaires du Païs. Car il se trouva dans le Regitre des Etats, que le 18e. jour du mois de mars 1633. les Etats deputerent mr l'abbé de St Savin pour aller en cour à depens communs du Païs de Bigorre, et le 16e. jour du mois de decembre du même an 1633. mrs de Begole et de Venessac furent deputés par les mêmes Etats pour aller en cour avec le Sr. abbé de St Sevin, lequel y etoit deja, et à l'assistance du dt. abbé de l'Escaledieu, que le Païs pria de le vouloir employer pour suivre les affaires que le Païs avoit au Conseil du

du Roy ; tellement que tous deux lesdits Srs. abbés ont été priés de s'employer pour le Païs, mais ledt. abbé de St Savin plûtôt que le Sr. abbé de l'Escaledieu : et encore ledit Sr abbé de l'Escaledieu n'avoit eu connoissance de la priere que le Païs lui faisoit jusques à ce que lesdits Srs. de Begole et de Venessac furent arrivés à Paris, que fut au mois de Mars de l'an 1634. Donc Mr l'abbé de St Sevin ayant devancé d'onze mois l'emploi de Mr l'abbé de l'Escaledieu, a merité plus de recompense. mais Mr l'abbé de l'Escaledieu a fait beaucoup en peu de tems au moyen des amis qu'il a fort puissans et accredités auprès du conseil du Roy, l'assistance desquels a promptement acheminé les affaires de la Bigorre, comme du contraire les mêmes amis pourroient lui gâter, si mr l'abbé de l'Escaledieu se plaint à eux que le Païs de Bigorre se soit rendu meconnoissant de ses bons offices : partant il importoit de reconnoitre ledit Sr abbé de l'Escaledieu d'une gratification qui soit honorable ~~pour les~~. 1635. N°. 8.

Pour le regard du second point, chacun apprehendoit d'y donner atteinte : Car mr l'abbé de l'Escaledieu proposoit deux conditions. L'une qu'il feroit l'essay de rabatre la crüe de la donation à ses depens, moyennant que l'ayant obtenuë, il pût jouir de pareille somme sur le Païs pendant le tems de dix années, et s'il ne l'obtenoit, il ne demanderoit aucun de frai ni recompense. L'autre, que le Païs se chargeat des fraix de la poursuite, et lui constituat, s'il obtenoit le rabais, 2000. écus de recompense.

La premiere condition sembloit etre dangereuse, parceque le Roi ayant une fois quitté le surcroit de la donation, il n'y avoit aparence qu'elle dût subsister, ni etre levée par un autre, et que la continuation qui en seroit faite, donneroit sujet au Roi de la faire revivre.

La seconde condition sembloit attirer la consequence de gros fraix et d'une gratification excessive, tellement que pour se demêler plus à loisir de ces deux affaires, le dit Etat voulut differer d'en bailler son dernier avis jusques au lendemain. N° 1er. doit etre mis ici

~~[illegible]~~ Nb.
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~
~~[illegible]~~

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

MEMOIRE sur la Dispute entre M. l'Evêque de Tarbe, & Mr le Comte de Toulonjon, Senêchal de Bigorre.

Mr l'Evêque de Tarbe n'est qu'un Particulier comme un autre dans le Corps des Etats sans autre prerogative que d'etre le premier et titre de President. Il s'est avisé de son chef de harceller Mr. de Toulonjon sur le sujet du Prevot nommé par les Etats, sans procuration ni pouvoir d'eux pourquoi que ce soit. Neanmoins il se pare du bien public, et surtout que Mr de Toulonjon violente les Etats et contraint leur liberté, et demande qu'il consente de remettre l'affaire de ce Prevot aux Etats, afin qu'ils puissent en liberté traiter de cette affaire. à quoi Mr de Toulonjon consent de bon cœur, et declare qu'il se soumet entierement aux sentimens et aux volontés des dits Etats à ce sujet, à condition que les dits Etats agiront en pleine liberté, que Mr. l'Eveque pourra leur exposer toutes les raisons qu'il aura à leur dire, sans brigue, cabale ni monopole, et qu'apres qu'il les leur aura deduit dans l'assemblée, il se retirera pour les laisser agir en toute liberté, Mr de Toulonjon offrant d'en faire de même; Car il ne seroit pas juste que Mr l'Eveque, qui s'est montré lui seul partie, qui prone tant la liberté, fut present fut present à la dite assemblée dans les avis et les opinions, ni dans le tems qu'on traiteroit de cette matiere, puisqu'il se trouveroit ainsi Juge et Partie, et la liberté violée: Et quoique la tenuë des Etats depende du tems qu'il plairoit à Mr de Toulonjon de tenir, neanmoins Mr de Toulonjon attendra pour cela l'arrivée de Mr l'Eveque dans la Province, à moins qu'il se trouvât indispensablement obligé de les convoquer, ou par le Roy, ou par la demande des Sindics: mais il n'y a pas aparence.

Autre Memoire.

Il ne falloit pas que Mr. l'Eveque de Tarbe allât d'ici à Paris pour demander une chose que je lui ai offerte publiquement, les Etats generaux assemblés en Corps, lui dans la ville. ceci est d'une notorieté publique, et dont il ne disconviendra pas, ayant offert aux Etats que je passerois par tout ce qu'ils desireroient de moi sur le fait de ce Prevot. La proposition qu'il vous a faite, m'est avantageuse, conforme à mon desir et à mon intention. Je l'accepte de tout mon cœur, et offre de l'assister sous cape de mon petit credit

credit dans les Etats pour la faire réussir. Bien plus encore, je ne tiendrai point les Etats, dont la tenuë depend du tems qu'il me plaira, qu'il ne soit arrivé dans la Province. Et pour faire voir que je ne suis pas un homme capable de violenter en rien leur liberté, apres avoir fait l'ouverture desdits Etats dans la ville de Tarbe, je me retirerai à Vic-en-Bigorre sans commerce ni correspondance directement ni indirectement avec qui que ce soit des Etats, jusques à ce que l'affaire du Prevôt, qui est son fantome, soit terminée, qu'il aura les coudes libres, et pourra agir sans contrainte en personne comme bon lui semblera. En voilà plus qu'il ne demande. C'est un jeune Homme emporté de gloire et de vanité, lequel voulant se rendre le maitre des Etats par sa Presidence, qui est une chimere, a cru qu'il falloit m'attaquer sur le Prevot par eux joints avec lui. Mais il est demeuré court dans ses mesures il ne connoit pas mes interêts, le petit credit qu'il a dans notre Province. Et, croyez moi, vous verrez qu'il chantera la palinodie, et qu'au lieu de s'attacher à faire suprimer ce Prevot, il le voudra faire maintenir, quand il aura vû que mon interêt particulier comporte qu'il n'y ait aucun Prevôt dans la Bigorre. Mais je crains que dans la proposition qu'il vous a faite, il ne compte sans l'hote, et qu'il puisse persuader les Etats, que je mettrai incessamment devant moi, et avec moi; et quand cela ne sera pas ainsi, je quitterai la Partie, et ne me ferai pas des affaires en mon particulier.

Quant au reste des affaires que nous avons ensemble, comme c'est purement choses qui regardent les Etats, je suis d'avis qu'elles soient toutes renvoyées à eux pour nous regler entierement. Il devroit etre plus moderé dans ses discours et plus modeste dans ses Ecrits remplis d'invectives, d'injures et d'offenses contre moi, tellement que nous voilà d'accord, puisque je lui en donne plus qu'il n'en demandoit, et que je souhaite que sa proposition réussisse; et sur ma parole je vous le dis à la franquette, si j'ai soutenu ce Prevôt, c'est pour le bien public, et que d'ailleurs, sa maniere d'agir imperieuse et hautaine m'avoit fait un point d'honneur de cela.

Quoi qu'à present il pourroit inutile d'aller ravauder sur nos affaires, puisque nous convenons du parti qu'il faut prendre; permettez moi de vous dire, qu'il vous a fait prendre tout ce qu'il vous a dit pour argent comptant, et gober ce qu'il a voulu ainsi que je m'en vais vous l'expliquer.

Il dit que les Etats sont ~~tenus~~ par une commission surannée. Si vous avez lû mon memoire sur ce chapitre, vous y trouverez les raisons que j'ai oposées à cela, et si l'on ne les eut pas trouvées bonnes, il falloit me le mander plutôt que de vouloir me faire peur sur ce chapitre.

Il dit que j'ai contraint les Etats, et qu'ils n'ont pas agi en leur liberté: mais disant cela, il devoit donc à même tems faire aparoitre de cette contrainte. Et quoi jugera t on sur ses discours?

Il vous a fait voir quelques Declarations des Peuples qui vous font trembler. S'il y en a, elles sont informes, monstreuses, et faites sous la cheminée par gens sans pouvoir ni aveu, chatiables de cette action. Et pour vous faire voir que ce que je vous dis est vrai, demandez lui de vous donner un extrait collationné par notaire desdits actes. Je gage qu'il ne vous le donnera pas, parceque s'il le fait, il commettra à un chatiment exemplaire ceux qui se sont hazardés pour lui: et s'il est assez imprudent de vous le donner, vous me rendrez un grand service de me les envoyer, parcequ'ayant ces pieces, je menerai ces Gens du bel air.

Il dit que les Etats ont été tenus par d'autres que les Senechaux et Gouverneurs du Païs: mais quand il avance cela, il falloit en même tems le verifier. Si cela est, il n'y a rien de si facile, car il ne faut que chercher dans les Registres des Etats. Et moi je vous dis tout le contraire; car il ne se trouvera pas depuis des siecles entiers que les Etats ayent été tenus par d'autres que les Senechaux du Païs, hors mis une tenuë qui se fit sur une Commission donnée par la Reine Jeanne à l'Evêque d'Oleron, qui les tint Sede vacante, et

n'y

n'y ayant pas de Senechal. Je ne suis pas comme lui, je ne parle que par pieces.

Il menace d'un Placet au Roy, et ce Placet vous fait trembler. Quoi le Roi ordonnera t'il autre chose qu'un Commissaire pour examiner le fait, et jugera t'il une chose sur un simple dire d'une Partie, sans entendre l'autre?

Voici les grosses Cloches. Il menace d'une Commission d'Etats adressée à Mr le Marechal d'Albret. Est il possible qu'un homme aussi habile que vous puisse tâter d'une chose comme celle là, et que ce Placet ne contenant qu'une demande pour laisser la liberté des Etats, on leur donnât un homme, qui est partie, qui les viole, et auquel on vient de faire des remontrances sur ce sujet. Voilà aller bien vite. Or sachez donc, s'il vous plait, que je suis Commissaire né pour tenir moi seul les Etats. Cela est specifié en termes formels dans mes Provisions, et confirmé dans l'arrêt contradictoire, et le Gouverneur de Guienne exclus de toute sorte d'inspection et de juridiction sur lesdits Etats par un Arrêt d'enhaut du 30. Juillet 1637. confirmant ce droit à Mr de Benac, lors Senechal.

Quant à ce qui regarde les affaires que j'ai avec Mr le Marechal d'Albret, il m'a attaqué sur un point, qui a tellement interessé la Province dans leurs Privileges et leurs libertés, qu'elle a deputé vers lui avec emotion et chaleur pour ne les troubler pas, de façon que par là, il a mis ouvertement la Province dans mes interets. Les Deputés ne sont pas encore de retour. Il fera une cagade, ou il voudra maintenir la gageure. S'il fait la premiere, à la bonne heure. Il se decreditera comme il a commencé de faire. S'il fait la derniere, il met toute une Province

à

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

hors des gonds, les attaquant dans leur Sanctuaire, les obligeant indispensablement de s'aller jetter aux pieds du Roi.

Les Conseils que vous m'avez envoyé de la part de Mr le Marechal sont admirables, je les suivrai exactement. Ceux de Mr le Comte de Guiche de mettre les Etats devant moi, le sont encore de même. mais je ne suis pas d'avis de suivre ceux de vendre la Bigorre; car je m'en repentirois assurément tout le reste de mes jours, et si je me trouvois poussé à cette extremité, il faudroit aussi vendre la Soule à même tems pour n'etre plus sous lui, et pourroit alors etre en etat de porter par des voies honnêtes la vendetta [vindicta] à toute outrance dans le Bearn, dans la Bigorre, comme Baron consideré dans les Etats et ailleurs. nous aurions aussi de bons memoires pour l'Imprimerie de la Rochefoucault. mais il faut attendre, le temps change, il tatonne, peut etre, comme il me voit une facheuse pratique, il me laissera en repos: et je crois que vous autres de delà etes cause sans y penser qu'il continue à me persecuter, parce qu'assurement il lui est revenu, et je le sais, que vous etes tous d'avis que je vende la Bigorre. comme il le souhaite fort, il me tient en haleine pour tacher à me resoudre à ce faire conformément à vos sentimens.

REPONSE DE Mr. L'EVÊQUE.

CE Memoire a été plutôt dressé par Mr. le Comte de Toulonjon pour prendre l'occasion de faire un libelle diffamatoire contre M. l'Evêque de Tarbe, que par aucune necessité de faire voir un usage du Gouvernement des Etats, dont tous ceux qui ont l'experience de la conduite de ces Corps conviennent facilement entr'eux. ce qui est avancé pour prelude par lui du nom et de l'autorité du Roi qui donne la forme à ces assemblées par ses Lettres Patentes, n'est ignoré de personne. on sait. va à page 250. Extrait

EXTRAIT DU CATALOGUE DES ROLLES GASCONS ET FRANÇOIS

Conservés dans les Archives de la Tour de Londres.

Précis dressé sur les deux Volumes in Folio de Mr. Thomas CARTE.

A LONDRES,
& se trouve à Paris
Chez JACQUES BAROIS, Fils, Libraire, quai des Augustins. 1743.

R.

vient de page 248. On sait qu'elles sont illicites et criminelles même, si elles ne portent ce caractere, et que les sujets de sa majesté ne peuvent s'assembler sans sa permission.

La Bigorre est pourtant tombée dans des cas qui l'ont obligé de le faire avec celle de Mrs les Intendans contre l'ordre naturel de ces corps, tant par la mauvaise intelligence, qui s'est rencontrée entre le Senechal et les Etats en certain temps, que par des commissions extraordinaires qui fondoient le pouvoir de l'Intendant pour les convoquer, comme celles que sa majesté envoya à Mr Pelot pour reformer ceux de Bigorre, ou bien par un dessein premedité du Senechal pour les aneantir et les mettre dans la servitude, comme il semble que c'est celui de Mr le Comte de Toulonjon, qui garde dans sa cassette les commissions du Roi pour leur convocation les deux dernieres années ~~sans~~ sans les assembler, craignant sans doute que ce corps assemblé ne casse la Deliberation qu'il a fait prendre d'autorité, et en sa presence, par l'abregé des Etats, qui s'apele Direction en ce Païs, composé de peu de personnes toutes de sa dependance dans la vacance du siege Episcopal, ou en un tems auquel le nouvel Evêque n'etoit point encore venu prendre possession de son Evêché: Par laquelle il a fait nommer un de ses Domestiques à la charge de Prevot des Marechaux sous des pretextes de vols supposés, qui avoit eté suprimée avec le Presidial de Tarbe depuis 4. ou 5. ans par Edit verifié au Parlement de Toulouse et au Grand Conseil. La nomination de ce Prevot, au cas qu'il put etre necessaire à l'avenir, ayant eté reservée par arret du conseil à de pleins Etats, et non pas à la Direction, qui n'est qu'une poignée de Gens qu'ils donnent pour conseil aux Sindics dans l'occurrence des affaires qui se presentent entre une assemblée et celle de l'année suivante.

Aprez que Mr le Senechal a etabli ensuite des formalités de la convocation la ceremonie de son ouverture, la maniere de proposer les affaires, de les deliberer et d'y opiner, il passe avec une licence très injurieuse, plus pleine de hauteur et de caprice que de raison, jusqu'à donner des limites aux fonctions du President de l'assemblée, qui doivent etre uniformes avec celles va à page 328.

PREFACE.

PRÉFACE.

Jusqu'à present la difficulté de demeler parmi le nombre prodigieux de chartes deposées à la Tour de Londres, celles dont on avoit besoin, a été presque toujours insurmontable: et des recherches longues, couteuses, et penibles ont été souvent infructueuses.

Plusieurs causes semblent avoir concouru à leur peu de succes. L'etude des anciens Titres, etude très epineuse et très desagreable, est dans tous les Païs une chose à laquelle peu de personnes s'appliquent. Il est meme rare de trouver des Gens qui sachent lire ces anciennes chartes ecrites dans une Langue et dans un caractere etranger, ou du moins très different de la Langue et du caractere à present en usage.

À cette premiere difficulté il s'en joint une seconde particuliere aux chartes conservées dans les archives d'Angleterre. C'est le defaut de tables ou de repertoires des titres placés dans les depots.

Quand on ignore la datte des pieces demandées, la recherche est presque toujours inutile, puisqu'il n'y a d'autre moyen de la faire, que de parcourir un catalogue enorme, qui forme pour les seuls Rolles, Gascons, Normans et Français quatre gros volumes in folio.

Mr Rimer a fait un Recueil en 17. volumes in folio des chartes de la Tour de Londres relatives à l'Angleterre: mais ce n'est pas la centieme partie des chartes qui y sont conservées.

Quand on aura besoin d'une copie autentique des actes enoncés dans le catalogue, on pourra la

R. ij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

recevoir d'angleterre avec la même diligence que la reponse d'une Lettre ecrite par la voïe ordinaire en s'adressant à Mr. de Palmeus, demeurant ruë St. Thomas du Louvre.

Le catalogue de Mr. Carte est d'environ 20000. chartes, mais je n'en ai tiré que celles qui regardent les dioceses d'auch, aire et Tarbe, à moins que quelqu'une n'ait piqué ma curiosité, ou que j'ai pû croire qu'elle serviroit pour mon Glanage.

Ce n'est point dans la Tour de Londres qu'on doit chercher les Titres que les anglais ont emporté des Provinces de France dont ils s'étoient emparés. La Tour de Londres ne renferme que les Privileges des Rois d'angleterre, les Traités de Paix.

C'est dans les Bureaux de l'Echiquier qu'on doit les chercher. Mr. Rymer a fait imprimer plusieurs chartes tirées de l'Echiquier, qui regardent la France.

Mr. l'abbé Sallier, Pensionnaire de l'academie Royale des Inscriptions et des Belles Lettres, Garde de la Bibliotheque du Roi, où l'on garde trois Registres des anciens actes de la couronne, a donné la notice de ces Registres dans un de ses Memoires.

Gazette d'Avignon 18. mai 1764.
La cour d'angleterre aïant consenti de donner à la France la communication des titres concernant ce Royaume, qui peuvent se trouver dans les dépôts de l'echiquier, Mr. de Brequigny, academicien ordinaire de l'academie Royale des Belles lettres qui a été chargé par le ministere de se rendre à Londres pour en faire la recherche, partit Lundi [?]. mai.

La Tour est le lieu dans lequel s'enregistrent tous les actes qui passent sous le Grand Seau de l'angleterre, les Procedures de la Cour de chancellerie et les Rolles du Parlement.

l'Echiquier est le Tresor où l'on gardoit anciennement les Traités faits avec les Princes Etrangers, et tous les actes concernant les Revenus du Roi. c'est là que se conservent tous les originaux des Suppliques, des representations et des Lettres des Evêques, de la noblesse, des Communautés, des villes : les Enquêtes, les Terriers, les certificats et tous les actes dressés par les Senechaux, les Magistrats et les Commissaires departis dans les Provinces.

Sans une recherche generale des titres relatifs à la France deposés dans l'Echiquier, et dont le nombre est tres grand, il sera presque impossible de trouver une Piece particuliere, par le defaut de Tables et de Catalogues. Il y a pour le moins huit Bureaux dans l'Echiquier, et autant de Gardes des archives, chaque Bureau aïant le sien : mais la plupart peu instruits de l'antiquité, ignorent ce qu'ils possedent.

Les Pieces, qui interessent la France, sont entassées sans ordre dans un grand nombre de Coffres. il y a toute aparence qu'elles sont encore dans les memes coffres dans lesquelles on les a transportées.

L'ancienne coutume en Angleterre lorsqu'on aposoit le grand Seau à des chartes ou Patentes, etoit d'en faire des copies sur des feuilles de parchemin que l'on cousoit ensemble pour en faire un Rouleau, apelé rolle ou volume, qui contenoit ce qui avoit été expedié pendant six mois, ou meme pendant une année, suivant que ces pieces etoient plus ou moins nombreuses, ou qu'elles avoient plus ou moins d'etenduë.

Mr. Prynne essaïa, lorsqu'il etoit Garde des Registres de la Tour, de supléer pour les Titres anglois au defaut de Tables. cinq ans apres la revolution, Mr. Petit, accompagné de Mr Holmes, son deputé, travaillerent à faire des Tables exactes des noms de Personnes et de Lieux mentionnés dans les chartes relatives à l'angleterre. C'est delà que Mr. Rimer a tiré en partie son ouvrage.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

PREFACE.

La coutume des Rois de France etoit autrefois de faire suivre dans leurs voiages, même à l'armée, leur equipage, leurs chartes, leurs titres, et le seau Royal. Philipe auguste les perdit toutes ces choses à Bellefoye prez de Blois dans une embuscade qui lui fut dressée en 1194. par Richard, Roi d'angleterre. Desesperant de pouvoir engager son Ennemi à lui rendre des pieces importantes, il tacha de faire remplacer les originaux par des copies autentiques. c'est à cet evenement facheux qu'on doit l'erection des Bureaux pour la conservation des archives de la chancellerie. le Roi d'angleterre suivit l'exemple de Philipe auguste pour ne pas tomber dans le meme cas qu'il avoit fait eprouver à son adversaire. Frere Guerin, chevalier de l'ordre de st Jean de Jerusalem, depuis Eveque de Senlis et chancellier de France sous Louis VIII. fut celui qui contribua le plus au retablissement de ces titres, et à leur sureté. c'est à ses soins qu'on est redevable des Registres qui sont dans la Bibliotheque du Roi.

Les titres ici raportés commencent depuis 1200. jusqu'à 1456. Je n'ai pas cru devoir extraire les Rolles normans.

EXTRAIT DU CATALOGUE DES ROLLES GASCONS.

Membranâ 15ª. 1241. et 1242. année 26. du Regne d'Henri III.

N°. 3. Ad petendam sursùm redditionem terrarum quæ fuerunt Savarici de Maloleone. Teste Rege apud Pontem 30. Maji, Henrici III.

Membranâ 13ª.

11. De matrimonio contrahendo inter Remundum, Comitem Tolosæ, et Margaretam, Sororem Regis, filiam comitis Marchiæ. | Hugues X. | Teste Rege apud Tayllebure 30. Iunii.

Membranâ 8ª.

19. Conventio facta inter Regem angliæ et Remundum, Comitem Tolosæ, Teste Rege in castris super Girundam 28. augusti.

Membranâ 7ª.

20. De pace formata inter Remundum, Comitem Tolosæ, Arnoldum de Santalon, et Vice-Comitem de Fronsack. Teste ut suprà 5. Septembris.

Membranâ 2ª.

3. Pro Priore et Fratribus Hospitalis Rossidæ Vallis | Roncevaux | habendis herbagium ultrà aquam Lador | l'Adour |. Teste Rege apud Burdegalam 20°. octobris.

Rotulus Patentium & Cartarum de annis 37. & 38. Henrici III. 1252. 1253. 1254.

Membranâ 5ª. in dorso.

4. De recognitione Geraldi, Comitis Armaniaci et Fezenciaci, quod Pattrius suus fecit homagium Johanni Regi pro comitatibus predictis: promisit quod nunquam recederet à servitio Regis. Datum apud Burdegalam 1254. in octava nativitatis Beatæ Mariæ Virginis.

De inquirendo super homagio Giraldi, comitis armaniaci quondam Regi Johanni prestito. data ut suprà.

De conventione inter Regem et Giraldum de armaniaco.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1252. 1253. 1254. Rex archiepiscopo auxitano de injuriis illatis Comiti armaniaci emendandis. Data ut supra.

Membranâ 4ª. in dorso.

Rex eidem archiepiscopo de emendando injuriam Vicecomiti Leomaniæ illatam. Teste Rege apud Milau 30°. aprilis.

1275. 1276. Rotulus Vasconiæ de anno 4. Eduardi I.

Membranâ 4ª.

4. De Libertatibus concessis Burgensis Castri seu Loci de Miromonte, Diocesis adurensis. Data apud London 1°. Junii.

Membranâ 3ª.

5. De Libertatibus concessis Burgensibus Bastidæ Castri Craboe | La crabe | in marciano, Diocesis adurensis, super flumen Ladousæ | La Douse. | Teste Rege apud Westmonasterium 6°. Junii.

Guisttes, abbaïe, de Aquitain

Rotulus Vasconiæ de annis 5. et 6. Edwardi I.

1276. 1277.

9.ª Membranâ 3ª.

9. De castro mali Leonis liberando Vitallis de Campena. Teste Rege apud Windsor 7. Junii.

17. octobre Etienne Ferriol, Seneschal de Limousin. chartes de la tour de Londres, tome 1er page 7.

12. Littera Regi Franciæ de potestate data Procuratoribus Regis ad procedendum in negotiis inter Regem et Gastonem de Byern | Bearn | et Constantiam, Filiam suam. Teste Rege apud Rothelanð 15. novembris.

13. Littera Regi Franciæ super cognitione appellationis Gastonis, Vicecomitis de Byern, contrà Regem non spectanda ad ipsum: sed Rex angliæ faciet Justitiam. Teste ut supra.

1278. 1279. De anno 7. Edwardi I.

Membranâ 3ª.

Jean de Greilly, Senal de Gascogne. 8. mars.

7. Pro tenentibus in Ferenciaco faciendis homagia et Servitia sua Comiti Ermeniaci. Teste Rege apud Wodestoke 12. martii.

Membranâ 2.

8. Pro Constantia, quæ fuit uxor Henrici de alemania, de percipiendo 300. libras sterlingorum in custuma Burdegalæ in partem dotalitii. Teste Rege apud Westminster 28. aprilis.

9. De pardonatione pro Gastone, Vicecomite de Bearn, pro transgressionibus. Data ut supra. 1278. 1279.

11. De justitia facienda Gastoni, Vicecomiti de Bearn, super feodo et possessione Castri de Saltu, medietate Castri de Miromonte, et terra Arnaldi Bernardi de Lados. Data ut supra.

Membranâ 1ª.

12. De Dotalitio Constanciæ, quæ fuit uxor Henrici de Almannia | Henri, fils de Richard Roi d'allemagne ou des Romains et Comte de Cornouailles en angleterre. | Data ~~ut supra~~ Teste rege apud Westmonasterium 12. novembris. 13. De constituendo Bertrandum de Cræon, militem, Senescallum Vasconiæ. Data ut suprà 18. novembris.

Rotulus Vasconiæ Patentium de anno 7. Eduardi I.

Membranâ 7ª. in cedula.

2. De Compromisso per Gastonem, Vicecomitem de Bearn, et Esquivatum, Comitem Bigorræ, ad standum arbitrio Regis angliæ super terris et hæreditatibus Bigorræ et Cibanesii. Data apud abbevillam 2ª. die Junii.

Membranâ 6ª.

3. Pro othone de Leomania habendo seisinam in locis et Castris de Bearrato | de Berac en Condomois | &c. data ut suprà 4. Junii. et de Roccaspina. | Roquepine | on Villam Rupispina.

Membranâ 2ª. 1279. Vital de Campena.

22. De licentia maritandi danda Constantiæ, quæ fuit uxor Henrici de alemania, ad contrahendum matrimonium inter ipsam et Edmundum Genevue | aimond III. comte de Geneve. | Teste Rege ~~[illegible]~~ apud Montrueil 13. Junii.

1279. 1280. membranâ 12. de constituendo Johannem de Greilliaco, militem, Senescallum in Ducatu aquitaniæ. 18. augusti.

1280. 1281. Anno ~~[illegible]~~ 9. Edwardi I.

Membranâ 9ª.

26. Pro hominibus Castri de astaforti (Astafort) admittendis in compositionem super facto emendi et vendendi sal. Teste Rege apud Shuldham 26. maii.

De Anno 10. Edwardi I.

Membranâ 5ª.

44. De non impediendo Lucam de Thany et —

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1281. et 1282. gentes suas in prosecutione cujusdam duelli contra Guillelmum de Biron, Gastonem et Petrum de Guntaldo [de Gontaut], &c. Data apud Kemesaye 7bris Decembris.

43. De tractando super permutatione Comitatus Bigorrae. Teste Rege apud Westminster 26. novembris.

Rotulus Vasconiae de anno 10. Edwardi I.

Membranâ 2a.

3. pro habitatoribus montis Marsani ad solvendum Abbati et Conventui Sancti Severi 15. libras annuatim pro escambio facto. Teste Rege apud Northampton 12. novembris.

1282. 1283. Rotulus Vasconiae de anno 11. Edwardi I.

Membranâ 6a.

1. De compositione facienda inter Regem et Episcopum et Capitulum Aniciense. Data apud la Rochelle 5. decembris.

Jean de Vallibus Senal de Gascogne. 18. octobre.

1283. 1284. Rotulus Vasconiae de anno 12. Edwardi I.

Membranâ 3a.

10. obligatio Constantiae de Bearn, Comitissae Marciani, facta Regi angliae de attemptatis emendandis. Data apud Kaernarvan in festo apostolorum Petri et Pauli.

Membranâ 1a.

14. Pro habitatoribus de Bigorre jurandis Joanni de Greilly, Senescallo Vasconiae. Data apud Baladenlyn 26. Julii.

1284. 1285. Rotulus Vasconiae anni 13. ejusdem.

Membranâ 13a.

25. De compositione inter Regem seu gentes suas et abbatem et Conventum Sti. Severi super justitia ejusdem Loci observanda. Data apud Westminster 13a. Junii.

Membranâ 12a.

28. De trecentis libris in partem dotalitii Constantiae de Bearn in custuma Burdegalae solvendis. Data ut supra 4. Junii.

29. de non usurpando novitates in prejudicium ejusdem

1284. 1285. ejusdem Constantiae de Bearne in Comitatu suo et Baronia Marciani. Data ut supra.

30. De restituendo bona et averia eidem Constantiae capta occasione negotii de Bigorre. Data ut supra.

Membranâ 11a.

33. De quodam instrumento super pecunia mutuata per Dominam Beatricem, filiam Petri, quondam Comitis Sabaudiae, ad instantiam Gastonis, Vicecomitis de Bearne, mariti dictae Beatricis, Confirmato. Data apud Westminster 5a. Junii.

Membranâ 10a.

41. De potestate data tractandi et ordinandi super advocatione temporalitatis archiepiscopatus Auxitani. Data ut supra 6. Junii.

1285. 1286. Rotulus Vasconiae de anno 14. Edwardi I.

Membranâ 12a.

4. De trecentis libris annuatim solvendis Constantiae de Bearne in partem dotalitii sui. Data apud Westminster 4a. Junii.

22. de concedendo Elie de Caupena justitiam altam et Bassam infra honorem et praecinctum Castri de Caupena 12. octobris.

1288. 1289. Rotulus Vasconiae de anno 17. ejusdem.

il fut fait en 1289. Senal de Perigord

Membranâ 19.

3. De restituendo Galhardo de Bosde [je crois Besde] decimam de Castelecay. Data apud Condom 7. aprilis.

Membranâ 17.

16. Rex remisit Serebruno de Seyntaralha, militi et filio suo, totum jus in Castris Dambrus, Villaton, &c. Teste Rege apud Condom 12. Aprilis.

17. De Terra vocata Sanguineda in Parochia Sti. Bartolomaei d'Eyres, Diocesis Adurensis, concessa arnaldo de Bonel. Data apud Condom 14. aprilis.

Membranâ 14.

32. De exitu furnorum Bastidae de Auriamala et placea terrae ad construendam domum concessisset.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1288.1289. 33. Pro abbate et conventu arthosii — habendo medietatem. Data apud Condom 21. Februarii.

34. Pro eodem abbate concessio pascendi animalia in terra de Laburdo et alibi in recompensatione terræ datæ Regi ad construendam Bastidam de auriamala. Data ut suprà.

36. Pro amanevo de Labreto ad habendum justitiam Parochiæ d'argelose, et landam eidem amanevo pertinentem ratione castri de Sora. Data ut suprà 14. aprilis.

Membranâ 12.

42. De confirmatione pro abbate et conventu Gratiæ Dei, ordinis Premonstratensis, Diocesis adurensis. Teste ut suprà 3. mayi.

43. de constituendo Otterum de Bankeriis, militem, Senescallum comitatus Bigoriæ. Teste ut suprà.

45. De committendis Baillivias Leomaniæ, Comitatus Gauræ, Socefu et Torrebren, arnaldo — Bernardo de Preissaco, milisi. Data ut suprà.

Membranâ 11.ª

46. De defendendo Jordanum de Insula, militem, in possessione castri de Casalibono, Diocesis auxitanæ. Data ut suprà.

Membranâ 9.ª

58. De homagio capto de Bernardo de — Dureford pro castro de Flamarens et pro facto de Dunis [Dunes en Loumagne]. Data apud Condat, 24. mayi.

Membranâ 4.ª

Alius Rotulus ejusdem anni. 19. De castro de Lados commisso Gastoni, Vicecomiti de Bearn, quia se obsidem posuit pro — liberatione Regis Siciliæ. Data ut suprà 26. mayi.

N.ª quod Bernardus, dictum Comes armeniaci et Fezentici, non habuit heredem de corpore suo: sed — quamdam sororem nomine Maskerosam: et de maritageo suo cum Vicecomite Leomaniæ et de duobus comitatibus jure

jure hereditario descendentibus Bernardo, — 1288.1289. Comiti, qui fecit homagium Edwardo, Regi angliæ.

Membranâ 19. in dorso.

32. De non impediendo Seguinum, dominum de Stano, ad recipiendum pedagium in locis antiquis et debitis.

Alius Rotulus ejusdem anni.

Membranâ 16.

4. De licentia danda arnaldo de Gavaston, militi, ad maritandum filiam suam.

Membranâ 12.

20. Pro Episcopo Adurensi ex parte villæ S.tæ Quiteriæ redactæ in pulverem per ignem, unà cum monasterio ibidem, ad habendum medietatem altæ et bassæ jurisdictionis ibidem, et alia.

~~Membranâ 13. 18. de pariagio et communione factis inter Regem et arnaldum de Malovicino domicellum de vicecomitatu de Juliaco.~~

Membranâ 13.

18. De pariagio et communione factis inter Regem et arnaldum de Malovicino, Domicellum, de Vicecomitatu de Juliaco. Jean de Havering, Sen.al de Gascoyne.

Rotulus Vasconiæ de anno 18. ejusdem. 1289.1290.

2. De expensis Reymundi de Campania, — Senescalli agenensis, allocandis occasione duelli inter Geraldum de Monteacuto et Jordanum de Insula, militem. Data apud Ambrebury 18. aprilis.

Anno 21. Edwardi I. Membranâ 4.ª 1292.1293.

18. de dissensione componenda inter homines Montis Pazerii et Petrum de Gontaldo, in fundatione Bastidæ ibidem. Data apud Westminster 13. Junii.

Membranâ 3.ª

21. De libertatibus concessis Bastidæ de Montefalcone. Data ut suprà.

Membranâ 2.ª

22. De solutione facienda super constructione Bastidæ Villæ S.tæ Quiteriæ. Data apud Cantuariam 16. Julii.

De Anno 22. ejusdem. Edwardi I. 1293.1294.

Membranâ 10. in dorso.

Litteræ Regis amanevo, Episcopo auxitano, et aliis Prelatis, de auxilio ad terram Vasconiæ recuperandam. Data apud Portesmuth, 10. Julii. Jean de S.t Jean, Sen.al du duché de Guienne et d'agenois.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1296·1297. De Anno 25. Edwardi I.

Membranâ 12. dorso.

Pro Reymundo de Campania spoliato in ~~terra~~ guerra Vasconiæ deliberando terras pro ejus sustentatione.

Consimiles Literæ pro Berardo de Panissars, — milite. Teste Rege apud Plympton 6. mayi.

1307·1308. Rotulus Vasconiæ de annis 1. 2. & 3. Edwardi II.

Membranâ 26.

1. Pro Bertrando de Savinak [Savignac] tenendo Preposituram de Vasate [Bazas]. Teste Rege apud Bowes 6. Septembris.

4. De castro de Lovinherto liberando Fortanerio, Domino de Lescuno. Data apud Cantuariam 3. — Januarii.

Pons, sire de Castillon, senal de Saintonge. 12. mars

Arnaud de Caupene, chevalier, senal d'agenois apres Guillaume de Dene.

Pro Constantia de Biern, Vicecomitissa Marciani, de solvenda dote sua de custuma Burdegalæ. Data ut suprà.

Membranâ ~~19~~ 25.

9. De vicecomitatu de Gaure commisso arnaldo Guillelmi de Marsano, Data Westminster 12. martii.

Gui Ferre, chevalier, senal du duché d'aquitaine. 12. mars.

10. De castro et villa de Gaureth cum terra — Guerdani [Gavarret et Gavardan] restituendis — Gastoni, Comiti Fuxi. Data ut suprà 15. martii.

Membranâ 21.

arnaud de Durfort, capitaine de Pegpuche.

mons androniis. Mon reale.

ard Garsie de Lans, baillif de Campagnac

16. Pro comite Armeniaci de donatione castri de Laree eidem comiti facta per augerium de Larree, Confirmanda. Data Westminster 12. martii.

Membranâ 6.

1309·1310. 27. De pardonatione pro Bernardo Jordani, — Domino Insulæ et Clarimontis, et aliis, pro homicidiis et incendiis domorum. Data Westminster 29. Septembris.

De excessibus et injuriis contrà Comitem Fuxi et Margaretam, Vicecomitissam de Bearn, matrem suam. Teste Rege apud Grove 6. octobris.

Membranâ 23. dorso.

36. Littera missa per Regem angliæ Domino Reymundo, [del Goth] Dei gratiâ Sanctæ mariæ novæ Diacono Cardinali De intercedendo ad Papam super relaxatione excommunicationis

communicationis et interdicti contrà Garsionem, Comitem Fuxi, eòquod infestavit terram Comitis Armaniensis contrà ordinationem Papæ. Data apud Whitsard 5. Februarii. 1309. & 1310.

37. Littera missa Papæ per Regem angliæ pro relaxatione, ut suprà. Teste Rege apud Bononiam, 2. februarii.

De Annis 4. & 5. Edwardi II. 1310·1311.

Membranâ 13.

membranâ 21.

2. Pro Guillelmo arnaldi de Louppgrate, militi, habendo præpositurum 2 præ seneriò et Ballivas de Julhac et de Lyane 8. Septembris.

12. Pro Constantia de Bearn, Vicecomitissa de Marsan, quæ fuit uxor Henrici de Alemania, ad habendum 300. marcas nomine dotis assignandas de exitibus custumæ Burdegalæ. Teste Rege apud Berewicum super Twedam 7. mayi.

De assignando eidem Constantiæ custumam — salinæ in Civitate Agennesii, loco assignationis — tercentarum librarum nomine dotis de exitibus — Custumæ Burdegalæ ab Edwardo, Rege, nuper assignatarum. Data ut suprà 1. Junii.

Lupus Burgundi de Burdegala, Capitaine du chateau de Baione 10. novembre.

Arnaneu del Fossat, maire de Bourdeaux. 18. Janvier.

De assignando eidem firmam et exitus — Bastidæ de Florence, quousque sibi de sexcentis libris de exitibus custumæ Burdegalæ retrò — existentibus satisfactum sit. Teste Rege ut suprà. 1311·1312.

De intendendo eidem et Senescallo suo secundùm tenorem Litterarum Regis prædictarum. Teste Rege ut suprà 5. Junii.

Jean de Ferrariis [Ferrers] chevalier, Senechal du duché de guienne. 10. fevrier

De anno 6. Edwardi II. pars I. 1312·1313.

Membranâ 3.

5. De informando ex parte Geraldi Trancaleon super jurisdictione in Parochia Sancti Johannis de Cayron et messeyeria in casibus emergentibus. Data apud Pontisaram 29. Junii.

Gerard de Tastes, chevalier, nuper senechal d'agenois, habendo vadia sua. 29. Juin.

assin Gaillard, chevalier, nuper senechal de Gascogne.

Membranâ I.

13. De terris Templariorum in Ducatu aquitaniæ captis in manu Regis, liberandis Priori Hospitalis Sancti Joannis de Jerusalem ibidem. Data ut suprà.

assalide de Bourdeaux, captale de Buch, femme de Pierre de Grailly, vicomte de Benauges.

aimeri de Cradonio, Senechal ou armani de cratto, du duché de Guienne et de Gascogne.

à Jean de Ferrers succede Ettienne Feriol dans la charge de Senechal de Gascogne. 28. octobre. Il fut destitué par le comte de Pembrock de l'ordre du Roy le 3. fevrier 1313.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1312·1313.

Oton de Lados 1313.

Amanieu de Craon senechal du duché de Guienne.

Castrum dici Castet Viague.

De Anno 6. Edwardi II. pars 2.

Membranâ 6.

Pro Margereta, Comitissa Fuxensi, Vicecomitissa Bearnii et Marciani, executricis Testamenti Constantiæ de Bearn, de arreragiis exituum Bastidæ de Florentia eidem Constantiæ debitis recipiendis. Teste Rege Windsor 12. maji.

1313·1314.

De anno 7. ejusdem.

Membranâ 3.

Arnaud Caillou, senechal de Saintonge 4. fevrier.

14. De admittendo Arnaldum-Guillelmi de Marsan de Consilio Regis in Ducatu Aquitaniæ. Teste Rege apud Ely 7. aprilis.

Bertrand de Poyanne eut permission de battir une maison forte à Poyanne 22. avril

1314·1315.

De anno 8. ejusdem.

Membranâ 9.

Oger de Pordeus pareille permission à Bailleux 4. may. il etoit baillif d'Auriebat. [Auribat]

Guillaume de Sholdra, senechal de Perigord.

4. De pecunia a Bertrando de Guto [de Gouth], Vicecomite Leomaniæ et Altivillaris, ad opus Regis mutuando. Teste Rege. Northampton. 17. Decembris.

Pro Margarita, Comitissa Fuxensi et Vicecomitissa Bearnii et Marciani, de faciendo justitiam super suppressis in Pedagio Marciani, et alta et bassa justitia ibidem ei factis. Data. Windsor 26. Decembris.

Membranâ 3.

18. Pro Arnaldo-Guillelmi de Marsan recipiendo cingulum militare et habendo terras de Goose [Gousse] Seignasse et Sort [en Chalosse] cum justitiis. Teste Rege. Westminster. 12. Mayi.

Membranâ 1.

23. De Justitia facienda Bernardo de Sancto Germano, et aliis fidejussoribus Hugonis de Sancto-Germano, pro expensis duelli inter ipsum et Aimericum de Biron, super restitutione bonorum dicti Hugonis eis obligatorum pro solutione expensarum prædictarum. Data. Westminster 1. Junii.

De

1315·1316.

De anno 9. ejusdem.

Membranâ 18.

13. Pro Guillelmo-Reymundi de Doazit, Domino de Cerclos, licentia construendi Domum fortem apud Cerclos [Sercloux]. Teste Rege apud Dytton 18. Septembris.

7. avril Bertrand de la Motte eut permission de bastir une maison forte in solo suo dans la parroisse de Ste Marie Saudinhon.

Membranâ 3.

33. De informando super restitutione Guillelmo-Arnaldi de Marsan redditu(u)m terræ de Marsano, et victualium et armaturæ in Castris de Lobenher, &c. Teste Rege apud Thanderle 8. Junii.

Argarsie de Fossato fut echangé d'Aiguillon à Culeon

Gilbert Pecche, chevalier, senechal d'Aquitaine 18. juillet année 10e d'Edouard.

1317·1318.

De anno 11. ejusdem.

Membranâ 13.

9. De vadiis Joannis de Fayet de Condomio, clerici, solvendis pro prosecutione negotii Regis super dissensione circa jurisdictionem quatuor Castrorum Theobaldi de Peruce in comitatu de Pardiac. Teste Rege apud Windesor 10. Septembris.

Jean Antoine Pessaigne de Janua, Senechal du duché de Guienne, 3. novembre. il fut mandé en angleterre le 17. novembre 1319. et Amanieu del Fossat mis à sa place.

1318·1319.

De anno 12. ejusdem.

Membranâ 14. in dorso.

24. Litteræ Regis deprecatoriæ missæ Jordano de Insula, Domino de Casalibono, ad intercedendum apud Papam pro Bertrando de Guto, Vicecomite Leomaniæ, et Amanevo, Domino de Lebreto. Data. Westminster 4. novembris.

Le 20. novembre la senechaussée du duché de Guienne à Guillaume de Montacuto, chevalier.

Membranâ 9. in dorso.

29. De justitia facienda Armando de Monteacuto, Domino de Castro de Monteacuto, super jurisdictione Loci et Parrochiæ de Cordiaco. Teste Rege ut supra 30. maji.

Pro Margereta, Comitissa Fuxi et Vicecomitissa Bearnii, de executione testamenti Guillelmi de Garlande. Data ut supra 28. mayi.

1319. en 1320.

Amanieu de Fossat fut fait Gouverneur du duché. il etoit Seigneur de Madaillan, R. de Fregilles, et Cardonnes en Agenois.

Maurice de Berkeley, chevalier, senechal du duché de Guienne 28. fevrier

1320·1321.

De anno 14. ejusdem.

Membranâ 10. in dorso.

46. Pro Arnaldo Guillelmi de Marsan de bundis faciendis inter terras suas et terras Regis. Teste Rege Westminster 6. Mayi.

Amanieu ou Aimery de Creon senechal du duché de Guienne 22. juillet

S.

Membranâ 4.

28. De pariagio facto inter Regem et Petrum, dominum de Castronovo, sub conditionibus videlicet, quod in territorio ejusdem Petri vocato de Pantanha in parrochia Sti Joannis de Pantanhano nova Bastida construeretur, quæ Janua appellaretur, eadem que assignatis ad faciendas domos et de jurisdictione et justitia et emolumentis ibidem remanentibus proindivisis inter Regem et dictum Petrum, excepto molendino. Teste Rege apud Fulmer 18. augusti. pag. 56. tom. 1er de Thomas Carte.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1320·1321. 47. De restituendo eidem arnaldo jurisdictionem Begueriæ de Sheursan. Teste Rege ut suprà.

1321·1322. De anno 15. ejusdem.

Membranâ 16.

12. Quod Remundus de Millesanctis sit capitalis ductor ducentorum Balistariorum et ducentorum hominum ad lanceas peditum de Ducatu aquitaniæ [contrà Scotos] usque novum castrum [Newcastle sur Tynne en angleterre] ad Regem venientem. Teste Rege. Alftotes 6. Aprilis.

Fulco Lestraunge, Senal d'aquitaine 26. mai. membrane 15.
~~[illegible]~~
Senal de Gascogne Raoul Basset de Dayton. 11. Juin.

Membranâ 10.

27. Littera missa Regi Franciæ de processu in curia Tolosana revocando contrà Bernardum Trencaleonis pro Terra in Feudi-marconis, et castro de Corrensano, et quarta parte villæ de Vico. Teste Rege apud Pontem fractum 16. februarii.

1323·1324. De anno 17. ejusdem.

Membranâ 7.

36. Litera Regis Johanni, Comiti armaniaci, de fide adhibenda Episcopo Eliensi, et aliis, super negotiis Ducatus aquitaniæ. Rege teste. Fulham. 25. Februarii.

Richard Grey, Senal du duché d'aquitaine 1er Juillet.

Membranâ 13. in dorso.

58. De injuriis illatis per Comitem de armaniaco habitatoribus Bastidæ de Serra fronte reparandis. Teste Rege apud novum castrum super Tynam 23. Septembris.

1324·1325. De anno 18. ejusdem.

Membranâ 16.

31. De pardonationibus pro Bernardo de Durford, Domino de Flamarenx, et multis aliis nobilibus de ducatu aquitaniæ, qui adhæserunt Gallicis. Teste Rege. Notyngham. 28. Decembris.

Raoul Basset, Senal du duché d'aquitaine. 21 Juillet
18. novembre Jean de Wyskam.

Membranâ 8.

38. De justitia facienda amsauxo de Shoiouk super habitatoribus infrà limites Bastidæ de Mons-Guillaume, respondendis Ballivis Bastidæ de Montagu. Teste Rege apud Turrim London 24. Februarii. 1324·1325.

1325·1326. De anno 19. ejusdem.

Membranâ 8. & 9.

1. Rex Edmundo, comiti Kantiæ, de inquirendo super morte Comitissæ Armeniaci, filiæ et heredis Bertrandi del Gout, nuper vicecomitis Leomaniæ et altivillaris, nuper defunctæ sine Liberis, de terris ejusdem Vicecomitis ad manum Regis revertentibus. Teste Rege. Marfeld 23. Septembris.

Olivier de Ingham, Senal du duché d'aquitaine 10. mars. il fu acolé contre l'anglomorre.
Raimond Durand, Senal des Landes

2. Rex Comiti Kantiæ, Locum tenenti Regis in Ducatu aquitaniæ, super deliberatione castrorum, terrarum et tenementorum Vicecomitis Leomaniæ defuncti Edwardo, filio Regis, qui fecit homagium Regi Franciæ ~~super~~ pro Ducatu predicto. Teste ut suprà 2. octobris.

en 1327. 1re année d'Edouard III
Jean Haustede, Senal du duché de Guienne

1328. Rotulus Vasconiæ de anno 3. Edwardi III.

Membranâ 2.

14. Pro Johanne, Comite armaniaci, et aliis habendis recompensationem pro amissione terrarum suarum super guerra cum Rege Franciæ. Teste Rege. Wysebeche 16. Septembris.

Membranâ 3.

13. De custodia castri de Maloleone commissa Reymundo de Millesanctis. Teste Rege apud Pontem fractum 20. Augusti.

1329. De Anno 3. ejusdem.

Membranâ 2.

St Vincent de Bourg sur mer, abbaie.

22. de manutenendo homines villæ Sancti Severi in possessione pascendi animalia sua in terris et affariis de Malosorde et de Senas, contrà Vicecomitem de Sastas. Teste Rege. Gloucestre. 25. augusti.

1331. anno V. membrana 19 de Ballivia de Mirmonte, de Gemon, de Serrafronte, de Pimbol, et de castronovo commissa othoni, domino de Lanreta, teste rege apud Windesor 20. fevrier. tom. 1er pag. 75.

1333. De anno 7. ejusdem.

Membranâ 3.

Olivier de Ingham, Senal du duché de Guienne 29. Juin

13. Pro abbate et conventu Monasterii ~~Artosii~~ habendis presentationem Ecclesiæ Bastidæ de Auristasting. Teste Rege. Knaresburg. 10. augusti.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1338. 13. mars Jean de Norwic, Sénal du duché de Guienne.
Pierre de Puyanne, amiral de la flotte de la ville de Bayonne. il en fut maire en 1341.

1339.

Patentes concessæ Hominibus Angliæ & Vasconiæ anno 13. Edwardi III.

Membranâ 22.

5. De Vicecomitatu de Lomagne assignando Bertrando de Insula. Teste Rege apud Andewerpe 18. maji.

1342.

Rotulus Vasconiæ de anno 16. ejusdem.

Membranâ 25.

1343. Nicolas de la Beche, Sénal de Gascogne 20. juillet.

19. De concedendo Fortanerio de Lescune Bastidam de Genne, locum de Pymbo, castrum de Miremont in Terra de Tursano et Bastidam de Ponte Reginæ in Terra de Silhosa. Teste Rege. Westminster. 3. Junii.

1345. Raoul, baron de Stafford, Sénal du duché de Guienne 23. février
Thomas Cok lieutenant le 22. mars 1347.

De anno 22. ejusdem.

1348.

Membranâ 30.

Thomas de Hampton, Sénal des Landes il s'étoit encore en 1354.
Raimond du Masse custodiam pastis Ballivæ de Geno in Senescallia Landarum.

42. De concedendo Reymundo Guillielmi, Domino de Cavapenna (Caupenne), partem Regis in Bastida de Toulousette infrà patriam de Marsan. Teste Rege ut suprà 1. maji.

1349. François de Haley, Sénal du duché de Guienne.

1351.

De anno 25. ejusdem.

Membranâ 1.

1350. Jean de Chyverystone lui succéda idem 1353.

37. De potestate data Bernardo Ezii, Domino de Lebreto, et aliis, ad tractandum cum Centullo, — Comite Astarensi (Astarac) super ligis et amicitiis. Teste ut suprà 1. Decembris.

1354. Elie de Pomeriis Seigneur d'Arbenate, Sénal de Périgueur.

De anno 29. ejusdem.

1355.

Membranâ 4.

Rd Ne, Seigr de Caupenne. en 1358 et 1369. et Capitaine de Marsan en Sord.

44. De Salvagardia pro abbate et conventu de Fontia. Teste Rege apud Northflete 24. Julii.

1358.

De anno 32. ejusdem Pars 1a.

Membranâ 11.

44. De remittendo omnem pœnam Raymundo de Pelagrua. Teste Rege Westminster. 26. Aprilis.

1359.

De anno 33. ejusdem.

Membranâ 5.

1361. Robert Stafford, Sénal du duché de Guienne. fut nommé mais Jean de Cheverston fut rétabli.

21. De confirmatione Litterarum Patentium Regis Castellæ pro abbate Dei-Villæ, Domino de Presslag. Data apud Westminster 12. aprilis.

22. De Salvagardia pro eodem abbate. Teste ut suprà 5. Aprilis.

De anno

1373. Thomas Felton, chevalier, Sénal d'Aquitaine.
1378. 1379. Mathieu de Gourney chev. Sénal des Landes.

De anno 43. ejusdem. 1369.

Membrana 8.

De Comitatu Bigorræ per Principem Walliæ, Dominum de Biscaye et de Castro d'Ordiales, Joanni de Greilly, Capitali de Buch, concesso. 27. Junii. IX.209

Membrana 4.

De Literis Regis patentibus super confirmatione donationis comitatûs Bigorræ Joanni de Greilly. 8. Junii. Arnaud Savage, chevalier, porta les Lettres.

Rotulus Vasconiæ de anno 4. Ricardi II. 1380. 1381.

Jean de Pomers, Seigr de Lescuyn, Sénal des Landes.

Membrana 9.

11. De confirmatione pro Gaillardo de Durford, Domino de Duras, de Præpositura de Baïona. Teste Rege. Westminster. 28. Junii. il fut Senechal de Guienne le 23. Decembre 1399. il vivoit encore en 1451. auquel temps il fut fait par le Roi Bourgeois de Bourdeaux.

De anno 6. ejusdem. 1382. 1383.

Membrana 9.

14. De Petro de Anglada, archiepiscopo Auxitanensi, auxiliando in possessione archiepiscopatûs sui, quia adversarius suus ex provisione Antipapæ eum impetravit. Teste Rege. Westminster. 16. martii. Voiez page 234. du 1r Tome.

Wm le Scrope, chev. Sénal de Guienne.

De anno 7. ejusdem. 1383. 1384.

Membrana 7.

6. De Castro vocato Seint Marie cum Locis et patriis vocatis le Val de Barege en Bygorre, Concesso Joanni de Beaugest, armigero. Teste ut suprà 20. Januarii.

Membrana 5.

9. De concedendo Joanni de Bearn, Armigero, Custodiam Castri de Lourda et Patriæ de Bigorre, nec non officium Senescalciæ de Bigorre. Teste ut suprà 20. Januarii.

Membrana 4.

10. De confirmatione pro eodem Johanne de Bearne, de Insula de la Lande, ac de tertia parte Baroniæ de la Tirane in Medoc, de Loco de Gene in Bigorre, nec non de Hospitio in Burdegala. Teste ut suprà 22. Januarii.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1384. 1385. De anno 8. Ricardi II.

Jean de Harpedan, Senal de Guienne.

Membrana II.

2. De confirmatione pro Petro Arnoldo, milite, de Baronia de Astan, de Pojo, de Montaguo, de Geloos. Teste Rege. Westminster. 6. Julii.

1386. 1387. pro archimbaldo ... de marsan, chivaler, ... possessionum terrae de Juliac cum pertinentiis 12. decemb.

1388. 1389. De anno 12. ejusdem.

Membrana 15.

4. De custodia Sigilli Regis pro officio Senescalli Aquitaniae commissa Roberto, Episcopo Adurensi. Teste Rege. Northampton. 20. Augusti.

1387. 1388. Pierre arnaud de Bearn Seneschal des Landes.

1398. 1399. Bernard Prevost dit Senal.

1399. & 1400. Rotulus Vasconiae de anno 1. Henrici IV.

Membrana 2.

51. Pro Johanne de Bearn, Senescallo de Bigorra, habendo centum marcas annuatim. Teste Rege apud novum castrum super Tynam 7. Augusti.

Nompar, Seigr de Caumont, Senal d'agenois. Gaillard de Durfort, Sr de Duras, Senal de Guienne.

1400. & 1401. De anno 2. ejusdem.

1. De officio Senescalli Bigorrae, unà cum Custodia Castri de Lourde in Ducatu Aquitaniae, Concessis Johanni de Beauce, militi. Teste Rege apud Westminster 5. novembris.

1402. 1403. De anno 4. ejusdem. Membrana 9.

11. De confirmatione pro Johanne de Bearn, Domino des Angles, de Bailliagio et Peiagio de Hastinges. Teste Rege ut suprà. 15. martii.

1403. 1404. Bernard de Lesparre, chevalier, Sgr de la Barde, Senal d'agenois.

1404. 1405. De anno 6. ejusdem.

Membrana 3.

8. Pro Johanne de Bearn, Capitaneo de Lourde, habendo Libertates Burdegalae, modo quo alii Burgenses gaudent. Teste Rege. Windsor. 22. aprilis.

1407. 1408. Jean Typtoft, chevalier, Senal des Landes, Gouverneur de ... il l'étoit en 1415. Senal d'aquitaine et connetable de Bordeaux.

1414. 1415. Rotulus Vasconiae de anno 2. Henrici V.

Membrana 4.

12. Rex creat Joannem de Doüazit, Chivaler, in Baronem de Doüazit in Aquitania. Teste Rege apud Westminster 17. Julii.

De

1416. 1417. De anno 4. ejusdem.

Membrana II.

17. Pro Maria de Montaut, Domina de Mussidano, uxore Joannis, Domini de Gramont, de Castro et Castellania de Bidania, cum officiis Gaugetti, et Surragii, ac portagii Castri Regii Burdegalae, habendis. Teste Rege apud Castrum de Kenilworth, 24. Januarii.

1422. 1423. Rotulus Vasconiae de anno 1. Henrici VI.

Membrana 26.

11. De confirmatione Litterarum Patentium Regis Franciae pro Comite de Foix, quod sit Gubernator Comitatus Bigorrae. Data apud Westminster 1422.

Membrana 24. & 25.

Pro eodem Comite de Foix, quod sit Gubernator Patriae de Languedoc. Data ut suprà.

Membrana 21.

15. Pro Comite de Foix ad capiendum juramenta Matthaei de Foix, Comitis de Cominges, fratris ejus, et omnium aliorum de Patria Languedoc et Comitatu Bigorrae, de Pace inter regna Angliae et Franciae observanda. Data ut suprà.

Membrana 18.

20. Rex Senescallo de Guienne* de intendendo et assistendo Comiti de Foix cum hominibus ad arma pro recuperatione | Patriae de Languedoc et Comitatus Bigorrae, et de reducendo eos ad obedientiam Regis | Data ut suprà.

*Jean Radcliffe.

1432. 1433. 1434. Pro Johanne Saint Per, militi, habendo possessionem prepositurae civitatis de Dax ac Balliviae d'aspringues in ducatu aquitaniae 20 9bre.

Gaillard de Durefort Senal des Landes 1436. 1437.

Jean Par armiger prevost de ... Baille de ... capte maur.

Louis desperz ... Sgr de Doazit.

Guillaume de Lanzac, chevr, Senal d'agenois.

1441. 1442.

1442. et 1443 ...

De anno 29. ejusdem.

1450. 1451. Membrana 9.

Richard Wydeville, Sr de Ryvers, Senal de Guienne.

12. Rex creavit Gaillardum de Durefort Burgensem Civitatis Burdegalae. Teste Rege apud Westminster 21. martii.

Fortanier de Serres, Prevost ...

13. Rex ordinavit predictum Gailhardum unum de Consiliariis Regis Civitatis Burdegalae. Teste ut suprà.

... menaud de Garlenx.

1451. 1452. De anno 30. ejusdem.

Membrana 19.

4. De confirmatione pro Gastone de Fuxo, Comite de Longueville et de Benauges, de permutatione Loci et Dominii de Doasit pro Locis de Mongut, Chaux et de Mascampes cum molendino. Teste ut suprà 20. octobris.

De ponendo Bernardum de Carivario, dominum ... in possessionem ... hospitii de ... in aquitania.

Louis de Caumont ... Baron de Caumont, 19. septembre 1437.

Robert de Vere, Senal du duché de Guienne. 1442. 1443.

S. iiij.

Prieur de St Martin de ... castrum Burdegalae.

1445. 1446. membrana 3.

19. de ... in Senescalcia de Landes ... Bertrandus de ... Teste Rege apud Westminster 3. Julii.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

1452-1453.
Roger, Sgr de Comminges, Sénéchal de Guienne.

EXTRAIT DU CATALOGUE DES ROLLES FRANÇOIS.

abbesse de St Laurent de Cordillon en normandie.
B.M. de Savigny. de Barberi } abb. Bellevoile
St Matthieu de monte dei de Mondée.
Prieuré N.D. du Val.
Haut, Dioc. de Coutances
N.D. de Montfort en Vilain de Montaigu.
1258. et St Laurent de Dive, Dioc. de Lisieux
1259. B.M. du Parc de Harcourt

Conventiones pacis inter Reges Angliæ & Franciæ & cum aliis.

De anno 43. Henrici III.

Membrana 1.

De conventione facta inter Regem et Comitem de Leicestre pro Rege habendo comitatum Bigorræ.

Chirografum de Bigorre traditum Henrico de Montfort.

1342. Rotulus Franciæ de anno 16. Edwardi III.

Membrana 43.

De ordinando Justiciarium Hiberniæ et Joannem Larcher, Priorem Hospitalis de Jerusalem, ad eligendum et arraiandum homines ad arma et ~~[illegible]~~ obelario. Teste Rege apud Turrim de London 10. Martii.

1343. Rotulus Romæ de anno 17. ejusdem.

Membrana 4.

Littera missa Berengario de aurosio, Priori Baroli; Hospitalis St Joannis de Jerusalem, magistro generali, de admittendo Willelmum de Northwode infratrem et militem ordinis sui et promovendo infra regnum angliæ. Data apud Westminster 14. Martii.

1365. De anno 39. ejusdem.

Membrana 3.

De compellendo Comitem Fuxi ad faciendum homagium pro Vicecomitatu de Bearn. Teste Rege apud Westminster 6. Decembris.

1440.1441. De anno 19. Henrici VI.

Membrana 7.

Salvus conductus pro Johanne de Labatut, Hugone Griard, et aliis ambassiatoribus comitis d'armaignac, in Angliam veniendis. Teste Rege apud castrum de Windsore 28. Junii.

Rotulus

Rotulus Franciæ de anno 20. ejusdem.

1441.1442. Membrana 6.

Salvus conductus pro Joanne de Batuto, Canonico archidiacono majore in Ecclesia Ruthenensis: Bagone de Stagno, Domino de Stagno; Joanne de Ganusia, Domino de Lopiaco: Ponceto de Cardilhaco, et aliis ambassiatoribus Comitis armaniaci, in angliam veniendis penes praesentiam Regis. Teste Rege apud Westminster 13. Maji.

Membrana 1.

Pro Roberto Roos, milite: magistro Thoma Bekyngton, Secretario, et Edwardo Hull, armigero: ad contrahendum sponsalia cum una de filiabus Comitis armaniaci. Teste ut supra 8. Maji.

PRÉCIS DU CENSIER DE BIGORRE.

voiez table page 352.

Le Censier de Bigorre, qui est à Tarbe, est un extrait de celui qui est au Tresor de Pau. il a 943. feuillets. Il fut fait le 18. mai 1587. à la Requête de Bernat de Mauco, Procureur Patrimonial du Roy, en presence de Pascal de Cachalon, Conseiller auditeur en la chambre des Comptes, Garde du Tresor fermé à trois Portes, deux de fer, une de Bois, Pierre St Martin, conseiller auditeur, Raimond de Came, par Matthieu de Comps et Jean de Lavie, Notaires de Pau. 1886. pages.

Fol. 8. verso. parlant de la Transaction passée entre les habitans de Barege et de Broto, ceux de Barege dirent qu'il y avoit ~~dix~~ trente ans ou plus, en lo temps deu Capitaini, c'est à dire Jean de Bearn, qu'elle avoit été passée, qu'il s'y agissoit du Port apelé Aspée, que Peyroton de Ysclos, Servidor deudit Capitani, fit l'accord, et reçut de ceux de Broto secretament & à part cent francs feytz, que Raimond du Maty, Notaire de Preixac en Lavedan, retint

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Censier de Bigorre.

la Transaction, qui fut expediée par Pey de Prat, Notaire de Luus.

Fol. 16. il est parlé du Capcasau d'Osun, lo quoau tien Domenge de Betas. Es tengut de fer cascun an en ladite feste [de Toussaints] à la Taderne de Luus, xiij. soos et mey Jaqués.

Auger de Cofita etoit Seigneur d'Arboix.

Villelongue apartenoit au Prieur de St Orens

Sen Pastous au Seigneur de Sen Pastous,

Soin, Vielar, Noathan, Nestalas et toute la Vallée de Cauteres, reconnoissoient l'abbé de St Savin pour Seigneur.

Il y avoit à Montfaucon les bodomenjadures de Lartigue et de Calestiopat. ce lieu apartenoit au comte et à Ao

Sarriac apartenoit à Odet de Ribera.

Il y avoit sept Consuls à Tarbe, quatre du bourg-vieux, deux du Bourgneuf, et un du Maubourguet. On nommoit tous les ans cinq Juges d'apels, quatre du Bourgvieux et un du Bourgneuf. Le Carteron ou Banlieuë de Tarbe | Fol. 493. | etoit composé de tout l'Estteme de Castelobon, des lieux et Baronie de Barbazan dessus, des Angles, et Benac, les lieux de Barbazan debat, de Soas, Horgues, Momeres, Sales, Viele, Semeac, Aurelhan, Ourleix, Poyastruc, Dours, Cabanac, Lisos, Colongues, Carterbielh, Marcarie, Loyeux, ~~Aigueae~~, Orieux, Bernadets, St Luc, Avelhous, Odos, Julhan, Ossun, Lane, Bartres, Bisquet, Garderes, Luquet, Oroix, Seron, Ours, Gayan, Aurensan, Bazet, Sarniguet.

Ao Arnaud-Guillem de Luguian, à cause de sa femme. il etoit parier du comte, et avoit plusieurs questes, paisans et moulins.

#

Il est à remarquer qu'aucun Seigneur n'est apelé noble dans le Censier, quoique des familles de Coarase, de St Paul, de Riviere, d'Andoings, &c. sans doute parceque le titre noble et Seigneur etoit regardé comme reciproque.

Il est dit que Berart d'Ascilam avoit des hommes à Ascilam-avant.

Mossen Bernat de Coarase etoit Seigneur du Castetnau d'Arras, qui etoit du Comte, mais prenoit tous les emolumens et la leude du marché d'Argelez.

Pey

Censier de Bigorre.

Pey de Beyole avoit des fiefs à Ossun.

Aimerie de Baseillac etoit abbé de St Pé.

Poyferré, Bartres et Ours apartenoient au Seigneur d'Antin.

Jajan au Seigneur d'Andoins.

Siarrouy et la Bastide payoient 20. deniers par arpent au Comte.

Andrest apartenoit au Seigneur de Lavedan, et confrontoit du Septentrion avec Pujo, Ugues, Talasac et St Lezer.

Les Prettes de Vic avoient beaucoup de rentes sur les habitans de Camales, qui reconnoissoient le Seigneur de Baseillac pour Seigneur.

Pujo de la directe du Prieur de St Lezer n'avoit que 589. journaux et demi de terre, du moins possedées par ceux qui y avoient leurs maisons.

Saint Lezer | Fol. 344. verso | etoit au Prieur, et payoit soixante sols morlans au Comte à la St Jean pour queste.

Sanous apartenoit à son Seigneur.

Escaunets etoit au Seigneur de Ponteac. Les habitans declarerent devoir au Baile de Vic cinq sols morlans de Franquage le premier ~~Vendredi~~ de Careme.

Vielenabe prez Bearn reconnoissoit le Seigneur de Maur.

Nelhan etoit au Seigneur d'Andonhs sous l'hommage d'un Epervier et un Clansa. Il en constoit par acte.

Artagnan apartenoit au Seigneur d'Artagnan.

Caixon en toute justice à l'Eveque de Tarbe.

La Reule etoit à l'abbé et au Seigneur de Baseillac. Ce dernier n'y avoit part qu'à cause que le comte lui avoit fait don de ses droits. l'abbé faisoit redevance aux Seigneurs pariers, et prenoit cinq sols sur cinquante cinq sols morlans des fiefs.

| Sept Pelats sont estimés fol. 426. verso quatre morlans.

Barbachen apartenoit au Seigneur de Baseillac.

La Pitolle | fol. 443. | etoit du Seigneur d'Andonhs, qui à raison de cette terre payoit cinq sols morlans au Comte d'Armagnac par an, et chaque habitant payoit au Seigneur d'Andonhs un carteron d'avoine. Peutetre que les cinq sols morlans sont pour la metairie d'Espanhes, qui est en Maubourguet.

Page 425. Mossen Arnaud Guilhem de Laguian, parier en ledit lieu, à cause de sa femme et de partage, est tenu de servir le comte à cheval et armes, les territoires de Fierbin, Astre et Astigolas, et Labat en des droits.

Censier de Bigorre. Rabastenx.

Gensac apartenoit au Seigneur de Baulat.

Fol. 449. verso. on comptoit autrefois 44. places par arpent à Rabastenx, et 11. places par journal.

Arnaud de Tarissan (fol. 449.) etoit Seigneur d'oleac, y avoit les lods et ventes et la justice basse, sous l'hommage au Comte.

Le village de Juncalas en Castedloboo payoit la taille à Rabastenx.

Le Seigneur de Peyrun faisoit sa demeure à Rabastenx. il devoit hommage et Servici cum Gentil pour Sos et Peyrun.

Bernard Guillaume darmagnac etoit aussi habitant de Rabastenx fol. 469.

Tarbe.

On lit dans les articles de Tarbe ~~actis~~ fol. 493. verso. Item que cascun habitans de Tarba deu paguar per plassa que es d'ostau per scat ij. dinés morlas, et l'escat de cinq arrases ample. Item dixon et deposan que tot home habitans dedens las tres Cadenes, lasquoaus son lo Borc nau, lo Borc vielh, et lo Maubourguet, poden et deven acquerir fiu noble ou autre. Il y a ensuite une manque.

Voir page 274. Item que dejus lo Caston et Bailie de Tarbe son los Baronies de Barbasan deux ancles, Benague, ..., Barbasan, Sos, Forgues, ..., Sales, ..., auvelhan, ..., Peyrastrue, dorte, Cabanac, ..., ..., ..., Soyeaux, ..., Barnedets, ..., arathos, odos, Julhan, ossun, ..., ..., ..., Gardous, ..., ..., ..., ..., Barbe, ...

Les dobles sont evaluées fol. 495. à xxvij. per scut, car il y a une faute de lire cent, comme il paroit à fol. 503. verso.

Il y avoit alors des Cordeliers et des Carmes à Tarbe.

Marie de Lalane fol. 532. quel lieu de Bouilh lui apartenoit sous l'hommage au Comte.

Les heritiers de Fortané de Coarase avoit la letre du marché de Tarbe. fol. 533. il possedoit aussi le Terroir de Urac, qui pouvoit monter à cent journaux, sous l'hommage au Comte avec justice de cinq sols morlas. il avoit engagé le lieu de Sabalos au chapitre pour 45. francs. il y avoit une maison noble (ostau gentiu.) la jurisdiction de cinq sols morlans sous l'hommage.

La Jurisdiction basse de la Sede, apartenoit à l'Eveque et au chapitre. Il y avoit cinq Juges ou Consuls dans ce quartier, qui etoit sousdivisé en Marsiac, Maralop et Carrere longue. fol. 560.

Odos

Censier de Bigorre.

Odos et Julhan avoient eté donnés par le Comte à Bernard de Coarase.

Maserolles fol. 585. apartenoit au Seigneur de St. Lary. En lo tems que Arnaud-Guillem de Montlezun ere Senescaut de Begorre per lo Rey de Fransa, los Habitans de maserolles eurent dispute avec ceux d'Estampures sur le pacage au terroir de Rixiede. Le Senechal et le Seigneur de Barbasan jugerent que les habitans de Maserolles y avoient le pacage, et anxi a pen aprez entro que lodit Senescaut foz mort en Lombardie. ~~ce fut donc entre 1292 et 1429.~~ 1382. ce fut en 1421. ~~selon Mezeray.~~

Bouilh prez Lameac fol. 589. apartenoit à Domenge de Palatz per nom de Marie, sa molhé. Cette terre confronte d'orient avec Antin et maserolles, occident avec Flameac, et la Barte, midi avec Trouley, et asmez, Septentrion terroir de Savaric. Les habitans devoient au Seigneur de Castelbajac pour la viguerie de Gordon par feu aluman per foec et fornage cinq jaqués. ils devoient fol. 590. au Seigneur d'antin una parpalhota vielha. c'etoit sans doute une dette

Antin etoit possedé par le Seigneur de ce nom en toute Justice, que les Consuls exerçoient autrefois: mais vers 1419. ou 1420. le Seigneur nomma pour Juge Jordan de Poey. Les Fourches patibulaires etoient tombées depuis environ 60. ans. ~~le Seigneur~~ Persabau, Borc d'antin revenans de France, les fit redresser. erim Cajubes vielhes

St. Luc apartenoit en toute justice à Raimond Guillem de Castelnau (je crois qu'il faut lire Castelbajac). on y observoit les coutumes de Rabastenx, et on y avoit les memes poids et mesure. 593. v. celles de Rabastenx sont les mêmes que celles de marciac.

Galharde de Castelbajac etoit Seigneur de Lubret sous l'hommage au Comte.

fol. 595. v. Lubi apartenoit à Carbon de Maumus, mais la jurisdiction, mere et mixte impere, et le fornage etoient au Seigneur de St. Luc. en 1487. par un bail en fief, qui est à mun, il se disoit aussi Seigneur du moulin de Marast.

Bernard de Viclambitz, fol. 601. etoit Seigneur de Vielambitz, sous l'hommage au Comte. il devoit

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

censier de Bigorre.

service armé et monté |acavat.|, et payer dix sols morlans au Comte ~~[illegible]~~ per arsus en ... de Villambitz quand la bailliage est mis en ferme, autrement au Tresorier ~~[illegible]~~.

On aprend fol. 603. qu'un cester d'avoine mesure de Castelnau de Magnoac valoit ung carteron mesure de Bigorre.

Viclambitz etoit sous la protection et comparance (gouvernement) du Comte d'armagnac comme heritier du Seigneur de la Barthe, et lui payoient pour fiu un cestier d'avoine ~~[illegible]~~ et Castelnau et une poule.

Marcelhan apartenoit à l'Eveque de Tarbe, Cabanac au Seigneur de Fontenilles, Aulmez, Flameac, Labarte et Trouley au Seigneur d'antin.

Aubarede et Mun avoient des Seigneurs qui en portoient le nom, sous la jurisdiction majeure du Seigneur de Castelbajac comme Viguier de Goudon.

Perulhs fol. 625. verso apartenoit à Caterine de Laguian, fille et heritiere de Sansaner de Laguian. La loy majeure etoit au Baile de Villambitz, à qui le Seigr devoit dons pts.

Boulhs fol. 627. confrontoit d'orient avec Jaques et Flameac; d'occident avec Sulac, Colongues, Loyt, Soreac et le Casterar; midi avec Castetbieth et Marcelhans septentrion avec Bos et Peyrun. Cette terre apartenoit au Seigneur d'andonhs.

Castetbieth fol. 630. etoit au meme Seigneur, et dans le Bailliage de Vielambitz autrement de las aramas.

Lanedurau fol. 630 verso apartenoit au Seigneur de Cabanac. Marquerie fol. 634. au Seigneur d'andonhs, Lescurri fol. 636. au Seigneur de Villepinte.

La Casanhe fol. 639. etoit au Seigneur de ce nom, Les Condaus au Comte, le Casterar fol. 642. à son Seigneur particulier, Soreac 644. verso à Carbon de Soreac.

Loyt apartenoit 646. au Seigneur de Gavaston et à Jaquette de Basillac. Orleix au Seigneur de Basillac avec jurisdiction basse de cinq sols morlans. Il apartenoit auparavant au Seigneur de Fontenilles.

Lilos 656. verso etoit à son Seigneur. Poyastruc 657.

657. verso avoit été cedé par le Seigneur de Fontenilles. Soyeux 670. verso etoit au Seigneur d'andonhs, aussi bien que Collongues 676. Dours 672. verso au Seigneur de Gavaston. censier de Bigorre.

Tostat 678. verso, Ugnoas 683. Marsac 685. verso, Villenave 689. Basçillac 691. Balet 707. etoient au Seigneur de Basillac. Guillem arnaud de Florence possedoit à Basillac une maison, Grange enclos et autres biens, et devoit payer un fer de lance à mutation de Seigneur.

Aurensan 699. apartenoit au Prieur de St Lezer. La communauté de ce village etoit obligée de payer au Comte à la St Jean 40. sols morlans, et pour ce payoient six florins de dix sols piece. Plus en commun tous les ans 50. sols morlans aux Cordeliers de Tarbe, et au Prieur de St Lezer pour le bail en fief d'un bois et herme nouvellement fait 40. sols 6. deniers Jaquès. ils etoient aussi sujets à l'oeillade.

Sarniguet 703. verso etoient à Pey de Sulhan et Jean de Loyt. on lit Lort.

Le Commandeur d'ancilhan devoit 712. au Comte sept florins pour arcius payables au Bayle de Tarbe.

Semeac 717. au Seigneur de Castelbajac.

Soas 721. verso et Barbasan debas 726. au Seigneur de Lavedan.

Horgues 732. au Seigneur de Baudean.

Sales 734. etoit au Comte et du Bailliage de Riviere adour. Momeres 737. verso aux Religieuses de l'ordre de Fontevraud.

Barbasan dessus 741. Mascaras, Frexo et Frexiet 745. Arcisac 753. verso. Bernac dessus, Bernac debas, Montgaillard 764. apartenoient au meme Seigneur de Barbasan. on ne pouvoit pas marier les filles sans la permission du Seigneur, et les habitans etoient obligés de porter par corvée |Combric| chacun un char de bois au Chateau de Barbasan, du moins ceux de Mascaras.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Censier de Bigorre.

Les Terres d'Avelhous 746. verso, d'oleac dessus 751. verso, et de Luc 749. avoient des Seigneurs de ce nom, et celui de Luc payoit 30. sols morlans au Comte.

Fiis etoit au Vicomte d'Aster. 769. verso.

Viela, Ordizans, Trebons, Pouzac, Labassere apartenoient au Comte, Garderes, Luquet, Seron, Oroix, au Seigneur de Coarase.

Antist 772. au Seigneur d'Antist nommé Bernard, qui declara devoir pour un legat dix sols morlans à l'Escaledieu, cinq sols morlas au Curé d'Antist, et cinq sols morlas aux Prebendés de Banheres. On voit encore fol. 778. des autres prêts declarés et des fiefs pour dettes.

Le Seigneur de Castelbajac possedoit Allugue 797. sans aucune juridiction. Nulh 798. etoit au Seigneur de Lavedan.

Banheres 800. apartenoit au Comte. Pey d'Ossun 814. et Guillem d'Ossun etoit dans l'ostau de Bernard de Beyrat. Campan apartenoit aussi au Comte. 848.

Aster 834. et Gerde 838. au Vicomte d'Aster.

Baudean 841. Argeles 846. etoient aux Seigneurs de ce nom. Ce dernier Village faisoit d'comparance par maison à la Toussaints au chateau de Maubesin un cester d'avoine et une poule.

Les Angles, Ossun aux Angles, Ayné, 858. apartenoient au Baron des Angles.

Julos 881. Benac 883. aux Seigneurs de ce nom. Bordes 899. à l'Escaledieu. Arriquau 903. verso au Seigneur d'Arriquau. Lanespede 904. verso au Seigneur d'Andonhs. Le Seigneur de Barbasan y fit mettre des Fourches ou pilori, mais les habitans ne se sont pas expliqués s'ils dependoient du Comte de Bigorre, du Comte d'Astarac, du Comte de Comenges ou du Roi.

Le Seigneur d'Ozon 907. devoit au Comte 22. sols 6. deniers morlans.

Siroo 910. verso etoit au Seigneur de Sentane.

Clarac 913. apartenoit au Seigneur de Clarac, sous la juridiction du Seigneur de Castelbajac, comme Viguier de Goudon.

Gvedoro 917. au Seigneur de Castelbajac, Viguier.

Les

Censier de Bigorre.

les Privileges semblables à ceux de Rabastenx.

Mouledous 920. verso fut declaré estre au Seigneur dudit lieu, et que chaque habitant lui payoit par an un coupet de froment, et tous ensemble 18. deniers morlans.

Mascart de Sent Pau, Seigneur de Bugard, declara estre hommager du Seigneur de Castelbajac, pour raison de la Seigneurie de Bugard.

Bernadets-Soubiron 923. apartenoit à Jean d'Aure, Seigneur de Sonlon.

Orieux etoit au Seigneur de Castelbajac en justice basse. 923.

Castelbajac 925. verso, Burcx 928. Montastruc 930. apartenoient au Seigneur de Castelbajac en toute justice, aussi bien que Casenave en Bigorre. La Communauté de Castelbajac lui payoit neuf francs de neuf sols Jaquès chacun.

On voit dans le Censier des blancs jaquès.

EXTRAIT d'un Manuscrit sur la Bigorre.

EN 1680. à Tarbe en Ruë Longue, maison de Roman depuis de Colin, on faisoit un fondement de muraille, et ne trouvant que de la terre mouvante, le maçon creusa si profondément qu'on fut obligé d'y descendre avec une échelle. Ensuite on trouva une caisse de plomb dans laquelle il y avoit trois chasubles, trois aubes, et un Calice d'argent, et à coté de cette caisse trois pierres consacrées. Tout cela fut donné aux Eglises. Hist. de Big. p. 138.

Il y a aparence que ces choses avoient été cachées du tems des Huguenots parmi ce grand massacre des habitans de Tarbe que fit Montamat lorsque le Capitaine Bonasse fut tué. Car si cela eut été caché en 1654. comme quelques uns l'ont cru, on auroit retiré le tout aprés que les Troupes eurent quitté la Bigorre.

La cinquieme messe que Mr de Villars veut retablir en Bearn, est sans doute celle qui est en usage en France selon le

T.

Rit Romain, et dans la Castille depuis quelque tems, mais à Tolede et à Salamanque on retient encore la messe Gotique, qui etoit en usage dans la Navarre.

Lorsque, du tems de M. Ducambout, Eveque de Tarbe, on faisoit le nouveau chœur de Tarbe, on trouva au coté du maitre autel le corps d'un Eveque, avec la crosse et un anneau. on les remit à Mr. l'abbé de Souville, chanoine ouvrier mage de la Catedrale.

EVEQUES DE TARBE.

Gregoire de Tours livre de Glor. Conf. c. 49. parle vici Sexciacensis in fru terminum [illegible]turnæ urbis, où etoit le corps de St Justin, Prestre, et dans le meme pais alterius vici, Talvæ videlicet, quem illustrant Sti Masselini Reliquiæ.
Voyez le Dialogue IIe. de Sulpice Severe sur les Corps Bigerriques. c'etoient ceux de Porrac.
il y à Sers sur la montagne un vieux oratoire avec deux cellules dediées à St Justin. peutetre que son corps y est, ou y etoit autrefois.

Du Gallia Christiana.	Additions.
I. St. Justin. Dachery tom. II. du Spicilegium dit avoir lu dans un MS. de Corbie. Kalendis Mayi, Sti Justini, Episcopi magni in Bigorra Civitate. Peutetre magna in civitate pour distinguer de Lourde et autres villes de la Province, ou grand, illustre, superieur des Regionnaires qui faisoient mission. il est peutetre enterré à Sers Sereiacum où est la chapelle de St Justin.	Oihenard met Antonimarius pour 1er. Eveque de Tarbe sans en donner la preuve. il est au catalogue du Chapitre Dom Denis de Ste marte Kal. mayi Bigorra civitate depositio Sti Justini Episcopi magni, Isici, Phoci. dans le suplement du Saussai Kal. mayi in Castro Begorræ quod est Tarba, ad Atyrum fluvium in ... depositio Sti Justini Confessoris talentorum gratiæ multiplicatione gloriosi.
II. Aper, ou Sanagius, ou Siagrius.	il assista en 506. au Concile d'Agde.
	III. Nibridius 511. au 1er Concile d'orleans 516. à celui de Terragone, selon le Pere Labbe avec Nicetius d'auch et Sextilius de Bazas.

IV. Julien.

Evêques de Tarbe.

Du Gallia Christ.	Additions.
IV. Julien. 541. au IV. Concile d'orleans.	
V. Amelius 1er. 580. 585.	580. à Brenne. 585. à Mâcon. [illegible]
Desiderius son valet feignant beaucoup de pieté et portant de fausses reliques trompoit le Peuple. Ragnemode, Eveque de Paris, le fit mettre en prison. il se sauva de prison avec ses chaines. Amelius le reconnut allant au concile de Brenne. Gregoire de Tours raporte ce fait.	
VI St. Fauste. l. 234. 274.	XV. 147.
	VII. St Leser, aussi Evêque de Conserans. il n'est point dit dans sa vie ... le P. Labbe n'en parle pas. cependant Claud. ... l'a vu en cette qualité au 26. ... de vieux calendriers à St Orens de Lavedan et au 27. ... à St Savin ... dans un ... vieux martirologe.
Seraldus et Geraldus le meme.	VIII. Seraldus du tems des Normans 840. Mr Bruchelle, Benedictin de Simorre, l'apele Gerard. l. 235.
	IX. St Landeol mort à St Gal. 31. Janvier 878. Claude Chatelain en parle dans son Martirologe. on est heureux dans ce tems là de trouver les simples indications.
X. XI: Sarstonus. 879. ... dans le Bref de Jean VIII. à l'archeveque d'auch et ses comprovinciaux. indict. X. 13. ... lettre 198.	Artalena et St Andrieth en Davantaigues, ... ce St Landéol.

Je crois qu'ensuite l'Eveque de Gascogne gouverna l'Eglise de Bigorre.
Gombaud. Arsius Raca. Raimond le vieux.

Du Gallia Christ.	Additions.
XI. Amelius II. vers 1000. sous Louis Comte de Bigorre. l. 378.	[illegible] il ne fut que successeur de Bernard 1er. il y a un autre Bernard omis dans le Gallia Christiana, ce qui a causé la confusion. Le catalogue ... des Eveques qui est au chapitre de Tarbe met Fidentius entre Amelius IIe. et Bernard.
XII. Bernard 1er. vers 1009. sous lui la Reule fondée.	La Reule fut fondée en 970. sous le Comte Louis.

T. ij.

Evêques de Tarbe.	Du Gallia christiana	Additions.
	~~XIII~~.	Amelius II. ici. Le catalogue de Tarbe met Fidentius. XIV. Bernard II. vers 1009.
	XVI. Richard 1036.	Voyez marca L. 9. ch. 3. p. 807.
II. 303.	XVII. Heraclius. 1056. 1060. 1063. 1064. le necrologe de St Benigne de Dijon en fait mention au [illegible] 8. avril	il n'y a point de Pons d'auch. il assista en 1056. au Concile de Toulouse avec Rambaud d'arles, Pons d'auch, arnaud de Toulouse, Bernard de Beziers, Gontier d'agde, arnaud Bernard d'agen, Raimond de Basas, arnaud de maguelonne, Elfand d'apt, Pierre de Rodez, Froterius de Nismes, Rostang de Lodeve, Bernard de Comenge, Bernard de Conserans, arnaud d'Elne. Contre les simoniaques.
	XVIII. Pierre Ier. 1070.	
	XIX. ~~XVIII~~. Pons, Abbé de Simore. 1076. 1080. il y avoit alors un Raimond d'antipape avec lequel il eut procez comme abbé de Simorre en 1060. [illegible] Pons garda l'Eveché et l'abbaïe. Pons fut deposé par le cardinal d'ostie, Geraud, Legat du St Siege pour avoir communiqué avec un excommunié. Pons fit donner st Savin à reformer à l'abbé de st victor de marseille en 1080.	[illegible] facerunt [illegible] Dei et Raimundus victor. Voiez Marca l. 4. c. 17. il ne fut pas deposé pour avoir consenti aux noces illicites de Centulle de Bearn avec la comtesse de Bigorre, qui ne fut pas dissous et donnèrent des Enfans.
	~~XVIII~~. Hugues Ier. 1080. XX. il assista en 1080. au Concile de Bordeaux assemblé par les legats Amat d'oleron et Hugues de Die, legats du st Siege.	par Centulle et Beatrix Comte de Bigorre et Stephanie mere de Beatrix.
	XXI. ~~XIX~~. Odo ou Dodo. 1087. 1093. 1095. il assista en 1093. au Concile de Bourdeaux avec Guillaume Bernard, archevesque d'auch, et Pierre, Evesque d'aire. il eut dispute sur la sepulture de Raimond de Batton, chevalier, et sur l'Eglise de st martin de [illegible]. il alla en 1095. au Concile de Plaisance, et souscrivit au Privilege accordé à l'abbaie de st Gilles par Urbain II. il mourut le 7. avril 1096. Mr Bruchelles, Benedictin de Simorre, l'apele Guillaume et donne cette Epoque de sa mort.	Voyez Marca sur la dispute pour la sepulture Livre 4. chap. 19. avec les moines de st Pé. l'affaire fut jugée en 1083. par Guillaume, archevesque d'auch. Gregoire de Montaner abbé de la Reole se donna beaucoup de soins pour terminer le differend. en 1087. ce Prelat fit soumettre par le comte Centulle l'abbaïe de st Savin de Lavedan à l'abbaye de st victor de marseille. XXII.

On voit a Madiran une charte sans datte où il est mis Eracleo, presule Bigorrensi et Bernardo centullo Bigorrensi. on ne trouve parmi les Comtes de Bigorre que Bernard Centulle, fils de centulle vicomte de Bearn, qui aiant requis sa femme, epousa Beatrix de Bigorre, de laquelle naquit Bernard centulle. mais Eracli[us] [illegible] vers l'an 1000. et le mariage de centulle ne fut qu'en 1079. Bernard Centulle n'etoit donc pas né du tems d'Heraclius.

Du Gallia christiana	Additions.	Evêques de Tarbe.
XXII. Bernard Heraclius. 1096. à st Pé. le 17. octobre. I. 385.	Bernard d'Asereix 3e du nom. Oihenard le fait à tort Evesque depuis 1090.	
XXIII. ~~XXII~~. Pons II. 1103. charte de la Reule. sous Pons [illegible] Centulle, comte de Bigorre qui eut pour successeur Centulle son frere.		
XXIV. Guillaume Ier. 1110. 1120. 1131. 1142. Guillaume, archevesque d'auch, l'invita en 1131. pour aller au concile de Rheims suivant le cartulaire de Lescar. il paroit n'avoir point passé 1141.	Sous lui Forton de Vic fonda l'abbaïe de l'Escale Dieu à Capadour près Campan, d'où elle fut transferée où elle est en 1142. Il fut attaqué le 29. avril 1120. disant la messe par les moines de St orens au sujet du Cimetière qu'ils disputoient avec les archevesques d'auch.	I. 204.
XXV. Bernard IV. Lobati de Montesquiou. 1145. 1151. 1175. il s'unit avec Bernard de Barbazan et Raimond de Magnoac, abbé de st ~~[illegible]~~ 1145. st Savin.	Il en est fait mention dans un acte de donation au Prieuré de Madiran par Bernard de Barbasan et Bernard, vicomte de Riviere. Centulle ne fut point comte de Bigorre avant 1175.	I. 236. IX. 299.
XXVI. Arnaud Guillaume Ier. [illegible] 1177. 1179. au Concile de Latran. 1195. il est marqué dans un don fait à Madiran. VIII. 236.	il fut present en 1175. selon marca, livre 9e chap. 6. à l'engagement de [illegible] pour 3200. sols morlans par ~~[illegible]~~ Centulle comte de Bigorre à Fortaner de Lavedan.	
XXVII. Arnaud Guillaume II. de Biran, abbé de Sordes. 1200. 1224. p.	il en est fait mention dans un registre de la chambre des comptes de l'an 1217. avec W. archevesque de Bourdeaux, G. archevesque d'auch, A. Evesque d'agen, G. Evesque de Comenge, et C. Evesque de Conserans, et P. abbé de claire. Gall. christ. 14. Kal. martii 1217. parage entre Arnaud Evesque d'agen et le Comte de Monfort, presens G. d'auch et A. de Tarbe. I. iij.	

1223. Raimond Guillaume de Bayonne, Bernard arnaud de Bigorre, et Pierre abbé de claire, assurerent l'immunité de la Sauve majeure, selon le cartulaire de cette maison. 1° en 1215. odon de montaigu se presenta devant Navarre, Evesque de Conserans, legat du st Siege, et declara avoir fait beaucoup de mal à l'Evesque et au chapitre de Tarbes, celui avoit enlevé multos capels, y donne des vignes et promet de n'y plus revenir presens P. O. abbé de Combelongue.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques de Tarbe.	Du Gallia christiana.	Additions.
il etoit Eveque le 1er Juillet 1224. à laquelle lors que Raimond Guillaume de Donzac, qui avoit été moine et Pitancier de la Sauve, et Prieur de Ste Marie de Castellets, alors Eveque de Bayonne, acheva pour Bordeaux le droit que la Sauve avoit sur le moulin de son Prieuré.	XXVIII Amanieu de Gresinhac, elu en 1224. natif de Rions sur Garonne, Diocese de Bourdeaux. fait archeveque d'Auch en 1226. Il etoit Doyen d'Angoulême.	C'est celui dont fait mention le titre de la cure de Plaisance en 1224. qui est à la Case-Dieu. l'obituaire du chapitre de Tarbe porte qu'il avoit été chanoine de cette Eglise. son obit est au 13. fevrier. Il assista en 1225. à l'accord entre l'abbé de St Croix et le curé de St Michel de Bourdeaux. il fonda un obit à la Sauve.
	XXIX. Hugues II. de Pardeillan. 1227. 1239. elu archeveque d'Auch 1244. l. 364.	On voit un acte au chapitre de Tarbe de 1257. fait par lui; mais il est faux ou par le catalogue rapporté dans l'obituaire de ce chapitre met sa mort au 27 fevrier 1257. le catalogue du chapitre met après Hugues Guilhermus de Roleriis fond. une prebende. il met ensuite Arnaud de Millesanctis et Raimond Arnaud de Coarase.
	XXX. Arnaud-Raimond Ier de Coarase. 1245. 1260.	
	XXXI. Arnaud de Miucens 1260. 1267.	Il est encore nommé Eveque de Tarbe dans un bail en fief au curé d'Ossun en 1270. par Arnaud, seigneur d'Ossun. ce qui fait presumer qu'il y a erreur en la datte. il fut arbitre le 4. avant les nones de may 1264. avec Compaing, Eveque d'Oloron, sur le different entre son chapitre et Gassias Arnaud, vicomte d'Aster sur la dixme de Bourdeaux.
il fonda 2. prebendes en 1281. l. 191. 203.	XXXII Raimond-Arnaud de Coarase. 1268. 1308. R° sua possessionem tenente Comitatus Bigorrae. un autre acte du 16. des calendes de mai 1308. porte sede vacante per mortem Domini Ramundi arnaldi de Coarasa.	Il mourut le 4. mars 1307. selon l'obituaire du chapitre de Tarbe. le 13. des Kalendes de Juillet, En Arnaud de Beo, et Raimond, son fils, Donzels, vendent le quart de la dixme d'armentieu au chapitre de Tarbe. le 12. des calendes de Janvier 1284. A. Seigneur de lo Aspoey vend la dixme au chapitre. Oddarardo Rege angliae Saisinam K.
	XXXIII Gerand du Doucet, chantre de l'Eglise de Lectoure. Il eut pour competiteur Bernard nommé par Clement V. Il mourut le 11. Fevrier 1313. le siege vaqua jusqu'en 1316. l'obituaire du chapitre de Tarbe met sa mort au 29. Juillet 1315. le siege vaqua au 4e avant les ides de Janvier 1315. archives du chapitre.	Il etoit Eveque au 31 Juillet 1308. il est nommé comme Eveque en octobre 1310. dans le Procez devant le Seneschal Pierre Raimond de Rabastens à Rabastens, entre Jean Dossun, Damoiseau, et Bonnet, archidiacre de ..., curateur aux biens des ... montaneses, dans le Diocese de Tarbe par l'Eveque d'autorité du St Siege. son obit à Tarbe est au 29. Juillet XXXIV.

	Du Gallia christiana.	Additions.	Evêques de Tarbe.
l. 196. Il fit batir en 1313. le cloître de Lezat où il etoit abbé.	XXXIV. Guillaume II. Hunaud de Lanta, Abbé de Lezat, elû en 1316. 1339. transferé à Agde où il fonda des Prebendes.	Il etoit au 9. Janvier 1336. au chateau de Marcillan en Bigorre et le 21. Fevrier il crea in nostro Boaria de Clareto propé montem album, Riversis Diocesis, Gaysin de Coarasa, archidiacre de Rustan, Rd abbé de Fagia, procureur, et Arnaud Raimond de ..., devant Bartelemi Bolosine Maccruis, Notaire, le 5. Juin 1342.	Infirmier, ses Vicaires generaux.
il assista en 1348. le procez entre Arnaud de Jusagues abbé de la Reule et ses moines. l. 173.	XXXV. Pierre-Raimond de Montbrun. 1340. 1353. il donna à St Savin sa dixme patrimoniale en 1348. il y eut une grande peste à Tarbe, qui emporta plus de la moitié des habitans. en 1340. Clement VI reduisit les chanoines à 14.	Il erigea les Archiprettés. Il mourut à Avignon, le 14. mars 1353. c'est pourquoi le Pape conféra. son corps fut porté à Tarbe et enterré in majori sacello è regione ... le 24. aout 1347. sous l'Episcopat de Pierre, Noble ... d'Antin, chevalier, seigneur d'Antin et du Castera, vendit au chapitre la dixme du Castera.	
	XXXVI. Guillaume III. Archeveque de Brindes, Episcopus Casinensis, Nonce apostolique en Sicile nommé Eveque de Tarbe le 20. mai 1353. en 1354. il y eut grande ... en Bigorre depuis le ... de ... jusqu'au ... mars, excepté dans les montagnes, ou ... pluies. Livre noir du chapitre.	Il mourut à Tarbe. le siege vaquoit le 2. aout 1361. selon un acte qui est à St Savin. il paroit au 16. Juillet 1355. dans les titres d'Ossun. Il est nommé 1358. dans l'infeudation du moulin de Clarac. 14. 102. Il y eut peste et de grandes guerres en Gascogne l'an 1361. selon le livre noir du chapitre.	il mourut à Tarbe 1361.
	XXXVII Raimond au 8. Juillet 1362. au cartulaire de la Reule.	au mois de fevrier 1362. la Bigorre fut cedée à l'anglois. meme livre.	
	XXXVIII. Bernard VI. 1363. mort en 1374. avant le 1er aout. Il fut enterré à Caleff. Il assista en 1368. au concile de Lavaur.	Jean de Greilli fut fait Comte de Bigorre en 1369. par Edouard, Prince de Galles, et il fit son entrée à Tarbe le 5. d'octobre. Livre noir. vers la St Jean 1370. le Comte d'armagnac assiegea Tarbe. Le siege vaquoit selon deux actes dont le 24. novembre 1374. et etoit rempli par Gaillard le 21. mars 1374.	
l. 190. II. 276. Voiez l'Abbé commendataire.	XXXIX. Gaillard de Coarase. 1374. 1392. 1396. Bernard, abbé de Sordes, gouvernoit en 1392. l'Eglise de Tarbe par ordre du Pape. Il etoit Intercesseur, commendataire. il en conste par un titre de la cure de St Bartelemi d'adast pour Raimond Cayrei nommé par Dominique de Foix, abbé de St Savin.	Le Siege vaquoit en 1398. 1402. 1404. On voit chez Mr d'Hozier le Testament de Mathieu, Comte de Foix, en 1392. Renaud de Foix, son Batard, y assista en qualité d'Eveque de Tarbe. c'est sans doute à cause de cette dispute que le Pape commit l'Abbé de Sordes.	

Gaillard fut adjoint du Patriarche d'alexandrie pour reconcilier Gaston, Comte de Foix, et Jean Comte d'armagnac.

l'acquisition de la dixme de Pouzac par le chapitre de Tarbe. le 18. fevrier 1402. met le siege vacant. il en est de meme d'un acte de Benac du 23. mars 1404. il vaquoit au 12. Janvier 1398. selon la quittance de dot de Bibiana de Montlezun mariée avec Raimond Aimeric Basilhac.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques de Tarbe. | **Du Gallia christiana.** | **Additions.**

Du Gallia christiana

~~[illegible]~~ XL. Adelbert ou Bernard VI. 1399. ne resta qu'un an. le siege vaquoit en 1400 selon une charte de St Savin, et deux actes d'o[illegible] des 15. et 20. Juin. 1402. ibidem vaquoit

Il etoit fils de Jean de Monbrun Seigneur de Langlade et de [illegible] Neez. il ne fut reconnu que dans une partie du Diocese. les consuls d'auch firent serment à un Abbé de Simorre, premier oeconome au spirituel et au temporel

XLIII. Bernard VII. 1408. [illegible] 1415. sous lui association entre les chapitres de Tarbe et de St Sernin de Toulouse. on y fait son anniversaire au 17. avril. il etoit Eveque au 18. Janvier 1413. alors le s[d] mouton valoit 12. gros d'argent, et chaque gros trois ardits.

XLIV. Bonhomme d'Armagnac. 1417. 1427. il fut enterré à St Sé, où il s'etoit retiré pour se preparer à la mort durant 40. jours. le 20. mars 1424. il fit titre de la cure de Dourous sur la nomination de Raimond Garsie de Lavedan, abbé de St Savin.

XLV. Raimond-Bernard. 1428. sous lui Jourdain de Auro, chanoine de Tarbe, fut fait Eveque de Mirepoix. il passa en mai 1441. à l'Eveché de Conseram, et mourut en 1443.

Eugene IV. avoit commis Jourdain par sa Bulle du 3. septembre 1440. pour reduire les chanoines des[?] [illegible] de 18. à 12.

XLVI. Jean. 1432. 1438.

Additions

Le Siege vaquoit au 3. Janvier 1398. suivant la quittance de la dot de Bilere de Montlezun.

XLI. ~~[illegible]~~ christianus. 1405. 1406. acte sur le port de Bernede entre Gazost et les Andes. 1407. 9. mai bail à locatairie perpetuelle par Raimond — 1. 156. 158

XLII. Pierre II. de Langlade de Monbrun, natif de Dax, Eveque d'Oleron; Archevêque d'Auch. Il fut commis par Gregoire XII. pour gouverner l'Eglise de Tarbe en 1406. 1407.

(en marge : Raimond de Bazillac[?], abbé de St Savin.)

le Siege vaquoit au 18. Juin 1407. selon un acte de Benac. et au 12. du dit mois selon une infeodation en Horgues pour la communauté. [illegible]

le Siege vaquoit selon les actes de la Casedieu aux 29. mars et 18. septembre 1416.

alors Jean, Vicomte d'aster, chevalier, 1415. V. II. 207.

Il mourut le 17. mars 1427. c'est à dire ~~[illegible]~~ car il est marqué au 16. mai 1427. dans la quittance de la dot de Condesse d'ossun. 1428. II. 208. 279.

Le Siege vaquoit au 10. Juin 1427.

le

il assista le 12. Juillet 1436. au serment de Gaston, Comte de Foix, Vicomte de Bearn, Comte de Bigorre aux Etats de Bearn avec Pierre, Eveque d'albano, Cardinal de Foix, administrateur perpetuel de Lescar, André, Eveque d'Oleron, Arnaud Guillaume de Garossia, abbé de la Reule, etc. au de la 24. avril 1443. Roger etoit Eveque. V. [illegible]

XLVII. abbé de Sauvelade.

Evêques de Tarbe (marge)

Renaud de Foix de Castelbon, bâtard de Mathieu, Comte de Foix, en marqué dans le testament de Mathieu en 1392.

Jean d'armagnac archevêque d'auch, je ne crois pas que Pierre de Anglade, etant depuis par les [illegible] Siege à la Cour de Rome en 1403. pour gouverner le diocese de Tarbe.

Nota il y avoit alors deux Papes qui se disoient tels.

un emprunt fait le 8. novembre 1413. devant Jean de Putheo, notaire, par un Bouchet de Tarbe et quatre habitans d'ossun à Vital marchand de Tarbe, de cent florins d'arragon chaque florin de 12. gros d'argent, chaque gros de trois ardits sur monnoie courante in Bigorra, mes Bernard, Eveque de Tarbe.

Du Gallia Christiana. | **Additions.** | **Eveques de Tarbe.**

(en marge, verticalement : arnaud de Raimond de Palatz fit [illegible] le 31. decembre 1467. de la chapelainie fondée de la permission de Raimond, arnaud de Gerarde, Eveque de Tarbe, par arnaud de abbatia, archiprêtre de St Sley[?], arrid. de Julhan, sur la demission de Raimond de Arun[?], archiprêtre de Cuizon[?].)

Du Gallia Christiana

XLVII. Roger Ier. de Foix de Castelbon. 1444. il assista le 24. Janvier 1457. au contract de mariage d'arnaud de Cardaillac, seigneur de [illegible] bous en Nebousan, avec Bertrande de Man en Bigorre. II. 210.

XLVIII. Pierre III. de Foix dit le jeune, fils de Gaston Comte de Foix et d'Eleonor. Il etoit Eveque de Vannes, d'aire et de Lescar, puis Cardinal du titre de St Cosme et St Damien. II. 289.

XLIX. Arnaud-Raimond III. de Palatz, Docteur en Droit canon, chanoine de Tarbe, archidiacre de Lavedan. I. 39[?]

22. mai 1467. arnaud, Eveque de Tarbe, vente de dixme de Peyraube pour chaque ... par noble [illegible] de Castelbajac, chevalier, seigneur de [illegible]

1. 242. 243. II. 240. 247. XI. 5 — L. Manaud Ier. de Aura, fils de Sam Garsie, Vicomte d'aster et d'agnes de Larboust, frere de Jean.

Il y a quelque aparence que le Siege vaquoit en 1489. selon Gallia christiana.

Il etoit aussi abbé de Nisor. — le 8. avril 1476. Sede vacante Raimond Garsie de astarac, Seigneur d'Estampes et de Bugar en Pardiac, vendit une dixme au chapitre de Tarbe.

LII. Thomas de Foix encore Abbé de Nisors et de l'Escaledieu ou la Dispersion[?] [illegible]

un acte du 6. avril 1514. nomme Roger de Montaut, Eveque de Tarbe; Jean d'aure, archidiacre de Rustan, Jean de Castelbajac, archidiacre de Bassillaguer, antoine d'antin, chantre, Preceptorie de Balosio.

Additions

Il avoit été abbé de Pimbo, puis Evêque d'Aire. Il mourut ~~[illegible]~~ le 8. Juillet 1461. 27. mars 1452. il est fait mention de Roger dans la lausime d'une vente en Diarrois par Bernard de Su, abbé de la Casedieu, sous le fief de qui etoit la piece.

du 2. mars 1464. et meme au 17. Novembre 1465. le Siege vaquoit.

Il resigna en faveur de son Precepteur arnaud-Raimond de Palatz. le 29. Juillet 1465. Sede vacante vente de la dixme de Gerr au chapitre par noble Pierre de Begole. 18. fevrier 1462. Siege vacant vente de dixme de Pontac. Le lausime d'oleac

Il etoit natif de Solon en Lavedan. Il mourut à Orthez et fut enterré à St Savin en 1474. il avoit accompagné son Disciple à Rome. Le Siege vaquoit au 20. Janvier 1474. hic Episcopus fuit vir bonus, ob cujus bonitatem Reverendissimus Dominus de Fuxo, Cardinalis, ejus discipulus, renunciavit eidem dictum Episcopatum. le 19. Juin et 10. novembre 1475. Siege vacant, vente à [illegible].

en 1489. le Vicaire de l'Eglise de Tarbe donna titre de la cure de St Laurent de la Devese et y mit son sceau, preuve de vacance. et Manaud d'aure, neveu, pouvoit etre bien jeune.

LI. Manaud II. de Aura celui ci peut etre neveu de l'autre mourut en 1503. il assista le 2. octobre 1485. au contract de mariage de Jean de Cardaillac avec Blanchefleur de Soreac.

Le Siege vaquoit au 9. mai 1505. suivant le titre de l'archiprêtré de Pontac apres la mort de Bernard d'ossun pour [illegible] albalia. jeune et faisant ses Etudes encore [illegible] 31. octobre 1508.

Il eut Roger de Montaut, Benac, chanoine de Tarbe, pour competiteur, et qui meme en 1514. se portoit pour Eveque de Tarbe; Il donna son consentement, aussi bien que le Successeur de Thomas de Foix, à la secularisation du chapitre. 20. septembre 1515. il donna titre de la cure de Montgaillard.

Eveques de Tarbe (marge)

1er avril 1466. Siege vacant

le 17. novembre 1465. le Siege vaquoit selon une obligation au Seigneur de Bats pour [illegible] du 3. Juillet 1463. porte que Pierre, Cardinal de Foix, etoit Eveque de Tarbe.

12. fevrier 1489. à St Lezer François Febres, Roi, Manaud, Eveque. & il y avoit en 1490. un Prevost de la cathedrale d'avignon apelé Manaud de Aure de la maison d'aspé. c'en peut etre ce Eveque. Gall. christ.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques de Tarbe. N°.	Du Gallia Christiana.	Additions.
	LIII. Manaud III. de Martres. 1514. 1524.	Il etoit Eveque avant le 23. avril 1514. il permuta avec son successeur, et passa à Conserans. Voyez Gl. XVI. 21. d'ossinad. (il ne l'etoit pas au 16. janv. 1514 selon l'obit de) La fondation de la chapelle de notre Dame dans l'eglise de St Jaques de Salles en à la faveur Cavedan du 23. Juin 1517. porte que Pierre de angles abadie etoit Vicaire general de cet Eveque, qui etoit alors à Paris.
	LIV. Gabriel de Grammont, Eveque de Conserans, bullé le 23. Juillet 1524. mort le 15. Mars 1534. Il fut fait Cardinal du titre de St Gile en 1532. il fut en 1524. ambassadeur en angleterre. il l'avoit été en Espagne et arreté par l'empereur lors de la prise.	Il fut nommé en 1530. à l'Archevéché de Toulouse, qu'il garda avec l'Evéché de Tarbe. Les Vicaires generaux le siege vacant apres sa mort furent chez le 29. mars 1534. selon les registres d'arnaud de andresto. Dom Romuald s'en tient trompé dans la continuation de la cronique d'adhemar, le faisant vivre jusqu'en 1554.
	LV. Antoine de Castelnau, [Con]seiller au Grand Conseil, neveu du Cardinal de Grammont, puis Maitre des Requestes, fils de Louïs, Baron de Castelnau de Tursan, et de Susanne de Gramont, abbé de Divielle.	Il mourut en 1541. fut ambassadeur en angleterre et en Espagne
	LVI. Louïs de Castelnau, frere du precedent, aussi abbé de Divielle, mourut le 1er Septembre 1549. un acte du chapitre de Tarbe porte que le siege etoit vacant au 18. fevrier 1554. par la mort de Louïs de Castelnau. il me semble qu'il a titre des abbés de divielle. dit la même chose.	il crea charles de Grandmont archeveque de Bourdeaux, son Vicaire general le 13. Janvier 1539. 2. mars 1546. Guillaume Coquardet. etoit son vicaire general. 1er 7bre 1551. le siege etoit vacant suivant un titre de la chapelle de notre dame des neges et de piriers fondée dans l'eglise de Vic en datte du 1er septembre 1551. #
	LVII. Gentien Belin d'Amboise nommé en 1556 fut bulli le 27. Juillet 1556. et fit son entrée le 15. aout 1557. il est nommé au 3. novembre 1563. au contrat de mariage d'Alairmond de Cardaillac seigneur de lu... avec marie de Jussan.	Il etoit natif de Blois, avoit été enfant de chœur; il demeuroit à Toulouse à cause des troubles. il y mourut et fut enterré dans le chapitre de St Sernin. il etoit batard et fit batir l'eglise le 5. avril 1564. à la requete de blanquefort de meylugan, heritier de la maison de meylugan de Salys et de fort de mylugan, Pretre d'argelez, N° Titre de la chapelle de Bayo sous l'invocation de N. D. de pitié dans l'Eglise de St Pé 17. Juillet 1578. par venerable et noble Jaques de Lavedan, chanoine, vicaire general le siege vacant.
	LVIII. Salvat Ier d'yharse, Abbé d'artous, fut nommé en 1577. il mourut en 1602. (il fut sacré au 22. 8bre 1578. Jean de Lan...) Jean d'Garismendi avoit été nommé par le Roi à la fin de 1575. à la place d'antoine de Grammont, mais il ne fut pas bullé.	il fut de l'assemblée du clergé en 1605. et en 1606. il etoit avec Leonard N° il spiritualisa la chapellainie de N. D. fondée dans l'eglise de Salys par le Testament dudit fort pour ses plus proches avec election du Patron heritier de la maison de meilugan, en cas de concours de degré. Pierre meilugan notaire d'argeles retint le Testament le 27. aout 1556. une messe chaque samedi. Salve. notre dame. le capital 280. écus petits. il y a dans ledit Testament une clause que toutes les nataes sia cantad una missa haute de requie per los capelaas d'argeler ... et fonda à ladita natea que sia balhas à disna honestamens, et à chascun sycis ardits et volo et ordena que sian feytas nateas.

Notes marginales :

#° possession, N°. il resigna son droit entre les mains du Pape en faveur de son frere Eveque d'aire, qui françois 1er avoit nommé. ce frere mourut en 1544. Xaupy. II. 375.

on dit en Moreri qu'il fut archeveque de Bourdeaux, qu'il alla en angleterre pour porter le Roi Henri VIII au divorce. I. 352. 302. il fut elu archeveque de Bordeaux le 1er avril 1529. il ne prit pas #

les titres de la chapelle de la fougasse fondée à l'autel de St Laurens dans l'eglise de St Jean de Tarbe portent que le siege vaquoit en 1541. et 1554. au 15. Janvier 1534. dit à l'an 1535. antoine etoit Eveque selon les registres de andresto.

l'acte du 14. Juin 1551. retenu par dominique de prat, notaire de Tarbe, du pres de 69. & par le chapitre de l'eglise d'alsaras ... de Talafac, dont etoit Bernardin d'alaraon, abbé ... 1555. fils de Bernard de majoran ... absent, mais le siege vacant en 1564. au 4. avril François Galungio. archidiacre de Riviere Basse.

cette chapelle s'apele de Domarous, le curé, Juges et gardes de Vic en etoient patrons c'est aujourd'hui les Domarous de Mauvourguet. le titre fut accordé le 2. decembre sur la nomination du 1er septembre. Jordain de Casa, Docteur en droit, curé de Vic, Arnal cum Juridicibus et Gardiis, Gaillard de Salafranque, Bachelier en droit, Pierre Jean de Lagua, Jean de Forrets, dominique de Barra, arnaud de monda, Bernard de Narp, Conjuges, Jean Puyo, mengon fontan, Gardes, nommerent Guixarnaud du Pont. le benefice ... par la mort de Guixarnaud Ramonaud.

LIX. Jn. ... et archeveque ... l'accord de la clergé de maitre.

Du Gallia Christiana.	Additions.	Evêques de Tarbe. N°.
LIX. Salvat II. d'yharse fut aussi abbé d'Artous.	Il mourut le 7e d'octobre 1648. fut conseiller d'Etat, etoit neveu du precedent. il assista aux etats generaux en 1614. et à l'assemblée du clergé de 1625. et aprouva à Tarbe le 28. avril 1645. le Traité de la frequente communion de Mr arnaud.	
LX. Claude Mallier du Houssai, né à Paris, Ambassadeur à Venise, Premier aumonier de Madame la Duchesse d'orleans Douairiere, sacré le 25. avril 1649. Il se demit en 1668. au mois d'avril.	Il mourut à Paris le 14. Septembre 1681. il etoit frere de François, Eveque de Troies, abbé de St Pere de Melun. il portoit d'argent à la fasce d'azur accompagnée de trois roses de gueules deux en chef, une en pointe.	
LXI. Marc Mallier du Houssai, sacré par son Pere à Paris le 25. novembre 1668. mourut à Auch le 4. mai 1675. et fut enterré à Tarbe.	dans l'Eglise des Peres de la merci, son pere etant assisté par Bonaventure Rousseau, Eveque de Cesarée, et Guillaume de la Boissonnade d'ortie, Eveque de Bazas. il preta son serment le lendemain. il fut aussi premier aumonier de Madame la Duchesse d'orleans douairiere. son Pere fit tous ses efforts pour rentrer dans l'Evéché. les Etats de Bigorre ecrivirent: Louis XIV. repondit que lors de sa demission il avoit pretexté l'impossibilité de remplir ses fonctions, qu'il pouvoit encore moins les exercer alors, etant devenu plus vieux et plus infirme.	
LXII. Anne Tristan de la Baume de Suse, fut sacré Eveque de Tarbe, n'y vint jamais, fut nommé en 1676. à St Omer, puis en 1684. à l'archeveché d'auch. il mourut à Paris le 6. mars 1705.		
LXIII. François de Poudenx, fils d'Etienne, Vicomte de Poudenx, Seigneur de St Cricq en chalosse, et de Paule Gabrielle de montluc, de la Garde de Castillon, fut nommé le 17. Janvier 1677. il fut longtems sans etre bullé.	Il mourut en 171[.] il avoit etté sacré en 1692. d'or à trois chiens courans de gueules l'un sur l'autre. on lui avoit offert l'arch. de Bord[eaux]. Souvenir l'antiquité. Sacré le 24. aout 1692. nommé en 1677. prit possession le 17. mai 1691.	
LXIV. Anne-François-Guillaume du Cambout, Abbé de St Memie de Chalons, fut nommé en 1718. sacré en 1721. et mourut le 8. Juillet 1729.	il etoit sous doyen de l'Eglise d'orleans, et avoit été agent general du clergé. de gueules à trois fasces echiquetées d'argent et d'azur de deux traits. Ses bulles du vj. idus d'octobre 1719. alors agé de 30. ans.	

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Evêques de Tarbe.

LXV. Charles-Antoine de la Rochaimond, Evêque de Sarepta, Abbé d'obasine, puis de Sordes, fut fait Archevêque de Toulouse Janvier en 1740.	Sacré en 1723. il avoit été chanoine de St Pierre de macon. De sable au lion d'or, l'ecu semé d'etoiles d'or.
LXVI. Pierre IV. de Beaupoil de St Aulaire, Abbé de St Pierre et de Notre-Dame de Mortemer. de Tourtoirac, nommé le Septembre 1740. Sacré le 5. mars 1741 mort d'apoplexie le 11e de Janvier 1751.	il etoit chanoine, archidiacre et grand Vicaire de Perigueux. De gueules à trois Bras de chiens d'argent liés d'or mis en pal 2. et 1.
LXVII. Pierre V. de la Romagere de Ronseci, Abbé de N. D. de la Pelisse, diocèse de Bourges, Sacré le 29. avril 1751. Bullé 3e nonas Julii, ~~[illegible]~~ vicaire d. de Paris chanoine et G. V. du mans. Sacré dans la chapelle de l'archevêché de Paris par Mr l'archevêque de Paris, assisté de Mr Tinseau (Jean Antoine) Evêque de Nevers, et de Gabriel Cortois de Quincey Evêque de Belley, la messe N. du Breil de Pontbriant, Evêque de Quebec.	Porte d'azur au chevron d'or potencé et contrepotencé de gueules, accompagné en chef de deux Lozanges d'or, et en pointe d'un Lion rampant aussi d'or.

Abbés de St Pé

ABBÉS DE SAINT PÉ.

Du Gallia Christiana.	Additions.
I. Arsius ou Arsin vers 1006. avant abbé de St. Sever de Rustan.	Fondation I. 381. ~~385~~. 387. VIII. 292. IX. 68. 132. XIII. 163. 330. 161. XIV. 242. 245. 251. 23. 27.
II. Sans, qu'on dit etre le même que le Fondateur.	
III. Odo Ier de Benac, fils de Guillaume Auriol de Benac et de Marie, fille de Raimond Garsie, Vicomte de Lavedan. V. 107. XIV. 242.	Voiés Marca page 810. ~~VI. 106.~~
IV. Odon. II.	~~VI. 77.~~ Voiés Marca page 355.
V. Pierre Ier. des Angles, fils d'Arnaud-Guillem, chevalier, Baron des angles, frere de Sans. II.	Necrol. de St Pé Kal. Martii, obiit R. Petrus abbas ex familia Baronum des angles, qui dedit [illegible] decimam de [illegible] et alia.
VI. Gregoire, fils d'Arnaud-Guillem, Vicomte d'aster. 1112.	I. 204. XIV. 177.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Abbés de St. Pé.	Additions.
VII. Pierre II. mort vers 1169. XIV. 245. ~~V. 107.~~ odon	Voiez Marca page 432.
VIII. Bernard Ier de Sadirac, aussi Evêque d'oleron jusqu'en 1183. ensuite archevêque d'Auch. XVI. 2. II. 281.	Voiez Marca page 469. ou Sedillac etoit en 1188. vicaire General de Gerard, archevêque d'auch; il fut abbé de St Pé depuis 1170. jusqu'en 1179. qu'il fut Evêque d'oleron [illegible] il fut archevêque d'auch [illegible] il retourna à oleron où il mourut en 1202.
IX. Garsias de Horto fait Evêque de Comenge en 1211. ensuite archevêque d'auch. XIV. 165.	
X. Odo III. de Lavedan. 1216. 1227. ~~V. 162.~~	Voyez Marca page 823. II. 297. ~~V. 107.~~ [illegible] 163. 1237.
XI. Philipe de Benac jusqu'en 1272. on veut dire 1232.	
XII. Guillaume. 1233. 1234.	
XIII. Arnaud-Guilhem de Benac de 1273. à 1308.	I. 203. ~~III. 17.~~ XI. 16. ~~XIV.~~ 59. 60.
XIV. Bernard II. de Male vers 1319.	V. 119.

XV.

Additions.	Abbés de St Pé.
XV. G. A. de 1319 en 1326.	il fit le pareage de St Pé en 1319. avec charles, fils de France, Comte de la marche, de Bigorre, de cressi, et seigneur de folgers
XVI. Bernard III. Abbé de St Benigne de Fructuaria sous Jean XXII. quitte en 1331.	
XVII. Jean Ier élu en 1331.	
XVIII. Hugues de Laas (de Lanis) de 1341. à 1358. III. 164.	Les archives de Tarbe portent qu'Hugo de Galanis etoit abbé de St Pé en 1337.
XIX. Raimond-Arnaud de Baseillac 1390. quitte en 1407. mort vers 1439. etant Prieur de Ste Marie. Ste marie de St Mau. XI. 17. XIII. 315.	il presida en 1394. au chapitre general tenu à carcassonne, estoit vicaire de Gascogne
XX. Raimond-Aimeric de Baseillac de 1407. à 1482. III. 164. VIII. 321. XIII. 330. XI. 17.	
XXI. Anerot de Coffita jusqu'en 1505.	8. Juillet 1503. noble monsieur Sestibaire du lieu de Pontac, represente qu'ayant epousé noble caterine de Baselhac, niece dudit abbé, ledit abbé n'a pas rempli les conventions donnees au Contrat de mariage retenu par arnaud de Domec, notaire de Tarbe, sur la somme de la faire. Aberano.
XXII. Jean II. de carrere de 1513. en 1538.	François d'antin etoit abbé en 1533. selon les Registres de Dandrest, Notaire, en 1548. selon les actes chez mr le President d'Esquille. il etoit abbé au 21. Juillet 1531. selon averano, et donna le dit jour une prebende de St Mau. — le 5. mars 1533. selon ceux d'averano on lui resigna une place monacale à St Savin de Reyran.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Abbés de S.t Pé.	Additions.
XXIII. François d'Antin jusqu'en 1558. III. 124. 1537. VI. 367. 1531. 1567. X. 247. 1546. XIV. 100. 1552.	Il fit selon avernno le 18. Janvier 1522. renonciation à tous les biens de la maison devant les vicaires generaux : et ayant pris l'habit 3. mois fut reçu à la profession le 13. janvier entre les mains de Jean Carrere, abbé.
XXIV. Jean III. de Porta gouverna durant dix ans malgré les Religieux. XI. 16.	
XXV. Jean IV. d'Estornes d'Angolse de 1570. au 15. Janvier 1611. X. 244 XI. 15. 16.	Le Pape Paul donna la sacristie de S.t ~~Paul~~ Johanni deus-Tornes, sur la resignation d'antoine Jordan 26. avril 1558. Jean d'Estornes nommé par deliberation du 7. novembre 1592. pour deffendre la Tour et temple de S.t Pé contre la Ligue et les troupes du Roi. et le 12. on nomma des sindics pour emprunter cent ecus sol à Etienne Monet, marchand de ~~Pau~~ Lourdes. Antoine Larue, notaire, retint l'acte. cette somme fut payée le 29. Juin 1607. les quittances sont signées par Jeanne de Caussade, laquelle dit faire pour M.r de Monetz son fils. Elles sont transcrites dans le Registre des Deliberations de S.t Pé, lequel commence au 3. Juin 1594. et remis au Greffe de Tarbe dans le Procez contre les Peres Benedictins au sujet de la cloche.
XXVI. Arnaud de Maytié, Evêque d'oleron, commendataire en 1612. ~~XI~~ X. 244.	
XXVII. Arnaud-François de Maytié aggrege S.t Pé à la Congregation de S.t Maur en 1650. quitte en 1659. aiant nommé à l'Eveché d'Oleron. X. 244. ~~XI~~	
XXVIII. Jean V. Barthet, chanoine de Lescar, de 1660. au 29. de may 1689.	
XXIX. Raimond Dalon nommé le 14.e d'août 1689. 1710.	
XXX. de Lons, 1725	

Abbés de S.t Pé.	Additions.
XXXI. Jean Baptiste de Jean de Lezons, Vicaire General du Diocése de Lescar. 1747. 1752.	

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

ABBÉS DE St. SAVIN. *Palatium Emilianum.*

le chapitre de St Savin va le lundi des rogations en procession à argeles, le curé va au devant : une fille bien parée porte des fleurs dans une corbeille, le celebrant y prend un bouquet et embrasse la fille.

XXII. 241.
XIII. 353.
XIV. 18. 19. 20. 21. 22. Pascal et vie de St Savin.

	Additions.
I. Eneco jusqu'en 944. Maximæ Sanctitatis.	Cette abbaïe est appellée aussi dans les Bulles alias Sti Severini. le Palais Emilien etoit à l'endroit où demeure le St Fourcade, notaire. St Jean et Notre Dame etoient dans l'enceinte de l'abbaïe, et l'abbaïe où est la ville, qui est distinguée en ville, chateau et St Jean. les curés du Pascal devoient faire l'office en divers endroits selon les festes.
II. Bernard Ier ineffabilis nobilitatis. vivoit en 945.	
III. Garsias, à qui on dit que Bernard II. ne voulut pas succeder, ayant refusé de consentir à son election. il acquit le Village de Sain de Fortuner, Vicomte de Lavedan, en 980.	Variations au Pascal. Potentiam | podoentiam. Paschale | Paraschale. Si qua | Legis | nobis pecunia pro placitis.
IV. Arnaud de Lavedan vers 1036. fils de Guillaume Fort de Lavedan.	
V. ~~Raimond~~ Bernard II. vers 1059. jusqu'en 1080.	
VI. Bernard III. eut procez avec Guillaume anet, et Robert, fils de Guillaume. Le procez routoit super stivas et silvas in caldarez.	
VII. Odo.	Voyez marca page 811.
VIII. Ebrard 1083. cornelie, femme d'arnaud Guillem de Barbosan, lui donna la moitié de l'abbaïe d'agos. 1105. noble Guillaume d'adast, se faisant moine lui donna l'eglise d'adast. ~~cette [illegible]~~ V. marca 323. XIV. 32. 186.	

arnaud de Pon lui donna l'autre moitié de l'abbaïe d'agos. Richard et Guillaume de Solon lui disputoient la vallée de Cauterets. ils furent vaincus en duel ordonné par les Juges.

IX.

Abbés de St. Savin.

	Additions.
IX. Pierre Ier de 1105. à 1112.	Voyez marca pag. 812. 1. 204.
X. Ardouïn. 1119. assista au concile de Toulouse sous Calixte II.	
XI. Guillaume-Etienne, Moine de St. Victor, vers 1130. transige avec les habitans d'arrun pour ensevelir les morts à St Savin, en presence de Centulle, comte de Bigorre, et de plusieurs nobles.	de 1131. à 1134.
XII. Emeno Ier. XIV. 41.	V. marca p. 818. ~~qu'il se trompe sur la datte de 1142.~~
XIII. Raimond Mairosio, noble, Religieux de St Victor, Prioratûs canonicorum. il requt en 1147. Gaularde d'orat, qui se donna au Monastere de St Savin. XXV. 12. et 13.	il transigea en 1145 avec Bernard Lobati de Montesquivo, eveque de Tarbe, [sans doute parent d'Etienne Lobati, abbé de la Casedieu] et Bernard de Barbasan. en 1163. on donna arras à St Savin. I. 236. XIV. 184.
XIV. Deusdedit 1167.	XIV. 219.
XV. Sancius 1176. transigea pour la dixme de Marsous	
XVI. Emeno II. vers 1180. sous Arnaud, *(guillaume)* eveque de Tarbe ou Guillaume arnaud. il falloit qu'Emeno fut abbé longtems auparavant, puis qu'il acquit la dixme de Solon sous Pierre de Marsan, Comte de Bigorre, qui mourut en 1164.	selon le cartulaire il y eut une grande guerre entre l'abbé de St Savin à Pierrefitte contre les aspois, il gagna les montagnes, ce qui fut confirmé par la Pacification du comte de Bigorre.

la dixme de Solon fut donnée au Monastere, et Cornelie, femme de Raimond ~~Garsie~~ de Lavedan, confirma le don de l'eglise d'agos. XIV. 186.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Abbés de St. Savin.

	Additions
XVII. Bernard de Roy ou de Ray.	XIV. 174.
XVIII. Arnaud de Arcisano 1216.	V. marca Liv. IX. chap. 10.
XIX. Pierre II. en 1228.	V. marca p. 825.
XX. ~~Arnaud de Articas~~ Loup de Foix. 1256.	on met Fortaner en 1256. La meme annee Loup lui succeda avant le 9. Septembre. V. Marca p. 603. l. 218.
XXI. Arnaud de Articas de 1266. en 1290. Esquivat, comte de Bigorre, le prit sous sa protection, et il se ligua avec lui et Gaston de Bearn pour faire la guerre au Roi de Navarre	V. marca l. 7. ch. 9. XXII. 241. XIII. 355.
XXII. Fortanerius d'Arcisan se demet en 1293.	XIV. 60.
XXIII. Pierre III. de Sazos mort en aout 1299.	
XXIV. Fortanier d'Arcisas élu une seconde fois. 1306. 1311. Il presenta en 1306. le 8. avant les calendes d'avril à Guillaume de Rabastens, Seneschal de Bigorre, des Lettres du Roi Philippe, qui le prenoit sous sa protection.	VIII. 165. Pierre Raimond

XXV.

		Additions
	XXV. Sans de Luus II. de 1314. à 1342. il eut procès avec arnaud de Lavedan, seigneur de Beaucen, — Raimond de Beaucen, seigneur de Cohitte, Raimond-Garsie de Castelloboń, —	odon de Vieusac, et odon de Castelloń, damoiseaux. dons Donetus de Vallelica, seigneur de Vieusac. XIII. 357.
XXII. 236. 243. 261.	XXVI. Bernard V. de Arulato, etoit Prieur de Notre Dame de Bareges, elu en 1345. mort en 1360.	XXII. 249.
	XXVII. Sans III. de Abadia elu 2. jusqu'en 1381.	avril 1361. il eut des Lettres de sauvegarde d'Edouard Roi d'angleterre le 14. Juin 1367. ... XXII. 243.
	XXVIII. Dominique de Foix alias de Bearn 1404. il est faux que Bernard, fils et frere du Seigneur de Bearn, ait été elu abbé lors qu'il possedoit le Prieuré de Gabarret.	On voit dans les Archives de Lourde un acte du 26. aout 1392. auquel il est fait mention de Dominique de Foix, abbé de St Savin, de Garsie arnaud d'arras, Seigr de Castelnovo, de Garsie arnaud de Domecq de aras, Damoiseaux, Jean Vicomte d'astes Seneschal de Bigorre, Richard Roi d'angleterre et de France, dominant en Bigorre, Gaillard etant Eveque de Tarbe.
	XXIX. Raimond-Arnaud de Begole. 1406. 1410. sous Chretien Eveque de Tarbe.	
	XXX. Raimond-Garsie de Lavedan, chanoine et archidiacre de Tarbe de 1419. jusqu'en 1446. XXII. 244.	~~Nicolas d'Arrag... abbé de St Savin~~ ...
	XXXI. Pierre IV. de Foix, Eveque de Comenges, et administrateur de Tarbe, de 1442. à 1446.	
	XXXII. Geoffroi de Balillac, Eveque de Rieux 1456. 1478. il fut employé dans les affaires avec Pierre, Cardinal de Foix, et quitta l'abbaïe lors qu'il fut fait Eveque.	XXII. 247.

Abbés de St. Savin.

V. iij.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Abbés de St. Savin.

	Additions.
XXXIII. Pierre V. de Foix, Cardinal, 1467. 1486. XXII. 261.	il etoit abbé de Ste croix de Bourdeaux, de lezat, de Sordes, et Prieur de St. lezer. il crea pour son vicaire arnaud de Gerra, chanoine de lescar, archidiacre de Saubestre, par procuration passée chez les cordeliers du mont de Marsan, en presence de Geoffroy de Basillac, Eveque de Rieux, selon un acte d'infeodation qui est à St. Savin.
XXXIV. Jean de Foix, administrateur de 1489. à 1498. il etoit aussi Eveque de Comenges, selon les Registres de Contrà d'argelez.	
XI. 13. XIII. 356. XXII. 249. XXXV. Paul de Foix, Evêque de Lescar. il prenoit le titre de Paul de Bearn dans le bail en ferme de l'abbaie du 1er. Juin 1507. et dans un titre de chapelle du 2. Juin 1524. 9.	de decembre 1533. Paul, Eveque de Lescar.
XXXVI. Antoine Ier. de Rochefort 9. août 1534. 1537.	
XXXVII. Nicolas Dangu (Dauga), Eveque de Seez, Lieutenant et chancelier du Roi de Navarre. 1540.	cet abbé etoit encore pourvû le 7. mars 1543. selon l'acte de vente de la Disme de Viusac.
XXXVIII. François de Foix-Candale de 1540. à 1593.	X. XI. 324.
XXXIX. Jean-Michel de Saint Sevié 1593. y etablit en 1623. la Congregation de St. Maur, mort à St. Sevié en 1651. enterré à St. Savin.	X. XI. 245. 271. 362. 405. XVI. 62.
XL. Jaques de Teslac de Montaut de Vernajoul, neveu du precedent de 1651. à 1678.	Dam ~~ternaux~~ [sa declaration 23 decembre] de 1692. Jean Jaques de Teslac de montbertaud de Vernajoul. XXII. 247.

il fut aussi abbé de Belbone, et pleni... avec Gaston d'andrins en 1510 pour ... de Navarre frere ... François Ier.

Abbés de St. Savin.

XLI. Michel de Jonquieres. 1683. quitte en 1694.	
XLII. Antoine II. Juif, chanoine de Narbonne, ~~en 1695~~.	il fut nommé le 1er. novembre 1694. et prit possession le 17. Juin 1695.
XLIII. ~~Antoine~~ Vincent Baillif, Licentié de Sorbonne, Vicaire general de Tarbe. 1722.	
XLIV. Joseph de Montesun, Vic. General d'auch. 1729. nommé en 1746. à l'abbaie du mas d'azil, Diocese de Rieux.	

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

PRIEURS DE St. ORENS DE LAVEDAN.

1443. Thibaud de Coffita, aussi Sacristain de St. Orens d'auch.

Jean d'ornelan. 23. novembre 1533. titre de la cure d'artalens.

Pierre d'ornelan de Tornacoupa. 1532. 5. août

11. octobre 1663. Jaques de Pujo.

clement — Dupont, Vicaire general de Tarbe. 1711.

clement — Dupont, chanoine de Tarbe, qui permuta en 1747. avec

Jean François de Coture, chanoine et archidiacre de Tarbe. 1748. 1749.

Raimond des ancles. 1313.

Jean Pujo. 7. Juin 1667. 19. novembre 1668. registres de Darré à Vic chez monsaut. il residoit à aurensan. XXII. 288.

Frere Antoine de Sentous. 19. mars 1600. XVI. 58.

Frere Arnaud de Pironibus, sacristain de St. orens d'auch. 1494.

Frere aimer de Lavedan. 1473. XIII. 218.

Raimond de Beaucen 12. Juin 1379. XXII. 249.

Jacques d'Incamps de Loubie, archidiacre de Tarbe, permuta le 7. octobre 1695. avec clement dupont, chanoine de Tarbe. il possedoit le Prieuré le 23. avril 1680.

Prieurs

PRIEURS DE MOMERES.

Jean de Baudean 1493. 1494. au 7. fevrier 1494. ... avec noble Jean(?) d'apron, Seigneur de Chiis, de pierre arnaud de Ruppes, fils et heritier de noble Bal... Peleoni de Rupe, seigr de Salles, ...

† Domenge de Viusac. 1er. octobre 1397.

Jacques de Lavedan, fils legitime et naturel de feu noble Pierre de Lavedan, Seigneur de Horgues, et de Guione de Cour, tous ou leur, etoit Prieur en 1546. suivant les Registres de Jean Averano, notaire de Tarbe. 1544. 19. 7bre 1558. 1579. il etoit frere de noble Domenge et noble François de Lavedan. il fit procuration — devant Faur, notaire, pour lui et ses freres pour

Arnaud-Guillem de Baudeano 6. novembre 1505. Enquete pour Soubaigna à Vic-bigorre. 1507. Clan. XI. 240.

Olivier Guelselin. 9. aout 1530.

---

retirer la ferme de la moitié de la terre et Seigneurie de Salles en Bordelois, et la moitié de la somme accordée entre noble Louys de Lhur, Vicomte d'usa, et Jaquesa de Caffeigne, Demoiselle, Dame de Bouilhon, sœur de Jaque, Domenge et François.

Na. Il paroit par les Lieves de Horgues, que certaines terres appartenoient en proprieté ou directe au seul Prieur, d'autres aux seuls Religieux.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

PRIEURS DE N.D. DE MADIRAN.

Guillaume Ebrard, abbé de St Pierre de Marsillac, et Prieur de Madiran, quoique membre de son abbaïe. 1482. 1495.

Jean de Planis, Docteur en l'un et l'autre Droit, Conseiller au Grand Conseil (in magno Consistorio), etoit Prieur au 7. mars 1518. 6. Septembre 1521. Ko

Ko il etoit fils d'antoine, seigneur de Plas, diocese de Cahors, et de Marie de Mirmont. il fut antecessor dans l'université de Poitiers, fait Eveque de Perigueux, d'où il fut transferé à Bazas en 1532. aiant permuté avec Foucaud de Bonneval. (1535. le Roi l'envoya en Guienne par commission du 10. decembre 1537. ad quartam partem salis colligendam. il fut ambassadeur en angleterre, il ceda l'Eveché à son frere en 1544.

Grimald de Barran sous Heraclius, Eveque de Bigorre, et Bernard-Centulle, Comte de Bigorre. vers 1090.

Alaman del Mored sous Bernard Lobat de Montesquiou, Eveque, et Centulle, Comte de Bigorre, vers 1170.

Arnaud de Roserio sous arnaud-Guillem d'Oson, Eveque, et Gaston, Comte de Bigorre, Vicomte de ~~Bigorre~~ Bearn, vers 1195.

Pierre de Lanis. 1392. 28. Septembre. Hommage de Bernard de Riviere, Seigneur de Labatut.

Jaques Secondat commendataire, nommé le 17. mars 1546. à la cure de Seres. Ko le 24. janvier 1544. à la cure de casa mariæ de Cassafreta loci de Villanobata, diocesis Tarviensis. Ko

Dominique Frotard etoit administrateur en 1521. titre de la cure d'Seres, et Jean de Planis, Prieur.

Annet de Planis. de Plas. frere de Jean, son predecesseur 22. avril 1523. titre de la cure d'Seres. il fut Eveque de Bazas, abbé de la couronne, et mourut en 1554. au chateau de Curalmont diocese de Tulles.

Ko il dit que cette Eglise etoit vacante par la mort de Jean de Castelbajac, et le Procureur du Prieur remit un titre Noverint universi... Tertia ~~decima~~ idus aprilis anno Domini M°. cc°. lxx°. viij°. le Vicaire general de Tarbe demanda un autre titre plus ample, et quasi possession de presenter.

Pey de Sentane, Prieur, au 20. Septembre ~~1422~~ 1422. Voiez Glan. VII. ~~249~~.

Guiraut de la Tors. 13. Janvier 1346. XX. 390.

PRIEURS DE St MARTIN DE MAUBOURGUET.

Philipe. Decembre 1318. à ossun. 1287. à la Casedieu. 1249. Gl. XI. 54.

Odet de Riviere, abbé de Rhedon, 3. avril 1482. registres d'argelos à Tasque.

Gauxion de Serisone. 1392. Hommage de Labatut.

Antoine de Bellovidere, Prieur de St Lezer 1523. elu abbé de Lezat la même année, consentit procuration devant Pierre Pujo, Notaire. 1519. present comme Prieur de Maubourguet à la cure de Sombrun.

Le 5. juillet 1485. par acte retenu par Dargelos, Notaire de Cahusac, Auger de Pardaillan, abbé de Tasque, bailla en ferme le Prieuré de Maubourguet à Jean de Cabiro, Notaire de Sauveterre.

Pierre Amelii. 1306. Gl. VI. 105.

Garsie de Arblas 1237. V. 163.

~~Prie~~ PRIEURS ET GRANDS PRIEURS DE TOULOUSE.

N. Lordat vers 1180.

Raimond de Paillez, Prieur de Toulouse 1249.

Pierre de Villemur 1256.

Bernard d'Aure 1274.

Pierre de Florance. 1281.

Bernard de Gironde. 1301.

Bernard de Gironde. 1315.

Bernard de Cuninériis, aussi commandeur de Fonsorbe (Fontis orbis) 1267. perdit son Procès contre l'abbé de Gimone.

Arnaud Jourdain mort en 1271. on voyoit son tombeau dans le grand cloitre de St Jean avant sa demolition. La Faille.

Grands Prieurs.

Pierre de Montlasur. 1459. d'argent au roc de sable surmonté d'un alizier, chef d'azur à une croix d'argent acompagnée de deux roses d'or.

Pierre Rafin 146

Pierre de Beaulat. d'azur au lion d'or.

Paul de Graveson. 1666. de gueules à 2. fasces d'or, chargées de 2. merlettes de sable.

Raimond de Lescure. 1393. envoyé en 1403. par son Ordre pour traiter de la paix avec le Soudan d'Egypte; presida en 1410. au chapitre general tenu à Aix. La Faille.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

M. Forcy m'a dit que la commanderie de Borderes fut fondée par Centulle Comte de Bigorre. on doit la envoyer l'extrait de l'inventaire.

ce ne peut estre que Centulle III. car Centulle II. ne vit pas confermer l'ordre

Voiez page 207. de ce IX Tome.

1521. . Salsan, Commandeur.

On voit sur une ancienne porte de l'Eglise de Borderes un S Jean au pied d'epal deux ecussons

15 36.

11. may 1521. une copie Louis de Jabrans

15. 7bre 1539. Guillaume de Sangno.

28. fevrier 1526. François de Saignas.

21. 7bre 1548. Jean de Lefeure. titre de la cure d'aureilhan. 26. avril 1543. titre de Borderes. 1544. 13. aout denonce de grele

6. Fevrier 1552. noble frere François Dudousset dit de Massaguel.

18. Juillet 1552. Salles, notaire.

16. avril 1553. serment de fidelité par les habitans d'aureillan au meme commandeur. le 14. Juin par ceux de Borderes. Salles. notre.

14. Juin 1600. Jean de Verdelin. Lucia, notaire.

24. octobre 1657. prise de possession de Joseph de Panisse d'Oyselet.

1645. 1656. Paul de Roubin Graveson.

18. mars 1644. Laban, notaire, prise de possession par Charles d'Essaing, capitaine de chevaux legers, mestre de camp entretenu pour le service du Roi, gentilhomme ordinaire de sa Chambre.

9. mai 1613. Frederic de Capellam d'Aluy? de Villeplane, Gouverneur de S Paul en Provence.

16. decembre 1506. Jean de Ranquinis

François de la Gard. 4. 9bre 1531. XX. 181.

COMMANDEURS DE BORDERES, ET D'AUREILLAN.

Guillemarnaud de Dours avant 1310. actes à Ossun.

Bernard de Montagut 10. mai 1390. hommage d'Ossun. III. 7.

Vital d'Orfcix. Decembre ~~1318~~ 1218. à Ossun. autre 1249. XI. 49. et suiv.

Pierre de Planis 10. Kal. Aug. 1319. arbitrage du chapitre de Tarbe

Raimond-Arnaud de Baseillac. 1489. Bail en fief aux habitans de Borderes.

Bernard de Orsanis. 1316. 1317.

Arnaud de Dours 1234. Ossun. Glan. III. N°. 11. page 15.

Guillaume-Garsie de Tusaguet. 1283. Serment des Etats de Bigorre à Constance.

Pierre Raffin. 1457. Glan. III. N° 11. 1454. et alors Lieutenant de Reimond Ricard,

Bertrand de Trebons. Glan. III. 11. 22. 1324. Prieur de S Gilles.

Raimond d'Arblanne, predecesseur immediat de Bernard de Montagut, avant 1390. III. 377.

François Dousset Massaguel. mai 1565.

~~Charles Frignan d'Aiguebere~~, ou Larroquan d'Aiguebere. Jean Bertrand. 1714. Estoit-ce commandeurs distincts

Guion de Savinhac dit de Belcastel, commandeur de Borderes et de ses membres, donna procuration le 29. mai 1572. à noble Jean de Morthon, Baron de Saubansa, son Beaufrere, en presence de noble Jean de Savinhac et de noble Jean-Arnaud de Belcastel; en pour regir sa commanderie; en vertu dequoi bail en fief à Peyriguere le 10. Juin 1573. Jeoume la Trithe, notaire de Bordes. La liste des chevaliers de malte dit Guion de Sangniac de Belcastel. Portoit un lion, la bordure componée ou crenelée. A Montastruc.

Michel de Fourbin de Janson, brigadier des armées du Roi. Transaction entre Tarbe et Aureillan 26. mars 1727. Joseph Serres, notaire de Tarbe, chez M Borgela.

Pierre de Gavarret. 1292.

Bernard de Sauveterre vers 1175. Cartulaire de Madiran N°. 84.

Denis Polastron 1633. 1637. 1640. 1644.

Pierre de Vincent de Caulsan prit possession le 17. avril 1676. Laban, notaire. idem 11. mars 1678. et 2. octobre.

Octave de Galean, de Nice, ~~Vivoit en 1747 depuis 1740~~ mort 1750.

Charles d'Aiguiere de Frignan jusqu'en 1743. grand aumonier, vrai Religieux, n'aimoit pas les Prestres; tous fripons, disoit-il, en avoit vu un. Grand Prieur de Toulouse.

Jean de Renguis, Prieur de Toulouse. 1493. 1494. Gl. I. 240. 1503. XII. 189.

COMMANDEURS DU LUC.

5. Le 5. de Septembre 1607. Antoine de Saulo, commandeur de S^{te} Eulalie de Caubins, nommé à la cure de Get en Bearn. 1591. X. 322.

Bernard de Monlelun, commandeur de Narieu et de Caubin, Seigneur des Lorentics, eut Procez au Senechal de Tarbe contre les habitans de Luquet. il se trouva en 1480. à la Defense de Rodes. 1406. 4. oct.

Gautier de Bordelhaa 29. Juillet 1533. nommé à la cure de Gerrio. ses armes sont au portail de l'Eglise de Gar

2. Raimond de Balaguier. 1493. et 1494. Gl. I. 240

Gautier de Bourdella.

7. André de Grille, Bailli, Grand croix, reçu en 1693. commandeur en 1732. après M de Marquian. porte de gueules à la bande d'argent chargée d'un grillon de sable. mort en 1752.

6. Charles de Roquefort Marquin, reçu en 1677. mort en 1750. Grand Prieur de Toulouse. echiqueté d'or et d'azur, au chef d'argent chargé de trois rocs d'echiquier d'azur, l'ecu bordé d'une bordure componée d'or et de gueules.

1489. Pierre de la Masere.

8 1752. d'Esparbez de Lussan. S Estienne reçu en 1704.

Borderes.

6. Septembre 1550. Pierre de Basulos dit de Trebons, chevalier de Rhodes, Commandeur de la cabalerie, receveur au Prieuré de Toulouse, baille Borderes, aureilhan, Sagnoulles, Pinsac et ses membres en ferme par ordre de frere Jean d'Omedes, Grand maistre. Bertrand Dufourc. Jean de l'Escure etoit mort.

1750. Henri Augustin de Piolenc, reçu en 1691. de gueules à 6 epics de blé d'or posés 3. 2. et 1. à la bordure engrelée d'or. il est aussi commandeur de Peyrolle aux Cevenes.

26. 9bre 1720. titre de la cure de Borderes François de Talayran de Perigord, comm.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

#° Pelerin de Lavedan
Gl. III. 5. XIV. 389.
Pierre de Bordeaux. Voiez Osun, Gl. III. 17. & Moreri, mot Albret. 1218. #° de tug marié avec Longuebrune de Maurens.
Bertrand de Possensac. 1249. Glanage XI. 54.

SENECHAUX DE BIGORRE.

I. Oset de Baigneres. 1272. echange de Borreges entre le Comte de Bigorre et le Seigneur de Castelloboo. Gl. I. 222. 1282. IX. 260.

II. Osset d'Argelez. 1283. au testament d'Esquivat Comte de Bigorre. XIV. 54.

on lit qu'Amanieu VI. Sire d'Albret, epousa Mathe de Bordeaux, fille de Pierre de Bordeaux, Seigr de Puiguilhem, et qu'elle vivoit encore en 1281.

III. Peregrin de Lavedan. 1284. page 835. de marca. XIV. 56. #° 1214. IX. 350.

Gl. I. 194. VI. 392. XIII. 317. 319.

IV. Pierre-Raimond de Rabastenx. 1306. 1320. il tracassa beaucoup les habitans de Tarbe. Glan. XIII. page 317. il eut dispute avec Roger de Mauleon, abbé de l'Escaledieu, au sujet de la propriété d'un Bois.

V. Jourdain peut etre le meme que Jean, Seigneur de Lubret.

~~Guillaume de Cardaan, Seigneur~~
~~Jean Seigneur de Lubret ... de St Paul. 1322.~~
~~Senechal~~

Jean, Seigneur de Lubret. 1323. ou il etoit de
VI. ~~Guillaume de Cardaan, Seigneur de St Paul~~
~~1322.~~ la maison de Castelbajac, ne prenant que le nom de sa terre selon la coutume du tems, ou son gendre. Par celui qui transigea pour les armoiries avec le chef de la maison.

Gl. VIII. 123.

VII. Guillaume de Carlsan, Seigneur de St Paul, encore Senechal en 1325. et 1331. pour le Roi de France et de Navarre. Voiez page 301. à l'article de Spas de Lunas, abbé de St Savin, quiavoit procez avec Arnaud de Lavedan, Seigneur de Beaucens. ~~il compromit avec~~ Raimond de Beaucens, Seigneur de Cohite, noble Raimond Gassie de Castelloboo, Odon de Viusac, Odon de Caubios, Damoiseaux. il legalisa l'accord entre Roger de Mauleon, abbé de l'Escaledieu, et les officiers Comtaux pour le Bois disputé par ses deux predecesseurs. IX.

Il y a pres de l'Escaledieu un moulin apelé de Carlsan.

Gl. I. 198. III. 180. VIII. 123.
le vendredi avant St Martin d'hiver 1327. Raoul Chaloti, chevalier, conseiller du Roy de France et de Navarre, son commissaire pour reformer les senechaussées de Toulouse, Carcassonne, Bigorre, etant dans l'eglise de Rabastenx en Bigorre, avec Guillaume de Carlsan, chevalier, Senechal de Bigorre, arnaud de Bon..., Juge ord. de Bigorre, arnaud Dorda, juge criminel, Guillaume arnaud de Frontinec, ... du Roy, noble arnaud de Lavedan, seigneur de Castelloboo, noble Pelegrin de Lavedan, ...

Seneschaux de Bigorre.

IX. Pierre de Crosis chevalier au 8e octobre 1331. nomma pour son lieutenant Reynereus Grilly, Tresorier de Bigorre, par lettres données in Capite bernio | capbern. |

IX. Payen de Malhin, Seigneur de St George, Senechal pour le Roi de France au 8. ~~Juillet~~ avril ~~1337~~ 1338. il y avoit Godefroy de Payen Gentilhomme Breton au service d'Olivier de Clisson, qui fut tué au siege de Brenon par les Anglois. III. 271.

X. Guillaume, Seigneur de Montenayo. 1345. 1346. pour le Roi de France. Gl. I. 303.

XI. Arnaud d'Espagne, Seigneur de Montespan. 1349.

XII. Bertrand de Terride, Seigneur de Penunville, au 8. Juin 1355. Il etoit aussi chatelain de Lourde. Gl. III. 102. VIII. 180. Penunville ou Peneville est le nom du chateau de Terride, ~~Diocese~~ de Montauban, à cause de la grosse Tour apelée la Tour de Peneville. porte d'argent au treillis d'azur. Voyez page 8A. de l'Hist. Gen. de Faudoas.

XIII. Gautier de Subriis. 1358. Gl. IV. 102.

XIV. Jean de Rochis, pour le Prince d'Aquitaine. 1366. et 1er Juin 1367. alors Bernard de Vallatis, Juge mage et noble arnaud de Lavedan, chevalier, seigneur d'Andrest, Lieutenant du Senechal, à la permission de transferer le convent des Jacobins de Baigneres dans la ville.

XV. Bernard de Julsan pour le Seigneur de Grailly 1370.

* Seigneur de Bosserrgue(?) publia l'amnistie du Roi aux habitans de Bigorre pour le pays Sarrasin(?).

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

~~Chapitre de Tarbe.~~ Senechaux de Bigorre.

XVII. Bernard de Riviere, Seigneur de Labatut, au 11. Janvier 1370. pour le Roi de France. 12. mai 1373. il donna le 12. Janvier 1370. certificat que Pierre petit estoit voisin * Jacmet d'Isalguier. Il assista en 1376. selon les titres de la Ste Chapelle à Paris, avec Gaillard, Eveque de Tarbe, Bernard de Riviere, seneschal d'armagnac, au compromis passé entre le comte d'armagnac et ...

XVIII. Jean de Bearn, chatelain de Lourde. 1383. 1390. pour le Roi d'angleterre. 1402. Voiez ost. Gl. XIII. 332. IX. 170. XVI. 218.

~~Arnaud Raimond de Castelbajac. 1389. Hommage Gl. III. ...~~

Arnaud-Guillem de Monlesun, Seigneur de Maserolles et de St Lari, avant 1429. Voiez Contict. il mourut en Lombardie.

Jean, Vicomte d'Aster. 1392. Voiez page 301. de ce tome

XIX. Arnaud de Lavedan, Seigneur de Castetgeloos, Capitaine de Lourde. 1409. 1421. Gl. III. 321. VII. 50. VIII. 300. 307. XX. ~~50~~ 63. XIII. 337.

XX. Guidamor de Aula. 1422. il est nommé dans les le collationné de l'acte de vente de la viguerie de St Sevin à Ossun en 1402. 5. novembre 1404. pour le Roi de France. pour 1422. Gl. I. 155. VI. 420. XIII. 380.

XXI. Bernard de Bearn au 30. mai 1424. Gl. III. 159. 333. IV. 182.
~~il le fut encore en 1443 et 1446.~~

XXII. Bernard, Seigneur de Castetbajac, au 20. Juin 1422. 1423. 1426. XXII. 255.

XXIII. Bernard de Coarase au 1er octobre 1432. Jean comte de Foix et de Bigorre lui donna le 7. Juin 1426, le chateau d'arras en Azun, pour en jouir comme avoit fait Jean de Bearn par donation du Roi d'angleterre. ce fut pour l'indemniser de la depense de 2000. francs d'or, que Charles Regent du Royaume, apres qu'il avoit employé pour le service de la couronne.

présent à l'hommage pour Castelbajac 1er oct. 1432.

XXIV. Jean, III. du nom, Vicomte d'Aster. 1437. 1439. 1441. il est mentionné dans la sentence du 8. may 1441. pour les habitans de Bartier contre le Seigneur d'Ossun. Ces habitans prirent les cochons de la femme du Seigneur d'Ossun, les menerent au chateau et forteresse de Bartier. Jean d'Ossun s'en plaignit au Senechal, qui etoit du Seigneur d'antine de Bartier. Le Sr. de Couraso, conseiller du Seigneur d'Ossun, lui conseilla de s'adresser au comte, qui ordonna que led. d'antine le presenteroit dans tous le jours. il epousa marie de Comminges, et fut pere d'anne. marié avec Sans Garsie d'aure. Jean III etoit lui meme de la maison d'aure.

Gl. IV. 181. VIII. 101. XIII. 23.

XXV.

** et habitans de Tarbe, que lui Senechal avoit en main les lettres de Louis, Duc d'anjou, par lesquelles il etoit entr'autres porté que les habitans de Tarbe etoient exemts de peage lors qu'ils alloient vendre ou acheter des marchandises.

N° Gaston de Bearn, de son rapport au jugement de Louis, Duc d'anjou, d'arnaud d'Espagne, Senechal de Carcassonne, et de Jean, comte d'Astarac.

~~Chapitre de Tarbe.~~ Senechaux de Bigorre.

XXV. Bernard de Bearn. 1442. 1446. le 19. avril 1442. il nomma pour ses lieutenans noble arnaud Guillem de Barbasan, Seigneur de Bisques, et honorable homme Raimond de Juncario, Bachelier ez Loix, ~~garde~~ juge mage de ladite Senechaussée.

XXVI. Sans-Garsie d'Aure, Vicomte d'aster. 1450. 1452. il etoit Seigneur de Mons auban (montis albani). il fut pere de Tristan d'aure, Eveque d'aire. VII. 256. il fut tué au siege de Garris en Navarre en 1458. on lit dans Moreri, qu'il etoit Seigneur de Gaursages. il avoit epousé anne, fille et heritiere de Jean III. du nom, Vicomte d'aster, et de marie de Comminges. il fut pere de Jean IV. marié avec Jeanne de Bearn, et de Tristan, Ev. de Conserans puis d'aire. Manaud d'aure, Eveque de Tarbe etoit sans doute frere de Sans Garcie.

XXVII. Menaud d'Aure, Seigneur de Larboust au 25. mai 1457. donna sentence pour le Seigneur d'Ossun contre les habitans d'Ourleix.

XXVIII. Raimond-Garcie de Lavedan, Seigneur de Lavedan et de Beaucen. 1463. 1465? 9. ou 25. Janvier 1462. Gl. III. 109. VIII. 259. 1470. XIII. 382. XXII. 248.

Jean IV. et Jeanne de Bearn, eut pour Enfans 1°. Jean mort sans posterité. 2°. Manaud, marié avec claire de Gramont. 3°. Jaques archidiacre de Anglés archiprestre de Bagneres 4°. agnes. 5°. Catherine mariée avec Charles de Lomagne, ...

XXIX. Pierre de Bearn, Seigneur de Miucens. 1472. il confirma le 27. fevrier 1472. quelques Reglemens de police de la ville de Tarbe. VII. 258. X. 276. XXII. 255.

9. Juillet 1479. compulsoire d'obis à Vic.

XXX. Arnaud d'Astan, Seigneur de Becans et de Dours. 1481. il eut pour fille Jacmete, son heritiere: elle epousa noble Pierre de Castetbajac. elle fut condamnée par arrest du Parlement de Toulouse du 1er mars 1498. rendu en faveur de noble Manaud de Majorali et de Dlle Jeanne de Soreac, mariés. elle s'opposa vigoureusement à l'execution de l'arrest. elle assembla, dit le Verbal, des Ribaldes et gens armés pour l'empecher. l'abbé de Lezeurville assure page 99. qu'arnaud avoit epousé avant 1487. Caterine de Faudoas Barbazan, fille de Louis, Sœur de ..., qu'il n'en eut qu'une fille nommée Jaquete, qui fut mariée avec Jean François Ysalguier, veuf d'un premier mariage, et fils unique de Raimond Garcie Isalguier. Gilleti folio 25. l'appelle Jeannete, dit qu'elle etoit sous la tutelle de noble Manaud d'astan, archiprestre de Leguian, en 1496.

Gl. III. 284. 336. X. 412.

XXXI. Pierre-Arnaud, Seigneur de Castetbajac. 1487. VII. 259. 1494. XI. 3. XIII. 345. 21. decembre 1486.

XXXII. Gaston, ~~de~~ Seigneur de Castelbajac, ~~de~~ 17. may 1498. 3. avril 1506. Gl. X. 31.

Senechaux de Bigorre.

XXXIII. Manaud de Navailles, Baron de Hontanx, Seigneur de la Salle et de Vignolles, Commandeur de Beßaut. 1512. encore le 12. Juillet. A. de ferra etoit son Lieutenant au 12. novembre 1512. Bernard de Lacu etoit Juge mage, Senescallia Bigorrae vacante. Manaud ..

Gl. I. 300 III. 54. etoit en 1523. Precepteur de Biessaut, de l'ordre de St Jaques de Spadarutea.

XXXIV. Jean d'Antin, Seigneur d'Antin, Bonefont et des Affites. 1515. 1523. Bernard de Lacu etoit Juge mage sous lui au 4. mai 1517. Averano. Jean d'antin aprouva en 1523. les Privileges de la Vallée d'Aspe. 1526. il se transporta le 27. Juillet 1518. acompagné de 200. #

hommes armés à la Tour de l'Coeché, il en fit enfoncer les portes pour en tirer un prisonnier. Le chapitre s'y oposa, sur ce que le dit de mauvesin condamné à une prison perpetuelle pour fait d'heresie pourroit s'evader, et proposa de s'assembler aux Cordeliers pour conferer des droits des Justices Episcopale et Comtale.

XXXV. Arnaud d'Antin, Baron, Seigneur des mêmes Lieux, 1er jeune 1552 ... 1553. en 1567. etant Senechal il vendit le 27. Juin 1537. Boiserri et la moitié de Bastier à Guillaume Dibos habitant de St Sé, present Noble Arnaud d'angos, Seigneur dudit lieu. Jeanne sa fille ... et d'anne d'andoins, fille de Gaston, Archiv. d'Olsun. Gl. VI. 364. 393. VIII. 164. X. 41. 366.

XXXVI. Philipe de Montaut, Baron de Montaut et de Benac. 1571. XX. 90. XIV. 99.

Jean de Pardaillan, Seigneur de Gondrin, epousa marie, fille de Bernard de Riviere vicomte de Labatut. 1477. 1487.

epousa en 1561. Hector de Pardaillan. Arnaud de Pardaillan, Seigr de Gondrin, epousa Jaquette fille d'arnaud d'antin et de Catherine de Foix. Carbon de Lupé epousa marguerite de Pardaillan en 1514. fille d'arnaud et de Jaquette d'antin.

XXXVII. Antoine de Riviere, Seigneur de Labatut, Baron d'auriebat 1578. 1579. Gl. I. 243. III. 217.

Gl. III. 124. VII. Gb. XIII. 398.

XXXVIII. Philipe de Montaut, Baron de Montaut et de Benac, 1581. 1590. 13. fevrier 1585. le 13. Janvier 1581. il donna des lettres à Jean Darralam, notaire de Vic, pour compulser les actes d'arnaud et dominique de Andresto, pere et fils, de Jean Junquier et Guillaume francas, notaires de Vic, à requete dudit ... Gl. V. 432. X. 269. 318. 372. XIV. 103.

7. 9bre 1592. aller à r ... pour reparer les fortifications de la Tour et temple ... IIe.

XXXIX. Marc-Antoine de Campels, Baron de Luc, 1596. 1634. Gl. VIII. 182. XX. 50. XIV. 120. 384.

XL. Philipe de Montaut de Benac, Seigneur Marquis dudit lieu et de Navailles, Vicomte de ... 28. avril 1639. Gl. III. 233 1652. VIII. 373. XIV. 384.

des Pretes Collegio de St Martin de ... en Bigorre, ... des confreres Corpus Christi de latin ...

XLI. Hector-Roger de Pardaillan de Gondrin, Marquis de Montespan, 1658. 1664. XIV. 88.

Senechaux de Bigorre.

XLII. Henri-Bernard de Miossens, Comte de Sansous. 1665. 1667. 1669. Lorsque le Comte de Toulonjeon vendit la charge de Senechal, il etoit du 10000£. à Mr de Sansous, et son heritier se maria dans la maison de Lom.

XLIII. Henri de Gramont, Comte de Toulongeon, Conseiller du Roi en ses Conseils, Lieutenant general de ses armées, Capitaine, Chatelain et Gouverneur du Païs de Soule, Lieutenant General pour le Roi au Royaume de Navarre et Souveraineté de Bearn, se demit en 1675. en faveur de Jean de Mua par contrat du 17e avril de la dite année pour 40000£. Charlotte de Gramont, sa Soeur, fut son heritiere. elle institua heritier Comte de Gramont marié avec Dlle Elizabeth d'Amilton.

XLIV. Jean de Mua, Seigneur de Barbasan, Sous-doyen des Conseillers au Parlement de Toulouse, acquit en 1675. et se demit par acte du 20. Janvier 1688. devant Pierre Aparra, notaire de Toulouse. il avoit été reçu au Parlement par arrêt du 20 decembre 1675. et quoique Conseiller on fit lecture de ses ... mours.

XLV. Jean-Auguste de Mua, Comte de Barbasan, Seigneur de Jarnigues, Chatelain de Vidalos, chevalier de St Louis, Brigadier des armées du Roy, Lieutenant Colonel de la Mestre de Camp generale des Dragons, mort en Juin 1748. etoit Senechal depuis 1688. ~~...~~ et fut reçu au Parlement de Toulouse le 30. mars 1700. #

XLVI. Jacques de Mua, Comte de Barbasan, reçu en survivance dès 1722. chevalier de St Louis.

\# A nos chers et bien amés les maire et echevins de notre ville de Tarbe.

De par le Roi.

Chers et bien amés, nous avons pourvû le Sr de Mua de Barbasan de la charge de Senechal et Gouverneur de notre Païs de Bigorre, et comme nous avons été informés que lors qu'il est allé à Tarbe, vous ne lui avez rendu aucuns honneurs. nous vous faisons cette Lettre pour vous mander et ordonner très expressement, que la premiere fois seulement qu'il ira dans notre dite ville de Tarbe, vous aiez à le recevoir avec vos robes Consulaires à la Porte par où il entrera, lui presenter les clefs, et lui faire compliment dans lequel vous le traiterez de Monsieur, et n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 15e jour de Fevrier 1702. Louis.

Phelyppeaux.

CHAPITRE DE TARBE.

LE chapitre de l'Eglise Catedralle de Ste marie ou de la Sede de Tarbe est composé depuis le lundi apres la St mathieu ~~1340~~ 1340. de quatorze chanoines; et fut secularisé en 1514. 12. Prebendes, 8. archidiacres, un chantre, un sacristain, un chambrier, un infirmier. Le Livre noir du chapitre porte qu'ils conferent alternativement avec l'Eveque. 1°. L'Eveque. 2°. le chapitre avec l'Eveque, qui n'a alors qu'une seule voix. 3°. l'Eveque. 4°. le chapitre sans l'Eveque.

Il est deffendu par un Statut de recevoir aucun bâtard pour chanoine.

Hist. de Big. f. 138. La separation des menses Episcopale et capitulaire fut faite ~~[illegible]~~ le 9. avril 1321. devant Raimond de Casenave, Notaire.

Auger de Coarase, chanoine et Vicaire general de Tarbe, assista en 1315. au concile de Nogaro pour Arnaud Frader ou Freder, Eveque de Comenges. fuu lire Conserans.

Chapitre de Tarbe.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Chapitre de Tarbe.

Chapitre de Tarbe.

PRIEURS DE St. LEZER, en Titre.

Fronimius, Abbé, reçut St. Savin. XXI. 148.

~~Fortunius. 435. [illegible]~~

Richard, Abbé. 1026. ou 1027. present à la dispute entre aimeric, abbé de Lezat, et adon, abbé de Ste. maria de Simorre, pour l'abbaïe Patricianni, Peyressas, aliàs de Paderianis. Mabillon, Annales Benedictines, Tome IV. page 711. XXI. 149.

Guillaume, Prieur, 1097. ou 1106. I. 204.

Bernard Maurel. 1154.

Arnaud-

Arnaud-Guilhem d'Aydie, Eveque d'Aire, vers 1400. Prieurs en titre de St. Leser.

Arnaud ou Manaud de Attolsio, Abbé de Pimbo. 1428. 1434. 1457. il assista ~~[illegible]~~. 12. fevrier 1479. IV. 218. VII. 114. 121.
à la mort d'Eleonor, Reine de Navarre, Comtesse de Foix et de Bigorre, avec Jean, Comte d'Astarac, Jean de Bearn, Seigneur de Millesancts, Bernard d'Espagne, Seigneur de Ramefort. ne servit pas à son mariage ou articles le 22. d'octobre 1434?

Pierre, Cardinal de Foix, Eveque d'aire, abbé de Lezat et de Ste Croix de Bourdeaux. 1489. 1480. VII. 134. 1489. VIII. 326.
24. fevrier 1470. etant Protonotaire. fut Cardinal avant le 19e de mars 1476. etoit encore Prieur au 10e. d'avril 1488.

Jean de Pardaillan, Eveque d'Oleron, abbé de Lesat. 1494. 1496. 1498.
IV. 176. XI. 10.

Jaques de Bellovidere. 31. octobre 1502. XI. 12.
[illegible] Antoine

Rogier de ~~Montechio~~ Meritenx. au 1er Decembre 1502. 15. mars 1501. il resigna avant le 1er Decembre 1502. à antoine de Bellovidere, qui prit possession le dit jour, arnaud de Serris etant Prieur Claustral. au 18. mars 1500. à nativitate Domini. Fait en fief au camp de Pepille à St. Leser. Son nom etoit selon certains de Meritenhio.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Prieurs en titre de St. Leser. X. 402.

Antoine de Berbesé, ou Belloivider, Protonotaire du St. Siege, Prieur de Maubourguet, Professeur en Droit à Toulouse, elu abbé de Lezat en 1523. etoit Prieur de St. Leser en 1523. encore ~~[illegible]~~ en 1515. il fut arbitre entre les communautés de St. Lezer et de Pujo pour Fromentas par acte du 31. octobre retenu par Pierre Pujo, notaire. il est nommé Seigneur de Pujo. il l'etoit encore en 1531. au 2. août. 9. mars 1520.

Jaques de Foix, Eveque d'oleron, abbé de la Reule en Bigorre. 14. Juin 1533.

Paul, Comte de Portis, Florentin. 5. Juillet 1533.

Jean de Sailheres, Prêtre de Pujo, impetrant, debouté par arrêt du Conseil. 1578. 22. Janvier 1595. 1604. X. 326.

Gl. XI. 78. 40.

Leonard de Portis 1589. selon les Registres de Mota. un Leonard de Portis se maria 3 octobre 1594 avec Paule de Barsillac et ~~[illegible]~~ se disoit Sieur d'aurensan.

7. Decembre 1597. Reynier Bertier, Religieux de l'ordre, fut nommé Prieur par Bertrand Bertier, abbé de Lezat, et se presenta pour prendre possession, mais des soldats deffendoient le monastere. il dit que Leonard de Portis etoit mort.

Simon, Comte de Portis 1609. 1620.

Antoine de Lasseran. 18. novembre 1620. et 1609.

29. Juin 1607. au Registre d'arnaud du Pont, notaire de Vic, Dom Philipe de Cachac, Sacristain de Lezat, Vicaire general du Cardinal de Guise, abbé de Cluni, commissaire pour ce qui dependoit de Lezat, ~~[illegible]~~ dit que, d'autant que les Religieux de St. Lezer sont contraints loger hors le monastere, pour n'y avoir en icelui aucune habitation, ordonnons que les deux chambres qui y sont, seront reparées et rendües habitables dans deux mois, et neantmoins qu'ils en seront faites outre ce dessus quatre du long de l'Eglise du costé de midi joignant la chambre qui y est, ce qui sera fait dans un an prochain.

Jean-

Prieurs en titre de St. Leser

Jean-Philipe de Bertier, Abbé de St. Vincent de Senlis, Prieur de Gramont, St. Beat, Naves et Calmont. 1641. 1667. 12. Janvier 1636.

Jean de Cabreroles de Villespassans, Prevôt de l'Eglise de Toulouse, Prieur de St. Beat, conseiller au Parlement. 1667. 1720. prend possession le 13. Juin 1668. monde, notaire.

Ignace de la Loubere, Docteur de Sorbonne, Doyen de Mauriac Ordre de St. Benoit, Congregation de St. Maur. 1724.

Dominique-François de ~~[illegible]~~ Sers, Bachelier de Sorbonne. 1731. 1749. 1754. Seigneur de St. Lezer, aurensan, Pujo, Saubole, Meras, Vignole, et autres biens. Titre de la cur de Pujo, 20. mars 1754.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

PRIEURS CLAUSTRAUX DE SAINT LEZER.

St Lezer est Patron Titulaire. Sa fete est au 27. aout.
St Felix, martir sous Dacien, mentionné au martirologe Romain, est Patron tutelaire. Sa fete est au 1er aout. La Dedicace de l'Eglise est au 3. Juides.

Pierre Bonet 1489.

Arnaud de Serris, Commandeur de St antoine de Rabastenx, Sacristain de Vic. ~~1494~~ 1499. 1506.
IV. 176. 1494. 1489. VIII. 327.

Jean de Combassio. 13. Decembre 1506.

Arnaud Faure. 1er avril 1563. 9. Decembre 1564.

Arnaud.

Prieurs claustraux de St Leser.

Arnaud Lauray. 1595. 1600. 1602.

Germain Longagne. 1612. 2 Juillet 8. avril 1638. XII. 117.

Jean Tapie. 2. Juillet 1621.

Claude Majou. 1er Decembre 1644.

Jean Gillibert 9. mai 1654. 1657. 20. Juin 1649. XI. 69
Sur le titre de Mr le Prince de Conti, abbé de Cluni. il etoit auparavant Sacristain. Gillabert.

Jean Abadie 5. Septembre 1665. 13. Septembre 1683. 19. avril 1658. 1661. 26. octobre 1662.

Jean Lassignac 4. decembre 1687.

Amans Valeille. 31. Decembre 1683. 4. aout 1685. 1686. 11 octobre 1688 14. Fevrier 1689. 3. Juin 1690. 13. Septembre 1682. Profes du Doyenné de St Pierre de Carenac, diocese de Cahors, fut ~~envoye~~ reçu à St Lezer le 28. fevrier 1680. sur l'obedience de l'Eveque du Bellay, Grand Prieur de l'ordre, ~~par a~~ en datte du 28. Juillet 1679. il resigna par acte du 13. Septembre 1682. à Jean Cores, Pretre de Rieux, qui vouloit une place monacale sur un titre de l'Eveque de Rieux, abbé de Lezat, quoique les places monacales etoient à la nomination du chapitre des Religieux.

François Verniolle. 1701. 1707. etoit Reformé. 15. mars et 25. Septembre 1715. 20. mars 1717.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Prieurs claustraux de St Leser.

Reforme en [illegible] 1693.

Benoit Duvair, Sindic auparavant Sacristain 26. mai 1696. Prieur en 1700. 15. mars 1695. 23. avril 1700.

[illegible]

Augustin Durouvre 30. avril 1710.

Maxime Picol. 1711.

François Verniole 15. Janvier 1712. 6. aout 1711. nommé au chapitre General du 26. avril 1711. [illegible] 1717.

Claude Varin.

Jean-Joseph Romans 5. mars 1718. 1721. Profez du 24. may 1705. natif du diocèse d'arles.

Jacques Fricaut 1726.

Pierre Thomas Dufau. 1731. transige le 11 Janvier devant Ganos, notaire, sur la clause au sujet du bois inserée dans la transaction du 16. Juin 1724. 1726. en 1708 à la fin.

Jean

Prieurs claustraux de St. Leser.

Jean-Baptiste Piednut de Lavellate 1732 à 1738. Profez du 7. Juin 1697. natif de Moulins, diocese d'autun. il se demit le 2. novembre 1737. devant Peron, notaire de Vic, de la Sacristie de St Foi de Longueville, entre les mains du Prieur Commendataire; et resigna en Cour de Rome le Prieuré de St nicolas du Pont de la charité sur loire à Dom Jacques François Thiollay, Sacristain titulaire de St Etienne de Nevers.

Mathieu Fournier. de 1738. à [illegible] 1746. Profez du 2. Septembre 1716. né à [illegible] de la Voute, diocese de St Flour.

Jean-Grignon nommé Prieur à la Diette tenuë le 25. Juin 1746. à Souvigny. puis de Ste Croix de la Voute au chapitre general de 1750. Profez du 22. octobre 1719. né à Cluni, diocese de mâcon.

Antoine Delcher, [illegible] nommé au chapitre general tenu à St martin des champs du 26. avril 1750. et qui a duré neuf jours. Profez du 12. aout 1713. du diocese de St Flour, et de la ville de Brioude.

Mathieu Fournier une seconde fois le 10. mai 1753. au chapitre general tenu à Cluni. ensuite Prieur de Montdidier.

Claude Louis Jolaud [illegible] 1756.

Vient de ~~[illegible]~~ page 250. celles des autres Presidens d'Etats du Royaume, tous archevêques ou Evêques, et par consequent reglées certaines et constantes. S'il etoit question de la conduite des armées de Sa Majesté, de les camper et ranger en bataille, de sieges de Places, d'attaques et de surprise d'ennemis, Mr le Senechal en pourroit être crû, car il est Lieutenant general dans les armées de Sa Majesté. mais son experience n'est pas si establie, ni si solide, en des matieres comme celles ci, qui presuposent des connoissances qu'il est permis à ceux de sa Profession d'ignorer sans aucun blâme.

Que Mr le Comte sache donc, que ce pouvoir si abregé qu'il donne à Mr l'Eveque dans la premiere place des Etats, de n'avoir qu'un siege commun entre lui et tous ceux de son ordre, et la voix deliberative comme un autre, lui est aussi commun avec les chefs ~~des~~ plus grandes Compagnies du Royaume, Mr le chancelier dans les Conseils du Roy, les premiers Presidens dans les Parlemens, où les affaires passent à la pluralité des voix, et où ces chefs n'ont que la leur, et Sa Majesté meme, qui est au dessus des Loix, ~~[illegible]~~ de bonté pour s'y soumettre, et vouloir quelquefois que l'on compte les avis dans le Conseil qu'elle honore de sa presence, et de les compter le plus souvent elle même. Mr le Senechal voudroit il conclurre de là que Mr le chancelier ne soit qu'un Zero dans le Conseil, et les chefs des autres Compagnies de même, et que leurs Places fussent deshonorées quand d'autres s'y assizent pour presider en leur absence. Ce raisonnement seroit de la derniere foiblesse. De meme cette chaise Presidentale, qui purge si agreablement sa rate, dans laquelle il fait seoir sans distinction l'Eveque, son Grand Vicaire, l'abbé, le Prieur, le Moine même s'il veut, est la glorieuse marque de son rang, qui est toujours le premier dehors comme dedans les Etats, qui sont les premiers Corps des Provinces, Sa Majesté leur donnant, quand elle les honore de sa presence dans ses voïages, audience devant tous les autres, et etant composés des trois ordres, que les Evêques y president, c'est une consequence qu'ils precedent tous les Particuliers qui forment ces Corps par tout ailleurs dans l'etendue de leurs Provinces, Sa Majesté leur fait bien l'honneur aussi de les reputer entre les Grands de son Royaume, et inter proceres Regni, comme de grands auteurs les apelent, puisque la forme du serment qu'ils lui prêtent, n'est point distingué du leur, et qu'ils ont la meme obligation de lui reveler tout ce qu'ils, va à page 342.

Abbés.

ABBÉS DE St. SEVER DE RUSTAN. Albiciacum.

I. Arsin, qui fut ensuite 1er. abbé de St. Pé. Voyez Marca Livr. 4. 3e. chap. 15. p. 246.

No. c'est le d. Sever dont parle Gregoire de Tours de gloria conf. ch. 49.

II. Arnaud 1er. Voiez Marca. Livr. ~~4~~ 21e. chap. ~~[illegible]~~. Soumis par Centulle à Richard, abbé de Marseille, ce qu'urbain II. aprouva en 1089.

III. Suavius. ecrivit à Pascal II. qui vivoit de 1099. à 1118.

A. 1227. II. 297.

IV. Bernard 1er. de Samano. 1247. fit le pareage de St. Sever et de Senac avec le Roi. XI. 421. [illegible] 1297.

Aimerie d'astugue 1300. I. 376. [illegible] St. Sever, [illegible]

V. Pierre I. ensuite créé Cardinal par Clement V.

1309. VI. 88. Bernard accord entre Gerand [illegible] pour [illegible]

VI. Bernard-Roger assista en 1315. au 1er Concile de Nogaro. il statua D 1317 qu'il n'y auroit que 12. moines à St. Sever. il presida en ~~[illegible]~~ 1325. au chapitre general tenu au mas Garnier.

Etienne fut fait en 1312. Cardinal selon les Tablettes dont au ~~chapitre~~ Tome XX.

VII. Arnaud-Raimond. Il eut procez 1350. avec les Consuls de St. Sever. il fut fait en 1356. ou 1357. abbé de St. Hilaire de Carcassonne.

Pierre Laval Camerier de Simorre

VIII. Pierre Baravi, auparavant chambrier de Simorre 1361. I. 340.

Abbés de St. Sever de Rustan.

IX. Bertrand de Palaya assista en 1368. au II. Concile de Nogaro. fait 1371. abbé de St Hilaire de Carcassonne et de Montolieu. mort la 7e année d'Urbain VI. en 1369. Il presida [illegible] general tenu à Lavaur chez les Cordeliers.

C'étoit [illegible] voir Montlezun en 1406

X. Arnaud III. de Mansan ou de Marast. 1424. 1432. preste serment de fidelité au Roi, [illegible] XVI. 216.

XI. Thibaud ou Manaud de Barbasan de 1441. à 1445. il transigea avec l'Eveque de Tarbes pour quelques droits.

10. Juin 1471. Voiez Bamberg.

XII. Dominique de Ponte 1473. à 1504. il paroit dans un acte des archives de la ville de Tournay du 18. Fevrier 1486. avec Noble Pierre de Castelbajac, Protonotaire du St Siege.

XIII. Roger de Montaut de Navailles, dernier Regulier, mort à Rome 1514.

XIV. Jean de Baseillac, conseiller au Parlement de Toulouse, élu Evêque de Carcassonne, mort en 1552.

XV. Jaques le Vassor, ailleurs Labassor. 1566. [1561.] [illegible] 1571. 1573. sous lui les Huguenots pillerent St Sever, et le ruinerent entierement. Jean [illegible], moine, [illegible] dispute le patronage de [illegible] à l'Eveque de Tarbes en 1567.

XVI. Jean Sabathier, noble Toulousain 1571. 1576.

Abbés de St. Sever de Rustan.

XVII. Michel Sabatier, neveu du precedent, restablit l'Eglise et le Monastere. 1576. 1597. 30. 7bre 1587.

XVIII. Jean de Bertier, Evêque de Rieux, abbé du Masgarnier, fut abbé jusqu'en 1608.

XIX. Charles Regis de 1608. à 1627. réunit le monastere à la Congregation des Exempts.

XX. Guillaume Richard, Toulousain, de 1627. en 1658. il y establit la congregation de St Maur 24. Juillet 1646. la peste fut à St Sever en 1654.

XXI. Amand de Senaut jusqu'au 4. Fevrier 1679.

XXII. François du chateau de la Barre ~~de la Barre~~ nommé en 1680. 1694.

XXIII. de Casteja nommé le 14. mai 1712.

XXIV. d'abadie d'arbocave.

Abbés de S^t Se-ver de Rustan.

XXV. Jean Noguez de Gerderest, Doyen de Verdun.

XXVI.

Abbés de S^t Se-ver de Rustan.

Abbés dont l'Epoque est inconnuë.

I. Berin.

II. Saudelet.

III. Arnaud.

IV. Arnaud de Monterotundo.

V. Arnaud Dibos.

VI. Jean Dodos.

VII. Antoine de Barbasan.

VIII. Michel de Labatut, qui reforma le monastere.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

ABBÉS DE S^t PIERRE DE TASQUE.

Fondée par Jean, comte d'armagnac avant le XIV^e Siecle.

Aimeric d'averon. 1267. comique [illegible] 414.

I. Antoine vers 1312. recheva le monastere retabli par Guillaume de Prelhac(ou Prechac.

II. G. assista en 1315. au 1^er. Concile de Nogaro.

III. Pelerin de Gemenos 31. Juillet 1308. 1319. ou Genossio. IV. 429.

IV. Michel 1^er 1343.

V. Pierre 1^er mort l'an 10. du Pontificat d'Innocent VI. 1362.

VI. Raimond successeur de Pierre.

VII. Brun 1389.

VIII. Pierre II. de Aberaëda 1397. Voïez l'hommage de Riviere 1390. Abbés de Tasque.

IX. Guillaume d'Osun. 1414.

X. Bernard de Sarranto. 1420.

XI. Guillaume-Bernard 1473. Voïez les actes d'ossun 1456.

XII. odon de Riviere, frere de Bernard, fils de [illegible].

XIII. Bernard de Gieria 1483. 1484. VI. 388. IV. 435.

XIV. Auger de Pardaillan 1484. 1487. Voiez Glanage XI. 116. XX. 357.

XV. Pierre II^d. d'Armagnac prend possession au 10. août 1494. Voïez page 406. du XIV. Tome.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Abbés de Tasque.

XVI. Bernard d'Armagnac prend possession en 1499. present le 5. Janvier 1516. au contrat de mariage entre Bernard de Podenas et Caterine de Manas. il etoit encore Prieur d'Euse lors que le 31. octobre 1520. ~~lorsque~~ il assista au contrat de mariage entre Gui de Faudoas, Seigneur d'Avensac et Anne de Villiers de Lamient.

Il fut exe-cuteur du Testament fait le 25. mars 1512. par noble Carbonel de Lupé, seig^r de Sion. 29. novembre 1521. nomme à la cure de Cahusac. il vivoit encore le 5. mai 1531. XX. 176

XVII. Pierre de Joïeuse, mal mis, c'est Touyouse 1547. 1560. 1563. sous lui Montgommeri ruine l'abbaïe. le 22. mai 1547. noble Aimeric de Lomonne, Procureur de Pierre de Sarraga, abbé de Tasque, nomma à la Cure de Cahusac, et ledit Procureur commis Seigneur de S^t Lanne nomma à la chapelle fondée dans l'Eglise de Cahusac par Gerard de Sembres, Seigneur de S^t Lanne.

XVIII. Raimond a Domina Sancta. 1582. resigne en 1585. à son Successeur. #

à Mau 24. mai 1574. Bernard de Vil[illegible] Viles ferri de Villers abbé de Tasque.

XIX. Jean Portet resigne en 1590. à son Successeur.

XX. Arnaud-Michel d'Armagnac, qui resigne en 1606. à son Successeur.

XXI. Guillaume Ducasse bullé en 1597. resigne en 1619. aussi bien que son Competiteur.

XXII. Michel d'Armagnac bullé en 1619. resigne en 1662.

XXIII. Antoine de Montherran d'Armegnac de Termes., mort en 1691.

XXIV. Noël Gaillard de Chodean, natif d'Aix, 1691. nommé en 1702. à l'abbaïe d'Arles en Roussillon.

Abbés de Tasque,

XXV. Nicolas Simon de Solemi, natif de Lion, Religieux de S^t Victor de Marseille, nommé en 1702. beni le 8. Decembre 1723. abdique en 1752. Prior S^{ti} Suffreni en 1715.

XXVI. Jean Cesar du Vignau, beni à Aire, le 19. nov. 1752

[redacted]

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

Vient de page 328. ce qu'ils croiront importer à son service. Ainsi la protestation que Mr l'Eveque fait dans ses actes, qui répondent à ceux de Mr le Senechal, qu'il rendra compte à sa Majesté des affaires du Païs, ne le doit point surprendre, le pouvant faire à meilleur titre que lui en cette qualité de Senechal, qui l'a obligé seulement à faire le sien au Parlement ; et il peut sans Sarbatane aprocher Sa Majesté pour lui representer les entreprises qu'il fait sur la liberté des Etats, dans lesquels son titre de Commissaire né, ne lui donne autre fonction que celle de les convoquer en son nom, afin qu'ils s'assemblent legitimement, faire les ouvertures et se retirer, et les Deputations journalieres qu'on lui fait pour lui rendre compte de ce qui s'y est deliberé, ne sont que pour lui faire connoitre qu'il ne s'y est rien traité de prejudiciable à son Service, sans autre obligation de l'informer de la qualité des affaires, qu'à cette seule fin, ni de prendre ses ordres et ses avis sur icelles, Sa Majesté leur laissant la liberté de les agiter et conclurre entre eux sous la conduite et direction de leur President né, qui donne, par l'aprobation du Corps, les ordres aux Officiers suivant l'usage des autres Etats, qui lui rendent compte de leur gestion aprez leur cloture, et selon l'importance des affaires lui demandent une direction pour regler leur conduite sur son avis, laquelle ne se fait jamais dans les Provinces où elle est establie, sur la convocation du Senechal, mais toujours sur celle du President de l'assemblée, parcequ'il n'y est pas question d'interets du Roy, mais le plus souvent d'affaires de communautés, de saisies et executions de bestiaux, de poursuite du Tresorier de Navarre, pour payer les deniers de Sa Majesté à sa recepte, et presser celui du Païs au payement par les voies que l'on juge à propos, qui sont matieres qui desirent acceleration.

Cet Eveque donc, qui n'est rien du tout dans les Etats au sens de Mr le Comte de Toulonjon, en est l'ame et le premier mobile. C'est lui qui propose les affaires importantes au Service de Sa Majesté sans les deferer aux Sindics, qui les fait agiter sur le Bureau auparavant que les Corps se separent pour opiner, qui fait le premier ses reflexions

flexions dessus, et provoque celles de ceux de l'assemblée qui veulent parler par les siennes, qui fait valoir en sa Place les intentions et les volontés du Roi, et releve les considerations qui ont été portées par Mrs les Commissaires à l'ouverture pour disposer l'assemblée auparavant de se lever pour les opinions, à se soumettre à tout ce qu'elle ordonne. Sa Majesté l'honore encore, comme les Presidents des autres Etats, de ses ordres dans les occasions de son service. Mrs les ministres traitent avec lui, et lui font savoir les volontés pour les menager dans l'assemblée, et les faire recevoir avec le respect qui leur est dû.

Mr. le Senechal, qui a été vingt ans du Corps des Etats pendant l'Episcopat de Mr son Pere, et qui s'y est trouvé tres souvent, sait tous ces usages, et que tous les Traités qui ont été faits à la Cour pour le soulagement des Peuples dans la Guerre de Catalogne, qui a exposé la Guienne à de continuels logemens durant dix années, ont été negotiés par lui avec Mrs les ministres, comme la suppression du Presidial et du Prevot, sans que Mr le Senechal s'en soit mêlé, qui n'a aucun interet dans l'interieur des Etats, ni dans les affaires du Païs, son unique soin allant à veiller que le Roi soit servi, qu'il n'y ait point de monopoles dans l'assemblée, et donner avis de ce qui s'y pourroit traiter de prejudiciable au bien de ses affaires. Mr le Comte de Toulonjon sait encore, que l'Eveque à cause de sa dignité, que Sa Majesté ne communique point qu'à des Personnes qui soient dignes d'ocuper ces places, fait Corps tout seul dans son ordre, ce qui induit assez que sa voix ne peut etre caduque, par l'oposition d'une qui lui seroit contraire, et Sa Majesté ne la balanceroit jamais avec celle d'un autre qui auroit été seduit et gagné par des interets particuliers contre le bien du Païs. Son autorité n'est point une autorité usurpée. elle est naturelle à sa place, comme à sa Dignité, et elle ne rencontre aucune oposition dans la Compagnie, que celle que Mr le Senechal y veut former, lui qui n'en est plus membre comme Senechal.

Si les assemblées se sont tenues dans le Palais Episcopal, cette grace a été accordée aux infirmités de Mr son Pere, qui ne pouvoit se transporter dans le lieu ordinaire de sa tenue, qui n'a jamais pris cette civilité pour un droit, non plus que Mr son fils, qui est en age de les tenir aux lieux où l'ouverture s'en fait. Le titre de Monseigneur n'a jamais été donné sur le Registre des Etats aux Senechaux, que quand Mr le Senechal l'a usurpée dans des assemblées,

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

qui se sont tenuës pendant la vacance du Siege; et il ne se doit pas tenir degradé, si on ne lui donne plus depuis la venuë de Mr l'Eveque dans son Diocese, puis qu'aux Etats de Languedoc on ne le donne pas meme à Mrs les Lieutenans Generaux de la Province, ni à Mrs les Intendans et autres Commissaires, mais seulement à Mr le Gouverneur, au President de l'assemblée, et à tous les autres Prelats qui y entrent. il est inoüi que des Senechaux, quoique Commissaires du Roi pour ces fonctions d'Etat, aient jamais eu ces pretentions, et tous ses Predecesseurs, hors Mr le Marquis d'Antin, n'y ont pas pensé; ce titre n'apartenant qu'aux Gouverneur et Lieutenant general de la Province, et aux Evêques, ausquels la pieté de Sa Majesté le fait donner, parcequ'ils representent Dieu par leur Dignité au Peuple, comme les autres sa Personne.

Si c'est s'oposer au bien public d'avoir promû un etablissement dans le College en y apelant les Peres Doctrinaires suivant les voeux de tout le Païs et des Etats mêmes, qui en ont pris une deliberation solennelle du tems de Mr l'Eveque, son Pere, Mr le Comte de Toulonjon aura fait assurément le bien public en faisant revivre un office supprimé en faveur de son domestique, et donner un fonds pour ses gages, et ceux de ses archers, par une Direction composée de Gens à lui, sans pouvoir et autorité pour cela, en sa presence, ce qui rend la Deliberation nulle, et au prejudice de l'arret de la reformation des Etats, qui leur fit deffenses d'imposer autres sommes que celles qui y sont mentionnées sous peine de concussion. il est vrai que Mr l'Eveque, son Pere, seroit tombé dans le meme point de desobeissance à l'arret quand il lui fit donner par le Païs 2500.l lors qu'il acheta sa charge de Senechal; et si Mr le Comte de Toulonjon eut crû que le bien du Païs vouloit le retablissement du Prevôt, il devoit le proposer aux Etats Generaux qu'il tint cinq ou six semaines auparavant sa Direction cabalée, qui etoient les seuls etablis par l'arrêt pour le nommer: mais il se contenta de faire mettre dans cette Direction des Gens à sa poste avec un plus ample pouvoir que l'ordinaire pour faire plus seurement son coupe gorge. Et afin qu'on ne puisse pas objecter à Mr l'Eveque de Tarbe, que le Sr Damadis, son Grand Vicaire, a signé cette belle deliberation, on doit savoir que son Pere

et son frere ont été l'un apres l'autre Juges des terres de Mr le Comte de Toulonjon, et qu'ainsi ledit Sr Damadis auroit pû etre dans ses interets. Mais Mr l'Eveque aime mieux croire qu'il a été surpris et obsedé par lui, qui fut toujours present en l'assemblée où cette deliberation se prit, et sans la grande vertu et integrité avec lesquelles il exerce sa charge, il l'auroit revoqué. avec quel etonnement des Gens de bien voit on une personne de la naissance et du rang de Mr le Comte de Toulonjon, qui porte le nom du Roy dans la Province voisine, prendre tous ses ordres et son autorité des mains de quatre ou cinq Bourgeois de Ville, qui forment avec deux ou trois Gentilshommes, dont l'un a été [illegible] dans sa maison, le corps de la Direction, une compagnie de Brigands. Un Prevôt et des archers representent mal des Gardes qui sont attachés à sa charge de Lieutenant general en Navarre et Bearn, leur unique emploi etant de poursuivre les Gens vagabonds et sans domicile, suivre la charette du Bourreau, et mener des criminels au suplice. Qui ne demeurera persuadé, que ceux qui lui ont inspiré un si pernicieux conseil, n'en veüillent, sous un grand nom procurer du mal plutot que du bien à la Bigorre, et en avantager de sales interets, en lui faisant perdre la douce qualité de Protecteur des Peuples, qui a été jusqu'ici propre et naturel à sa maison! Quel honneur fait il à Mr le Marechal de Gramont, de la haute generosité dont il est connu, et du poste considerable qu'il tient à la cour, et à Mr le Comte de Guiche, qui exerce dans le voisinage avec des talens si relevés tous les grands emplois de Mr son Pere?

Mr l'Eveque de Tarbe ne releve pas davantage ces mots emportés et elevés, de le denicher de l'homme du Roy, et qu'on l'empechera bien de faire tout ce qui apartient à son caractere, pouvant prendre cette qualité plus raisonnablement que lui, et par un serment plus solennel que le sien, sans toucher à celui qu'il a presté entre les mains de Sa Majesté comme Lieutenant general dans une autre Province.

Mr le Comte de Toulonjon ne se fait pas bien entendre sur le chapitre des dons et gratifications; mais Mr l'Eveque comprend assez qu'il ne peut parler de lui; si c'est de feu Mr son Pere, son grand desinteressement est si public et si connu, qu'on ne l'epargne de Mr le Senechal pour en effacer la memoire, et de tant de memorables actions qu'il a faites pendant son Pontificat, et on ne peut lui reprocher d'avoir vendu les offices et la protection qu'il a donné au Païs dans des affaires importantes

pendant vingt années, et les Etats sont assez persuadés qu'il ne leur a jamais inspiré des gratifications qu'en conscience et pour procurer le bien et soulagement des Peuples, et qu'il n'a jamais sollicité aucunes deputations, mais les a refusé genereusement à la teste des Etats sur les instances publiques qu'on lui a fait souvent de les prendre par le pur zele du bien des Peuples, et pour leur epargner de si grands fraix.

Dans le dernier article M.r le Senechal veut faire marcher le Foix et la Bigorre en paralele, quoiqu'il y ait bien de la difference, le Foix etant un Gouvernement effectif, la Bigorre lui donne une gratification de 1200.[l] pour entretenir le calme et la tranquillité dans les montagnes, où ses Predecesseurs ont toujours tenu un Vice Senechal, comme etant les derniers confins du Royaume, où sont les Ports et passages en Espagne si importans. La Plaine n'a pas besoin de Prevôt, et l'accez de la Justice y est si libre, que cet etablissement ne peut etre que tres prejudiciable; et pour s'en decharger et du Presidial, le Païs a mis 60000.[l] dans les coffres du Roi. M.r le Comte de Toulonjon le fait revivre sans necessité en surprenant Sa Majesté, et mettant sous le contrescel des Provisions une nomination de la Direction assez bien marquée cidessus, au lieu d'une pleine deliberation du Corps des Etats, qui peut seule nommer un Prevot quand il le juge necessaire.

Conclusion. Que lui meme prenne congé de toutes ses pretentions et entreprises dans l'enclos des Etats, et qu'il se tienne pour dit qu'il n'a que le dehors, excepté les occasions qui l'obligeront à y entrer pour les ouvertures et pour les interêts, qui pourrient naitre pendant leur tenüe, regardant le service du Roy, où il sera toujours reçu avec le respect qui est dû à son nom en la forme que l'ont été ses Predecesseurs. L'on repond simplement au memoire de M. le Comte de Toulonjon, sans exercer aucun ressentiment contre lui, qui provoque injustement un Prelat en deffendant la cause publique, et charge sa memoire à la Posterité de mille maledictions des Peuples.

Voiez page ~~1000~~. 1ere du Tome XIX.

VERSION D'UN PRETENDU PRIVILEGE donné par Gaston, comte de Bigorre, en 1214. avec des Notes ~~de~~ Critiques.

Au nom du Seigneur. Ainsi soit il. Gaston, par la grace de Dieu Vicomte de Bearn, Comte de Bigorre, &c. A ceux qui ces Lettres verront Salut eternel en Jesus christ. Aiant vû la Suplication et Requête

Requete remonstrative des abbés Lays, et autres habitans de Luquet, et Garderes, de Seron, et de tout le reste des Landes de Bigorre limitrofes de Bearn, suplians tant pour eux, que pour les autres habitans desdits lieux, et autres habitans des Landes de Bigorre qui confrontent avec le Bearn; lesdits abbés Lays et autres habitans des Landes de Bigorre, nous ont exposé dans leur Requete remonstrative, que dans lesdits lieux de Luquet, de Garderes, de Seron et dans tout le district des Landes de Bigorre, voisins de Bearn; cette Coutume a été inviolablement observée depuis un tems immemorial, savoir que les biens avitins et nobles des familles desdits abbés Lays, et autres sont inalienables, parcequ'ils sont substitués par un successif et perpetuel fideicommis; de sorte que le Seigneur desdites maisons abbatiales et autres maisons anciennes, ne ~~peut~~ peut pas donner, tester, vandre, echanger ou aliener de quelque maniere que ce soit ses biens avitins sans un exprez consentement de son heritier. Lequel n'est pas tenu de donner son consentement à son Pere qui aliene, à moins que l'alienation ne se fasse pour meliorer et augmenter la maison dans laquelle l'alienation se fait; et cette Coutume locale passe parmi eux pour une Loi, sur tout depuis le tems que Bernard, d'heureuse memoire, Comte de Bigorre, etablit et confirma les Coutumes locales de toute la Comté de Bigorre, qui autorise sur tout cette Coutume pour les susdits habitans des Landes, tout comme il le fit aprez en faveur des habitans de Lourde, des Montagnes, de Riviere ouste, et autres endroits situés dans le voisinage de Lourde; les susdits abbés Lays de Luquet, de Garderes, de Seron, et autres habitans desdites Landes de Bigorre limitrofes de Bearn, nous suplians donc de vouloir de notre pleine puissance et autorité judiciaire les conserver dans leurs dites Coutumes locales, afin que les biens avitins et nobles ne puissent etre alienés pour quelle cause

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

que ce soit au desavantage et prejudice de l'heritier subs-
titué par la force de la susdite coutume, si ce n'est de son exprès
consentement; et pourvû qu'une telle alienation se fasse pour
augmenter l'heredité, parceque c'est là le seul remede d'empecher
que leurs maisons ne soient dissipées, surtout dans les contrées limi-
trofes des autres Nations, dans lesquelles les meilleures maisons et
familles sont renversées, si on ne se sert de ce moyen. C'est pourquoi,
Nous Gaston, par la grace de Dieu Vicomte de Bearn, comte de Bigorre,
aiant veu cette supplication et requete remonstrative desdits abbés lays
et autres habitans des landes de Bigorre, et ayant meurement examiné ce
qu'on expose dans ladite Requête remonstrative, séant dans l'assemblée
convoquée, presente et constituée à Tarbe des Juges, des Barons et autres nobles
de terre pour deliberer des affaires de nos sujets pour le bien et soulagement
de tout notre peuple de Bigorre, voulant, tant en general, qu'en particulier,
conserver un chacun dans ses privileges, honneurs, usages et coutumes
locales, qui ne derogent ni prejudicient ni à nous, ni à notre droit; voulant
conserver dans leur entier les maisons et familles des abbés lais et des autres ha-
bitans dans lesdites landes de Bigorre, afin qu'ils puissent nous donner
plus facilement du secours à nous et à nos successeurs en cas de guerre;
Nous voulons donc, determinons et arretons de notre pleine puissance, du
consentement et de l'avis de toute notre cour de Bigorre, que les biens avi-
tins et nobles desdits abbés lays et autres habitans des landes de Bigorre
confrontant d'un coté et d'autre avec le Bearn, soient sujets à un perpetuel
et successif fidei commis, en sorte qu'ils ne puissent à l'avenir pour quelle
cause que ce soit etre aliénés au prejudice de l'heritier qui doit succeder au
delà de la quatrieme partie des biens, si ce n'est qu'une telle alienation
se fasse du consentement exprès du susdit heritier qui doit succeder pour
meliorer le bien de la famille, et que toute alienation qui ne sera pas
faite avec cette condition soit cassée et annullée, à moins qu'elle ne soit
faite afin de leguer pour la redemption de son ame, ou se delivrer de prison,
ou subvenir à la nourriture de sa famille dans une extreme et urgente
necessité, laquelle on sera tenu de nous faire aparoitre, et demander
permission à nous et à notre cour pour eviter toute fourberie; ou pour marier
des filles qui courent risque de mener une mauvaise vie et prostituer leur
honneur; ou pour combattre pour la foi catholique contre les infideles et Sar-
rasins. Dans ces cinq cas l'alienation est bonne et valable, pourvû qu'ils
aparoissent manifestement, et que le cas susdit soit exprimé dans le contrat
de

de vente pour oter toute fraude, car il est plus juste, plus equitable
et plus louable de pourvoir à la conservation de l'honneur de la
vie et du salut de son ame, qu'à celle des biens passagers. Et Nous
voulons, etablissons et arretons, que tout ce dessus ait la force d'un Decret,
qui doit etre inviolablement observé à l'avenir et à jamais parmi
lesdits abbés lays de Luquet, de Garderes, de Seron, et autres familles
et maisons anciennes dans lesdites landes de Bigorre limitrofes de Bearn.
Nous permettons enfin et donnons libre pouvoir à chaque pere de famille
desdites maisons abbatiales et à tous autres habitans desdites landes, de
disposer à leur gré de la quatrieme partie des biens, auquel privilege
nous ne derogeons en aucune façon par notre present decret. De plus,
lesdits abbés lays et autres habitans desdites landes de Bigorre, nous
ont representé dans le second chef de leur Requete remonstrative, qu'ils
sont environnés de tous cotés des terres de Bearn, et qu'ils ont accou-
tumé depuis un tems immemoriable de faire pacager et abreuver
leurs troupeaux avec liberté et sans aucun trouble chez tous leurs voi-
sins de Bearn, avec lesquels ils confrontent, et que ceux là ont le meme
droit dans leurs landes de Bigorre depuis le lever jusqu'au coucher du
soleil comme il est d'usage parmi les voisins, sans qu'aucun desdits
voisins puisse user d'aucun droit de carnau ni prendre aucun gage l'un
sur l'autre, à moins qu'on ne les y surprenne à y coucher pendant la nuit,
ou y faire paturer en fraude. Cependant il est survenu depuis un an de
grandes disputes entre leurs voisins limitrofes de Bearn et de Bigorre; c'est
pourquoi lesdits abbés et autres habitans desdites landes de Bigorre nous
supliant de vouloir statuer là dessus, voulant donc entretenir la paix parmi
nos sujets, tant de Bearn, que de Bigorre, Nous voulons, ordonnons, sta-
tuons par notre present decret, que les habitans des landes de Bi-
gorre fassent paturer et abreuver sans aucun trouble tous leurs
troupeaux chez tous leurs voisins confrontant de Bearn, et ceux-ci
pareillement chez eux depuis le lever jusqu'au coucher du soleil;
et nous deffendons très expressement à tous et un chacun tant de
Bearn que de Bigorre, de jamais plus à l'avenir attenter les uns sur
les autres sous peine de prison et d'etre amendés. Prononcé à Tarbe
en pleine cour et dans la maison consulaire, l'an du Seigneur 1214.
le 4e. des Ides de Mars. Presens Arnaud-Raimond de Coarase, Evêque

Bigorre 1214. N°. ~~76~~ 75. de Tarbe; Bonnel, abbé de l'Echelle-dieu; Peregrin de La-
vedan, Senechal de Bigorre; Gaspard des chabannes; Bons
de Bernat; Thibaud des angles; arnaud Raimond de Castel-
bajach; et tous les autres conseillers de notre Cour; Regnant
Philipe Roi de France; Jean, Roi d'Angleterre et Duc de Guienne;
et le Seigneur Comte Gaston, et Dame Petronille, Comtesse Souve-
Senhor rains. de l'ordre desquels moi Dominique abadie, Secretaire,
ai ecrit les presentes, que j'ai marquées du signe de la très sainte
croix pour servir à eternelle memoire et dans tous les siecles. Ain-
si soit il. Collationné à l'original par nous conseiller Secre-
taire du Roi, maison, couronne de France, controlleur
en la chancellerie près le Parlement de Pau.

SEGURE.

Lavedan 1478. N°. 76. Claule de la Tranlaction du 26. Mai 1478. entre
Raimond-Gachie & Bernard de Lavedan, freres.

Voïez 61. XI. 34. Item, pronuntiamus, dicimus, laudamus, arbitramur et
amicabiliter componimus, quod dictus nobilis Bernardus de
Lavedano habebit, capiet et recipiet atque scindet ligna in
nemoribus de Barbazano pro usu suo, et domus suæ ad cale-
faciendum et coquendum.

Barbazan at 1719. N°. 77. Jugement au Souverain des Eaux & Forêts à
Toulouse du 4. Juillet 1719. sur les Bois de Barbazan.

Les dits Juges en dernier ressort disant droit aux Parties
et faisant quant à ce droit sur la Requete dudit de Mua du
22. Septembre 1717. l'a reçu et reçoit en tant que de besoin à
corriger son exploit libellé; et neanmoins a maintenu et maintient
ledit de Pruede et les Successeurs dudit de Monet de Mascaras,
Conseigneurs de Horgues, et en cette qualité Successeurs au droit
de Bernard de Lavedan, au droit de prendre et couper dans les
forets dependantes de la terre de Barbazan du bois pour leur
chauffage et cuisson conformement à l'acte passé entre Raimond
Garsie et Bernard de Lavedan, freres, le 26e. mai 1478. au-
quel effet il sera procedé dans le mois par Experts accordés ou
pris d'office devant vous dit Commissaire à l'évaluation de la
quantité du bois qui etoit necessaire audit Bernard de Lavedan
et de sa maison pour son chauffage et cuisson lors de ladite Tran-
saction

Voiez au commencement le N°. 78.

saction dudit jour 26e. mai 1478. et ce par raport à la condition,
biens et etat de la famille dudit Bernard de Lavedan pour le montant de
ce qui sera adjugé par lesdits Experts etre ensuite egalement divisé entre
ledit de Pruede et les Successeurs dudit de ~~Mostet~~; et avant faire droit sur
les dommages et interêts pretendus par ledit de Pruede à cause de la vente
de 600. arbres dependans desdites forets par ledit de Mua audits Bruzaut et
abadie, lesdits Juges ordonnent que par les memes Experts il sera dans le meme delai
du mois procedé à la verification de l'etat des Bois dependans de ladite terre de
Barbasan, lesquels raporteront dans leurs relations s'ils sont suffisans pour fournir
à la faculté ci dessus adjugée ausdits Successeurs dudit Bernard de Lavedan, et
si sans porter prejudice au droit des Usagers ni nuire au proprietaire, lesdits
usagers peuvent commodement etre cantonnés sans toucher à la foret de
Lasbats, qui est joignant au chateau de Barbazan. Toutes lesquelles verifi-
cations seront faites à fraix communs, sauf à repeter le cas y echeant, savoir
la moitié par ledit de Mua-Barbazan et l'autre moitié par ledit Pruede et ladite de Riviere, lors desquelles verifications ledit
de Pruede et ladite de Riviere, et lesdits Monet, Cazaux, Noguet et Quinaut,
mariés, heritiers ou successeurs ab intestat dudit Monet de Mascaras soient
apelés, et ne pourront entre eux tous nommer qu'un seul et meme Expert, le tout
sans prejudice de leurs qualités et de leurs droits; comme aussi que par les memes
Experts et dans le susdit delai, il sera procedé aux fraix et depens dudit de
Mua à l'estimation des dommages et interêts soufferts par ledit de Pruede
et ce depuis le 29e. mars 1718. jour de l'introduction de l'instance jusques
aujourd'hui pour n'avoir pas pû user desdits bois pour son chauffage et cuisson
conformement à ladite Transaction de 1478. au payement desquels dommages
et interets, les Juges ont condamné et condamnent ledit de Mua, et avant faire
droit sur la demande dudit de Pruede et de ladite de Riviere en maintenue au
droit de couper dans lesdites Forets de Barbasan des ustensils, des echalats,
charrües et autres outils aratoires, lesdits Juges ont reçu ledit de Pruede à prouver
par temoins dans ledit delai d'un mois devant le meme Commissaire comme de tems
immemorial les Seigneurs de Horgues ont joui dans lesdites forets de Barbasan de la
faculté de couper les Bois propres pour lesdits outils pour leur usage, et ledit de
Barbasan dans le meme delai le contraire, si bon lui semble; pour les Enquetes faites
et raportées, ou à faute de ce faire dans ledit delai etre dit droit aux Parties ainsi qu'il
apartiendra; et sur la demande en excès faite tant contre ledit de Mua, que lesdits
abadie et Bruzaut, lesdits Juges ont mis les Parties hors de cour et de procès, depens
compensés à cet egard entre ledit de Pruede, et lesdits Bruzaut et abadie. FIN.

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes

 ~~[illegible]~~

Extrait de la Lettre IV. du Tome VIII. de Mr l'Abbé Freron, sur l'Histoire des revolutions de l'Empire des Arabes de Mr l'Abbé de Marigny.

SAladin, apres la Bataille de Tiberiade, qui fut si funeste aux chrétiens, reçut dans sa tente les principaux Prisonniers. Il fit asseoir à sa droite Gui de Lusignan, roi de Jerusalem, et comme il s'aperçut que ce Prince etoit épuisé des fatigues du combat, il lui presenta une liqueur agréable rafraichie dans de la nége. le Roi, apres avoir bû, voulut donner la coupe à Renaud de chatillon, un de ses capitaines, mais Saladin l'en empecha. Il avoit fait serment de le tuer de sa propre main, s'il tomboit en sa puissance, et les Loix de l'hospitalité établies parmi les arabes ne leur permettent pas de donner la mort à un Prisonnier, lors qu'il lui ont offert à boire ou à manger. Le Sultan reprocha à Renaud ses infidelités, ses brigandages, ses cruautés exercées contre les Musulmans, et sur tout le dessein temeraire et sacrilege qu'il avoit eu d'aller detruire la Mecque, et il lui trancha la tête avec son sabre. Ce trait est raporté par tous nos historiens, et notre auteur lui meme ne l'a pas oublié dans son histoire des arabes, mais il se trouve ici fort embarassé. Il a lû dans d'Herbelot, article Salaheddin, d'apres lequel article il travailloit alors, Bornos, au lieu de Renaud de chatillon. Il a été effrayé de ce nom Barbare, et il a cru qu'un homme, qui s'apeloit Bornos, ne pouvoit etre qu'un Turc. Il dit donc, dans cet endroit de la vie de Saladin. „Il se trouva parmi les prisonniers Bornos, Seigneur de Crac dans l'arabie Petrée. Il paroit qu'il etoit allié des Francs, puisqu'il avoit combattu pour eux avec ses troupes à la Bataille de Teberiade, &c. Et il raconte ensuite toutes les circonstances de cet évenement. Bornos est le nom Prince écrit en arabe. on a aussi donné ce nom à Boemond, frere de Roger, Roi de Sicile et de calabre.

Table du Censier de Bigorre en 1429. 943. feuillets 1886. p.

vient de page 270.

Patentes aux commissaires. 1.

Barege et vallée. 6.
Lus .... 9. v°.
Sertz .... 10. v°.
Viey .... [illegible] v°.
Betprey .... 23. v°.
Senes martin .... 25. v°.
Poielas .... 27. v°.
Sterra .... 29.
Vielanave .... 30. v°.
Squiza .... 31.
Bitos .... 33.
Sera .... 34. v°.
Xesa .... 35.
Saligues .... 36.
Viscos .... 38. v°.
Sasis .... 39.
Sazos .... 40. v°.

Gruse .... 44.
Lavedan et Davantaygue. 45. v°.
Préchac .... 46. v°.
Ayros .... 50. v°.
Arboix .... 53.
Biez .... 54. v°.
Silhen et Lorer. 57.
Ymier .... 60.
Sempasto .... 62.
Viela longue .... 69.
Beucen .... 75. v°.
Soyn .... 77. v°.
Bielar .... 79.
Noailhan .... 80. v°.
Artalens et Andrel .... 81. v°.
Nestalas .... 85. v°.
Solent .... 90.

Vallée de Cauteres fol. 93. v°.
St Sebin .... 97.
Balanhas .... 105.
Juse et Gerbetz. 105. v°.
Lau .... 107. v°.
Ast .... 109. v°.
Arcisans avant .... 111. v°.
Val d'Asun .... 115.
Arrenx .... 116. v°.
Marsous .... 123.
Aucun .... 129.
Gaillagues .... 134.
Arcisans dessus. 137. v°.
Arras .... 140.
Bun .... 144. v°.
Sereys .... 147.
Argeles .... 148. v°.

Bees .... 152.
Sera .... 154. v°.
Salas .... 156.
Ozoos .... 160.
Ost .... 163. v°.
Vidalos .... 165.
Agues .... 166.
Aysac .... 167. v°.
Vinsac .... 170.
Omex .... 171.
Segus .... 175.
Ossen .... 180.
Aspi .... 184.
Biger .... 186.
Lorda .... 189.
Senor Pée .... 214.
Peyrasa .... 232.
La marque .... 235.

Barlest. .... fol. 238. v°.
Logayac .... 240.
Loloc dader .... 243. v°.
Saus .... 251.
Poey ferres .... 252. v°.
Bertrahes .... 256.
Ossun .... 259.
Azereix .... 264.
Yvos .... 269. v°.
~~[illegible]~~
Borderes .... 288. v°.
Ors. oursbellile. 296. v°.
Gajan .... 302. v°.
Siarroy .... 319.
Andrest .... 325.
Camales .... 331. v°.
Pujo .... 339.
St Lezer .... 344. v°.
Senos .... 349.
Scaunets .... 351.
Vilanave .... 353. v°.
Vic .... 354. v°.
Noillan .... 395.
Artagnan .... 397. v°.
Caixon .... 400. v°.
Larreule .... 416.
Montfaucon. 424.
Barbachen .... 421. v°.
La fitole .... 433. v°.
Rabastens .... 445. v°.
Barrinhac .... 483. v°.
Tarbe .... 492.
Odos .... 569.
Julhan .... 575. v°.
Mazeroles .... 585.
Bouth .... 589.
Antin .... 590. v°.
Sentue .... 593. v°.
[illegible] Villembitz .... 601.
Anna .... 603. v°.
Aysnes .... 608. v°.
Cabanac .... 611. v°.
Auerede .... 614.
Marcelhan .... 616.
Eslameac .... 619. v°.
Labarte .... 623.
Teralyx .... 624.
[illegible] .... 625. v°.

Boulhs .... 626. v°.
Capetvielh .... 630.
Marquerie .... 634.
Lescurry .... 636.
La cassaignac .... 639.
Lo caporn .... 642.
Soreac .... 644. v°.
~~Louit~~ .... 646.
Orleix .... 648. v°.
Lisos .... 655. v°.
Poyastruc .... 657. v°.
Boyeux .... 670.
Botte .... 672. v°.
Collongues .... 676.
Tostat .... 678. v°.
Unhoas .... 683.
Madiac .... 685. v°.
Villenave .... 689.
Basilhac .... 691.
Aureilhan .... 699.
Sarniguet .... 703. v°.
Bazet .... 707.
Aureilhan .... 711. v°.
Semeac .... 717.
Souis .... 721. v°.
Barbazan .... 726.
Gorgues .... 732.
Sales .... 734.
Momeres .... 737. v°.
Barbazan .... 741.
Mascaras .... 741. v°.
Frechou et Frechet .... 745.
Oueilhous .... 746. v°.
Lute .... 749.
Oleac .... 751. v°.
Arcizac .... 753. v°.
Bernac .... 756.
Bernac .... 758. v°.
Montgaillard .... 764.
Hiis. Pius .... 769. v°.
Antist .... 772.
Viele .... 775. v°.
Orditan .... 778. v°.
Trebons .... 783.
Pousac .... 788. v°.
La Bassere .... 794.
Astugue .... 797.
Neuh .... 798.
Bagneres .... 800.
Asp .... 834.

Gerda .... 838.
Baudea .... 841.
Laribere de Baudean 845.
Argeles .... 846.
Campan .... 848. v°.
Los ancles .... 858.
Lesigna .... 862.
Buriac .... 864. v°.
Roquefort .... 865. v°.
Pola .... 865. v°.
Arcizac .... 866. v°.
Ges .... 868.
La Gilbe .... 869.
Ossun aux Angles 870. v°.
Rodes .... 871. v°.
Lauson .... 873.
Arrayon .... 873. v°.
Sera .... 874. v°.
Castles .... 875. v°.
Astigues .... 876.
Seret .... 876. v°.
~~Lauson~~ lo Sern. Loson .... 877.
Geret .... 878. v°.
Aynes .... 879. v°.
Julhos .... 880. v°.
Escoubés .... 882.
Benac .... 883.
Loucy .... 889.
Luirisse .... 891. v°.
Giburette Ribatisto. 892.
Orincles .... 892. v°.
~~Averan~~ .... 893.
Lanne .... 893. v°.
Bordes .... 894. v°.
Arrigneu .... 903. v°.
Lanespede .... 904. v°.
Ozon .... 907.
Sinzos .... 910. v°.
Clarac .... 913.
Goudon .... 917.
Mouledous .... 921. v° 921. v°
Bernadets Lutirani .... 923.
Oriena .... 923.
Castelbajac .... 925. v°.

Burg .... 92[illegible]
Montastruc .... 93[illegible]
Garderes .... 93[illegible]
Luquet .... 93[illegible]
Leron. Geron 937
Tournoux 939
Hauaste 943

943. f. la cella. [illegible]

219
75
142.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TARBES

© 2009 - Médiathèque Louis Aragon - Tarbes